Avis concernant cette traduction

Ce livre est une traduction automatique du texte original anglais, réalisée à l'aide d'outils de traduction automatisée. Elle n'a été vérifiée ni révisée par l'auteur ni par aucun autre être humain. Des erreurs, des inexactitudes, des formulations maladroites ou des problèmes de mise en page peuvent donc survenir. L'édition originale anglaise reste la version faisant autorité.

DÉMASQUER LA FAUSSE LOGIQUE

Avi Sion, Ph.D.

© COPYRIGHT AVI SION, 2013-2019.

PROTÉGÉ PAR LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET PANAMÉRICAINES SUR LE DROIT D'AUTEUR. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

AUCUNE PARTIE DE CE LIVRE NE PEUT ÊTRE REPRODUITE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, NI STOCKÉE DANS UN SYSTÈME DE RECHERCHE DOCUMENTAIRE OU TRANSMISE, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE L'AUTEUR-ÉDITEUR, SAUF EN CAS DE BRÈVES CITATIONS DÛMENT MENTIONNÉES.

Fièrement autoédité par Avi Sion,
Genève, Suisse.
1re éd. 2018, 2e éd. 2019.

www.TheLogician.net
avi-sion@thelogician.net

Informations de catalogage de la bibliothèque :

Sion, Avi
Démasquer la fausse logique

Pas d'index, pas de bibliographie

ISBN-13 : 978-1986199155

Abstrait

« Exposing Fake Logic » d'Avi Sion est un recueil d'essais écrits après la publication de son ouvrage *« A Fortiori Logic »* , dans lequel il répond de manière critique aux travaux dérivés d'autres auteurs qui prétendent détenir une meilleure connaissance du sujet. Il ne s'agit pas d'une simple polémique, mais d'un approfondissement de la logique a fortiori et de la logique générale.

Ce recueil comprend des essais portant sur : l'argument a fortiori (en général et dans le judaïsme) ; Luis Duarte D'Almeida ; Mahmoud Zeraatpishe ; Michael Avraham (et al.) ; une critique anonyme de *BDD* (revue de l'Université Bar-Ilan) ; et l'autoédition. Aucun de ces essais n'avait été publié auparavant sous forme imprimée, bien que la plupart aient été mis en ligne.

Contenu

Avant-propos 7
1. Un argument Fortiori, en général et dans le judaïsme ... 14
    1. Formalisation d'un argument a fortiori 14
    2. Validation d'un argument a fortiori 21
    3. Arguments relatifs à la proportionnalité 35
    4. Quelques mots sur l'histoire 49
    5. Mishna Baba Qama 2:5 51
    6. Gemara Baba Qama 25a-b 61
    7. Quelques principes herméneutiques rabbiniques 67
2. Luis Duarte D'Almeida 70
    1. Une conception de seconde main 70
    2. Une conception de second ordre 99
    3. Exemples utilisés 121
    4. Avec une raison plus solide, littéralement ? 131
    5. Une performance de Peter Keating 160
3. Mahmoud Zeraatpishe 175
    8. Introduction 175
    9. Cas proposés par Zeraatpishe 179
    10. Résumé des résultats 210
    11. Fausses déclarations générales 216
    12. Absurdités apologétiques 223
4. Michael Avraham et al. 233
    1. À propos de la « traduction » 234
    2. À propos de la déduction 240
    3. Tentatives précédentes..... 247
    4. Un argument a fortiori ? 252
    5. Dans le déni 258

5. Journal de Bar Ilan, BDD 267
1. Soumission et rejet d'une proposition d'article 267
2. Première réplique à l'arbitre anonyme 274
3. Deuxième réplique au même arbitre 297
4. La Torah et la science 304
6. Autoédition et édition par d'autres éditeurs 310
1. Un peu d'histoire 310
2. Faiblesses et abus du système 312
3. Sur l'académie 317
4. Tentatives de publication 321
5. Sur les bibliothécaires 325
6. Sur les historiens 328
Références principales 334

AVANT-PROPOS

L'ouvrage *Exposing Fake Logic* est composé d'essais écrits après la publication, en 2013, de mon livre **A Fortiori Logic** , fruit d'un important travail de recherche original mené sur plusieurs années. Ces essais principaux répondent à des affirmations ou contre-affirmations concernant la logique *a fortiori*, formulées par quatre auteurs différents en réaction à, ou à la suite de, mon étude majeure.

Les essais réunis dans ce volume sont inédits, n'ayant jamais été publiés sous forme de livre (bien que la plupart aient été diffusés en ligne sur divers sites web que j'ai gérés au fil du temps). Le premier chapitre (1) n'est pas un essai polémique comme les autres[1] ; il est inclus ici afin de permettre au lecteur de se familiariser avec la logique a fortiori avant d'aborder les quatre chapitres principaux (2 à 5), qui traitent essentiellement de ce sujet. Il convient de souligner que ces chapitres principaux ne doivent pas être considérés comme de simples controverses personnelles ; ils recèlent de précieux enseignements en logique – c'est là leur véritable intérêt. Le dernier chapitre (6) se veut une défense de l'autoédition (en réponse à ceux qui considèrent l'édition par des tiers comme essentielle à la crédibilité doctrinale [2]).

Qu'est-ce que la « fausse logique » ? Il ne s'agit pas simplement d'un raisonnement erroné dû à *l'ignorance ou à l'incompétence* ; c'est une théorie ou une pratique

---

[1] Bien que le chapitre 1 soit au centre de l'attention dans le chapitre 5.

[2] Le chapitre 6 était initialement conçu comme une annexe au chapitre 2.

logique impliquant une forme *de malhonnêteté* à un moment ou un autre. Cette malhonnêteté peut être (a) le moteur même du raisonnement avancé, une tentative de manipulation plus ou moins consciente ; ou (b) elle peut se manifester a posteriori, lorsque l'auteur refuse d'admettre son erreur lorsqu'elle lui est signalée et de se rétracter. Dans ce cas, le logicien concerné peut être qualifié de « faux logicien », même si certains de ses travaux contiennent des arguments valables, voire pertinents. Le faux logicien n'a pas pleinement intégré la dimension objective et scientifique des études logiques ; il considère la logique comme une discipline malléable, qu'il peut mettre à sa guise au service de ses objectifs personnels ou idéologiques.

La fausse logique, c'est tout simplement de la sophistique. Celui qui écrit de manière stupide ou négligente sur la logique peut être qualifié de « mauvais logicien » ; c'est regrettable, mais pas inexcusable, car l'erreur est humaine. Cependant, quiconque, pour des raisons personnelles ou idéologiques, consciemment ou inconsciemment, avance des affirmations concernant la logique théorique ou pratique qu'il sait ou soupçonne être fausses, mérite d'être fermement réprimandé et publiquement qualifié d'imposteur. Car, assurément, la logique est une discipline intellectuelle sacrée, dont dépendent grandement l'efficacité cognitive et le progrès de l'humanité. Bien sûr, les mauvais et les imposteurs en logique sont légion, et chacun d'eux est imposteur à sa manière.

Nombreux sont ceux qui se présentent faussement comme des experts en logique. Je tombe souvent sur leurs écrits, imprimés ou en ligne. Certains sont déjà morts ; d'autres sont encore parmi nous. Certains répandent leurs mensonges en toute impunité depuis des années ; d'autres sont des novices, débutant leur carrière de faux logique avec arrogance. Certains sont célèbres ou occupent des postes importants dans le monde universitaire ; d'autres

sont inconnus du grand public ou des spécialistes. Mais tous ont ceci en commun : *ils ne font pas de la Vérité leur critère suprême* . Ils sont prêts à mentir, un peu ou beaucoup, pour parvenir à leurs fins. Leur but peut être de publier un article dans une revue, d'obtenir un poste à l'université, ou un poste mieux rémunéré, d'être admirés par leurs collègues ou étudiants, ou d'acquérir une plus grande notoriété. Ou encore, leur but peut être de défendre leurs préjugés religieux ou politiques.

La logique n'est pas un sujet d'intérêt passager ni un moyen d'atteindre des fins malhonnêtes ; c'est une étude sérieuse, essentielle pour optimiser la précision cognitive dans quelque domaine que ce soit. Puisque la logique est la science des moyens rationnels et empiriques d'accéder à la vérité, quiconque ne place pas la Vérité au centre de ses préoccupations intellectuelles est voué, tôt ou tard, à aboutir à l'erreur. Le logicien intègre et honnête s'attache toujours à la vérité, à se rapprocher au plus près de la réalité. En cas de doute, il n'hésite pas à l'admettre. Un tel chercheur possède l'esprit scientifique idéal, l'intégrité d'un juge que nul autre que les faits et la logique de l'affaire en question ne peut influencer.

Comme nous l'avons déjà souligné, la frontière entre un mauvais logicien et un imposteur n'est pas toujours nette. Une affirmation repose-t-elle sur une simple erreur, ou est-elle *motivée* par des intentions cachées ? À mon sens, par exemple, David Hume était assurément un imposteur, quelqu'un qui cherchait à discréditer le savoir humain et à paralyser les individus. Qu'en est-il de son disciple, Emmanuel Kant ? Son incompétence en logique est manifeste ; mais ses intentions étaient-elles louables, ou poursuivait-il des desseins néfastes ? Difficile à dire. La théorie de la causalité de John Stuart Mill était inexacte et insuffisante à bien des égards ; mais je suis convaincu que ses intentions étaient bonnes. Bertrand Russell a commis d'importantes erreurs concernant la logique des classes ;

mais celles-ci ne font que le qualifier de mauvais logicien. En revanche, certains de ses écrits sceptiques sur la causalité et d'autres sujets le qualifient d'imposteur, car ils étaient empreints de suffisance et d'un conformisme grégaire.

Il faut donc admettre que la question n'est pas toujours aussi simple. Concernant les quatre auteurs examinés dans le présent ouvrage, je tiens à préciser ceci : je les considère comme de faux logiciens, car leurs erreurs formelles ou doctrinales me semblent dues à des manquements moraux.

- Celui-ci (Luis Duarte D'Almeida) s'attribue le mérite d'un travail qu'il n'a pas réalisé et qu'il ne maîtrise pas pleinement ; et ensuite, il échafaude des raisonnements logiques fantaisistes pour donner l'impression qu'il sait ce qu'il fait.
- Un autre (Mahmoud Zeraatpishe) se livre à des affirmations trompeuses et à des apologétiques dans une vaine tentative de donner du crédit à sa religion primitive.
- Un autre encore (Michael Avraham) se montre sceptique quant à la logique objective ; et imagine donc que n'importe quel argument arbitraire peut être adapté pour paraître valide.
- Celui-ci (le critique anonyme de la revue BDD de Bar Ilan) pense que sa foi religieuse aveugle est défendue de manière crédible s'il empêche la publication de tout article qui remet en question l'un de ses dogmes ; s'il ne peut réfuter les critiques, il les censure tout simplement.

Ces quatre pseudo-logiciens utilisent des méthodes de supercherie très différentes, mais ils ont tous en commun de ne pas comprendre la logique. Lorsqu'on leur reproche leurs erreurs factuelles ou techniques, ou leurs manquements à la morale, ils refusent de les reconnaître. *Ils n'admettent jamais publiquement leurs erreurs* , aussi flagrantes soient-elles. Cela prouve qu'ils ne sont pas

fondamentalement des chercheurs à l'esprit scientifique, mais des charlatans mus par l'ambition personnelle ou par un dogme quelconque.

Les quatre faux logiciens ici mis en cause sont loin d'être les plus importants de notre époque. Les deux premiers sont apparemment professeurs d'université ; mais je me demande bien comment ils y sont parvenus. Les deux autres sont sans doute des universitaires ; mais j'ignore à quel niveau. Tous quatre sont, il faut le reconnaître, des figures mineures dans le domaine de la recherche en logique. On pourrait donc prétendre que j'ai choisi une proie facile et que je n'ai pas eu le courage de m'attaquer à des poissons plus gros. Pourtant, la vérité est simple : je ne les ai pas choisis, ce sont eux qui m'ont choisi !

Ce sont des personnes assez naïves pour formuler des commentaires négatifs sur mon travail, dans le but de faire croire que leurs idées sont supérieures aux miennes. Je me devais donc de prendre le temps de mettre en lumière leur ignorance, leur incompétence et leur malhonnêteté. Ils m'ont attaqué ; je me suis donc défendu et j'ai riposté. Cependant, le but de ce livre n'est pas de régler des comptes, mais (comme pour tous mes ouvrages) d'enseigner des aspects de la logique. Je peux mieux transmettre des connaissances nouvelles et intéressantes si je connais les erreurs commises par autrui. Même si les personnes dont il est question ici sont marginales, elles illustrent parfaitement – comme je le démontre dans mes critiques – l'état d'esprit actuel dans le domaine de la logique.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les logiciens erronés et malhonnêtes sont légion, et leurs erreurs et malhonnêtes sont très variées. Il est donc impossible pour un seul homme de les réfuter tous, en détail ou même par de simples remarques. Les pseudo-logiciens sont, hélas, un phénomène culturel contemporain, propre à l'ère

postmoderne de la culture occidentale. La logique, à l'instar de la philosophie, est un domaine qui attire en masse des talents médiocres. Nombreux sont ceux qui, dans le milieu universitaire, sont eux-mêmes ignorants et incompétents ; ils ne font donc pas le tri parmi les nouveaux venus, tout aussi mauvais, voire pire, soit par simple inaptitude intellectuelle, soit par crainte de révéler leurs propres lacunes.

De même, les éditeurs de revues ou de livres, ou plutôt leurs gardiens du temple – les relecteurs qui décident en réalité quels articles ou ouvrages qui leur sont soumis sont publiables – publient les travaux de nombreux faux logiciens, tout simplement par ignorance. Si le texte paraît plus ou moins cohérent et ne contient rien d'inapproprié (selon leurs critères), ils le laissent passer. Ils ne peuvent déceler un travail de mauvaise qualité s'ils ne maîtrisent pas suffisamment le sujet. En effet, ils pourraient refuser un travail de qualité s'il leur semble trop étranger. Cela est particulièrement vrai dans les domaines de la logique et de la philosophie, où les idées reçues prédominent.

Les quatre faux logiciens présentés dans le présent volume doivent être considérés comme des exemples ; il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive ni même de cas particuliers. Par ailleurs, il convient de noter que le présent volume n'est pas un recueil thématique de mes travaux antérieurs. J'ai écrit de nombreux essais dénonçant la sophistique et les sophistes, notamment dans mon ouvrage **A Fortiori Logic** . On y trouve par exemple mes essais consacrés à Alexander Samely, Andrew Schumann et Hubert Marraud, pour n'en citer que trois. Je n'inclus ici que les essais que j'ai écrits *après* la publication de cette étude d'envergure.

En relisant les essais polémiques du présent volume (chapitres 2 à 6), que je prépare pour publication, je dois admettre que certaines parties sont empreintes de tensions.

Mais, je le répète, le conflit n'en est pas l'essence, ni la *raison d'être* . *Le lecteur devrait surtout s'attacher aux précieux enseignements de logique que ces controverses permettent de tirer* . Personnellement, je ne prends aucun plaisir à la critique ; mais s'il le faut, je m'y adonne. Il faut bien que quelqu'un s'en charge de temps à autre ; on ne peut laisser impunément s'en tirer tous ces individus prétentieux qui simulent et trompent.

1. UN ARGUMENT A FORTIORI, EN GÉNÉRAL ET DANS LE JUDAÏSME

Ce chapitre [3]détaille d'abord les relations formelles et les distinctions entre l'argument a fortiori pur, l'argument crescendo (qui se réfère à l'argument a fortiori proportionnel), l'argument pro rata, et l'analogie qualitative et quantitative. Ces différentes formes d'argumentation sont souvent confondues ; il est donc important de les décrire et de les expliquer clairement. Ces constats généraux servent ensuite à analyser formellement le débat entre Rabbi Tarfon et les Sages dans la Mishna Baba Qama 2:5, au cours duquel le principe important du dayo (suffisance) est introduit. Enfin, l'interprétation de ce passage de la Mishna par la Guemara (dans le Talmud de Babylone, Baba Qama 25a-b) est examinée.

1. Formalisation d'un argument fortiori

À partir d'une analyse approfondie d'un grand nombre d'exemples bibliques et talmudiques (certains connus de la tradition juive et d'autres que j'ai découverts récemment), ainsi que d'exemples tirés du discours courant, j'ai mis au jour et proposé, dans mon ouvrage de 1995, * *Logique judaïque : Analyse formelle de la logique biblique,*

---

[3] Cet essai a été initialement rédigé en 2014, principalement à partir d'extraits de mon livre **A Fortiori Logic*,* paru quelques mois auparavant. Il a été légèrement remanié et enrichi en 2019, notamment par l'ajout des passages relatifs à l'analogie qualitative (que j'avais initialement omis par souci de concision), ainsi que par l'intégration de nouveaux commentaires concernant le principe *du dayo* et la section consacrée aux principes herméneutiques rabbiniques.

*talmudique et rabbinique** , une description et une explication détaillées de l'argument *a fortiori* (purement). Dans mon ouvrage ultérieur, paru en 2013 et intitulé * *Une logique fortiori : Innovations, histoire et évaluations* * (ci-après, **Une logique fortiori**), j'ai considérablement approfondi et élargi l'analyse de cet argument, en le validant avec plus de précision et en y intégrant notamment des variantes « proportionnelles » (argument crescendo).

L'expression « *a fortiori (ratione)* » est d'origine latine et signifie « avec une raison plus forte ». Bien que l'on parle souvent de « *l'* argument a fortiori » comme s'il n'en existait qu'une seule forme, ce raisonnement revêt en réalité de nombreuses formes, qui forment toutefois une seule et même famille. Dans le présent article, nous nous intéresserons seulement à certaines de ces formes, qualifiées de « copulatives » car elles portent sur des termes (et non sur des thèses).

Un argument a fortiori se compose de trois propositions : la prémisse majeure, la prémisse mineure et la conclusion. Un tel argument comprend quatre éléments, toujours symbolisés de la même manière : la prémisse majeure, la prémisse mineure, la prémisse moyenne et la prémisse subsidiaire. Leurs symboles respectifs sont P, Q, R et [4]S.

Les quatre modes valides qui nous intéressent ici (ceux de forme copulative) sont les suivants.

a. L' humeur **subjective positive** {+s} :

P est plus R que (ou autant R que) Q (est R),

et Q est suffisamment R pour être S ;

---

[4] Remarquez que les symboles R et S correspondent respectivement aux mots « Plage » (l'élément du milieu fait toujours référence à une plage) et « Filiale ». P est toujours le terme principal, quel que soit son emplacement, et Q est toujours le terme secondaire.

par conséquent, d'autant plus (ou à parts égales), P est R suffisamment pour être S.

Remarquez que l'inférence valide va « du mineur au majeur », c'est-à-dire du terme mineur (Q) au terme majeur (P) ; autrement dit : du terme mineur, sujet de « R suffisant pour être S » dans la prémisse mineure, au terme majeur, sujet de la même proposition dans la conclusion. Toute tentative allant du majeur au mineur de la même manière (c'est-à-dire positivement) constituerait une inférence invalide.

b. Le mode **négatif du sujet** { **–s** } :

P est plus R que (ou autant R que) Q (est R),

pourtant P est R, *ce qui ne* suffit pas pour être S ;

par conséquent, à plus forte raison (ou de manière égale), Q est R *ne* suffit pas à être S.

Remarquez que l'inférence valide va « du majeur au mineur », c'est-à-dire du terme majeur (P) au terme mineur (Q). Autrement dit : du terme majeur, sujet de la proposition « R insuffisant pour être S » dans la prémisse mineure, au terme mineur, sujet de la même proposition dans la conclusion. Toute tentative d'inférence allant du mineur au majeur de la même manière (c'est-à-dire par négation) serait invalide.

Par exemple : admettons que Jack (P) puisse courir plus vite (R) que Jill (Q). Il s'ensuit que si Jill peut parcourir un mile en moins de 15 minutes (S), alors Jack le peut aussi ; et s'il ne le peut pas, elle non plus. Il va de soi que les conditions sont supposées identiques dans les deux cas : même parcours, mêmes conditions météorologiques, bonne santé, etc. Si les conditions envisagées sont différentes, le raisonnement risque d'être invalide ; dans ce cas, une objection peut être légitimement soulevée.

c. Le mode **prédicat positif** { **+p** } :

Il faut plus (ou autant) de R pour être P que pour être Q,

et S est R suffisamment pour être P ;

par conséquent, d'autant plus (ou à parts égales), S est R suffisamment pour être Q.

Remarquez que l'inférence valide va « du majeur au mineur », c'est-à-dire du terme majeur (P) au terme mineur (Q). Autrement dit : du terme majeur, prédicat de « S est R suffisant pour être » dans la prémisse mineure, au terme mineur, prédicat de la même proposition dans la conclusion. Toute tentative allant du mineur au majeur de la même manière (c'est-à-dire positivement) constituerait une inférence invalide.

d. Le mode **prédicat négatif** { **–p** } :

Il faut plus (ou autant) de R pour être P que pour être Q,

pourtant S est R, *ce qui ne* suffit pas pour être Q ;

par conséquent, à plus forte raison (ou de manière égale), S est R ne suffit *pas* à être P.

Remarquez que l'inférence valide va « du mineur au majeur », c'est-à-dire du terme mineur (Q) au terme majeur (P). Autrement dit : du terme mineur, prédicat de « S est R insuffisant pour être » dans la prémisse mineure, au terme majeur, prédicat de la même chose dans la conclusion. Toute tentative d'inférence du majeur au mineur de la même manière (c'est-à-dire par négation) serait invalide.

Par exemple : admettons qu'il faille plus de force (R) pour soulever 50 kilos (P) que 30 (Q) ; si une personne (S) est assez forte pour soulever 50 kilos, alors elle peut certainement en soulever 30 ; et si elle ne peut pas soulever 30, alors elle ne peut pas en soulever 50. Il va de soi que les conditions sont présumées identiques dans les deux cas : même poignée, même jour, même état de santé, etc. Si les conditions sont différentes, le raisonnement risque de

ne pas être valable ; dans ce cas, une objection peut être légitimement soulevée.

Il convient de noter que, dans les quatre cas mentionnés ci-dessus, l'argument a fortiori n'est énoncé catégoriquement que s'il n'existe aucune condition sous-jacente. Bien entendu, s'il existe des conditions, elles doivent être précisées, ou du moins il faut s'assurer qu'elles restent constantes tout au long de l'argument.

En résumé, il existe quatre modes valides pour l'argument copulatif a fortiori : deux modes subjectifs, où les termes majeur et mineur (P et Q) sont les *sujets logiques* des trois propositions concernées, tandis que le terme subordonné (S) est un prédicat ; et deux modes prédicatifs, où les termes majeur et mineur (P et Q) sont les *prédicats logiques* des trois propositions concernées, tandis que le terme subordonné (S) est un sujet. Il est important de noter que ces deux ensembles de formes, subjectif et prédicat, ne sont pas interchangeables.

Le moyen terme (R), cependant, est un prédicat tant dans les prémisses que dans la conclusion de *tous* les modes, il convient de le noter. Dans les modes sujets, il est un prédicat des termes majeur et mineur (P et Q) ; dans les modes prédicatifs, il est un prédicat des sujets non spécifiés dans la prémisse majeure et un prédicat du terme subordonné (S) dans la prémisse mineure et la conclusion, le terme subordonné étant une instance du sujet non spécifié de la prémisse majeure.

La prémisse majeure est toujours positive, bien que sa forme diffère selon qu'il s'agisse d'arguments sujets ou prédicatifs. Dans chacun de ces types, il existe deux variantes : dans l'une, la prémisse mineure et la conclusion sont positives ; dans l'autre, elles sont négatives. Les versions positive et négative sont, de toute évidence, étroitement liées : la prémisse mineure de l'une est la négation de la conclusion de l'autre, et inversement ;

autrement dit, chacune peut servir de *raisonnement par l'absurde* pour l'autre.

La différence entre les modes sujet et prédicat est appelée différence de *structure* . La différence entre les modes positif et négatif est appelée différence de *polarité* . La différence entre les modes qui vont « du mineur au majeur » (c'est-à-dire du terme mineur de la prémisse mineure au terme majeur de la conclusion) et ceux qui vont « du majeur au mineur » (c'est-à-dire du terme majeur de la prémisse mineure au terme mineur de la conclusion) est appelée différence d' *orientation* .

Cette différence de direction est parfois exprimée en latin par « *a minori ad majus* » et « *a majori ad minus* ». En hébreu, on trouve « *mi-qal le-chomer* » et « *mi-chomer le-qal* » [5]. Notez que le terme « from » peut être le mineur ou le majeur et apparaît dans la prémisse mineure ; de même, le terme « to » est respectivement le majeur ou le mineur et apparaît dans la conclusion. Observez les variations d'orientation en fonction de la structure et de la polarité.

En résumé, ces quatre modes valides constituent en réalité quatre figures distinctes (et non de simples modes) d'un argument a fortiori, puisque l'ordre de leurs termes diffère significativement dans chaque cas. Ceci est clairement visible dans le tableau suivant :

Silhouette/humeur	**+s**	**–s**	**+p**	**–p**
prémisse majeure	PQR	PQR	RPQ	RPQ

[5] La distinction hébraïque d'orientation est peut-être historiquement plus tardive que la distinction talmudique – je n'ai pas trouvé exactement quand et par qui elle a été introduite dans le judaïsme.

prémisse mineure	QRS	PRS	Prix de détail suggéré	SRQ
conclusion	PRS	QRS	SRQ	Prix de détail suggéré

Le mode subjectif positif peut être considéré comme le prototype de tout argument a fortiori, en raison de sa relative simplicité. De nombreux exposés d'un argument a fortiori tendent à ne mentionner que ce mode, ou plutôt, quelques exemples de celui-ci. Néanmoins, cela ne signifie pas que les trois autres modes copulatifs, ni même leurs analogues implicationnels, puissent être ignorés. Ce sont des mouvements de pensée distincts qui méritent une attention particulière.

L'analyse des statistiques d'usage confirme clairement cette affirmation [6]. Ainsi, dans le Tanakh (la Bible hébraïque), sur les 46 arguments a fortiori recensés, 14 sont positifs (s), 13 négatifs (s), 15 positifs (p) et 4 négatifs (p). De même, dans la Mishna (fondement du droit talmudique), sur les 46 cas recensés, 32 sont positifs (s), 12 négatifs (s), 1 positif (p) et 1 négatif (p). Parmi les 15 cas recensés dans les œuvres de Platon, 9 sont positifs (s), 1 négatif (s), aucun positif (p) et 5 négatifs (p). Enfin, parmi les 80 cas recensés dans les œuvres d'Aristote, 50 sont positifs (s), 22 négatifs (s), 5 positifs (p) et 3 négatifs (p).

---

6 Notez que, par souci de simplification, j'ai regroupé dans ces statistiques les arguments implicationnels et copulatifs. Pour plus de détails sur ces résultats, veuillez consulter les annexes 1, 2 et 4 de **A Fortiori Logic** . Concernant les deux Talmuds, voir l'annexe 3 ; et concernant d'autres œuvres littéraires mondiales, anciennes et plus récentes, voir l'annexe 5.

2. Validation d'un argument a fortiori

Valider un argument signifie démontrer sa validité. Un argument est « valide » si, étant donné ses prémisses, sa conclusion en découle logiquement. Autrement, si la conclusion attendue ne découle pas des prémisses données, et a fortiori si sa réfutation en découle, l'argument est « invalide ». Si la conclusion attendue n'est simplement pas impliquée par les prémisses données, on parle de *non sequitur* (du latin « elle ne découle pas ») ; dans ce cas, la contradiction de la conclusion attendue est logiquement aussi compatible avec les prémisses données que la conclusion attendue elle-même. Si la contradiction de la conclusion attendue est positivement impliquée par les prémisses données, la conclusion attendue est qualifiée d'absurde (littéralement « non fondée ») ou plus précisément d'antinomie (adjectif antinomique, littéralement « contre les lois » de la pensée).

La validité d'un argument ne garantit pas la vérité de sa conclusion. Un argument peut être valide même si ses prémisses et sa conclusion sont fausses. De même, l'invalidité d'un argument ne garantit pas la fausseté de sa conclusion. Un argument peut être invalide même si ses prémisses et sa conclusion sont vraies (séparément). La validité (ou l'invalidité) d'un argument se rapporte au *processus logique* , c'est-à-dire à l'affirmation selon laquelle un ensemble de prémisses d'un certain type implique (ou n'implique pas) formellement une conclusion de ce même type.

Un argument a fortiori *matériel* peut être validé simplement en démontrant qu'il peut être formulé de manière crédible selon l'un des modes valides énumérés ci-dessus. S'il ne peut être formulé selon l'un de ces modes (ou tout autre mode valide), il est invalide – ou du moins,

ce n'est pas un argument a fortiori. La validation des *formes* d'un argument a fortiori peut être effectuée comme nous allons l'exposer. Les formes invalides sont celles qui ne peuvent être validées de la même manière. Bien entendu, les arguments matériels peuvent également être validés de cette façon ; mais la méthode la plus rapide consiste, comme indiqué précédemment, à les formuler de manière crédible selon l'une des formes valides. Une fois les formes validées par la logique, les cas matériels qui s'y conforment sont, par la suite, universellement et définitivement validés.

Une manière de prouver la validité d'une nouvelle forme de déduction consiste à utiliser comme intermédiaire une autre forme de déduction, mieux connue. Cette dérivation est appelée « réduction ». La réduction « directe » s'effectue par conversion ou par des inférences immédiates similaires. Si les prémisses de l'argument testé impliquent celles d'un argument déjà accepté comme valide, et si la conclusion de ce dernier implique celle du premier, alors l'argument testé est démontré comme étant également valide. La réduction « indirecte », également appelée réduction *par l'absurde* , consiste quant à elle à démontrer que la négation de la conclusion testée est incompatible avec un raisonnement déjà validé.

Les procédures de validation d'un argument a fortiori reposent sur l'analyse du sens des propositions qui le composent, c'est-à-dire sur *la réduction* de ces formes complexes à des formes plus simples, mieux étudiées et comprises par les logiciens. Ce travail peut être brièvement présenté comme suit :

- **positive** de l'argument subjectif a fortiori :

La prémisse majeure, « P est plus R que (ou autant R que) Q », signifie :

> P est R, c'est-à-dire que P est à une certaine mesure ou à un certain degré R (disons, Rp) ;

Q est R, c'est-à-dire que Q est à une certaine mesure ou degré R (disons, Rq) ;

et Rp est supérieur (ou égal) à Rq (d'où : Rp implique Rq [7]).

La prémisse mineure, « Q est suffisamment R pour être S », signifie :

Q est à une certaine mesure ou degré R (Rq) ;

Tout ce qui est au moins dans une certaine mesure ou un certain degré R (disons, Rs) est S et

Tout ce qui n'est pas au moins à cette mesure ou à ce degré R (c'est-à-dire qui n'est pas Rs) n'est pas S ;[8]

et Rq est supérieur ou égal à Rs.

La *conclusion* « P est suffisamment R pour être S » est composée de quatre propositions :

P est à une certaine mesure ou à un certain degré R (disons, Rp) ;

Tout ce qui est au moins dans une certaine mesure ou un certain degré R (disons, Rs), est S ;

Tout ce qui n'est pas au moins à cette mesure ou à ce degré R (c'est-à-dire qui n'est pas Rs) n'est pas S ;

et Rp est supérieur (ou égal) à Rs.

Les quatre composantes de cette conclusion s'obtiennent comme suit : la première à partir de la prémisse majeure, les deuxième et troisième à partir de la prémisse mineure, et la quatrième à partir de l'argument quantitatif tabulé (voir ci-dessous), qui découle des deux prémisses. Il est

---

[7] Cette implication signifie qu'un nombre plus grand inclut tout nombre plus petit. Par exemple, si j'ai 5 $, alors j'ai évidemment 3 $; 5 inclut 3, et 3 n'exclut pas 5.

[8] En d'autres termes : « Si et seulement si quelque chose est Rs ou plus, alors c'est S », ce qui peut s'exprimer encore plus brièvement comme : « Si ≥ Rs, alors S ».

important de noter que la condition de « R suffisant » de la conclusion (implicite dans ses deuxième et troisième composantes) provient de la prémisse mineure, car elle concerne le terme subsidiaire (S). Ainsi, la valeur seuil cruciale de R est Rs, c'est-à-dire la valeur minimale de R nécessaire pour que S soit vrai ; sachant que Rq est égal ou supérieur à Rs, nous pouvons prédire que Rp l'est également.

- Validation a fortiori de l'argument **prédicat positif :**

La prémisse majeure, « Il faut plus (ou autant) de R pour être P que pour être Q », signifie :

> Seul ce qui est au moins dans une certaine mesure ou un certain degré R (disons, Rp) est P ;
>
> seul ce qui est au moins dans une certaine mesure ou un certain degré R (disons, Rq) est Q ;
>
> et Rp est supérieur (ou égal) à Rq (d'où : Rp implique Rq [9]).

La prémisse mineure, « S est suffisamment R pour être P », signifie :

> S est à une certaine mesure ou à un certain degré R (disons, Rs) ;
>
> Tout ce qui est au moins dans une certaine mesure ou un certain degré R (Rp) est P, et
>
> Tout ce qui n'est pas au moins à cette mesure ou à ce degré R (c'est-à-dire qui n'est pas Rp) n'est pas P ;[10]
>
> et Rs est supérieur ou égal à Rp.

La *conclusion* « S est R suffisamment pour être Q » est composée de quatre propositions :

---

[9] Là encore, cette implication s'entend dans le sens où un nombre plus grand implique tout nombre plus petit.

[10] En bref : « Si ≥ Rp, alors P ».

S est à une certaine mesure ou à un certain degré R (disons, Rs) ;

Tout ce qui est au moins dans une certaine mesure ou un certain degré R (disons, Rq), est Q ;

Tout ce qui n'est pas au moins à cette mesure ou à ce degré R (c'est-à-dire qui n'est pas Rq) n'est pas Q ;

et Rs est supérieur (ou égal) à Rq.

Les quatre composantes de cette conclusion s'obtiennent comme suit : la première à partir de la prémisse mineure, les deuxième et troisième à partir de la prémisse majeure, et la quatrième à partir de l'argument quantitatif tabulé (voir ci-dessous), qui découle des deux prémisses. Il est important de noter que la condition de « R suffisant » de la conclusion (implicite dans ses deuxième et troisième composantes) provient de la prémisse majeure, car elle concerne le terme mineur (Q). Ainsi, la valeur seuil cruciale de R est Rq, c'est-à-dire la valeur minimale de R nécessaire pour que Q soit égal à Q ; sachant que Rp est supérieur ou égal à Rq, on peut prédire que Rs l'est également.

Il convient de noter que, dans les deux cas mentionnés, la conclusion de l'argument a fortiori découle exclusivement des deux prémisses prises ensemble (et non séparément). Certes, les prémisses contiennent plus d'informations que la conclusion ; mais cela signifie simplement que toutes les informations qu'elles contiennent ne sont pas utilisées. Cela n'implique pas de redondances dans les prémisses, car leur forme est essentielle à la compréhension intuitive de l'argument, dont la conclusion présente une forme similaire à celle de la prémisse mineure.

En ce qui concerne le **négatif correspondant Les humeurs** se valident plus facilement par *l'absurde* . Il n'est pas nécessaire d'interpréter leurs propositions négatives. On dit : supposons que la conclusion supposée soit niée ; alors, en combinant cette négation avec la même prémisse

majeure, on obtient la négation de la prémisse mineure donnée ; ceci étant absurde, la conclusion supposée est nécessairement valide.

Il est important de saisir le sens du mot « **assez** » (ou « suffisamment ») dans les prémisses et conclusions mineures détaillées ci-dessus. Celles-ci indiquent que le sujet possède la quantité de R nécessaire pour que le prédicat soit valide ; autrement dit, que le sujet possède au moins la quantité de R *requise pour* le prédicat. Le mot « assez » nous informe qu'il existe un ***seuil. valeur*** **de R** *à partir de et au-dessus duquel* le sujet *en effet possède* le prédicat, mais pas *avant que* le sujet *ne possède* le prédicat ; la valeur R du sujet est alors spécifiée comme se situant du côté requis du seuil connu.

Il convient également de noter que « Le sujet est R suffisant pour avoir le prédicat » implique « Le sujet a le prédicat » à condition que R soit effectivement suffisant *en soi* pour la prédication. Si R ne constitue qu'une *partie d'* un ensemble de conditions nécessaires au prédicat, alors on ne peut affirmer avec certitude que le facteur R est « suffisant » pour la prédication ; ou, s'il est présenté comme tel, les autres facteurs requis doivent au moins être implicitement sous-entendus.[11]

Il est également important de noter l'utilité de la condition de seuil, c'est-à-dire l'implication de la prémisse mineure

---

[11] Pour illustrer ce point important : supposons que l'adhésion à un club très sélect dépende de l'âge, du niveau de revenu et peut-être d'autres critères. Dans ce cas, on pourrait dire : « Cet homme est assez âgé, mais pas assez riche pour être admis. » Or, il est évident qu'être « assez âgé » ne signifie pas nécessairement être admis, même si l'on peut le placer sur une liste d'attente jusqu'à ce qu'il devienne « assez riche ». Ainsi, dans le langage courant, le mot « assez » peut ne pas signifier une pleine suffisance, mais simplement une tendance à l'atteindre. Dans le présent traité, nous entendons cependant le mot « assez » dans son sens strict.

selon laquelle il existe une valeur seuil de R qui doit être atteinte ou dépassée avant que le sujet puisse adhérer à un certain prédicat ; autrement dit, *toutes* les valeurs de R ne satisfont pas à cette condition. Si *toutes* les valeurs de R étaient suffisantes pour la prédication, nous pourrions facilement déduire la conclusion souhaitée par un simple syllogisme.

Dans le cas d'un argument subjectif positif, on dirait : étant donné (hypothétiquement) que tous les R sont S, alors puisque P est R (impliqué par la prémisse majeure), il s'ensuit (même sans recourir au « Q est S » impliqué par la prémisse mineure) que P est S (conclusion souhaitée). Dans le cas d'un argument prédicat positif, on dirait : étant donné (hypothétiquement) que tous les R sont Q, alors puisque tous les P sont R (impliqué par la condition de la prémisse majeure) et que S est P (impliqué par la prémisse mineure), il s'ensuit que S est R et donc que S est Q (conclusion souhaitée).

Il est clair que, dans les deux cas, l'argument serait *purement syllogistique* et ne fonctionnerait en aucun cas comme un argument a fortiori. Par conséquent, la condition de seuil est *essentielle* à la formation d'un véritable argument a fortiori ; elle ne saurait être ignorée ni écartée. Nombreux sont ceux qui pensent qu'un argument a fortiori peut être formulé sans cette condition cruciale, mais c'est là une grave erreur de leur part.

L'analyse précédente révèle que le moyen terme (R) de l'argument copulatif en est *l'élément essentiel* . Puisque le moyen terme R sous-tend les trois autres termes (le terme majeur P, le terme mineur Q et le terme subsidiaire S), on peut affirmer qu'un argument porte a fortiori principalement sur lui, et seulement de manière incidente sur les autres. Le moyen terme constitue le noyau, le centre de gravité de l'argument tout entier ; il représente le terrain d'entente et l'intermédiaire des trois autres termes.

Un argument fortiori établit un lien entre *trois valeurs du terme moyen R* (ici symbolisées par Rp, Rq et Rs) en relation avec les trois autres termes, les représentant ainsi. Le terme moyen d'un argument fortiori est toujours une grandeur qui varie quantitativement, en mesure ou en degré ; l'argument consiste alors en une comparaison et un classement hiérarchique de ses différentes valeurs (données en relation avec les trois autres termes). La véracité de ce principe est aisément visible sur le diagramme suivant, où les quantités de R à droite sont supérieures à celles à gauche.

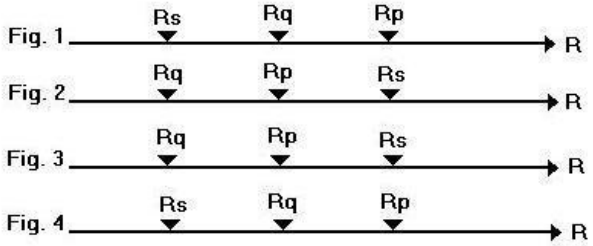

The a fortiori argument orders items P, Q, S, according to their position in a common continuum R

Voilà donc l'essence d'un argument fortiori : une comparaison entre les différentes quantités (mesures ou degrés) du moyen terme qui sont impliquées copulativement dans les trois autres termes (en tant que sujets ou prédicats, selon le cas). On peut ainsi présenter très simplement le noyau quantitatif des validations comme suit, en se référant aux propositions comparatives sous-jacentes aux prémisses et aux conclusions. Ici, comme toujours, ≥ signifie « est supérieur ou égal à » et < signifie « est inférieur à ».

Structure	Subjectal or antecedental		Predicatal or consequental	
Polarity	positive	negative	positive	negative
Major premise	$Rp \geq Rq$	$Rp \geq Rq$	$Rp \geq Rq$	$Rp \geq Rq$
Minor premise	$Rq \geq Rs$	$Rp < Rs$	$Rs \geq Rp$	$Rs < Rq$
Conclusion	So, $Rp \geq Rs$	So, $Rq < Rs$	So, $Rs \geq Rq$	So, $Rs < Rp$

Il convient de noter que la conclusion subjective (ou antécédente) positive égalitaire Rp = Rs ne peut être déduite que des prémisses Rp = Rq et Rq = Rs. De même, la conclusion prédicale (ou conséquente) positive égalitaire Rs = Rq ne peut être déduite que des prémisses Rs = Rp et Rp = Rq. Dans tous les autres arguments positifs, les conclusions seraient Rp > Rs ou Rs > Rq (selon le cas), même si l'une des prémisses concernées implique une équation. Il s'ensuit que l'argument négatif égalitaire de forme subjective a pour prémisses $Rp \geq Rq$ et $Rp \neq Rs$ et pour conclusion $Rq \neq Rs$; tandis que celui de forme prédicale a pour prémisses $Rp \geq Rq$ et $Rs \neq Rq$ et pour conclusion $Rs \neq Rp$.

Une autre façon d'illustrer l'aspect quantitatif d'un argument fortiori consiste à utiliser des diagrammes à barres, comme dans le schéma ci-dessous. Sachant que Rp est supérieur ou égal à Rq, Rs peut prendre trois positions : en (a), Rs est supérieur ou égal à Rp et donc à Rq ; en (b), Rs est inférieur ou égal à Rq et donc à Rp ; et en (c), Rs se situe entre Rp et Rq, auquel cas aucune conclusion ne peut être tirée. Le diagramme (a) permet d'illustrer les modes prédicataux positifs et sujets négatifs, le diagramme (b) les modes sujets positifs et prédicat négatifs, tandis que le diagramme (c) permet d'expliquer les arguments invalides.

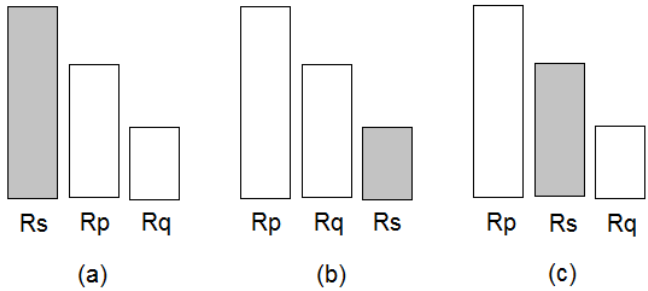

Nous avons ainsi démontré formellement et indubitablement la validité de tous les modes susmentionnés de l'argument a fortiori. Concernant les arguments a fortiori *invalides* , on peut affirmer ce qui suit : si l'élément majeur P n'est pas identique dans la prémisse majeure et dans la prémisse mineure ou la conclusion (de sorte qu'il y a effectivement deux éléments majeurs), et/ou si l'élément mineur Q n'est pas identique dans la prémisse majeure et dans la prémisse mineure ou la conclusion (de sorte qu'il y a effectivement deux éléments mineurs), et/ou si l'élément intermédiaire R n'est pas identique dans la prémisse majeure, la prémisse mineure et la conclusion (de sorte qu'il y a effectivement deux ou trois éléments intermédiaires), et/ou si l'élément subsidiaire S n'est pas identique dans la prémisse mineure et la conclusion (de sorte qu'il y a effectivement deux éléments subsidiaires), alors, dans chacun de ces cas, le processus est illicite. Il va sans dire qu'« identique » se réfère ici à une identité *non seulement dans les termes employés, mais aussi dans leurs intentions* . Il nous arrive parfois de formuler deux termes de manière à ce qu'ils paraissent identiques en surface, alors qu'en réalité ils sont différents au fond.

De même, si un élément ou une proposition est négatif alors qu'il devrait être positif, ou inversement, il s'agit là encore d'un raisonnement fallacieux. Bien que toutes ces déviations par rapport aux normes établies soient manifestement invalides, puisqu'il est impossible de les

valider formellement, elles sont fréquemment mises en pratique ; il est donc important de les garder à l'esprit.

Analogie qualitative . Nombreux sont ceux qui confondent l'argument purement a fortiori avec l'analogie qualitative. Il est important de bien distinguer ces deux formes d'argumentation. L'analogie peut être qualitative ou quantitative. L'argument par analogie qualitative, comme l'argument purement a fortiori, se compose de quatre termes, que l'on peut nommer P, Q, R et S, et désigner respectivement par les termes majeur, mineur, moyen et subsidiaire, sans toutefois impliquer ici que le terme majeur soit supérieur au terme mineur. L'argument peut alors prendre l'une des quatre formes copulatives suivantes :

a. Le mode **subjectif positif** . *Étant donné que le sujet P est semblable au sujet Q par rapport au prédicat R, et que Q est S, il s'ensuit que P est S.* Nous pouvons analyser cet argument étape par étape comme suit :

Prémisse majeure : P et Q sont semblables en ce qu'ils ont tous deux R.

> Cela implique à la fois « P est R » et « Q est R », et est impliqué par eux ensemble.

Prémisse mineure : Q est S.

> Le terme S peut bien sûr être n'importe quel prédicat ; bien que, dans le raisonnement juridique, il s'agisse généralement d'un prédicat juridique, comme « impératif », « interdit », « autorisé » ou « exempté ».

Conclusion intermédiaire et prémisse supplémentaire : Tous les R sont des S.

> Cette proposition découle des deux précédentes de la manière suivante. Étant donné que Q est S et Q est R, il s'ensuit, par un syllogisme de substitution à une troisième figure, qu'il existe un R qui est S, c'est-à-dire que « certains R sont S ». Cette conclusion particulière

est ensuite *généralisée* à « Tous les R sont S », à condition bien sûr qu'il n'existe aucune preuve contraire. Si nous pouvons, d'une manière ou d'une autre, apporter la preuve que certains R (autres que Q) ne sont *pas* S, alors nous ne pouvons évidemment pas affirmer logiquement que tous les R sont S. Ainsi, cette étape du raisonnement par analogie est en partie déductive et en partie inductive.

Conclusion finale : P est S.

Cette conclusion est déduite syllogistiquement de « Tous les R sont S et P est R ».

Si le terme intermédiaire R est connu et spécifié, l'analogie entre P et Q sera qualifiée de « complexe » ; si R est inconnu, ou vaguement connu mais non spécifié, l'analogie entre P et Q sera qualifiée de « simple ». Dans *une analogie complexe* , le terme intermédiaire R est clairement présent ; dans *une analogie simple* , il est tacite. Dans une analogie complexe, la similarité entre P et Q est établie indirectement, car elle résulte manifestement d'une caractéristique commune connue R ; tandis que dans une analogie simple, la similarité entre eux est en réalité directement intuitive, et R n'est qu'un élément indéfini supposé la sous-tendre, de sorte qu'en l'absence d'informations supplémentaires, on se contente de le définir comme « ce que P et Q ont en commun ».

Il va sans dire que l'argument ci-dessus serait tout aussi valable en passant de P à Q. Je l'ai présenté ici en passant de Q à P afin de faciliter la comparaison et la mise en contraste, a fortiori. Notons au passage que l'on pourrait valider de la même manière un argument avec une prémisse majeure négative. Étant donné que « P est *dissemblable* à Q par rapport à R » (c'est-à-dire, par exemple, P est R mais Q n'est pas R), alors puisque « Q est S », il existe un S qui n'est pas R, d'où, par généralisation, aucun S n'est R, et

ceci, combiné au fait que P est R, implique que « P n'est pas S ».

L'argument analogique qualitatif subjectif positif se présente donc brièvement comme suit : étant donné que P et Q ont en commun d'avoir R, et que Q est S, il s'ensuit que P est S. La validation de cet argument est présentée dans l'analyse que nous en avons faite précédemment. On constate alors que l'argument dans son ensemble n'est *pas entièrement déductif, mais partiellement inductif* , puisque la proposition générale « Tous les R sont S » dont il dépend est obtenue par généralisation.

Ainsi, il est tout à fait possible que, partant d'une même prémisse majeure, nous constations (empiriquement ou par un autre raisonnement) que Q est S mais que P n'est pas S. Cela nous indique simplement que la généralisation à « Tous les R sont S » n'était pas appropriée dans ce cas ; cela ne remet pas en cause le raisonnement analogique en tant que tel. De tels cas pourraient être qualifiés de « négations d'analogie » ou de « disanalogies ». Notons également que si « Tous les R sont S » est déjà donné, de sorte que ladite généralisation n'est pas nécessaire, alors l'argument dans son ensemble n'est pas analogique, mais entièrement syllogistique ; c'est-à-dire : tous les R sont S et P est R, donc P est S. Ainsi, l'analogie en tant que telle est intrinsèquement inductive. Et, de toute évidence, l'analogie simple est plus inductive que l'analogie complexe, car on en sait moins avec certitude dans la première que dans la seconde.

Le mode prototypique décrit ci-dessus était subjectif positif. Examinons maintenant les autres formes possibles d'argumentation analogique.

b. Le mode **sujet négatif** . *Étant donné que le sujet P est semblable au sujet Q par rapport au prédicat R, et que P n'est pas S, il s'ensuit que Q n'est pas* S.

Ce raisonnement découle du raisonnement positif par *réduction à l'absurde* : étant donné la prémisse majeure, si Q était S, alors P serait S ; or, P n'est pas S, ce qui est évident ; par conséquent, Q n'est pas S. Cet argument est bien sûr tout aussi inductif que celui dont il est issu ; il n'est pas déductif.

c. Le mode **prédicat positif** . *Étant donné que le prédicat P est semblable au prédicat Q par rapport au sujet R, et que S est P, il s'ensuit que S est Q.* Nous pouvons analyser cet argument étape par étape comme suit :

Prémisse majeure : P et Q sont semblables en ce que R les contient tous les deux.

> Cela implique à la fois « R est P » et « R est Q », et est impliqué par eux ensemble.

Prémisse mineure : S est P.

Conclusion intermédiaire et prémisse supplémentaire : S est R.

> Cette proposition découle des deux précédentes comme suit. Étant donné que R est P, il s'ensuit par conversion qu'il existe un P qui est R, c'est-à-dire que « certains P sont R », ce qui se *généralise* ensuite à « tous les P sont R », à condition bien sûr qu'il n'existe aucune preuve contraire. Si nous pouvons, d'une manière ou d'une autre, apporter la preuve que certains P ne sont *pas* R, alors nous ne pouvons évidemment pas affirmer logiquement que tous les P sont R. Ensuite, en utilisant cette généralité, c'est-à-dire « tous les P sont R », combinée à la prémisse mineure « S est P », nous inférons par syllogisme de première figure que « S est R ». De toute évidence, ici encore, cette étape du raisonnement par analogie est en partie déductive et en partie inductive.

Conclusion finale : S est Q.

Cette conclusion est dérivée syllogistiquement de R est Q et S est R.

Il convient de noter que la proposition généralisée concerne ici les termes majeurs et moyens, tandis que dans le cas précédent, elle concernait les termes moyens et secondaires. Il va sans dire que cet argument serait tout aussi valable en passant de Q à P. Je l'ai présenté ici en passant de P à Q afin de faciliter la comparaison et la mise en contraste avec un argument a fortiori.

d. Le mode **prédicat négatif** . *Étant donné que le prédicat P est semblable au prédicat Q par rapport au sujet R, et que S n'est pas Q, il s'ensuit que S n'est pas* P.

Ce raisonnement découle du raisonnement positif par *réduction à l'absurde* : étant donné la prémisse majeure, si S était P, alors S serait Q ; or, S n'est pas Q est un fait acquis ; par conséquent, S n'est pas P. Cet argument est bien sûr tout aussi inductif que celui dont il est issu ; il n'est pas déductif.

Il ressort clairement de ce qui précède que l'argument purement a fortiori et l'argument analogique qualitatif ne peuvent être assimilés, même s'ils peuvent paraître similaires à première vue. Le premier est unidirectionnel (sauf dans les cas égalitaires) et déductif, tandis que le second est bidirectionnel et plus inductif. De plus, il ne faut pas les confondre avec l'argument syllogistique, bien que les deux impliquent un certain type d'inférence.

3. Arguments relatifs à la proportionnalité

Un argument fortiori, tel que décrit et expliqué ci-dessus, se réfère plus précisément à un argument fortiori *pur* . Dans ce type d'argument, le terme subsidiaire S est *identique* dans la prémisse mineure et dans la conclusion. Il est toutefois important de noter qu'il existe une autre catégorie

d'arguments fortiori, que nous appellerons argument *crescendo* , dans laquelle le terme subsidiaire S est *plus grand ou plus petit* dans la prémisse mineure et dans la conclusion. Ces deux types d'arguments fortiori sont fréquemment utilisés en pratique ; cependant, le premier est « non proportionnel », tandis que le second est « proportionnel ».

Un argument en crescendo . Dans un argument purement a fortiori, il n'y a que quatre termes : P, Q, R et S. En revanche, dans un argument en crescendo, il y en a cinq : P, Q, R, S1 et S2, où S1 et S2 désignent deux *degrés ou mesures différents* de S, plus ou moins « proportionnels » à P et Q (ou Q et P, selon le cas) – ou plus précisément, comme nous le verrons, à Rp et Rq (ou Rq et Rp, selon le cas). Un argument en crescendo diffère également d'un argument purement a fortiori en ce qu'il contient (tacitement, sinon explicitement) un *terme supplémentaire* . *prémisse* relative à la proportionnalité. Autrement dit, alors que les formes « non proportionnelles » de l'argument ne comportent que deux prémisses (la majeure et la mineure), les formes « proportionnelles » en possèdent une troisième (qui précise la proportionnalité en jeu).

Voici les quatre formes d'un argument en crescendo correspondant aux formes précédemment énumérées d'un argument purement a fortiori (en omettant les possibilités égalitaires, par souci de simplicité) :

Le **sujet positif** , qui va du mineur au majeur :

P est plus R que Q (est R) [c'est-à-dire Rp > Rq]

et Q est suffisamment R [c'est-à-dire Rq] pour être S [c'est-à-dire Sq],

et S varie proportionnellement à R [prémisse supplémentaire de proportionnalité] ;

par conséquent, P est suffisamment R [c'est-à-dire Rp] pour être *supérieur à* S [c'est-à-dire Sp, qui est > Sq].

Le **sujet négatif** , qui va du majeur au mineur :

P est plus R que Q (est R) [c'est-à-dire Rp > Rq]

et P n'est *pas* suffisamment R [c'est-à-dire qu'il n'est pas Rp] pour être S [c'est-à-dire qu'il n'est pas Sp],

et S varie en proportion de R [prémisse supplémentaire de proportionnalité] ;

par conséquent, Q n'est pas suffisamment R [c'est-à-dire qu'il n'est pas Rq] pour être *inférieur à* S [c'est-à-dire qu'il n'est même pas Sq, qui est < Sp].

Le **prédicat positif** , qui va du majeur au mineur :

Il faut que R soit P plutôt que Q [c.-à-d. Rp > Rq],

et S [c.-à-d. Sp] est R suffisamment [c.-à-d. qu'il est Rp] pour être P,

et R varie en proportion de S [prémisse supplémentaire de proportionnalité] ;

par conséquent, *moins de* S [c'est-à-dire Sq, qui est < Sp] est R suffisant [c'est-à-dire Rq] pour être Q.

Le **prédicat négatif** , qui va du mineur au majeur :

Il faut que R soit P plutôt que Q [c.-à-d. Rp > Rq],

et S [c.-à-d. Sq] n'est *pas* suffisamment R [c.-à-d. qu'il n'est pas Rq] pour être Q,

et R varie en proportion de S [prémisse supplémentaire de proportionnalité] ;

> par conséquent, *plus de* S [c'est-à-dire Sp, qui est > Sq] n'est pas R suffisamment [c'est-à-dire qu'il n'est pas Rp] pour être P.

Il convient de noter la différence d'orientation de la prémisse additionnelle dans les arguments subjectifs et prédicatifs (dans le premier, S est proportionnel à R, tandis que dans le second, R est proportionnel à S). Il est important de souligner que ces prémisses de proportionnalité sont nécessaires à la validité des arguments respectifs ; si une telle prémisse additionnelle n'est pas applicable dans un cas donné, l'argument a crescendo n'est pas valide, même si l'argument purement a fortiori l'est. Autrement dit, tous les arguments a fortiori ne sont pas des arguments a crescendo ; certains sont purement a fortiori. Nombreux sont ceux (par exemple, l'auteur du Gemara *Baba Qama* 25a) qui ne comprennent pas cela et pensent que la proportionnalité est universellement applicable. Inversement, beaucoup (par exemple, Hyam Maccoby [12]) pensent que seul un argument purement a fortiori est valide.

Argument pro rata . L'argument a crescendo (c'est-à-dire « proportionnel » a fortiori) ne doit pas être confondu avec l'argument par proportion, que l'on peut appeler argument *pro rata* (ce terme latin étant déjà bien établi en anglais), signifiant « au même rythme ». Ce type d'argument concerne *les variations concomitantes* entre deux variables et peut être formulé comme suit :

> Y varie proportionnellement à X. Par conséquent :
> étant donné que : si X = x, alors Y = y,

---

[12] Dans *La Philosophie du Talmud* , chapitre 14 et appendice A. Voir mon analyse des passages pertinents dans *A Fortiori Logic* 22.

> Il s'ensuit que : si X = plus (ou moins) que x, alors Y = plus (ou moins) que y.

Un exemple en est l'affirmation d'Aristote : « Plus le degré de toute bonne qualité de l'âme est élevé, plus elle est utile » (*Politique* 7, 1), ce qui signifie que, toute bonne qualité de l'âme étant bonne est utile ; si elle est améliorée, elle l'est encore davantage. En pratique, l'argument de proportionnalité se formule souvent ainsi : « Plus X est grand, plus Y est grand ; et (par conséquent) moins X est grand, moins Y est grand. » Il est à noter que deux variantes (qui s'impliquent mutuellement) sont possibles : l'une avec « plus » et l'autre avec « moins » – autrement dit, l'argument *peut fonctionner dans les deux sens* , en augmentant ou en diminuant les quantités en jeu.

L'affirmation « Y varie proportionnellement à X » n'est pas un argument, mais une simple proposition, reflétant des observations empiriques générales ou un résultat plus théorique. L'argument de proportionnalité inclut cette proposition comme prémisse majeure, mais requiert une prémisse mineure supplémentaire (« si X = x, alors Y = y ») pour parvenir à la conclusion (« si X est supérieur/inférieur à x, alors Y est supérieur/inférieur à y »). La conclusion reprend la forme de la prémisse mineure, mais son contenu est intentionnellement différent. Les quantités en jeu ne restent pas constantes, mais augmentent ou diminuent (selon le cas).

Remarquez qu'un argument pro rata ne comporte pas de moyen terme, contrairement à un argument a fortiori. Un argument pro rata s'apparente donc davantage à une apodose qu'à un syllogisme. Sa prémisse majeure énonce un principe général, dont la prémisse mineure et la conclusion sont deux applications. L'argument en question consiste donc simplement en une inférence d'une quantité à partir d'une autre, dans le cadre du principe énoncé. Si nous constations que, contrairement aux attentes, X et Y ne

varient pas concomitamment comme indiqué précédemment, nous réfuterions simplement la prémisse majeure. Autrement dit, cet argument est essentiellement de forme positive. Une formulation négative de cet argument (avec la même prémisse majeure et la réfutation de la conclusion et de la prémisse mineure précédentes) serait peu pertinente, puisque sa prémisse mineure et sa conclusion seraient en contradiction avec sa prémisse majeure.

Les formules ci-dessus sont au moins vraies dans les cas de proportionnalité *directe* ; dans les cas de proportionnalité *inverse* , le langage serait : « plus X est grand, moins Y ; et (par conséquent) moins X est grand, plus Y ; » et l'argument aurait la forme suivante :

> Y varie en proportion inverse de X. Par conséquent :
>
> étant donné que : si X = x, alors Y = y,
>
> Il s'ensuit que : si X = plus (ou moins) que x, alors Y = moins (ou plus) que y.

Bien sûr, dans des contextes plus scientifiques, nous pouvons avoir accès à une formule mathématique plus ou moins complexe – par exemple Y = *f* (X), où *f* désigne une fonction – une équation qui permet de calculer précisément la proportion en jeu. Autrement dit, la *validité* du raisonnement au prorata n'est pas toujours évidente ni directe, mais dépend de notre connaissance claire et fiable de la variation concomitante des valeurs des termes X et Y. Disposant de cette connaissance, nous pouvons logiquement justifier les conclusions tirées des prémisses énoncées. En son absence, nous sommes face à un dilemme.

Comme son nom l'indique, l'argument de proportionnalité signifie qu'il existe (même approximativement) un taux constant dans les fluctuations relatives des valeurs des variables concernées. On peut dire que les variables X et Y

sont proportionnelles si X/Y = une constante, ou inversement proportionnelles si XY = une constante. En sciences exactes, bien sûr, une telle constante est une grandeur précisément mesurable ; mais dans le langage courant de la proportionnalité, la « constante » sous-jacente est généralement une grandeur vague, peut-être un intervalle approximatif de valeurs possibles.

La proportionnalité, ou la proportionnalité inverse, telle que définie précédemment et pouvant être représentée par une droite, voire par une courbe (par exemple exponentielle), peut être considérée comme simple. Elle se complexifie lorsque la relation entre les deux variables présente des fluctuations : une augmentation de X peut parfois entraîner une augmentation de Y, et parfois une diminution de Y. Dans ce cas, il est évidemment inapproprié d'utiliser un raisonnement de proportionnalité classique. On dira alors simplement : « les valeurs de X et Y sont corrélées selon telle ou telle formule », puis on utilisera cette formule pour calculer les quantités déduites.

La proportionnalité peut être continue ou non. Parfois, elle existe sous une forme de proportionnalité, mais elle se manifeste par intervalles : par exemple, de X = 0 à 1, Y = k ; de X = 1 à 2, Y = k + 1 ; etc. Autrement dit, à chaque intervalle de valeurs de X correspond une certaine valeur de Y, et les deux quantités augmentent (ou diminuent, selon le cas). Une telle proportionnalité est compatible avec le raisonnement au prorata. C’est pourquoi il est judicieux de mettre le mot « proportionnalité » entre guillemets, afin de se rappeler qu’elle n’implique pas toujours la continuité.

Il convient également de noter que la proportionnalité peut être naturelle ou conventionnelle. Un exemple de cette dernière serait une grille tarifaire : 1 $ pour les enfants de moins de 16 ans et 2 $ pour les adultes de 16 ans et plus. Toutefois, il faut être vigilant face aux exceptions ou

inversions fréquentes : par exemple, 1 $ pour les chômeurs et les retraités. Dans ce cas, toute justification de proportionnalité doit être formulée sous condition : les tarifs de bus sont « proportionnels » à l'âge, à condition que les adultes ne soient ni chômeurs ni retraités.

Il convient également de rappeler que la proportionnalité (ou son inverse), simple ou complexe, peut ou non indiquer une relation causale (au sens large du terme). Deux variables peuvent varier simultanément parce qu'elles sont les effets de causes communes ; on parle alors de parallélisme entre elles. L'une peut aussi être la cause de l'autre. De plus, ce parallélisme ou cette causalité peut être inconditionnel ou conditionnel. S'il est inconditionnel, il n'y a pas lieu d'en dire plus. En revanche, s'il est conditionnel, la ou les conditions devraient idéalement être clairement énoncées, même si ce n'est pas toujours le cas.

L'argument pro rata peut apparaître dans un discours indépendamment d'un argument fortiori, ou conjointement avec celui-ci. En tout état de cause, il ne faut pas le confondre avec un argument fortiori : ce sont deux formes de raisonnement distinctes. L'argument pro rata ne fait intervenir que deux termes, ou plus précisément deux valeurs (ou plus) de deux variables ; tandis que l'argument fortiori fait intervenir quatre termes distincts, qui jouent des rôles très différents dans l'argument. Les arguments pro rata et fortiori sont tous deux des arguments analogiques, mais le premier est beaucoup plus simple que le second.

Le processus de validation . Un argument crescendo peut être vu comme une combinaison d'un argument fortiori et d'un argument pro rata. Cela pourrait s'exprimer par la formule suivante :

Un crescendo = a fortiori cum prorata.

Autrement dit, on peut diviser un argument crescendo en deux étapes. Dans le cas d'un argument subjectif positif : d'abord, on tire la conclusion purement a fortiori « P est R

suffisant pour être Sq (la valeur initiale de S) », puis, par un raisonnement pro rata, on étend la conclusion à « P est R suffisant pour être Sp (la valeur supérieure de S) ». L'argument pro rata utilisé est le suivant :

> Si, de plus, (pour des choses qui sont à la fois R et S), nous constatons que : S varie proportionnellement à R, alors :
>
> sachant d'après la prémisse mineure ci-dessus que : si R = Rq, alors S = Sq,
>
> il en résulte en conclusion que : si R = *plus que* Rq = Rp, alors S = *plus que* Sq = Sp.

Il convient de noter que cette étape de proportionnalité repose non seulement sur les informations fournies par la prémisse additionnelle, mais aussi par celles fournies par la prémisse mineure [13]. De même, dans le cas d' un argument prédicat positif, on tire d'abord la conclusion purement a fortiori « Sp (la valeur initiale de S) R est suffisante pour être Q », puis, par un raisonnement proportionnel, on réduit la conclusion à « Sq (la valeur inférieure de S) R est suffisante pour être Q ». L'argument proportionnel utilisé est le suivant :

> Si, de plus, (pour des choses qui sont à la fois R et P ou Q), nous constatons que : R varie proportionnellement à S, alors :

---

[13] Notez la stipulation « pour les choses qui sont à la fois R et S ». J'ai mis cette précondition entre parenthèses car elle est en réalité redondante, la prémisse mineure de l'argument a fortiori impliquant de toute façon que toutes les choses qui sont R ne sont pas S, mais seulement celles qui ont une certaine valeur seuil de R ou plus sont S. Il ne faut pas considérer la variation de S avec R comme une proposition générale applicable à tous les R (impliquant que tous les R sont S), mais garder à l'esprit que cette variation concomitante se produit spécifiquement dans la plage de R où le seuil pour S a effectivement été atteint ou dépassé (c'est-à-dire là où la condition « R suffisant pour être S » est effectivement satisfaite).

sachant d'après la prémisse mineure ci-dessus que : si S = Sp, alors R = Rp,

il en découle en conclusion que : si S = *inférieur à* Sp = Sq, alors R = *inférieur à* Rp = Rq.

Là encore, l'étape de la proportionnalité repose non seulement sur les informations fournies dans la prémisse additionnelle, mais aussi sur celles fournies dans la prémisse mineure [14]. Tout ceci reste valable en supposant, comme indiqué précédemment, que la proportionnalité proposée dans la prémisse majeure de l'argument de la proportionnalité est directe et simple.

Ces procédures de validation des modes positifs montrent clairement que la validité d'un argument en crescendo dépend à la fois de sa composante a fortiori et de sa composante pro rata. Un crescendo n'est équivalent ni à la première ni à la seconde, mais résulte de leur *combinaison* . Quant aux modes négatifs, ils peuvent, comme d'habitude, être validés par *réduction à l'absurde* à partir des modes positifs.

Nous avons démontré formellement que, si tirer une conclusion « proportionnelle » des prémisses d'un argument a fortiori valide n'est pas inconditionnellement valide, ce n'est pas non plus inconditionnellement invalide.

---

[14] Notez la stipulation « pour les choses qui sont à la fois R et P ou Q ». J'ai mis cette condition entre parenthèses car elle est en réalité redondante, puisque la prémisse principale de l'argument a fortiori implique de toute façon que toutes les choses qui sont R ne sont pas P et que toutes les choses qui sont R ne sont pas Q, mais seulement celles qui atteignent ou dépassent certains seuils de R sont P ou Q. Il ne faut pas considérer la variation de R avec S comme une proposition générale applicable à tous les S (impliquant que tous les S sont R), mais garder à l'esprit que cette variation concomitante se produit (au moins) spécifiquement dans l'intervalle de R où les seuils pour P et Q ont effectivement été atteints ou dépassés (c'est-à-dire là où les conditions « R suffisant pour être P » et « R suffisant pour être Q » sont effectivement satisfaites).

Une telle conclusion est en principe invalide, mais elle peut exceptionnellement, sous certaines conditions appropriées, être valide. Formellement, tout dépend de la possibilité de proposer de manière véridique un argument pro rata en plus de l'argument a fortiori. Autrement dit, pour tirer une conclusion a crescendo valide, les prémisses d'un argument a fortiori valide ne suffisent pas ; mais si elles sont combinées aux prémisses appropriées d'un argument pro rata valide, comme détaillé précédemment, une telle conclusion peut effectivement être formellement justifiée.

Bien sûr, comme pour toute déduction, même si, dans un cas donné, le raisonnement que nous proposons est parfaitement valide, nous devons également nous assurer que les prémisses qu'il implique sont effectivement vraies, c'est-à-dire que le contenu de l'argument repose sur des faits crédibles. Très souvent, dans un raisonnement par crescendo, le raisonnement est convaincant, mais la prémisse majeure de l'argument de proportionnalité implicite est d'une vérité douteuse ; il convient donc d'être vigilant. Déclarer une certaine proportionnalité comme vraie ne la rend pas vraie pour autant : nous devons justifier toutes nos prémisses, ainsi que leur capacité logique à produire ensemble la conclusion attendue.

Malheureusement, il arrive parfois que la rhétorique intervienne, et malgré l'absence de démonstration mathématique, la conclusion paraît plus précise que ne le permet la logique déductive. On pourrait tout au plus qualifier de telles conclusions d'intuitivement raisonnables, ou d'hypothèses inductives, partiellement mais non totalement étayées par les données des prémisses ; mais il faut bien comprendre et reconnaître qu'il ne s'agit pas de certitudes déductives. Autrement, on tomberait dans la sophistique. Il est donc important de garder à l'esprit que, si nous avons démontré qu'un argument en crescendo est en principe valide, c'est-à-dire dans des conditions idéales, il ne s'ensuit pas que tout argument en crescendo présenté

en pratique, c'est-à-dire dans le discours courant ou scientifique, est valide. Il est potentiellement valide, mais pas nécessairement valide en réalité. Il convient d'examiner chaque cas avec soin.

Analogie quantitative . Nombreux sont ceux qui confondent l'argument crescendo, cas particulier de l'argument a fortiori, avec l'analogie quantitative. Il est important de bien distinguer ces deux formes d'argumentation. L'analogie peut être qualitative ou quantitative. Les quatre modes de l'argumentation analogique quantitative sont les suivants :

a. Le mode **subjectif positif** : *étant donné que le sujet P est supérieur au sujet Q par rapport au prédicat R, et que Q est S (Sq), et que le rapport de Sp à Sq est le même que le rapport de P à Q (par rapport à R), il s'ensuit que P est proportionnellement plus S (Sp).*

Il convient de noter que la prémisse supplémentaire concernant l'égalité des rapports est très souvent tacite, bien que parfois explicite. De plus, en pratique, les rapports sont très souvent en réalité approximativement égaux, et non exactement identiques. Par ailleurs, la référence au rapport de P à Q (par rapport à R) devrait peut-être être exprimée plus précisément comme le rapport de Rp à Rq. Notons que cet argument comporte en réalité cinq termes au lieu de quatre (puisque le terme S se décompose en deux termes, Sp et Sq). Bien entendu, la prémisse supplémentaire de proportionnalité est généralement déduite par induction. Elle peut être initialement supposée, puis s'avérer fausse ou sujette à caution.

L'argument se résume ici à : « de même que P > Q, Sp > Sq ». On peut également affirmer : « de même que P < Q, Sp < Sq », ou encore : « de même que P = Q, Sp = Sq ». Autrement dit, l'analogie quantitative subjective positive peut s'effectuer de l'inférieur vers le supérieur (comme dans le cas initial), du supérieur vers l'inférieur, ou d'égal à

égal ; elle n'est pas restrictive quant à la direction. À cet égard, elle diffère radicalement de l'argument en crescendo subjectif positif, qui n'autorise que l'inférence de l'inférieur vers le supérieur ou d'égal à égal, et exclut l'inférence du supérieur vers l'inférieur. Tout cela semble évident intuitivement ; ayant validé l'analogie qualitative, il ne nous reste plus qu'à valider la notion de rapport, ce qui relève des mathématiques.

Concernant la négation de la prémisse majeure, on peut la traiter très simplement comme suit. « P n'est *pas* supérieur à Q par rapport à R » peut être reformulé comme « P est inférieur ou égal à Q par rapport à R ». Par conséquent, étant donné que Q = Sq et que Sp:Sq = P:Q (ou Rp:Rq), il s'ensuit que P = Sp, où Sp ≤ Sq. Autrement dit, lorsque la prémisse majeure est négative, on recourt à deux analogies quantitatives positives pour la remplacer.

b. Le mode **subjectif négatif** : *étant donné que le sujet P est supérieur au sujet Q par rapport au prédicat R, et que P n'est pas S (Sp), et que le rapport de Sp à Sq est le même que le rapport de P à Q (par rapport à R), il s'ensuit que Q n'est pas proportionnellement inférieur à S (Sq)* .

Ce mode peut être validé par *l'absurde* jusqu'au mode positif. La prémisse majeure (à savoir que P > Q par rapport à R) et la prémisse additionnelle de proportionnalité (à savoir que Sp:Sq = Rp:Rq) restent inchangées. Ce qui a « changé », c'est que la prémisse mineure du mode négatif est la négation de la conclusion du mode positif, et la conclusion du mode négatif est la négation de la prémisse mineure du mode positif. Notons qu'ici, au lieu de « pas plus de S (Sp) » et « pas S (Sq) », j'ai mis « pas S (Sp) » et « pas moins de S (Sq) » ; ceci est fait uniquement pour préserver l'ordre normal de la pensée – cela n'affecte pas l'argument en tant que tel. Là encore, il va sans dire que, bien que le mode présenté soit basé sur P > Q, il peut

facilement être reformulé avec P < Q ou P = Q. Cela n'affecte que l'ampleur de la conclusion (Sq signifiant « plus de S » ou « autant de S », selon le cas).

c. Le mode **prédicat positif :** *étant donné que le prédicat P est supérieur au prédicat Q par rapport au sujet R, et qu'une certaine quantité de S (Sp) est P, et que le rapport de Sp à Sq est le même que le rapport de P à Q (par rapport à R), il s'ensuit qu'une quantité proportionnellement moindre de S (Sq) est* Q.

L'argument repose essentiellement sur le principe que, de même que P > Q, Sp > Sq, c'est-à-dire que les proportions du sujet S (Sp et Sq) dans la prémisse mineure et la conclusion diffèrent en fonction des proportions des prédicats P et Q (par rapport à R). On pourrait aussi dire que le sujet R diffère en magnitude ou en degré selon que son prédicat est P (Rp) ou Q (Rq), et que le sujet S diffère en conséquence (Sp et Sq diffèrent dans le même rapport que Rp à Rq). Il s'agit là encore d'un raisonnement inductif, tout aussi valable sous les formes « de même que P < Q, Sp < Sq » ou « de même que P = Q, Sp = Sq ».

d. Le mode **prédicat négatif** : *étant donné que le prédicat P est supérieur au prédicat Q par rapport au sujet R, et qu'une certaine quantité de S (Sq) n'est pas Q, et que le rapport de Sp à Sq est le même que le rapport de P à Q (par rapport à R), il s'ensuit qu'une quantité proportionnellement plus grande de S (Sp) n'est pas P.*

Ce raisonnement peut être validé par *l'absurde* jusqu'à l'hypothèse positive. Autrement dit, étant donné la même prémisse majeure et une prémisse supplémentaire de proportionnalité, on dirait : puisque la plus petite quantité de S (Sq) n'est pas Q, alors la plus grande quantité de S (Sp) n'est pas P. Là encore, si la prémisse majeure a P < Q ou P = Q au lieu de P > Q, la conclusion est identique (c'est-à-dire Sp ≤ ou ≤ Sq au lieu de > Sq).

En ce qui concerne la comparaison et la distinction entre l'analogie quantitative et l'argument crescendo, il convient de préciser ce qui suit. Les prémisses majeures sont identiques dans les deux cas. Cependant, les prémisses mineures et les conclusions diffèrent, car l'analogie quantitative ne fait pas intervenir de valeur seuil pour le moyen terme, contrairement à l'argument a fortiori. Ceci explique pourquoi la « proportionnalité » est bidirectionnelle dans l'analogie quantitative (l'inférence est toujours possible aussi bien du mineur vers le majeur que du majeur vers le mineur), alors qu'elle est clairement unidirectionnelle dans l'argument a fortiori (l'inférence n'est possible que du mineur vers le majeur dans un argument à sujet positif et à prédicat négatif, et du majeur vers le mineur dans un argument à sujet négatif et à prédicat positif).

De toute évidence, si l'analogie qualitative est comparable, dans une certaine mesure, à un argument a fortiori pur, et l'analogie quantitative, dans une certaine mesure, à un argument crescendo, ces paires d'arguments restent loin d'être logiquement identiques. Comme le démontre une analyse formelle détaillée, aucun des deux arguments ne peut être *réduit* à l'autre. Cependant, tout argument a fortiori valide *implique incidemment* un argument par analogie correspondant, faisant appel à moins d'informations et de certitude (même si, bien sûr, il est inutile en pratique de recourir à une telle implication, étant donné un argument a fortiori, puisque celui-ci est supérieur à tous égards).

4. Quelques mots sur l'histoire

On trouve cinq occurrences de l'argument *qal vachomer* (a fortiori) dans la Torah (les cinq livres de Moïse) et au moins 41 autres dans la Nakh (le reste de la Bible

hébraïque). La Mishna en compte 46, et des centaines d'autres apparaissent dans la Guemara et d'autres textes talmudiques. (La Mishna est le traité fondamental de jurisprudence juive, compilé vers 200 apr. J.-C. après environ deux siècles de débats sur la loi de la Torah ; elle constitue la base des deux Talmuds. La Guemara est essentiellement un recueil de commentaires de la Mishna, tirés du Talmud de Jérusalem, compilé vers 400 apr. J.-C., et du Talmud de Babylone, compilé vers 600 apr. J.-C.)

Il est clair que le judaïsme a, dès ses origines, eu recours à l'argument a fortiori (et ce, sous de nombreuses formes). Bien que cet argument soit assez universel, puisqu'on le retrouve également dans les discours grec et romain, puis dans les discours chrétien et islamique, et même dans des discours indiens et chinois plus lointains, il est évident que sa présence dans le discours juif est indépendante.

L'une des preuves en est que les premiers rabbins n'ont jamais cherché à analyser formellement cet argument, se contentant de l'utiliser intuitivement ; or, les sources grecques et romaines, notamment Aristote [15]et Cicéron [16], ont tenté de l'exposer et de le discuter en des termes relativement généraux. Si les rabbins avaient étudié les œuvres de ces auteurs, ils auraient certainement approfondi l'argument. Ils se sont contentés de le nommer, certes de manière quelque peu descriptive (en le reliant à la clémence *[qal]* et à la rigueur *[chomer*]), sans plus de détails.

Néanmoins, ils maîtrisaient parfaitement ce type de raisonnement dans la pratique (à quelques exceptions notables près) et y recouraient très fréquemment. Certes,

---

15 Voir sa *Rhétorique* 2:23 et *ses Topiques* 2:10, 3:6. Voir mon analyse de ces passages pertinents dans *A Fortiori Logic* 6.1.

16 Voir ses *Topics* , §23. 68-71. Voir mon analyse de ces passages pertinents dans *A Fortiori Logic* 6.5.

bien plus tard, de nombreux commentateurs juifs tentèrent de clarifier et d'expliquer l'argument a fortiori en des termes plus formels. La plus remarquable de ces tentatives fut celle de Rabbi Moshe Chaim Luzzatto (le Ramchal, 1707-1746), qui énuméra dans son *ouvrage… Le Livre de Logique* [17]mentionne quatre modes correspondant aux modes positif et négatif, sujet et prédicat d'un argument purement a fortiori – sans toutefois mentionner la condition de seuil nécessaire à la validation, et donc sans validation effective.

L'histoire de l'argument fortiori est un sujet fascinant que j'aborde en détail dans mon ouvrage **A Fortiori Logic** , mais nous ne pouvons l'approfondir davantage dans le présent article. Je me contenterai ici d'analyser brièvement l'occurrence la plus importante d'un argument fortiori dans la Mishna (à savoir, Baba Qama 2:5), et d'évoquer plus brièvement encore l'interprétation qu'en donne la Guemara (dans Baba Qama, 25a-b). Cette Mishna est importante car elle introduit **le principe de *dayo* (suffisance)** , qui est par la suite fréquemment utilisé dans le discours talmudique.

5. Mishna Baba Qama 2:5

La Mishna susmentionnée rapporte un débat entre les Sages (*hachakhamim*) et Rabbi Tarfon sur la question concrète de la responsabilité financière du propriétaire d'un bœuf ayant causé des dommages en chargeant une propriété privée. Les Sages estiment que le propriétaire ne doit payer que la moitié des dommages, tandis que Rabbi Tarfon préconise le paiement de la totalité des dommages.

---

[17] Voir le chapitre 14 de cet ouvrage. Voir mon analyse des passages pertinents dans *A Fortiori Logic* 9.10.

Les Sages, bien que non nommés, étaient probablement d'importants rabbins tels que Rabbi Eleazar ben Azariah, Rabbi Ishmael ben Elisha, Rabbi Akiva et Rabbi José haGelili ; et Rabbi Tarfon était certainement leur égal. La Mishna déclare[18] :

> « R. Tarfon leur dit alors : étant donné que, si la loi était d'une indulgence extrême en matière de terrain public, accordant une exemption totale, elle était néanmoins stricte à leur égard concernant les dommages causés sur les lieux du demandeur, imposant un paiement intégral, et concernant les dommages causés sur les lieux publics, où la loi était stricte, imposant au moins le paiement de la moitié des dommages-intérêts, n'est-il pas logique que nous soyons tout aussi stricts à l'égard des lieux du demandeur, afin d'exiger une indemnisation complète ? »
>
> Leur réponse fut : il suffit amplement que la loi relative à la chose inférée devrait être équivalent à celui dont il est dérivé : De même que pour les dommages causés sur la voie publique, l'indemnisation [dans le cas d'un coup de klaxon] est de la moitié, de même pour les dommages causés sur les lieux du plaignant, l'indemnisation ne devrait pas dépasser la moitié.
>
> R. Tarfon répliqua cependant : mais je ne déduis pas non plus les dommages causés par les cornes [sur la propriété du demandeur] des dommages causés par les cornes [sur la voie publique] ; je déduis les dommages causés par les cornes des dommages causés par les pieds

---

[18] Les extraits du Talmud cités ici proviennent du site internet suivant : www.halakhah.com/pdf/nezikin/Baba_Kama.pdf . J'y ai apporté quelques modifications mineures, notamment en corrigeant l'orthographe de Kal wa-homer et Dayyo. Toutes les explications entre crochets dans la Guemara sont conformes à l'original.

> : étant donné que, dans le cas de la voie publique, la loi, bien que clémente en ce qui concerne les dents et les pieds, est néanmoins stricte en ce qui concerne les cornes, dans le cas de la propriété du demandeur, où la loi est stricte en ce qui concerne les dents et les pieds, n'est-il pas logique que nous appliquions la même rigueur aux cornes ?
>
> Ils ont toutefois maintenu leur argumentation : il suffit amplement que la loi applicable à la chose inférée soit équivalent à celui dont il est dérivé. De même que pour les dommages causés sur la voie publique, l'indemnisation [dans le cas d'un coup de klaxon] est de la moitié, de même pour les dommages causés sur les lieux du plaignant, l'indemnisation ne devrait pas dépasser la moitié.

Il convient de noter que, dans le contexte présent, seules trois indemnisations sont envisagées : nulle, la moitié ou l'intégralité du préjudice ; aucun montant intermédiaire ou supérieur n'est prévu, la Torah n'en mentionnant aucun autre. Aucune sanction punitive n'est envisagée.

(a) Présenté brièvement et de manière imbriquée, *le premier argument de R. Tarfon* peut être paraphrasé comme suit :

> En cas de dommages causés par les dents et les pattes, alors :
>
> si le lieu est public, aucune indemnisation, et
>
> Si le terrain est privé, indemnisation intégrale.
>
> De même, en cas de dégâts causés par la corne, alors :
>
> si sur un terrain public, la moitié de l'indemnisation, et
>
> Si le terrain est privé, indemnisation intégrale.

La première conclusion que R. Tarfon avance est qu'il devrait y avoir une indemnisation intégrale pour les dommages causés à une propriété privée. Les Sages sont en désaccord avec lui, préconisant une indemnisation partielle seulement, disant : « *dayo* — c'est suffisant ».

(b) R. Tarfon tente alors une autre approche, en utilisant les mêmes données dans un ordre différent. Présenté brièvement et de manière imbriquée, ce *second argument* se lit comme suit :

> En cas de dommages sur la voie publique, alors :
>
> si par les dents et les pieds, aucune compensation, et
>
> Si par klaxon, demi-indemnisation.
>
> De même, en cas de dommages sur un terrain privé, alors :
>
> si par les dents et les pieds, une indemnisation complète, et
>
> Si par klaxon, indemnisation complète.

La seconde conclusion supposée de R. Tarfon est, une fois encore, qu'il devrait y avoir une indemnisation intégrale pour les dommages causés à une propriété privée. Les Sages s'y opposent à nouveau, préconisant une indemnisation partielle seulement, et déclarant : « *dayo* — c'est suffisant. »

La première chose à remarquer est que les deux arguments de R. Tarfon reposent sur les mêmes prémisses et visent la même conclusion. Les présenter simultanément pourrait donc paraître purement rhétorique (soit pour induire en erreur, soit par incompréhension). Les deux ensembles de quatre propositions obtenus à partir de ces deux arguments (après suppression de l'imbrication) sont manifestement identiques. Tarfon s'est contenté d'inverser l'ordre des termes dans les antécédents et de transposer les prémisses. Le résultat logique semble donc nécessairement le même.

Cependant, comme nous le verrons bientôt, l'ordre des termes et des propositions a une incidence significative . Nous verrons précisément pourquoi.

Pour commencer, précisons que ces arguments *pourraient tout à fait* être interprétés comme de simples raisonnements par analogie (rapports). Dans le premier cas, il affirme que, de même que la moitié est supérieure à zéro, « supérieur à la moitié » signifie nécessairement la totalité. Dans le second cas, il affirme que, de même que la moitié est supérieure à zéro, « supérieur à la totalité » signifie nécessairement la totalité. (Rappelons que la discussion porte uniquement sur trois valeurs : zéro, la moitié ou la totalité.) Mais nous supposerons ici, comme il est d'usage, que les arguments sont a fortiori – ce qui n'est pas déraisonnable.

Dans cette perspective, le premier argument de R. Tarfon peut être décrit comme un crescendo, comme suit :

> Les dommages causés au domaine privé (P) impliquent une responsabilité juridique plus importante (R) que les dommages causés au domaine public (Q) [comme nous le savons par extrapolation à partir du cas de Tooth & Foot].
>
> Pour le klaxon, les dommages au domaine public (Q) impliquent une responsabilité légale (Rq) suffisante pour effectuer le paiement de la moitié (Sq).
>
> Le paiement dû (S) est « proportionnel » au degré de responsabilité légale (R).
>
> Par conséquent, pour le klaxon, les dommages au domaine privé (P) impliquent une responsabilité légale (Rp) suffisante pour effectuer le paiement intégral (Sp = plus que Sq).

réfutation des Sages semble vouloir dire : non, ne tirez pas une conclusion « proportionnelle » (indemnisation intégrale), mais déduisez seulement la même quantité (demi-indemnisation). Autrement dit, les Sages semblent

rejeter la prémisse supplémentaire de proportionnalité et limiter l'argument à sa seule dimension a fortiori.

> Les dommages causés au domaine privé (P) impliquent une responsabilité juridique plus importante (R) que les dommages causés au domaine public (Q) [comme nous le savons par extrapolation à partir du cas de Tooth & Foot].
>
> Pour le klaxon, les dommages au domaine public (Q) impliquent une responsabilité légale (R) suffisante pour effectuer le paiement de la moitié (S).
>
> Par conséquent, pour le klaxon, les dommages au domaine privé (P) impliquent une responsabilité légale (R) suffisante pour que le paiement soit la moitié (S).

Il semble que ce soit ainsi que R. Tarfon interprète la remarque du Sage, car il propose ensuite un argument alternatif qui, de toute évidence, ne repose pas sur une prémisse supplémentaire concernant la proportionnalité, c'est-à-dire qu'il est semblable à la contre-argumentation des Sages a fortiori, et qui parvient pourtant à la même conclusion de compensation intégrale, à savoir :

> Les dommages aux cornes (P) impliquent une responsabilité juridique plus importante (R) que les dommages aux dents et aux pieds (Q) [comme nous le savons par extrapolation de le cas du domaine public].
>
> Pour le domaine privé, les dommages causés par les dents et les pieds (Q) impliquent une responsabilité légale (R) suffisante pour effectuer le paiement intégral (S).
>
> Par conséquent, pour le domaine privé, les dommages causés par la corne (P) impliquent une responsabilité légale (R) suffisante pour effectuer le paiement intégral (S).

Malgré cela, les Sages rétorquent *dayo* , signifiant qu'ils n'acceptent pas la conclusion de Rabbi Tarfon sur la compensation intégrale et continuent de préconiser une compensation partielle. Cela laisse supposer que leur première réplique ne relevait pas essentiellement d'une préférence pour un argument a fortiori par opposition à un argument crescendo, mais seulement de manière incidente. Dès lors, pourquoi ont-ils formulé leur objection *dayo* exactement de la même façon à deux reprises ?

Remarquez ici la grande habileté logique de Rabbi Tarfon. Sa proposition initiale, comme nous l'avons vu, était un argument en crescendo que les Sages (pour des raisons qui restent à déterminer) ont limité à un argument purement a fortiori. Cette fois, Rabbi Tarfon ne prend aucun risque et, après un judicieux réarrangement des prémisses données, propose un argument qui aboutit à la même conclusion rigoureuse, qu'on l'interprète comme un crescendo ou comme un argument purement a fortiori. Un coup de maître ! Il semble avoir remporté le débat ; mais, à la surprise générale, les Sages rejettent à nouveau sa conclusion et insistent sur une sentence plus clémente.

Comment cela est-il possible ? Tout d'abord, comment R. Tarfon peut-il, à partir des mêmes données, construire deux arguments structurellement différents qui aboutissent à la même conclusion ? De plus, comment les Sages peuvent-ils répondre à des arguments aussi différents dans un seul et même langage ? À chaque fois (selon les sources), ils disent : « Il suffit amplement que la loi concernant la chose inférée… » devrait être équivalent à celui dont il est dérivé : De même que l'indemnisation pour les dommages causés sur la voie publique [dans le cas d'un coup de klaxon] est de moitié, de même l'indemnisation pour les dommages causés sur les lieux du plaignant ne devrait pas dépasser la moitié .

La réponse à ces questions devient évidente lorsqu'on examine le développement des principales prémisses des deux arguments de R. Tarfon. Ces prémisses reposent sur des généralisations. Le fait que « les dommages causés au domaine privé impliquent *systématiquement* une responsabilité juridique plus importante que les dommages causés au domaine public » découle *d'une extrapolation à partir* du cas particulier des morsures de dents et de pieds. De même, le fait que « les dommages causés aux cornes impliquent *systématiquement* une responsabilité juridique plus importante que les dommages causés aux dents et aux pieds » découle *d'une extrapolation à partir* du cas particulier du domaine public. Ces généralisations ne sont ni explicitement données ni déduites ; elles sont induites. La différence entre les deux arguments tient au fait qu'ils reposent sur deux orientations de généralisation différentes à partir d'un même ensemble de données.

Concernant les deux remarques des Sages , la première ne peut concerner la généralisation menant à la prémisse majeure, puisque celle-ci ne repose pas sur des informations relatives aux dommages causés aux cornes, mais uniquement à ceux causés aux dents et aux pieds. La première remarque des Sages ne peut concerner que l'hypothèse de R. Tarfon selon laquelle « le paiement dû est proportionnel au degré de responsabilité légale », car c'est précisément cette prémisse tacite qui rend possible la conclusion rigoureuse. En revanche, la seconde remarque des Sages ne peut concerner une hypothèse de proportionnalité dans le second argument de R. Tarfon, puisqu'il n'y formule aucune hypothèse de ce type, mais raisonne purement a fortiori. Par conséquent, la seconde remarque des Sages doit concerner la généralisation qui donne lieu à la prémisse majeure du second argument de R. Tarfon.

dayo des Sages vise clairement à empêcher l'adoption de la prémisse supplémentaire de proportionnalité dans le

premier argument de R. Tarfon (qui constitue un crescendo), leur second *dayo* ne peut viser qu'à empêcher la formation mentale de la prémisse majeure du second argument de R. Tarfon (qui constitue un a fortiori pur). Par conséquent, bien que le langage utilisé par les Sages soit identique dans les deux cas, les conséquences techniques de leurs deux affirmations sont très différentes.

Que pensent les Sages lorsqu'ils disent *« dayo »* ? Il est clair qu'ils reconnaissent que le postulat de proportionnalité du premier argument de Rabbi Tarfon n'est pas *logiquement* nécessaire, autrement dit, qu'il est superflu. Il pourrait sembler évident, à première vue, que l'indemnisation des dommages soit « proportionnelle » au degré de responsabilité de l'accusé ; mais les Sages affirment en réalité : non, il s'agit simplement d'un impératif *éthique , qui* peut parfois être contourné pour des raisons éthiques supérieures . Ce qui est en jeu ici, c'est le principe de « **mesure pour mesure** » (*midah keneged midah*).

Intuitivement, il semble juste et équitable que la punition infligée soit proportionnelle au crime commis. Cependant, la *doctrine des Sages* implique que ce principe de justice et d'équité, bien que louable, n'est pas toujours applicable. Plus précisément, lorsqu'on tente de déduire une peine pour un crime de la Torah, on ne peut appliquer la proportionnalité ; peut-être parce que déterminer le degré exact de proportionnalité n'est pas une science exacte, ou peut-être parce que cette interprétation est humaine et donc sujette à l'erreur.

Plutôt que de risquer une peine potentiellement excessive, ce qui constituerait une grave faute personnelle pour tout juge, les Sages s'en tiennent sagement à la peine moindre prévue par la Torah pour un délit mineur. C'est cette considération éthique supérieure – la prévention des peines *excessives* – qui leur permet de s'opposer à l'application de la règle du « taux pour mesure », sans pour autant en nier

le principe. Le principe *du dayo* stipule donc que la peine prévue par la Torah pour un délit mineur ne doit *pas* être aggravée pour un délit plus grave non mentionné dans la Torah.

Une fois ce principe (le *dayo*) compris, à la lumière de la réaction des Sages au premier argument de Rabbi Tarfon, il peut tout aussi bien – et même davantage – s'appliquer au second argument de Rabbi Tarfon. Car, tandis que dans le premier cas, le principe *du dayo* neutralisait le principe de « mesure pour mesure », un principe éthique fondamental auquel nous sommes profondément attachés, dans le second cas, qui ne fait pas appel à ce principe, le principe *du dayo* sert à bloquer une simple généralisation – un acte inductif qui peut fort bien être proscrit pour de nombreuses raisons.

Voilà donc, brièvement exposé, l'essentiel de notre Mishna, Baba Qama 2:5, qui est, de façon surprenante (et il convient de le souligner), le seul passage de tout le document Mishna où le principe *du dayo* est effectivement utilisé (et a fortiori). Il est important de noter que, sur les 46 arguments a fortiori de la Mishna, *seuls* les deux mentionnés ci-dessus par Rabbi Tarfon sont soumis à la limitation *du dayo* . Ce n'est que dans les débats ultérieurs de la Guemara que le principe *du dayo* commence à être largement appliqué (la fréquence exacte reste à déterminer).

Il convient également de souligner que le principe *du dayo* ne figure pas dans les listes de principes herméneutiques (*midot*) attribuées à Hillel et à Rabbi Ishmael. Ces derniers mentionnent l' argument *du qal vachomer* comme la première règle d'interprétation rabbinique, mais omettent le principe *du dayo qui lui est généralement associé* . Ceci est d'autant plus surprenant. En réalité (ou du moins à mon avis), le principe *du dayo* pourrait s'appliquer à toute forme similaire de raisonnement quantitatif. Rien ne justifie de

limiter son application à un argument a fortiori, comme on le suggère traditionnellement, même s'il a émergé historiquement dans ce contexte précis.

En effet, les deux arguments de Rabbi Tarfon auraient tout aussi bien pu être interprétés comme des analogies quantitatives, et le principe *du dayo aurait alors émergé des deux objections du Sage visant à empêcher les peines proportionnelles. Mais si tel est le cas, si le principe du dayo* n'est pas intrinsèquement et exclusivement lié à un argument a fortiori, il aurait dû figurer comme une règle indépendante dans lesdites listes rabbiniques. Il s'agit assurément d'un principe important, que l'on retrouve également dans la jurisprudence d'autres nations. Ainsi, certaines questions demeurent sans réponse.

6. Gemara Baba Qama 25a-b

On aurait pu s'attendre à ce que tout ce qui a été dit plus haut concernant Mishna Baba Qama 2:5, notre analyse des arguments du *qal vachomer* et du principe du *dayo ,* figure dans un commentaire de la Guemara sur ce passage. Or, étonnamment, rien de tel n'y apparaît. Au lieu de cela, le Talmud de Babylone se lance dans une série d'investigations relativement hors sujet et avance des affirmations très douteuses. Nous ne pouvons pas les traiter ici en détail, mais l'analyse qui suit en donne un aperçu. La Guemara s'ouvre sur ce commentaire[19] :

> « Rabbi Tarfon ignore-t-il vraiment le principe du *dayo ? Le dayo* n'est-il pas d'origine biblique ? Tel qu'enseigné : » Comment fonctionne la règle du *qal*

---

19 Source déjà citée.

> *vachomer* Et le Seigneur dit à Moïse : « Si son père lui avait craché au visage, n'aurait-elle pas honte pendant sept jours ? » À plus forte raison, dans le cas d'une réprimande divine, devrait-elle avoir honte pendant quatorze jours ! jours ? Pourtant, le nombre de jours reste de sept, car il suffit que la loi concernant la chose inférée « Soit équivalent à celui dont il est dérivé ! »

Dans ce passage, l'auteur de la Guemara (qui reste anonyme) suggère que, même si la Mishna donne l'impression que Rabbi Tarfon ignorait le principe *du dayo* formulé par les Sages, il ne pouvait en réalité l'ignorer, car il est d'origine torahique. Pour étayer cette affirmation, la Guemara cite une *baraita* (une déclaration tannaïque non incluse dans la Mishna) selon laquelle l'argument de Nombres 12:14-15 est un *qal vachomer* , dont la conclusion naturelle est quatorze jours de honte, nombre ramené à sept par l'application du principe *du dayo* .

Remarquez au passage comment la question de la *baraita , « Comment fonctionne la règle du qal vachomer* ? », est posée en termes généraux, laissant entendre que la réponse est que l'argument *du qal vachomer* est intrinsèquement proportionnel (c'est-à-dire un crescendo). Ceci est, bien sûr, absurde – car l'argument a fortiori est très fréquent dans le Tanakh, la Mishna et même la Guemara ! Dans le Tanakh, seulement 6 des 46 arguments a fortiori (13 %) sont un crescendo ; dans la Mishna, seulement 10 des 46 (22 %) le sont.

La raison pour laquelle la Guemara s'est particulièrement attardée sur ce passage devrait être évidente. Il s'agit *du seul* argument a fortiori de tout le Tanakh qui soit à la fois énoncé par Dieu et qui concerne l'inférence d'une peine pour un crime précis. Aucun des quatre autres arguments a fortiori de la Torah n'est énoncé par Dieu. Et parmi les neuf autres arguments a fortiori du Tanakh énoncés par Dieu,

deux (Jér. 25:29 et 49:12) concernent la punition des péchés, mais pas de manière suffisamment précise pour guider un jugement légal. De toute évidence, la Mishna BQ 2:5 ne pouvait être fondé dans la Torah que par le biais des Nombres 12:14-15.

Or, ce passage de la Torah se lit comme suit [20]:

> « 14. Si son père lui avait seulement craché au visage, ne devrait-elle pas se cacher de honte pendant sept jours ? Qu'on l'enferme hors du camp pendant sept jours, et après cela on la ramènera. 15. Et Miriam resta enfermée hors du camp pendant sept jours ; et le peuple ne se mit pas en route jusqu'à ce qu'elle soit rentrée. »

Cependant, à mon sens, la lecture simple (*pshat*) de ce passage biblique, ou plus précisément du verset 14, est l' argument *pur (c'est-à-dire non proportionnel) a fortiori* suivant . Notons au passage qu'il s'agit d'un sujet positif, allant du mineur au majeur.

> Provoquer la désapprobation divine (P) est une offense plus grave (R) que de provoquer la désapprobation paternelle (Q).
>
> Provoquer la désapprobation paternelle (Q) est suffisamment offensant (R) pour mériter un isolement de sept jours (S).
>
> Par conséquent, provoquer la désapprobation divine (P) est suffisamment offensant (R) pour mériter un isolement de sept jours (S).

On pourrait certes interpréter l'argument comme *un crescendo* (c'est-à-dire comme proportionnel a fortiori),

---

20 De *Soncino Chumash* .

même si le texte source *ne mentionne ni n'évoque* aucune autre durée que sept jours. Pour ce faire, il faut ajouter une prémisse de proportionnalité, ce qui est aisé compte tenu du principe éthique intuitif de « mesure pour mesure ». L'argument serait alors le suivant :

> Provoquer la désapprobation divine (P) est une offense plus grave (R) que de provoquer la désapprobation paternelle (Q).
>
> Provoquer la désapprobation paternelle (Q) est suffisamment offensant (R) pour mériter un isolement de sept jours (Sq).
>
> La sanction (S) varie en proportion de l'infraction (R).
>
> Par conséquent, provoquer la désapprobation divine (P) est suffisamment offensant (R) pour mériter un isolement de quatorze jours (Sp).

On peut ainsi affirmer, comme le fait la Guemara, que la peine en cas de désapprobation divine était limitée à sept jours, conformément au principe du *dayo* . Ce scénario est concevable, mais loin d'être évident, car, comme nous l'avons déjà montré, le texte source peut être interprété comme un simple argument a fortiori. L'ajout de la prémisse de proportionnalité est cependant raisonnable : on s'attendrait naturellement à une peine plus lourde pour avoir offensé Dieu que pour avoir offensé son père. Dès lors, la thèse de la Guemara, selon laquelle le principe *du dayo* aurait été tacitement appliqué par Dieu puisque la Torah ne retient que sept jours, n'est pas dénuée de crédibilité.

Il convient toutefois de noter que le principe *du dayo* employé ici diffère légèrement de celui utilisé dans la Mishna en question. Dans la Mishna, le principe *du dayo* sert à limiter la peine infligée pour un crime plus grave, non mentionné dans la Torah, à la peine spécifique infligée pour le crime moins grave qui, lui, est mentionné dans la Torah. Ainsi, dans la Mishna, la source d'information est

une loi de la Torah, tandis que la conclusion porte sur un point qui n'est pas directement abordé par la Torah. Et, comme nous l'avons vu, cette restriction semble motivée par la limite ou la faillibilité du jugement humain.

En revanche, dans le passage de Nombres 12:14, l'information provient de l'idée qu'offenser son père mérite sept jours d'isolement – ce qui n'est pas une loi de la Torah, mais plutôt une simple intuition, voire une coutume – et la conclusion est un décret divin. Aucun jugement humain n'est ici requis. Ainsi, l'analogie entre l'exemple de Nombres 12:14 et celui de la Mishna n'est pas parfaite ; elle est certainement un peu forcée. On ne peut pas affirmer avec certitude que Dieu appliquait le principe *du « dayo » de la Mishna* lorsqu'il a fait preuve de clémence envers Miriam en limitant sa punition à sept jours.

Une autre disanalogie importante à relever est que, comme nous l'avons vu, le principe *dayo de la Mishna* possède (au moins) deux expressions formelles. Concernant le premier argument de Rabbi Tarfon, conçu comme un crescendo, le *dayo des Sages* servait à bloquer la prémisse additionnelle relative à la proportionnalité ; tandis que concernant le second argument de Rabbi Tarfon, conçu comme un a fortiori pur, le *dayo des Sages* servait à bloquer la généralisation initiale menant à la prémisse majeure. De toute évidence, si l'application présumée *du dayo dans Nombres 12:14 peut être comparée au premier dayo* des Sages , elle ne ressemble en rien au second *dayo des Sages* !

En effet, malgré toutes nos recherches dans le commentaire de la Guemara (BQ 25a-b) relatif à notre Mishna (BQ 2:5), nous ne trouverons aucune preuve que son auteur ait eu connaissance de l'existence de deux arguments bien distincts avancés par Rabbi Tarfon dans la Mishna, impliquant deux réponses *dayo distinctes* des Sages. Il semble que l'auteur de la Guemara, à l'instar de nombreux

commentateurs distraits qui lui ont succédé, se soit concentré uniquement sur le premier argument, négligeant le second. Ainsi, si la Guemara a pu démontrer que le premier *dayo des Sages* était « d'origine biblique », elle n'a pas démontré que le second *l'* était également. Même si l'on pouvait a posteriori considérer que le second *dayo* était en quelque sorte implicite dans le premier, cela n'est pas explicitement mentionné dans la Guemara.

D'après mes recherches, ce n'est que bien plus tard dans l'histoire juive que les commentateurs rabbiniques ont compris que le principe *du dayo possède deux expressions. Selon la terminologie rabbinique, le premier dayo* des Sages s'applique « à la fin de la loi » (*al sof hadin*), tandis que le second *s'applique* « au début de la loi » (*al techelet hadin*) [21]. Je n'ai pas réussi à déterminer qui, quand et dans quel contexte précis cette distinction et cette terminologie ont été introduites. Il s'agit d'une question historique importante qui mérite d'être approfondie.

À ce jour, je n'ai trouvé aucune preuve que la distinction entre les deux types de *dayo* ait été consciemment et explicitement faite dans la littérature de l'époque talmudique. Je suppose que cette découverte est intervenue des siècles plus tard, probablement grâce à un commentateur tossafiste (bien que cela puisse être antérieur ou postérieur). Cependant, ignorant dans quel commentaire précis, et donc dans quel contexte discursif, cette distinction est apparue, je ne peux déterminer si elle se référait spécifiquement à la Mishna Baba Qama 2:5 ou si elle découlait d'un autre exemple particulier.

À en juger par l'imprécision de la terminologie employée aujourd'hui par les commentateurs rabbiniques (« à la fin », « au début »), il semble peu probable que les

---

21 Voir *l'Encyclopédie Talmudit,* article sur le principe *du dayo* .

commentateurs originaux ou postérieurs, même s'ils ont saisi l'application de la distinction dans BQ 2:5, en aient pleinement compris la nature exacte (à savoir que le premier *dayo* empêchait toute supposition de proportionnalité, tandis que le second *dayo* empêchait toute généralisation initiale). Je crois qu'une telle compréhension exacte ne peut découler que de mon analyse détaillée ci-dessus, qui est originale.

Je me suis ici concentré sur un ou deux points seulement soulevés par le commentaire de la Guemara (BQ 25a-b). On pourrait formuler bien d'autres critiques plus sérieuses à son égard. Malheureusement, je n'ai pas la place ici pour les aborder. Le lecteur intéressé les trouvera dans mon ouvrage, * *A Fortiori Logic** . Il suffit de noter ici, en conclusion, l'importance de la logique fortiori dans l'herméneutique et la jurisprudence juives, et combien il est crucial de bien comprendre les aspects théoriques d'un argument fortiori pour saisir pleinement – et évaluer de manière indépendante – les discussions juridiques rabbiniques.

7. Quelques principes herméneutiques rabbiniques

Il est intéressant de mettre en relation certains points de la discussion précédente avec certains principes herméneutiques rabbiniques (*midot*), notamment ceux énoncés par Hillel l'Ancien, Rabbi Ishmael ben Elisha et Rabbi Eliezer ben Jose ha-Gelili, qui remontent à l'époque de la Mishna. Ces principes visent à faciliter ou à orienter l'interprétation des textes bibliques, en particulier en vue de l'élaboration de lois religieuses, politiques et civiles.

La première règle de Rabbi Ishmaël [22], le principe du *kal vachomer* , se réfère clairement à un argument a fortiori. Comme nous l'avons mentionné, mis à part son appellation descriptive, ce type de raisonnement fait l'objet de très peu d'analyses formelles dans la littérature mishnaïque et talmudique, bien que quelques tentatives d'analyse plus détaillée apparaissent dans des discours rabbiniques postérieurs. Le principe *du dayo* (suffisance) est généralement considéré comme une composante tacite du principe du *kal vachomer* ; mais, comme nous l'avons vu, cela n'est pas nécessairement le cas en pratique.

La deuxième règle de Rabbi Ishmael, le principe de *gezerah shavah* , fondée sur la présence d'une formulation ou d'une intention biblique commune entre les termes, peut être considérée comme une simple analogie. En effet, une formulation identique (évidente) ou une intention identique (supposée) entre différentes formulations ne fournissent pas un prédicat (R) suffisamment explicite en commun aux sujets comparés (P et Q). Les mots sont explicites, certes, mais ils sont accessoires à ce qu'ils verbalisent ; par conséquent, l'hypothèse selon laquelle la Torah leur confère une signification suffisante pour justifier une inférence est sujette à débat [23]. Il en va de même pour la douzième règle de Rabbi Ishmael, relative aux inférences contextuelles (*meinyano* , *misofo* , etc.) : un tel raisonnement relève de la simple analogie.

---

[22] Donné au début du *Sifra* (un midrash halakhique).

[23] En d'autres termes, la croyance (ou dogme) judaïque traditionnelle selon laquelle les noms font partie intégrante de la nature des choses qu'ils nomment, voire de leur essence même, n'est – du point de vue de la logique formelle – qu'une théorie. Elle ne présente rien d'évident ni d'axiomatique. Il s'agit d'une hypothèse qui, comme toute autre, doit rester soumise à l'examen et à la vérification. La linguistique moderne réfute cette hypothèse, compte tenu du fait avéré que toutes les langues, y compris l'hébreu, ont évolué au fil du temps.

Cependant, la troisième règle de Rabbi Ishmael, le principe du *binyan av* , relève pleinement de la notion d'analogie complexe. En fait, notre description précédente de l'analogie complexe correspond exactement au raisonnement *du binyan av* . Lorsque les rabbins souhaitent étendre la portée d'une loi de la Torah (S), ils démontrent qu'un nouveau sujet (P) partage une caractéristique (R) avec le sujet donné par la Torah (Q), et, en supposant que cette caractéristique soit *la raison d'être de* la loi (cette supposition constitue une généralisation, même si elle peut paraître, à première vue, comme une intuition directe), ils transposent la loi du cas donné au cas non spécifié.

2. LUIS DUARTE D'ALMEIDA

1. Une conception de seconde main

La question de l'argument a fortiori est abordée, principalement sous un angle juridique, dans un article de 2017 de Luis Duarte D'Almeida (ci-après, D'Almeida) [24]intitulé *« Arguing a fortiori »* [25]. Cet essai prétentieux, qui ne propose que peu, voire aucune, idée originale, et qui regorge de preuves flagrantes d'ignorance et de raisonnements fallacieux, mérite d'être examiné comme une étude de cas d'hubris logique. On pourrait penser qu'un essai truffé de malhonnêteté, d'erreurs, d'omissions et de sophismes ne vaut ni la peine d'être écrit ni lu ; or, on peut tirer de précieux enseignements d'une telle étude.

Comme nous le verrons, l'auteur, D'Almeida, emprunte largement ses idées et sa terminologie à mon ouvrage de 2013, **A Fortiori Logic** (2013) (ci-après, AFL), sans reconnaître sa dette intellectuelle. Une telle malhonnêteté est bien entendu moralement répréhensible et mérite d'être dénoncée publiquement. De plus, dans son traitement de l'argument fortiori, il commet de graves erreurs et ignore

---

[24] Professeur de jurisprudence (et directeur de l'égalité et de la diversité, quoi que cela implique) à la faculté de droit de l'université d'Édimbourg. J'ai été stupéfait de cette découverte ; à la lecture de son essai, j'avais cru qu'il s'agissait d'un jeune professeur cherchant désespérément à se faire un nom.

[25] Publié dans The Modern Law Review (MLR) 2017, 80(2), p. 202–237. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/1468-2230.12252/full. L'auteur est maître de conférences en jurisprudence à la faculté de droit d'Édimbourg (Université d'Édimbourg). The Modern Law Review semble entretenir des liens étroits avec la London School of Economics.

certains aspects importants du sujet, par manque de compréhension et de rigueur. Par ailleurs, l'auteur fait preuve d'une incompétence logique flagrante lorsqu'il tente enfin de formuler et de démontrer des idées qui lui sont pourtant propres. La présente critique expose en détail les nombreuses lacunes de cet essai.

Commençant son analyse de l'argument fortiori par l'exemple « *Il ne touche pas au cidre ; il refusera certainement le whisky* » (p. 204) [26]comme représentatif, la description formelle proposée par D'Almeida d'un tel argument est la suivante [27]:

> « (1) Il existe un point T dans l'échelle de P tel que, pour tout x, si x rencontre T, alors x est Q.
>
> (2) a rencontre T.
>
> (3) b est mieux classé que a sur l'échelle de P.[28]
>
> Par conséquent (d'après (2) et (3)),
>
> (4) b rencontre T.
>
> Par conséquent (d'après (1) et (4)),
>
> (5) b est Q" (p. 208).

L'illustration qu'il en donne est [29]:

---

[26] Qu'il reprend, après une petite modification, de David Daube dans (sa citation) « Rabbinic Methods of Interpretation and Hellenistic Rhetoric » (1949) 22 Hebrew Union College Annual 239, 254.

[27] J'ai supprimé les italiques des symboles et j'ai changé la numérotation de chiffres romains à chiffres arabes.

[28] Notez que bien que D'Almeida ne mentionne pas à ce stade la possibilité d'un argument égalitaire ou *a pari* a fortiori, il le fait plus tard, aux pages 236-237. Là, la prémisse (3) prend la forme : « a et b sont également classés sur l'échelle de P ».

[29] Remarquez que la formulation de son exemple ne correspond pas exactement à celle de sa question. En admettant que la question

> « (1) Il existe un point T dans l'échelle de teneur en alcool tel que si une boisson atteint T, alors notre ami la refusera.
>
> (2) Le cidre rencontre T.
>
> (3) Le whisky se classe plus haut que le cidre sur l'échelle de teneur en alcool.
>
> Par conséquent (d'après (2) et (3)),
>
> (4) Le whisky rencontre T.
>
> Par conséquent (d'après (1) et (4)),
>
> (5) Notre ami refusera le whisky » (p. 205).[30]

Il affirme que : « Toute instance de ce schéma constitue un argument déductivement valide » (p. 207) ; et je suis en grande partie d'accord, car elle repose sur deux procédés déductifs connus : une inférence quantitative (une quantité supérieure à une seconde quantité, elle-même supérieure à une troisième quantité, est nécessairement supérieure à cette troisième quantité) et une apodose positive (*modus ponens* : étant donné qu'un antécédent implique un conséquent, si l'antécédent est réalisé, alors le conséquent l'est aussi). Cette formule peut se résumer ainsi, si l'on

---

soit correcte, sa conclusion aurait dû être : « alors notre ami refusera le whisky » (b est Q). Une telle imprécision peut induire en erreur. Voir la note de bas de page suivante.

[30] En réalité, comme je le démontrerai plus loin, l'interprétation que fait D'Almeida de l'exemple tiré de Daube, qu'il a choisi d'emblée comme représentatif, est formellement inexacte. Pour l'instant, je prends son interprétation pour argent comptant et je réserve la question de sa pertinence à un examen ultérieur. Il suffit de dire qu'une telle erreur de la part de D'Almeida, dès le début de son analyse d'un argument a fortiori, jette un doute sur sa maîtrise logique.

interprète « atteint » comme signifiant « est égal à ou supérieur à » :

> Si a ≥ T (2) et b > a (3), alors b > T (4);
> et x ≥T implique que x est Q (1),
> et b est un x et convient donc x ≥T ;
> par conséquent, b est Q (5).

Notez que j'ai ajouté une phrase explicative, « et b est un x et donc convient à x ≥ T », qui est implicite dans la formulation de D'Almeida. La forme argumentative décrite ci-dessus correspond à ce que j'ai appelé argument **subjectif positif** a fortiori [31]. D'Almeida lui-même l'admet « aimablement » dans une note de bas de page aux pages 5-6 de son essai (n° 8 , p. 206-207).

> « Cette inférence intermédiaire – l'inférence de (ii) et (iii) à (iv) – présente une certaine similarité structurelle avec ce que Sion isole comme un modèle (complet) valide d' argument *fortiori* : il l'appelle le « mode subjectif positif » de l' argument *fortiori « copulatif* » – il l'appelle aussi le « paradigme d'un argument fortiori » – et le traduit par : « P est plus R que (ou autant R que) Q (est R) ; et Q est suffisamment R pour être S ; par conséquent, à plus forte raison (ou de manière égale), P est suffisamment R pour être S. » Voir A. Sion, *A Fortiori Logic: Innovations, History and Assessments* (Genève : Avi Sion, 2013) 10-11, 117. »[32]

---

[31] Déjà dans mon livre de 1995, *Logique judaïque.*

[32] Les numéros de page indiqués par D'Almeida ne permettent pas de déterminer avec précision l'édition d'AFL qu'il utilise. Afin d'éviter toute ambiguïté à ce sujet, je préfère faire référence à mon ouvrage par chapitre et section ; par exemple, ici, chapitre 1, section 3.

Ceci laisse entendre d'où il tire son intuition concernant l'argument a fortiori : de mes travaux. Or, cette affirmation est inexacte, voire mensongère : il n'existe aucune simple et vague « similitude structurelle » partielle avec mes travaux. Comme je le démontrerai plus loin, ***tous*** **les éléments constitutifs de sa structure argumentale sont issus de ma procédure de validation du sujet positif a fortiori** . D'Almeida s'est contenté *de modifier les symboles utilisés et de réorganiser les propositions (en omettant une clause importante sans explication). Ce type de reformulation et de réarrangement* n'a rien de répréhensible ; ce qui est répréhensible, c'est de *ne pas reconnaître pleinement la source de mon travail* . Bien qu'il tente de se présenter comme un penseur original, faisant progressivement de nouvelles découvertes, la vérité est qu'il n'a rien innové en la matière, mais s'est contenté de retransmettre des informations que j'avais déjà écrites et publiées des années auparavant.

J'analyserai la traduction de D'Almeida en utilisant mes propres symboles, que j'ai établis comme norme dans mes travaux antérieurs sur le sujet en raison de leur grande utilité. Ce sont : P (pour le terme majeur), Q (pour le terme mineur), R (pour le terme moyen) et S (pour le terme subordonné). Ces quatre symboles correspondent (dans le présent contexte) respectivement à ses symboles *b* , *a* , *P* et *Q* ; son cinquième symbole *T* correspond à mon symbole Rs, mais il n'utilise pas de symboles pour mes symboles Rp et Rq. Dans AFL 1.3, je présente l'argument subjectif positif a fortiori comme ayant, en apparence, la forme suivante, fondée sur l'usage courant :

> P est plus R que (ou autant R que) Q (prémisse majeure) ;
>
> et Q est suffisamment R pour être S (prémisse mineure) ;

par conséquent, P est R suffisant pour être S (conclusion).[33]

Remarquez la simplicité et la clarté de ce format standard, qui transmet toutes les informations nécessaires en trois propositions : une prémisse majeure, une prémisse mineure et une conclusion, et qui reflète le discours a fortiori courant. Comparez cela aux cinq propositions de D'Almeida (plus deux phrases explicatives). Apparemment, D'Almeida se trouvait incapable de saisir pleinement le sens des trois propositions standard. Trouvant la formulation trop conceptuelle et directe à son goût, il chercha un mode d'expression plus visuel et plus verbeux – une justification qu'il puisse appréhender. Mais comme je le démontrerai en détail, cette justification est inadéquate et contre-productive. En examinant de plus près les trois propositions ci-dessus, nous constatons :

- *pour la prémisse principale* :

  P est R, c'est-à-dire que P est à une certaine mesure ou à un certain degré R (disons, Rp) ;

  Q est R, c'est-à-dire que Q est à une certaine mesure ou degré R (disons, Rq) ;

  et Rp est supérieur (ou égal) à Rq (d'où : Rp implique Rq [34]).

- et *pour la prémisse mineure* :

  Q est R, c'est-à-dire que Q est à une certaine mesure ou degré R (disons, Rq) ;

---

[33] Dans la terminologie de D'Almeida, cela se lirait ainsi : « b » est plus « P » que « a » ; et « a » est suffisamment « P » pour être « Q » ; par conséquent, « b » est suffisamment « P » pour être « Q ».

[34] Cette implication signifie qu'un nombre plus grand implique tout nombre plus petit. Par exemple, si j'ai 5 $, alors j'ai évidemment 3 $.

Tout ce qui est au moins dans une certaine mesure ou un certain degré R (disons, Rs) est S, et

Tout ce qui n'est *pas* au moins à cette mesure ou à ce degré R (c'est-à-dire qui n'est pas Rs) n'est *pas* S ;

et Rq est supérieur (ou égal) à Rs (d'où : Rq implique Rs).

- ce qui donne *la conclusion suivante* :

  P est R, c'est-à-dire que P est à une certaine mesure ou à un certain degré R (disons, Rp) ;

  Tout ce qui est au moins dans une certaine mesure ou un certain degré R (disons, Rs) est S, et

  Tout ce qui n'est *pas* au moins à cette mesure ou à ce degré R (c'est-à-dire qui n'est pas Rs) n'est *pas* S ;

  et Rp est supérieur (ou égal) à Rs (d'où : Rp implique Rs).

Il s'agit d'une validation par réduction directe à des formes propositionnelles plus largement étudiées et comprises. La conclusion comporte quatre composantes : la première découle de la prémisse majeure ; les deuxième et troisième de la prémisse mineure ; et la quatrième des deux prémisses. Par conséquent, la conclusion découle logiquement des prémisses données.

Si nous réécrivons la formule de D'Almeida avec mes symboles, nous obtenons le résultat suivant, dans lequel **les sources de sa formule** dans mes travaux antérieurs sont tout à fait évidentes (indiquées en gras) :

(1) *Il existe un point Rs dans l'échelle de R tel que ce qui rencontre Rs est S.*

Cela correspond à la deuxième composante de ma prémisse mineure : **tout ce qui est Rs ou plus est S.**

Mais notez que D'Almeida a ignoré le troisième élément, la proposition négative (qui est l'inverse exact

de ladite proposition positive) : tout ce qui n'est *pas* au moins Rs n'est *pas* S, peut-être en raison de son souhait d'éviter d'utiliser la forme récapitulative : Q est R *suffisamment pour* être S (voir plus bas).

(2) *Q rencontre Rs.*

Cela correspond aux première et quatrième composantes de ma prémisse mineure : **Q est R (Rq), et Rq est supérieur (ou égal) à Rs.**

(3) *P se classe plus haut que Q sur l'échelle de R.*

Cela correspond à toute ma prémisse majeure (ses trois composantes), à savoir : **P est R (Rp)** , **Q est R (Rq)** , et **Rp est supérieur (c'est-à-dire plus R) que Rq.**

Par conséquent (d'après (2) et (3)),

(4) *P rencontre Rs.*

Cela correspond au quatrième élément de ma conclusion, à savoir : **Rp est supérieur (ou égal) à Rs** , ce qui est déduit du troisième élément de la prémisse majeure et du quatrième élément de la prémisse mineure.

Par conséquent (d'après (1) et (4)),

(5) *P est S.*

Cela découle des premier, deuxième et quatrième éléments de ma conclusion, **P est R (Rp)** , et **Rp est supérieur (ou égal) à Rs** , et **tout ce qui est Rs ou plus est S** .

Là encore, D'Almeida a ignoré la clause négative (l'inverse) : tout ce qui n'est *pas* au moins Rs n'est *pas* S, et a évité d'utiliser la forme récapitulative : P est *suffisamment R pour* être S, ce qui implique que P est S (voir plus bas).

Il ressort clairement de l'analyse détaillée ci-dessus que *non seulement* ses propositions (2), (3) et (4) sont dérivées de

mon traitement, comme il le reconnaît en quelque sorte, *mais également* les propositions (1) et (5) ! Son affirmation (1) « Il existe un point Rs sur l'échelle de R tel que ce qui rencontre Rs est S » n'est pas sémantiquement différente de ma proposition « Tout ce qui est au moins à un certain degré R (disons, Rs) est S » ; et son affirmation (5) « P est S » est explicitement incluse dans ma proposition « P est suffisamment R pour être S », tout en étant sous-entendue dans la conclusion de ma procédure de validation. Si D'Almeida n'avait pas modifié les symboles, tout cela aurait été flagrant. Il a modifié les symboles, et quelque peu le langage, à mon avis, afin de camoufler la dérivation de sa proposition à partir de mes travaux antérieurs et d'éviter d'avoir à le reconnaître.

La formulation de D'Almeida peut sembler superficiellement plus concise que ma procédure de validation [35], principalement parce qu'il utilise une expression brève mais vague : « rencontre ». Considérons ce terme, qu'il ne définit nulle part. À première vue, il semble signifier simplement « est égal à ou supérieur à ». Cependant, après réflexion, on se rend compte que ce n'est pas tout à fait exact. Si l'on examine de plus près la formule de D'Almeida, on remarque qu'il confond confusément deux idées distinctes. En utilisant ses symboles, nous pouvons dire que les termes a et b (ou tout x) sont des sujets par rapport aux prédicats P et Q ; mais dans ce cas, nous ne pouvons pas dire que a et b (ou x) sont comparables à T sur l'échelle P. On peut seulement affirmer que les valeurs *de P* correspondant à a et b (ou x) sont comparables à T.

---

[35] Dans d'autres parties du texte, j'utilise également un langage plus concis ; par exemple, dans le tableau 1.2, j'ai : Rp ≥ Rq, Rq ≥ Rs, donc Rp ≥ Rs ; et dans le diagramme 1.1, je présente ces relations à titre d'illustration. Quoi qu'il en soit, ma formulation standard est beaucoup plus concise et reflète plus fidèlement la manière dont nous exprimons tous, en pratique, notre raisonnement a fortiori.

Autrement dit, ce ne sont pas a et b qui sont ≥ T, mais Pa et Pb qui sont ≥ T. Cette subtile distinction échappe à D'Almeida, révélant un raisonnement approximatif.

Au cas où cette distinction ne serait pas claire pour certains lecteurs, permettez-moi de la répéter à l'aide de l'exemple principal de D'Almeida. Il est différent d'affirmer que le cidre (a) et le whisky (b) contiennent plus ou autant d'alcool (P) que la mesure d'alcool (P) désignée par T, et d'affirmer que la teneur en alcool du cidre (Pa) et celle du whisky (Pb) sont supérieures ou égales à T. Il ne s'agit pas d'une nuance subtile, mais d'une différence logique importante qu'un logicien doit veiller à intégrer dans sa formule afin d'éviter toute erreur ultérieure. Ainsi, le terme employé par D'Almeida, « rencontre », visait à masquer une ambiguïté qu'il n'avait pas su déceler ni lever. Pour résumer, l'expression « a ou b rencontre T » ne signifie pas, comme il semble au premier abord, que a ou b est ≥ T, mais seulement que a ou b a *une valeur de P* qui est ≥ à la valeur de P signifiée par T. Dans ma formulation, notez bien que les termes majeur et mineur P et Q (mes symboles) sont clairement distingués des valeurs du terme moyen (R) qui leur correspondent, notées respectivement Rp et Rq.

Considérons maintenant l'ordre dans lequel D'Almeida a placé les prémisses dans sa formule : (1) et (2) découlent de ma prémisse mineure, et (3) de ma prémisse majeure. Autrement dit, il a placé la prémisse mineure avant la majeure. Chronologiquement, affirme-t-il, (2) et (3) devraient précéder (4) ; puis (4) et (1) donnent (5). Or, il a placé (1) en toute première position, apparemment pour souligner son importance. Pourquoi ? S'il raisonne en termes de priorité logique, pourquoi n'a-t-il pas placé (3) avant (2) ? Assurément, dans la première partie de son raisonnement, (3) est la prémisse majeure et (2) la prémisse mineure, et (4) leur conclusion. D'Almeida ne peut donc prétendre ordonner les prémisses ni chronologiquement ni logiquement. Il semble évident, par conséquent, qu'il a

placé (1) au début de sa formule afin de dissimuler son origine dans ma prémisse mineure. Autrement dit, il l'a placé en première position pour que l'argument dans son ensemble *paraisse* différent du mien.

Remarquons également que la formule de D'Almeida ne nous dit pas explicitement (en utilisant ses symboles) que « a est Q », bien qu'il s'en rende compte plus tard, en numérotant cette proposition (2a) et en soulignant qu'elle se déduit de (1) et (2). Il est visiblement quelque peu surpris par cette constatation, déclarant : « Curieusement, l'affirmation de (2a) était la seule que l' argumentateur avait explicitement formulée » ; et il poursuit en argumentant que :

> « Cette unique affirmation… a servi de base à notre reconstruction interprétative des autres prémisses sur lesquelles nous supposons que l'auteur de l'argument s'appuie implicitement… mais une fois ces prémisses décomposées en la conjonction (1), (2) et (3), l'affirmation (2a) n'a plus besoin d'être explicitée comme faisant partie de l'argument pour que l'inférence soit valable. En un sens, l'argument, tel qu'il était initialement formulé, ne comportait donc aucune de ses prémisses cruciales » (p. 206).

Il fait ici référence à son principal exemple, l'argument du cidre et du whisky. Ce qu'il affirme est, bien sûr, un pur non-sens – une simple *rationalisation a posteriori* . Il n'en reste pas moins que son modèle d'argument a fortiori est dépourvu de la prémisse même qu'il prétend expliquer, ce qui est inédit en logique formelle. Selon lui, bien que la plupart des personnes qui utilisent un argument a fortiori emploient la proposition « a est Q » comme prémisse principale (souvent en la mentionnant seule), il ne s'agit que d'une implication *fortuite* de l'argument a fortiori

« véritable », et non d'un élément effectif de l'argument. Le fait que l'on parle ainsi relève d'un *accident historique* , et non d'une caractéristique inhérente au raisonnement a fortiori. On pourrait qualifier cela d'adaptation de la réalité à la théorie, au lieu de la théorie à la réalité.

Dans ma forme standard correspondante, qui repose sur de vastes études empiriques, en revanche, cette proposition, à savoir (en utilisant mes symboles) « Q est S », est explicitement intégrée dans la prémisse mineure « Q est R suffisamment pour être S », et est implicite dans la procédure de validation dans les première et deuxième composantes de cette prémisse.

De plus, D'Almeida insiste lourdement (p. 205 et suivantes) sur la découverte et l'introduction du concept de *seuil* , mais ce concept est clairement présenté et souligné à plusieurs reprises dans mes travaux antérieurs. Par exemple, dans AFL 1.1, j'écris :

> De toute évidence, la clause « R suffisant pour être » au positivisme, ou « R insuffisant pour être » au négationnisme, même si elle n'est pas explicitement énoncée dans la prémisse mineure et la conclusion, est absolument essentielle à un argument a fortiori. S'il n'existe aucun seuil de R à atteindre ou à dépasser pour que S soit prédiqué de ou soumis aux termes majeur et mineur, l'argument a fortiori est invalide (bien qu'un autre raisonnement, comme une simple analogie, puisse être à l'œuvre). Cela ressort clairement du fait que, sans cette clause cruciale, l'argument ne peut être validé. Il est donc essentiel de bien s'en souvenir.

Concernant la proposition négative « tout ce qui n'est *pas* au moins égal à Rs n'est *pas* S », D'Almeida l'omet, consciemment ou non. Il ne la mentionne pas et n'explique

pas son omission [36]. Examinons ici l'utilité logique et l'importance de cette proposition manquante. La proposition négative complète la proposition affirmative « tout ce qui est au moins égal à Rs est S » ; elle en est l'inverse. La proposition affirmative indique que tous les éléments égaux ou supérieurs à Rs sont implicitement S ; la proposition négative générale proposée précise en outre que tous les éléments inférieurs à Rs ne sont implicitement pas S.

a) Étant donné la seule proposition affirmative, on ne peut exclure la possibilité que *tous* les éléments inférieurs à Rs soient également S. Logiquement, la proposition affirmative resterait vraie même si aucun élément inférieur à Rs n'était autre que S. Dans ce cas, la conclusion tirée serait syllogistique et non a fortiori, simple application d'une généralité à un cas particulier qui y est inclus. L'argument serait le suivant : puisque tous les éléments sont S, il s'ensuit que cet élément (le sujet de la conclusion) est S. Pour cette raison, du moins, si Rs doit être un *seuil* , c'est-à-dire une frontière entre des opposés, la proposition négative « *Certaines* choses qui sont R, mais inférieures à Rs, ne sont pas S » doit être précisée. Cependant, l'histoire ne s'arrête pas là.
b) Le concept de seuil n'est pas fondamentalement exclusif. Il peut exister des variations le long d'un même continuum, et donc *plusieurs* seuils. Dans ce cas,

---

[36] Comme je le précise clairement dans AFL 1.3, je dois avouer que : « dans mon ouvrage **Logique judaïque** , je n'ai pas spécifié le troisième élément, qui est l'inverse du deuxième. Je n'avais pas alors saisi l'importance de cet élément négatif pour un argument *a fortiori*, c'est-à-dire son caractère essentiel ; il s'agit donc d'une découverte importante. » Cependant, puisque D'Almeida ne se réfère qu'à mon AFL, il ne peut invoquer mes travaux antérieurs pour justifier l'omission de cette clause.

> la proposition affirmative « tout ce qui est au moins égal à Rs est S » resterait vraie, et la conclusion qui en découle (cet élément est S) resterait valide, mais le concept de *suffisance* inhérent à un argument a fortiori serait absent. L'argument serait logiquement valide, mais pas véritablement de type a fortiori. La suffisance implique ici qu'il ne [37]peut y avoir qu'une seule valeur supérieure au seuil spécifié ; autrement dit, il n'admet *qu'un seul* seuil. Ainsi, si la suffisance implique le seuil, le seuil n'implique pas la suffisance. C'est pourquoi nous devons préciser, non seulement que « certaines choses qui sont R, mais inférieures à Rs, ne sont pas S » (comme indiqué ci-dessus), mais plus généralement que « *toutes* les choses qui sont R, mais inférieures à Rs, ne sont pas S ».

Ainsi, un véritable argument a fortiori requiert une clause négative *générale* (une réciproque complète) pour compléter la clause positive. À elle seule, la clause positive ne garantit pas l'existence d'un raisonnement a fortiori. De plus, l'introduction de la notion de seuil ne la garantit pas ; la notion de suffisance est également indispensable. S'il existe des valeurs de R inférieures à Rs qui sont également S, peut-on encore affirmer qu'une valeur est *suffisamment R pour* être S ? Non, cette affirmation perd toute sa force. Or, comme je le démontre à plusieurs reprises dans AFL, pour être qualifié d'a fortiori, l'argument doit impérativement inclure la notion de suffisance. Une inférence, quelle qu'elle soit, serait possible sans elle, mais

---

[37] Ou « plus », selon le cas. Dans l'argumentation subjective positive, où l'on argumente du mineur au majeur, on applique « moins » que le seuil ; mais dans l'argumentation prédicative positive, où l'on argumente du majeur au mineur, on applique « plus » que le seuil.

elle ne constituerait pas une inférence a fortiori au sens courant du terme.[38]

D'Almeida ignorait manifestement la portée logique de cette clause, puisqu'il a choisi de l'omettre (en supposant qu'il l'ait remarquée dans AFL – mais comment aurait-il pu la manquer ? Elle était présente dès le départ). S'il en avait eu connaissance, et s'il en avait compris l'importance, il aurait complété sa prémisse (1) par l' hypothèse *a contrario* : « mais si x ne satisfait pas T, alors x n'est pas Q ». Il est important de noter qu'il n'y a aucune redondance à énoncer cette information ; elle est logiquement nécessaire pour conférer à T le statut de seuil , et de surcroît pour imposer la notion plus exigeante de suffisance . Omettre cette information relève non seulement d'une négligence, mais aussi d'une formalisation inexacte.

On pourrait tirer la conclusion de D'Almeida (« b est Q ») sans cela, mais une telle inférence ne constituerait pas un argument fortiori. Supposons que « x est Q » soit *catégoriquement* vrai : la conditionnelle « si x satisfait T, alors x est Q » resterait vraie et la conclusion « b est Q » serait valide, mais il ne s'agirait pas d'un argument fortiori, mais d'une simple application syllogistique (à partir de b est x et x est Q). Supposons maintenant que la *conditionnelle composée* « si x satisfait T, ou si x est inférieur à T et compris entre T1 et T2, alors x est Q » soit vraie : la conditionnelle « si x satisfait T, alors x est Q » resterait vraie et la conclusion « b est Q » serait valide, mais il ne s'agirait pas d'un véritable argument fortiori, car il lui manquerait la notion de seuil unique d'applicabilité

---

[38] En réalité, l'idée de suffisance est véhiculée non seulement par la proposition négative, mais aussi par les propositions affirmative et négative *prises ensemble* . Cela deviendra évident dans la section suivante, lors de l'examen de la seconde forme de D'Almeida.

(c'est-à-dire de suffisance) qu'implique ce type de raisonnement.

Lorsque D'Almeida aborde des cas concrets, il semble avoir une certaine conscience de cette problématique. Par exemple, se référant à l'exemple initial de Daube, où le sujet est identifié comme abstinent, D'Almeida souligne à juste titre : « si nous savons qu'il est abstinent, le fait qu'il ne boive pas de cidre n'entre pas en ligne de compte dans l'argument : s'il est abstinent, il s'ensuit nécessairement qu'il refusera le whisky » (p. 204). De même, à propos d'un exemple juridique relatif à la propriété, il fait remarquer à juste titre que ce n'est « pas a fortiori » (p. 203). Par ailleurs, son analyse des arguments invalides semble reconnaître la possibilité de fluctuations dans les données (pp. 209-210). Cependant, il n'intègre pas ces observations dans sa formalisation ; autrement dit, il omet d'inclure la clause de négation générale nécessaire.

Dans son analyse formelle, D'Almeida ne réalise pas que, dans les cas où « x est Q » *inconditionnellement* (comme dans les exemples de l'abstinent et de la propriété mentionnés précédemment), les propositions « si x satisfait T, alors x est Q » *et* « si x *ne* satisfait pas T, alors x *est* Q » sont toutes deux vraies. S'il avait eu connaissance de cette implication logique, il aurait compris que sa prémisse « si x satisfait T, alors x est Q » ne suffit pas à garantir que l'argument soit véritablement a fortiori. Il s'agit là d'une *contradiction* de sa part, puisqu'il a admis (à l'aide de l'exemple de la page 203) qu'un argument avec un « x est Q » inconditionnel n'est « pas a fortiori ».

Bien que D'Almeida reconnaisse que la proposition « si x satisfait T, alors x est Q » n'implique pas le complément « si x ne satisfait pas T, alors x n'est pas Q » – ou, comme il le formule, « le fait que x satisfasse au seuil [T] est une condition suffisante, et non nécessaire, pour que x soit Q » (p. 210) –, il n'adapte pas sa formule en conséquence. Il sait

que, compte tenu de la seule proposition affirmative, un x ne satisfaisant pas T pourrait logiquement être Q (ou non), mais il n'ajoute pas de proposition conditionnelle à sa formulation. Autrement dit, il aurait dû faire du fait que « le fait que x satisfasse au seuil [T] » *non seulement* une condition suffisante, *mais aussi* une condition nécessaire.

En résumé, la formalisation prétendument proposée par D'Almeida d'un argument fortiori *omet d'exclure formellement* , comme elle devrait le faire, les cas où tout x, qu'il satisfasse ou non à T, est Q. De même, elle omet formellement, comme elle devrait le faire, les cas occasionnels où un x satisfaisant un ou plusieurs autres seuils, inférieurs à T, pourrait très bien être Q. Bien qu'il ait eu accès à ma formulation d'un argument fortiori, qui contient la prémisse négative nécessaire, c'est-à-dire (en utilisant ses symboles) « si x ne satisfait pas à T, alors x n'est pas Q », il l'ignore. Pour cette raison, il est amené à affirmer (voir ci-dessous) que la suffisance n'est pas essentielle à un argument fortiori. Alternativement, il ignore la prémisse négative nécessaire *afin de* rejeter l'idée que la suffisance est inhérente à un argument fortiori, de manière à différencier sa formule de la mienne.

Il convient également de noter que certaines illustrations juridiques de D'Almeida contiennent des formulations faisant référence à la suffisance. Sur ses treize exemples juridiques, quatre présentent de tels marqueurs linguistiques : « jugé suffisamment important » (p. 203), « pas suffisamment précis » (p. 212), « une raison insuffisante pour » (p. 212), « approprié dans le cas de » (p. 217). En effet, dans *son propre* Dans ses analyses d' exemples juridiques et non juridiques , ainsi que dans des contextes plus formels, il emploie fréquemment les expressions « assez », « suffisant » et « suffisant » pour clarifier sa pensée. Il est difficile d'imaginer comment un argument a fortiori pourrait être pleinement explicité et expliqué sans recourir à un tel langage.

Par exemple : « L'idée sous-jacente à cet argument semble être la suivante : si le cidre, malgré sa faible teneur en alcool, est déjà si fort que notre ami le refuserait – s'il est déjà trop fort pour qu'il l'accepte –, alors le whisky l'est certainement aussi » (p. 204). Ou encore : « mais, de l'avis du droit, même cette raison plus convaincante n'est pas *suffisamment solide , importante ou pertinente* pour justifier qu'un contribuable puisse demander une nouvelle décision sur ce point » (p. 214). (Soulignements ajoutés.)[39]

Ces exemples montrent que D'Almeida recourt en pratique au langage de la suffisance. Bien qu'il prenne soin d'exclure ce langage de sa formule pour un argument fortiori, cela ne signifie pas que la notion de suffisance ne soit pas sous-jacente à son raisonnement. Il apparaît néanmoins clair qu'il ne saisit pas la nécessité absolue de cette idée, c'est-à-dire l'idée qu'un argument fortiori implique la notion de « suffisant pour » dans la prémisse mineure (et donc dans la conclusion). Il ne cherche d'ailleurs pas à l'inclure explicitement dans sa formule. Bien qu'il reconnaisse explicitement l'idée de seuil, par le biais de son terme T, il faudrait aller plus loin pour formaliser la notion de suffisance. Pour ce faire, il lui faudrait ajouter la clause négative mentionnée précédemment à sa formule.

Adoptant une position *incompatible* avec les exemples cités plus haut dans son propre essai, D'Almeida rejette et conteste explicitement l'exigence de suffisance, affirmant (à nouveau dans la note de bas de page 8) :

> « Les formalisations de Sion ne tiennent pas compte du fait que les arguments *a fortiori* ne sont pas — certainement pas nécessairement — des arguments pour

---

[39] Voir aussi les exemples aux pages 209, 212-3, 216, 220, 221, 225.

> des conclusions de la forme « … est (n'est pas/implique/n'implique pas) … suffisant pour être (impliquer) … ». De plus, la sémantique de « … est … suffisant (ou pas suffisant) pour être *x* » n'autorise pas toujours les inférences à « … est *x* » ; je peux être assez grand pour être joueur de basket-ball, et pourtant ne pas l'être. »

Là encore, D'Almeida démontre sa compréhension superficielle de la logique formelle. La conclusion « P est R suffisant pour être S » est *la conclusion maximale que l'on peut inférer des prémisses données* . Dans cette conclusion, la spécification de suffisance (« suffisant pour ») peut être omise si elle n'est pas nécessaire dans un contexte donné ; mais si elle *s'avère* nécessaire pour un raisonnement ultérieur, elle nous est ici fournie par inférence. On peut conclure plus simplement « P est S », comme il le fait, et comme la plupart d'entre nous le faisons couramment ; mais on perd ainsi des informations potentiellement utiles.

En revanche, dans la prémisse mineure, la clause de suffisance est une condition *sine qua non* pour tirer la conclusion susmentionnée (totalement, avec l'emploi de « suffisamment », ou partiellement, sans elle) ; elle est tout simplement indissociable. Même si nous ne la mentionnons pas explicitement dans notre formulation, elle constitue un facteur essentiel de l'argumentation, de manière inconsciente ; elle nous permet de comprendre et de croire en l'argument. A fortiori, un raisonnement (au mode positif du sujet) *doit* refléter le schéma suivant : P est plus R que (ou autant R que) Q, et Q est *suffisamment R pour* être S ; par conséquent, P est (suffisamment R pour être) S. Ce schéma est l'essence même de ce type de raisonnement.

Pour résumer, la prémisse (1) de D'Almeida, avec sa référence positive à un seuil, admet partiellement la

suffisance. L'analyse de sa formule montre que cette hypothèse positive provient de la prémisse mineure. Il l'a simplement déplacée. Cependant, il n'a pas conservé la composante négative de la prémisse mineure mentionnée plus haut, c'est-à-dire l'inverse de l'hypothèse positive. Certes, sa conclusion, « b est Q », découle logiquement de ses prémisses ; mais cela ne prouve pas que l'argument soit a fortiori. Le caractère a fortiori est intrinsèquement lié à la notion de « suffisant ». Il est possible qu'il n'ait pas saisi le rôle crucial de cette notion [40].

Concernant son objection selon laquelle « je peux être assez grand pour être basketteur, et pourtant ne pas l'être », il l'invoque comme preuve que si l'on accepte que la forme « P est R suffisamment grand pour être S » implique « P est S », on suggère à tort qu'une potentialité (être S) est une actualité (être S) [41]. Or, ce n'est pas là le sens de cette implication (de « R est-il suffisamment grand pour être » à « est »). La question ici est celle de ce qu'affirme la prémisse mineure *dans un cas donné* . Si elle affirme que le prédicat est une actualité, alors la conclusion doit en faire autant ; et si elle affirme que le prédicat est une potentialité, alors la conclusion doit en faire autant. Assurément, l'argument a fortiori tel que je l'ai présenté ne préconise pas l'inférence d'une actualité (dans la conclusion) à partir

---

[40] Il est possible aussi qu'il ait été influencé par le désir de distinguer sa formule de la mienne et de faire en sorte que la sienne paraisse originale et indépendante, sans se rendre compte qu'il rendait ainsi sa formule logiquement inadéquate en tant que représentation d'un argument fortiori.

[41] Remarquez sa tentative de pédanterie : au lieu de simplement dire « n'implique pas », il affirme que « la sémantique de '… est… suffisant (ou insuffisant) pour être *x* ' n'autorise pas toujours les inférences à '… est *x* ' ». Ce langage snob vise à faire croire qu'il a étudié en profondeur la sémantique de « suffisant ». Or, il ne l'a certainement jamais fait, contrairement à moi qui l'ai fait en détail dans AFL. Il n'est donc pas étonnant que son affirmation soit erronée.

d'une potentialité (dans la prémisse mineure), comme il le suggère à tort. Prenons l'exemple de D'Almeida : il est certain qu'on ne peut pas inférer qu'un homme est basketteur du simple fait qu'il est assez grand pour l'être. Mais aucun argument véridique et a fortiori ne le fait.

Si (comme dans son exemple proposé) la prémisse mineure est qu'une personne mesurant 180 cm est suffisamment grande pour *être effectivement* un joueur de basket-ball (ce qui est peu probable en réalité, et *ne constituerait donc pas notre prémisse mineure*), alors la conclusion valide serait qu'une personne mesurant 185 cm est suffisamment grande pour *être effectivement* un joueur de basket-ball (ce qui est peu probable en réalité, et semble donc être une conclusion erronée). Mais si la prémisse mineure est qu'une personne mesurant 180 cm est suffisamment grande pour *potentiellement être* un joueur de basket-ball (sans impliquer qu'elle l'est), alors la conclusion valide serait qu'une personne mesurant 185 ...) . *(Ce qui implique qu'il en est un*). L'argument peut être formulé de deux manières (c'est-à-dire avec le symbole général « S » signifiant ici plus spécifiquement « actuellement S » ou « potentiellement S »), *selon ce qui est factuellement approprié dans le cas présent* . La conclusion découle de la prémisse mineure ; elle ne peut apporter d'information supplémentaire.[42]

En bref, ce commentaire de D'Almeida n'avait en réalité rien à voir avec ma présentation de l'argument a fortiori ! Il ne fait que révéler son ignorance de la logique. Comme D'Almeida aurait dû le remarquer, le symbole « S » utilisé

---

[42] On peut déduire un « peut être » d'un « est », mais pas l'inverse. De même, dans son exemple principal, la conclusion pourrait être soit que l'ami refuserait, soit qu'il refusera de boire, selon la formulation de la prémisse mineure. On peut déduire un « voudrait » d'un « fera », mais pas l'inverse.

ici pour le prédicat (de la prémisse mineure et de la conclusion) a une acception très large. Il englobe tout type de terme, descriptif ou normatif, de toute polarité ou modalité, simple ou composé ; il ne se limite pas aux simples prédications d'actualité. Je l'affirme clairement, et c'est d'ailleurs un principe de base en logique (par exemple, dans les ouvrages sur le syllogisme). De fait, plus loin (pp. 207-208), D'Almeida lui-même insiste sur cette généralité du symbole :

> Nous pouvons adopter la formulation simplifiée suivante pour souligner que la conséquence de la conditionnelle de la première prémisse de notre argument – et donc sa conclusion – est toute affirmation, descriptive ou normative, impliquant l'élément qui atteint le seuil : « … alors x est Q ». Précisons que mon réserves ne visent pas seulement à affirmer que la conséquence peut être descriptive ou normative. Plus généralement, il n'y a aucune raison de penser que la conséquence doive être une affirmation prédiquée de l'élément qui atteint le seuil. Il suffit qu'elle implique d'une manière ou d'une autre cet élément.

Ainsi, non seulement son objection est infondée, mais il la renie explicitement par la suite. Cet épisode me contraint à conclure que D'Almeida cherchait un moyen détourné de discréditer ma formulation de l'argument a fortiori, afin de donner aux lecteurs l'impression de l'avoir surpassée. De plus, il convient de noter que même ici, où il prétend connaître divers prédicats possibles, « descriptifs ou normatifs », il ne fait que répéter vaguement un point que j'ai traité bien plus en détail depuis longtemps, notamment

dans AFL 4. J'y distingue clairement les [43]arguments a fortiori ontiques, logico-épistémiques et éthico-juridiques, et je prends en considération toutes sortes de contenus possibles pour ces formes. Il n'en fait jamais mention, comme pour faire croire qu'il s'agit de sa propre observation. Ce ne sont pas là des méthodes honnêtes.

Pour couronner le tout, D'Almeida a même l'audace de dire (encore une fois dans la note de bas de page 8) :

> « Mais les formalisations de Sion sont, à mon avis, trop grossières pour rendre justice à ses intuitions. Elles sont aussi potentiellement source de confusion. Dans ses explications, il utilise parfois un schéma comme « Rx » pour représenter le point sur un continuum donné R où se situe un certain *élément* x — ce qui suggère que « x » doit être considéré comme une constante individuelle — mais il l'utilise aussi parfois pour représenter un seuil pertinent sur un continuum (par exemple, un point que *tout* élément *x* doit atteindre pour posséder une certaine propriété) — ce qui ferait de « *x* » une variable ; et, de ce fait, il en vient à dire qu'un argument *a fortiori ordonne trois éléments* (P, Q et S), plutôt que deux seulement, « selon leur position dans un continuum commun » (*ibid* ., 21). »

Voilà que le prétentieux novice D'Almeida se pavane, osant qualifier mon travail de formalisation de « grossier » et de « potentiellement source de confusion ». Il s'agit là d'une critique fallacieuse, émanant de quelqu'un qui

---

[43] Le mot « ontique » est couramment utilisé de nos jours ; les mots équivalents « ontal » (que l'on trouve par exemple dans l'Encyclopædia Britannica) et « ontique » (que l'on trouve par exemple dans un texte de W. Windelband) sont également parfois utilisés.

cherche désespérément un prétexte pour porter un jugement négatif, n'ayant trouvé aucune faille réelle dans mon travail. Toutes ses critiques ne sont que poudre aux yeux pour masquer ses dettes intellectuelles. Il a besoin d'afficher une attitude critique pour faire croire (aux autres, et peut-être aussi à lui-même) qu'il a travaillé seul, sans se référer à mon travail. Or, comme nous l'avons vu, ses formalisations sont directement et exclusivement (même si imparfaitement) dérivées des miennes ; elles ne contiennent rien de nouveau. Si mes formalisations sont « grossières », comment se fait-il qu'il ait jugé bon de les « emprunter » sans vergogne, sans même un mot de remerciement, en les présentant comme ses propres découvertes ? Si elles sont potentiellement source de confusion, comment se fait-il qu'il les ait trouvées si instructives qu'il en ait tiré toutes les conclusions qu'il prétend être les siennes ?

De plus, D'Almeida a l' *audace* de suggérer que je suis incapable de faire la différence entre une variable et une constante ! À en juger par sa mention du symbole Rx, D'Almeida semble faire référence au passage suivant dans AFL 1.3 :

> Les prémisses et conclusions mineures positives (dites « *suffisantes* » car elles concernent la suffisance) des arguments copulatifs ont en commun les quatre composantes suivantes. Les symboles X et Y représentent ici les symboles P ou Q et S, selon le mode approprié ; autrement dit, on peut avoir « P est R suffisant pour être S », « Q est R suffisant pour être S », « S est R suffisant pour être P » ou « S est R suffisant pour être Q ». Une proposition de la forme « X est R suffisant pour être Y » signifie : X est R, c'est-à-dire que X est à un certain degré R (disons Rx) ; tout ce qui est au moins à un certain degré R (disons Ry) est Y, et tout ce qui n'est pas au moins à ce degré R (c'est-à-dire

qui n'est pas Ry) n'est pas Y ; et Rx est supérieur ou égal à Ry (d'où : « Rx implique Ry »).

Je suis surpris que D'Almeida ait trouvé un passage aussi simple intellectuellement difficile. Apparemment, il ignore la notion de variable de variables, c'est-à-dire d' *une variable dont les valeurs sont des variables, dont les propres valeurs sont (à leur tour) des constantes* .[44]

Dans le passage cité, je souhaite analyser la forme propositionnelle que j'appelle « suffective » en ses constituants les plus simples, afin de valider a fortiori les arguments qui la contiennent. Je commence par souligner que, dans un argument a fortiori valide, de telles propositions n'apparaissent que dans les prémisses mineures et les conclusions des arguments positifs. Cela signifie que nous devons analyser quatre formes *spécifiques (copulatives), à savoir :* « Q est R suffisant pour être S » et « P est R suffisant pour être S » (dans l'argument sujet), et « S est R suffisant pour être P » et « S est R suffisant pour être Q » (dans l'argument prédicat). Cependant, par souci de concision et pour ne pas ennuyer le lecteur, je propose d'analyser les quatre formes simultanément, en utilisant comme symboles *génériques* X pour le sujet et Y pour le prédicat. Ainsi, X représente Q, P ou S, selon le cas, tandis que Y représente S, P ou Q, selon le cas.

Ainsi, X et Y sont ici des marqueurs pratiques pour les variables P, Q et S, dont les valeurs sont (évidemment)

---

[44] Curieusement, dans sa note de bas de page 9, il semble recourir à des variables de variables. Il évoque la possibilité de « formes plus complexes », donnant comme exemples : « Pour tout x, si x est un D1, alors x rencontre T » ; « Pour tout x et tout y, si x est un D1 et y est un D2, alors y est mieux classé que x sur l'échelle de P » ; et ainsi de suite. Cependant, il ne développe pas davantage cette idée, ce qui rend difficile de deviner précisément ce qu'il entendait par là.

diverses constantes. Il n'y a pas lieu de s'interroger sur mon propos, puisque plus loin dans la même section, j'écris : « La forme générale de proposition suffisante ci-dessus se concrétisera bien sûr de différentes manières selon l'orientation de l'argument copulatif a fortiori considéré », et je présente ensuite les formes impliquées en fonction des variables sous-jacentes (P, Q, S), au lieu des variables de variables (X, Y) mentionnées précédemment. De toute évidence, D'Almeida n'a pas eu la patience de poursuivre sa lecture.

Bien qu'il soit concevable que cette simple subtilité ait échappé à D'Almeida, je soupçonne plutôt qu'il s'efforçait de trouver une faille dans mon travail afin d'étayer son allégation fallacieuse selon laquelle il serait « grossier » et « potentiellement source de confusion ». Je laisse le lecteur en juger. De plus, son affirmation selon laquelle « du fait » de cette prétendue confusion entre constantes et variables me « conduit à dire » qu'« un argument *a fortiori ordonne trois éléments* (P, Q et S) » est absurde, tout comme sa suggestion qu'un argument a fortiori n'ordonnerait en réalité que « deux éléments » sur le continuum commun. Comment mon affirmation concernant les trois éléments découlerait-elle de cette confusion ? Il ne l'explique pas. Quant à son affirmation concernant les deux éléments, elle témoigne une fois de plus d'une incompréhension surprenante de sa part, même face à des notions pourtant simples.

Premièrement, il n'est pas tout à fait exact d'affirmer que j'ordonne les items P, Q et S selon R ; j'ordonne plutôt *les valeurs de* R qui leur correspondent, à savoir Rp, Rq et Rs respectivement, selon R. Ceci ressort clairement du diagramme que je dessine dans AFL 1.3 et que je reproduis ci-dessous. Ce diagramme nous indique qu'au mode sujet positif, tout item dont la valeur de R est égale ou supérieure au seuil Rs est S ; ceci explique pourquoi P, comme Q, est

sujet du prédicat S. Il convient d'ajouter que tout item dont la valeur de R est inférieure à Rs n'est pas sujet à S.

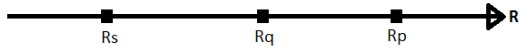

Deuxièmement, puisque ces trois valeurs du terme moyen sont *également présentes* dans sa formulation de l'argument a fortiori, à savoir T (pour Rs), a (pour Rq) et b (pour Rp), sur l'échelle P (i/o R) [45], son argument est sans fondement. Comme le montre l'illustration suivante, sa formulation comporte bien (et c'est normal) trois éléments ! Ce diagramme indique que tout élément dont la valeur de P est égale ou supérieure au seuil T est Q ; ceci explique pourquoi b, comme a, est Q.

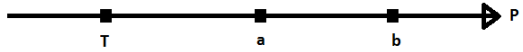

Vraisemblablement, puisqu'il ne clarifie pas son propos, D'Almeida ne considère pas le seuil T (ou peut-être le prédicat Q auquel il ouvre la voie) comme faisant partie de l'argument. Or, en réalité, si T était placé entre les termes a et b, l'argument serait invalide (comme D'Almeida le reconnaît d'ailleurs volontiers aux pages 209-210). Et si T était placé plus haut sur P que les deux autres termes, l'argument serait de type majeur-mineur au lieu de mineur-majeur (comme D'Almeida le reconnaît d'ailleurs volontiers aux pages 210-211). La position de T sur P est donc cruciale. L'illustration est incompréhensible sans

---

[45] Il est inutile de répéter ici ce que j'ai déjà expliqué en détail : D'Almeida confond (en utilisant ses symboles) les notions de a et Pa, et de même celles de b et Pb. Autrement dit, il ne distingue pas, comme je le fais (en utilisant mes symboles), P de Rp, ni Q de Rq.

inclure T. Et cela n'a rien à voir avec l'interprétation des symboles comme variables ou constantes ; c'est valable dans les deux cas. Là encore, je soupçonne D'Almeida d'avoir *inventé* de toutes pièces un aspect négatif de mon travail, afin de donner aux lecteurs naïfs l'impression qu'il est un penseur critique, indépendant et, disons-le franchement, d'une supériorité incontestable.

J'ai constaté que ce rôle est fréquemment adopté par les personnes qui découvrent un sujet et qui souhaitent paraître expertes et faisant autorité : elles inventent des commentaires désobligeants sur les travaux de leurs prédécesseurs, afin de se placer aux yeux des lecteurs en position de supériorité. Elles espèrent ainsi dissuader les lecteurs de consulter la source et de se faire leur propre opinion, et bien sûr de constater les erreurs de leur propre présentation bâclée par comparaison. Cela s'apparente davantage à de la calomnie délibérée qu'à un discours scientifique. Dans le cas de D'Almeida, il était crucial d'éloigner les lecteurs de mon livre AFL, car une grande partie de son « travail » en est manifestement tirée, et il a passé sous silence de nombreux points importants. Il aurait peut-être réussi à s'en tirer si j'étais déjà mort ; mais je suis toujours vivant et parfaitement capable de riposter.

Pour résumer ce que nous avons vu jusqu'ici : D'Almeida propose une théorie de l'argument a fortiori de manière à se présenter comme son initiateur, voire comme un pionnier (ou le pionnier) du domaine. Or, il s'avère que sa théorie est entièrement et exclusivement dérivée de mes travaux antérieurs, d'une ampleur bien plus importante. De plus, la formalisation qu'il propose est incomplète : il a omis un élément logiquement essentiel (l'inverse de l'hypothèse initiale). Il tente de masquer la source de sa proposition en omettant de mentionner clairement mes travaux et d'admettre s'en être inspiré ; et en élaborant une critique fantaisiste de mes travaux, ce qui ne fait que révéler davantage les limites de sa compréhension.

2. Une conception de second ordre

La conception de l'argument fortiori chez D'Almeida est non seulement de seconde main, mais de second ordre (voire de troisième ou quatrième ordre). Plus loin (pp. 209-211), D'Almeida tente d'élargir sa théorie en prenant en considération les termes et relations négatifs, et en signalant les formes invalides. Dans ce contexte, il présente un « second type » d'argument fortiori, comme suit (italiques ajoutés) :

> « (1) Il existe un point T dans l'échelle de P tel que, pour tout x, si x *ne* rencontre pas T, alors x est Q.
>
> (2) a *ne* répond pas à T.
>
> (3) b se classe *en dessous* de a sur l'échelle de P.
>
> Par conséquent (d'après (2) et (3)),
>
> (4) b *ne* satisfait pas à T.
>
> Par conséquent (d'après (1) et (4)),
>
> (5) b est Q."

Il déclare qu'il s'agit d'une « inférence valable » (et je suis globalement d'accord). Après avoir introduit cette seconde forme, D'Almeida conclut : « Il existe donc deux formes du a fortiori. » Il ne précise pas s'il existe d'autres formes possibles ; il semble donc affirmer qu'il n'y en a *que* deux. De fait, il intitule une section « *Les* deux formes du a fortiori » (soulignement ajouté). Remarquons toutefois ce qui distingue cette forme de la précédente : dans les propositions (1), (2) et (4), « x rencontre T » est remplacé par « x ne rencontre pas T » ; et dans (3), b est inférieur à a (au lieu d'être supérieur) sur l'échelle de P. Cette formule

peut se résumer ainsi, si l'on interprète « ne rencontre pas » comme signifiant « est inférieur à » :

> Si a < T (2) et b < a (3), alors b < T (4) ;
> et x < T implique que x est Q (1),
> et b est un x et convient donc x < T ;
> par conséquent, b est Q (5).

Quelle est cette seconde forme argumentale ? Puisqu'elle procède du terme majeur (a) au terme mineur (b), et que ces deux termes sont sujets, on peut la considérer comme correspondant à ce que j'ai appelé a fortiori argument à **sujet négatif** . Autrement dit, argument de forme standard :

> P est plus R que (ou autant R que) Q (prémisse majeure),
> pourtant P est R, *ce qui ne* suffit pas pour être S (prémisse mineure) ;
> par conséquent, Q est R *ne* suffit pas pour être S (conclusion).[46]

D'Almeida ne le souligne pas, et là encore, il n'admet pas ouvertement sa dette envers mon travail, bien qu'il indique dans sa note de bas de page 8 que :

> Sion distingue a fortiori les arguments « copulatifs » et « implicationnels », chacun se déclinant en quatre modes, pour un total de huit schémas valides différents. Ces huit schémas sont des modèles d'arguments à deux

---

[46] Dans la terminologie de D'Almeida, cela se lirait ainsi : « a » est plus « P » que « b » ; et « a » est « P » insuffisant pour être « Q » ; par conséquent, « b » est « P » insuffisant pour être « Q ». Il est important de noter que, dans ce contexte, D'Almeida définit « a » comme supérieur à « b », tandis que dans mon analyse, mon P reste supérieur à mon Q.

> prémisses combinant quatre termes (ou thèses, selon le cas) P, Q, R, S, et tous aboutissent à des conclusions de la forme « … est (n'est pas/implique/n'implique pas) … suffisant pour être (impliquer) ».

À cela, il ajoute, avec une naïveté feinte, comme nous l'avons vu : « Mais les formalisations de Sion sont, à mon avis, trop grossières pour rendre justice à ses intuitions », sous-entendant que sa reformulation de mes découvertes est plus exacte. De ma liste de quatre (ou huit) modes d'argument a fortiori, D'Almeida n'en revendique donc en réalité que deux : le subjectif positif et le subjectif négatif. Il convient également de préciser que même son observation selon laquelle la prémisse comparative est parfois exprimée à l'envers, c'est-à-dire avec « se classe en dessous » au lieu de « se classe au-dessus », n'a rien de nouveau. Je le souligne clairement dans AFL 1.1 : « La prémisse majeure peut parfois, en pratique, être inversée. »

Comme je vais le démontrer, ce sont les formalisations de D'Almeida (et non les miennes) qui sont trop grossières pour rendre justice à mes intuitions. Dans mon travail, intuition et progrès technique sont indissociables et s'alimentent mutuellement ; l'un ne va pas sans l'autre. Comme nous l'avons vu dans la section précédente, je valide l'argument subjectif positif par réduction directe à une série de propositions conditionnelles et de comparaisons quantitatives : les constituants des prémisses servent à construire entièrement la conclusion, ce qui la valide. Comme nous l'avons également constaté, la première formule de D'Almeida découle entièrement et exclusivement de ce processus de validation, même s'il ne l'admet pas ou ne s'en rend pas compte. Nous avons aussi souligné qu'il avait omis de mentionner une importante proposition négative générale présente dans la prémisse

mineure (et donc dans la conclusion), et qu'il y avait une certaine confusion quant à la terminologie employée.

Dans la seconde formule de D'Almeida, c'est l'inverse qui se produit : il mentionne bien la proposition négative, mais omet cette fois la proposition affirmative complémentaire (c'est-à-dire l'inverse positif de l'hypothèse négative). De ce fait, l'unité des deux modes n'est pas formellement évidente dans son schéma, bien qu'on puisse la percevoir intuitivement. Néanmoins, on peut affirmer que la seconde forme de D'Almeida pourrait être validée à l'aide du même ensemble de propositions (énumérées dans la section précédente), ce qui signifie que sa seconde forme repose tout autant sur mon processus de validation que sa première (même si, dans ce second cas, je soupçonne qu'il a procédé par analogie à partir de la première formule).

La facilité de validation mentionnée tient au fait que les arguments subjectifs positifs et négatifs ne font *qu'un, exprimé de deux manières et validé de façon unique* . C'est pourquoi, sous sa forme standard, on peut réduire l'un *à l'absurde* par l'autre. Notons-le bien. Étant donné que P est plus R que Q, il s'ensuit que : a) si Q est suffisamment R pour être S, alors P est suffisamment R pour être S ; *et* b) si P n'est pas suffisamment R pour être S, alors Q n'est pas suffisamment R pour être S. Les arguments positifs et négatifs sont les deux faces d'une même pièce. Cela se manifeste clairement par le fait que les deux arguments suivent exactement le même processus de validation. C'est pourquoi le second argument de D'Almeida apparaît valide *de prime abord* .

de D'Almeida peut maintenant être illustrée comme indiqué ci-dessous (comparez-la à l'illustration précédente de la première forme), puisqu'elle nous indique que b<a<T

le long du continuum P, et nous indique également que tout ce qui est inférieur à T est [47]Q.

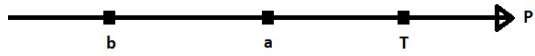

Sous sa forme standard, cet argument s'exprimerait comme suit :

> a est plus P que b ;
>
> et a n'est *pas* suffisamment P pour *ne pas être* -Q ;
>
> par conséquent, b n'est *pas* suffisamment P pour *ne pas être* -Q.

Remarquez la double négation : au lieu de la forme positive « P est-il suffisant pour être Q ? », on trouve ici la forme « P n'est-il pas suffisant pour être non-Q ? ». Cette dernière est le véritable sens du conséquent et de la conclusion positifs de D'Almeida, « est Q », bien qu'il n'en soit pas conscient. S'il l'avait su, il aurait formulé le conséquent et la conclusion comme « n'est pas Q » [48]. Dans ce cas, sa seconde forme aurait été le pendant négatif correct de sa forme positive ; autrement dit, sa prémisse mineure et sa conclusion auraient eu la forme « P n'est-il pas suffisant pour être Q ? ». De plus, il était inutile que D'Almeida

---

[47] Je rappelle ici encore aux lecteurs que les symboles a et b de D'Almeida sont équivoques, se référant à la fois aux sujets a et b eux-mêmes, et aux valeurs de P qui leur correspondent (c'est-à-dire Pa et Pb).

[48] Dans sa note de bas de page 10, il écrit : « Le fait que la conséquence de la conditionnelle… et donc aussi la conclusion… soit l'affirmation que b ⊆ Q ne change rien. Nous aurions une inférence exactement de même nature si la conséquence de la conditionnelle dans la première prémisse était plutôt l'affirmation que b ⊆ Q. » Cela montre explicitement qu'il n'a pas saisi le lien formel entre ses deux formulations.

inverse les rôles des termes a et b, faisant de b l'élément mineur (au lieu du majeur, comme dans la première forme). Même si ces choix ne sont pas nuisibles en soi, ils compliquent la validation car ils masquent l'unité de la seconde forme avec la première (c'est-à-dire qu'ils nous obligent à reformuler l'ensemble des constituants avec ces modifications arbitraires).

Ainsi, pour conclure sur cette question de validation, la seconde forme de D'Almeida peut être validée exactement de la même manière que nous avons validé sa première forme, moyennant quelques petites modifications (pour suivre ou annuler les changements qu'il a introduits par ignorance des conséquences). Si sa première forme avait été formulée correctement, avec la proposition inverse manquante « si x ne satisfait pas T, alors x n'est pas Q », il y aurait immédiatement reconnu la seconde forme (avec le prédicat Q). Inversement, si sa seconde forme avait été formulée correctement, avec la proposition inverse manquante « si x satisfait T, alors x n'est pas Q », il y aurait immédiatement reconnu la première forme (avec le prédicat non-Q). Il aurait dû laisser les significations relatives des symboles a et b fixes, soit b > a, soit b < a, afin de souligner le parallélisme entre les deux formes.

Cependant, comme on peut le constater, D'Almeida a développé sa seconde forme intuitivement, par analogie avec la première, en modifiant la polarité de certains éléments sans toutefois en préciser les liens formels. Dans les deux formes, il commet la même erreur : il omet l'inverse (négatif ou positif) de sa prémisse (1) ; de ce fait, les liens formels entre les deux formes lui sont invisibles. Par conséquent, sa seconde forme n'est *pas* réductible *par l'absurde* à la première (et vice versa), contrairement à ce qui se serait produit s'il les avait correctement formalisées. De toute évidence, la compréhension de la formalisation et de la validation chez D'Almeida est très limitée. Ses choix montrent qu'il n'était pas pleinement conscient de ses actes.

C'est un novice, absolument incompétent pour critiquer mon travail avec condescendance. Ma logique et ma méthodologie sont bien supérieures aux siennes.

De plus, il convient de souligner que même si les deux formules de D'Almeida sont valides (à une omission significative près, je le répète) en tant que processus de validation, elles ne constituent pas *en soi* des arguments a fortiori. Ce sont, au mieux (compte tenu de cette lacune), des formules qu'impliquent *incidemment les arguments a fortiori* ; mais elles n'ont pas la « saveur » caractéristique d'un argument a fortiori. Les deux formes usuelles d'argument subjectif sont (pour rappel, en résumé) : « P est plus R que Q ; et Q est suffisamment R pour être S, donc P est suffisamment R pour être S » et « P est plus R que Q ; et P n'est pas suffisamment R pour être S, donc Q n'est pas suffisamment R pour être S ». Ce sont les formes utilisées (en totalité ou en partie) dans notre discours quotidien – et non les arguments plus complexes que j'ai élaborés à des fins de validation logique. L'analyse de D'Almeida se concentre principalement sur ce dernier sous-texte, ignorant ou rejetant en grande partie l'idée principale.

La véracité de cette affirmation apparaît clairement si l'on reprend son principal exemple (non juridique), utilisé pour illustrer et développer sa première formulation ; en tant qu'argument subjectif positif standard, il se présenterait comme suit :

> Le whisky est plus alcoolisé que le cidre ;
>
> et le cidre est suffisamment alcoolisé pour être indésirable à cet homme ;
>
> Par conséquent, le whisky est suffisamment alcoolisé pour être indésirable pour cet homme.

Mon propos est que cet argument, plus proche du discours courant, est tout à fait crédible *en soi* . C'est *la véritable forme* d'un argument a fortiori de ce type. Normalement, il n'est pas nécessaire de détailler le raisonnement plus

complexe que j'ai identifié comme une simple *procédure de validation* et que D'Almeida s'est (pour l'essentiel) appropriée. L'argument a fortiori en pratique ne doit pas être confondu avec le processus de validation théorique qui le sous-tend. Ce dernier est surtout nécessaire aux logiciens et aux étudiants en logique pour ramener les propositions nouvelles et complexes à des propositions plus simples et déjà bien connues. Mais la forme utilisée en pratique a sa propre existence.

La procédure de validation ne se *substitue pas* à l'argument phénoménologique ; elle vise simplement à ancrer ce dernier dans des formes propositionnelles logiques et mathématiques plus largement connues et mieux comprises. Le discours de validation peut opérer plus ou moins consciemment dans l'esprit des individus lorsqu'ils pensent, parlent ou entendent des arguments a fortiori ; mais cette pensée sous-jacente ne remplace pas la pensée première. La validation ne rend pas l'argument courant qu'elle valide caduc ; ce dernier demeure l'expression principale et véritable du raisonnement a fortiori. Ceci est scientifiquement évident à l'examen de centaines d'exemples tirés de la littérature mondiale à travers l'histoire.

D'Almeida n'a pas compris cette distinction, que j'expose clairement dans mon ouvrage ; de ce fait, il a tenté d'ignorer l'argument a fortiori principal et de l'assimiler à la procédure de validation. Pour lui, la forme discursive, comme par exemple dans « Il ne touche pas au cidre ; il refusera certainement le whisky », n'est qu'un dérivé fortuit de sa forme plus complexe, qu'il considère comme un argument a fortiori « véritable ». Mais l'inverse est vrai : la forme phénoménologique (lorsqu'elle est pleinement exprimée, comme « Il n'est pas *si amateur d'alcool ») Quant à* toucher au cidre ; il refusera certainement le whisky », il s'agit de la forme « véritable » d'un argument a fortiori, tandis que la procédure de validation n'est qu'une

pensée sous-jacente, inconsciente, que le logicien (je le répète) exhume pour la justifier scientifiquement. Comme nous l'avons vu précédemment, D'Almeida inverse l'ordre des choses, imaginant que nous tirons la forme courante de sa forme modèle.

De plus, si l'on considère son exemple : « Il ne touche pas au cidre ; il refusera certainement le whisky », on constate que D'Almeida interprète cela à tort comme une *affirmation positive.* argument *subjectif* , alors qu'à proprement parler il s'agit d'un *argument négatif* Il s'agit d'un argument *prédicat* , puisque le sujet commun à la prémisse mineure et à la conclusion est « il », tandis que « cidre » et « whisky » sont (une partie des) prédicats. Correctement interprété, l'argument devrait se formuler ainsi : « ***Cet homme n'est pas assez alcoolique pour boire du cidre ; à plus forte raison, il n'est pas assez alcoolique pour boire du whisky*** » (ceci étant la prémisse mineure et la conclusion, la prémisse majeure sous-jacente étant : « Il faut être plus alcoolique pour boire du whisky que pour boire du cidre »). On constate donc que D'Almeida est si ignorant en logique a fortiori qu'il a *mal interprété la forme de son exemple principal* ! Il se présente comme un expert, mais il commet l'erreur la plus élémentaire dès le début de son analyse. (Oui, je ris à voix haute ; ou du moins, je ricane.)

Ceci attire notre attention sur *une omission très importante* dans le traitement théorique de l'argument a fortiori par D'Almeida. Après avoir présenté sa seconde forme, D'Almeida remarque à juste titre (p. 211) :

> « Le fait qu'il existe deux formes d'arguments a fortiori en droit n'est pas nouveau. En jurisprudence continentale, les juristes et les universitaires font une distinction entre les arguments *a maiore ad minus* (littéralement, « du plus grand au plus petit ») et les

> arguments *a minore ad maius* (« du moindre au plus grand »), qu'ils identifient comme deux espèces d'arguments a fortiori (même si « a fortiori » signifie littéralement « du plus fort »). »

Et dans la note de bas de page 11, il ajoute, entre autres références :

> « Voir aussi, hors du contexte jurisprudentiel, la discussion de Sion sur la différence d'orientation entre ce qu'il identifie comme les modes positif (du terme ou de la thèse majeur(e) au terme ou à la thèse mineur(e)) et négatif (du terme ou de la thèse mineur(e) au terme ou à la thèse majeur(e)) des arguments a fortiori. »[49]

Il situe ainsi ses deux formes dans un contexte historique plus large [50], la première étant un argument « du moindre au plus grand », et la seconde « du plus grand au moindre ». C'est bien beau, mais ce n'est qu'une partie de la vérité. De plus, il déforme mon travail et révèle une fois de plus son ignorance de la logique a fortiori en suggérant que j'assimile les modes positifs de l'argument a fortiori à un

---

[49] Là encore, il convient de noter le ton négatif employé par D'Almeida à l'égard de mon travail : il prétend que mon analyse se situe « hors du contexte jurisprudentiel », ignorant délibérément mon examen de nombreux principes juridiques et exemples tirés du Talmud, du droit romain et d'autres systèmes juridiques. Voir AFL, partie II et annexes pertinentes.

[50] En réalité, mon ouvrage sur la jurisprudence africaine (AFL) présente l'historique le plus complet jamais proposé sur le sujet. D'Almeida évoque des « juristes et érudits de la jurisprudence continentale » sans même les nommer et ignore des racines plus anciennes. Son essai ne témoigne guère d'une étude historique approfondie. Il est clair qu'il n'a pas pris la peine de lire l'AFL, mais qu'il s'est contenté de la survoler.

raisonnement du majeur au mineur et les modes négatifs à un raisonnement du mineur au majeur. En réalité, cela ne s'applique qu'aux arguments prédicatifs ; pour les arguments subjectifs, c'est l'inverse !

Bien que la plupart des commentateurs l'ignorent, les expressions « mineur-à-majeur » et « majeur-à-mineur » s'appliquent non seulement aux arguments subjectifs positifs et négatifs, respectivement, mais aussi aux **arguments prédicatifs négatifs et positifs** , respectivement (notez l'inversion des polarités). Comme je l'ai démontré à travers de nombreux exemples dans AFL, l'argument prédicat *est fréquent dans tout discours* , y compris le discours juridique, et ne peut être simplement ignoré dans aucune théorie de l'argument a fortiori. Or, force est de constater que la plupart des gens ne connaissent que le raisonnement a fortiori subjectif, et non (ou presque pas) le raisonnement a fortiori prédicat (même lorsqu'ils l'utilisent).

D'Almeida semble lui aussi souffrir de cette lacune, car, bien qu'il ait vraisemblablement rencontré cette forme d'argument dans mon ouvrage, il l'ignore totalement dans le sien. Son essai ne fait même pas mention de l'argument prédicat ; et il ne rend compte que de deux formes d'argument a fortiori (les formes subjectives positive et négative) au lieu des quatre que j'aborde. Je ne peux que spéculer sur les raisons de cette omission importante. Peut-être a-t-il été trop paresseux pour lire ce que j'ai écrit à ce sujet. Plus probablement, il en a lu quelques passages, mais n'a pas réussi à saisir les subtilités de l'argument prédicat et a donc trouvé trop difficile de le retranscrire dans ses propres termes ; il l'a donc tout simplement ignoré, sans même le mentionner. Quoi qu'il en soit, comme nous l'avons vu précédemment, il interprète à tort la forme de son exemple principal comme subjective, alors qu'il s'agit en réalité d'un argument prédicat.

Il convient également de mentionner que *deux* des treize exemples juridiques cités par D'Almeida dans son article ne sont pas subjectifs. L'un (p. 232-233) est un argument prédicat positif, et l'autre (p. 212) un argument conséquent négatif (c'est-à-dire l'équivalent implicationnel d'un argument prédicat négatif) ; j'analyse ces deux exemples en détail dans la section suivante. D'Almeida ne relève pas la différence de structure entre ces arguments ; notamment, l'argument prédicat positif, bien que positif, va du majeur au mineur, et l'argument conséquent négatif, bien que négatif, va du mineur au majeur. Ces deux arguments pourraient être reformulés sous forme subjective, moyennant quelques manipulations informelles judicieuses ; mais cela ne refléterait pas la manière dont ils ont été initialement formulés et conçus. Cela montre que D'Almeida a fait preuve d'une certaine négligence scientifique ; pour vérifier son hypothèse selon laquelle les deux formes qu'il a élaborées couvrent l'ensemble du champ juridique, il aurait au moins dû analyser toutes les données empiriques disponibles [51].

Dans AFL, je me consacre à des études très détaillées de ce type, répertoriant, analysant et classant *des centaines* d'exemples issus de sources littéraires très diverses. D'Almeida s'est contenté de quatre applications, un échantillon très restreint. À la page 204, il promet que « les conclusions précédentes seront mises à l'épreuve à l'aide de plusieurs exemples tirés de décisions de justice », et à la page 212, il se vante d'« examiner des exemples tirés de décisions de justice réelles – non seulement à titre

---

[51] Il convient de préciser que le fait que seulement 2 des 13 arguments sélectionnés par D'Almeida ne soient pas subjectifs, mais prédicatifs ou conséquentiels, n'implique pas que cette proportion soit valable pour tous les arguments juridiques a fortiori. Un échantillon de cas beaucoup plus important serait nécessaire pour estimer la proportion probable dans la pratique courante.

d'illustration, mais aussi afin de vérifier si mes schémas proposés rendent bien compte des arguments » – tout cela pour donner à sa thèse une apparence de rigueur scientifique. Mais en réalité, il ne teste pas ses conceptions de manière consciencieuse et systématique. C'est pourquoi sa théorie de l'argument a fortiori demeure étroite et superficielle.

L'omission par D'Almeida des arguments prédicatifs positifs et négatifs a fortiori est une erreur importante. Les arguments prédicatifs ne peuvent être formellement réduits à des arguments subjectifs, même si les arguments subjectifs positifs et les arguments prédicatifs négatifs présentent certaines caractéristiques communes (notamment, ils sont tous deux de type mineur-majeur), de même que les arguments subjectifs négatifs et les arguments prédicatifs positifs (notamment, ils sont tous deux de type majeur-mineur). D'Almeida a peut-être ignoré les formes prédicatives en supposant qu'elles étaient implicites dans les formes subjectives ; mais si tel est le cas, il s'est trompé. J'examine cette question en détail dans AFL 3.5, sous la rubrique « traduction », et je conclus que « les traductions mixtes (des formes prédicatives aux formes subjectives, ou inversement) relèvent davantage du verbal que de la logique ».[52]

Je vais maintenant, de manière concise, afin de démontrer davantage l'incompétence de D'Almeida, montrer comment il *aurait pu* représenter les arguments prédicatifs

---

[52] Cela reste vrai tant que l'on ne considère que les termes entiers. Si les termes sont subdivisés en parties, une théorie formelle de telles traductions est envisageable. Cela se vérifie par le fait que, dans des cas concrets, nous sommes capables de traduire informellement de nombreux arguments. Un examen plus approfondi montre que cela est possible grâce à la subdivision des termes initialement impliqués. Cependant, malgré son importance, je ne me suis pas encore engagé sur cette voie.

à sa manière habituelle (bien qu'il ne l'ait pas fait lui-même, je le répète). Cela permettra à tous de distinguer clairement leurs différences avec les arguments subjectifs. La principale distinction à noter est que, tandis que dans les arguments subjectifs, la prémisse mineure et la conclusion ont pour *sujet le terme majeur et* le terme mineur (P, Q) et pour prédicat le terme subordonné (S), dans les arguments prédicatifs, c'est l'inverse : la prémisse mineure et la conclusion ont pour sujet le terme subordonné (S) et pour *prédicat le terme majeur et le terme mineur (P, Q)* (d'où les différentes appellations que j'ai données à ces formes).

L' argument prédicat positif standard a fortiori est (avec mes symboles) :

Il faut plus de R pour être P que pour être Q.

et S est R suffisamment pour être P ;

par conséquent, S est R suffisant pour être Q.

Du point de vue de D'Almeida, cela se reformulerait ainsi (avec ses symboles) :

(1) Il existe un point T dans l'échelle de P tel que, pour tout x, si T rencontre (le niveau de P nécessaire pour) x, alors Q est x.

(2) T rencontre b.

(3) b se classe plus haut que a sur l'échelle de P.

Par conséquent (d'après (2) et (3)),

(4) T rencontre un.

Par conséquent (d'après (1) et (4)),

(5) Q est un.

L'argument prédicat négatif standard a fortiori est (avec mes symboles) :

Il faut plus de R pour être P que pour être Q.

pourtant S est R, *ce qui ne* suffit pas pour être Q ;

par conséquent, S est R, *ce qui ne* suffit pas pour être P.

cela se reformulerait ainsi (avec ses symboles) :

(1) Il existe un point T dans l'échelle de P tel que, pour tout x, si T *ne* rencontre pas (le niveau de P nécessaire pour) x, alors Q est x.

(2) T *ne* répond pas à b.

(3) b se classe *en dessous* de a sur l'échelle de P.

Par conséquent (d'après (2) et (3)),

(4) T *ne* répond pas à a.

Par conséquent (d'après (1) et (4)),

(5) Q est un.

Ainsi, d'après cette dernière formulation, D'Almeida aurait dû formuler son exemple principal comme suit :

(1) Il existe un point T dans l'échelle de l'alcoolisme tel que, pour chaque x, si T est inférieur au niveau d'alcoolisme nécessaire pour boire x, alors cet homme refusera x.

(2) T est en dessous du niveau d'alcoolisme nécessaire pour boire du cidre.

(3) La consommation de cidre se classe plus bas que la consommation de whisky sur l'échelle de l'alcoolisme.

Par conséquent (d'après (2) et (3)),

(4) T est en dessous du niveau d'alcoolisme nécessaire pour boire du whisky.

Par conséquent (d'après (1) et (4)),

(5) Cet homme refusera le whisky.

Notez que j'ai délibérément omis les propositions complémentaires (inverses) nécessaires, comme il l'aurait fait. Nous avons ainsi démontré que D'Almeida aurait parfaitement pu formuler des arguments prédicatifs positifs et négatifs de la même manière que des arguments subjectifs positifs et négatifs, à condition de conclure ses arguments par « Q est a » au lieu de « b est Q » – et, bien sûr, d'adapter toutes les autres caractéristiques comme indiqué précédemment. Si D'Almeida ne l'a pas fait, c'est, à mon avis, en raison des difficultés comparatives que représente la formulation d'arguments prédicatifs. Il a probablement trouvé la tâche trop ardue et a donc évité d'aborder ce sujet.

D'Almeida éprouvait, à mon avis, des difficultés à assimiler ces raisonnements, car sa manière d'exprimer un argument a fortiori est si artificielle et maladroite. Comparez ses formulations à mes formulations habituelles. De toute évidence, les miennes sont bien plus immédiatement compréhensibles et crédibles, car elles reflètent mieux la façon dont les gens raisonnent naturellement, a fortiori.

Le tableau suivant répertorie très brièvement les quatre formes de l'argument a fortiori (copulatif), d'une manière semblable à celle de D'Almeida, à des fins de résumé et de comparaison mutuelle :

Sujet positif (+s) :	Sujet négatif (-s) :
Si a ≥ T (2) et b > a (3), alors b > T (4);	Si a < T (2) et b < a (3), alors b < T (4) ;
et x ≥T implique que x est Q (1),	et x < T implique que x est Q (1),
et b est un x et convient donc x ≥T ;	et b est un x et convient donc x < T ;
par conséquent, b est Q (5).	par conséquent, b est Q (5).
Mineur à majeur, b>a>T.	Majeur à mineur, b<a<T.

Prédicat positif (+p) :	Prédicat négatif (-p) :
Si T ≥ b (2) et b > a (3), alors T > a (4);	Si T < b (2) et b < a (3), alors T < a (4) ;
et T > x implique Q est x (1),	et T < x implique que Q est x (1),
et a est un x et convient donc T > x ;	et a est un x et convient donc à T < x ;
par conséquent, Q est un (5).	par conséquent, Q est un (5).
Majeur à mineur, T>b>a.	Mineur à majeur, T<b<a.

Il convient de noter que le fait de présenter ici les deux arguments prédicatifs sous des formes similaires à celles utilisées par D'Almeida pour décrire ses deux arguments subjectifs ne vise pas à cautionner la description qu'il fait (qui, comme expliqué précédemment, est incomplète et ne reflète pas l'usage réel), mais simplement à illustrer les limites de sa compréhension. Le fait qu'il n'ait pas pris connaissance de l'argument prédicat a fortiori et n'ait pas cherché à le formaliser montre que sa maîtrise du sujet était superficielle. Il n'avait ni la patience ni l'intelligence nécessaires pour étudier la question sérieusement et en profondeur, et se contentait d'une apparence de vérité.

Il est important de noter que je ne reproche pas ici à D'Almeida de ne pas avoir abordé la différence entre argument copulatif et **argument implicationnel** . Ce point est relativement mineur, et il attire au moins l'attention (comme nous l'avons vu dans sa note de bas de page 8) sur ma distinction entre ces deux formes. De plus, nous l'avons déjà cité (p. 208) : « Rien ne permet de penser que le conséquent doive être une proposition dans laquelle quelque chose est prédiqué de l'élément qui atteint le seuil. Il suffit que le conséquent implique d'une manière ou d'une

autre l'élément qui atteint le seuil. » On peut en déduire qu'il est conscient et admet que le « conséquent » (c'est-à-dire l'élément subsidiaire) n'est pas nécessairement copulatif, mais peut (dans certains cas) être implicationnel.

Il convient toutefois de noter que la connaissance qu'avait D'Almeida de cette autre variante de l'argument a fortiori était tout à fait informelle, une simple observation qu'il ne cherche pas à développer de manière formelle. Il aurait en effet pu aisément proposer quatre arguments implicationnels, analogues aux quatre arguments copulatifs décrits précédemment, en modifiant légèrement leur formulation.

Au lieu de la clause de sa prémisse (1) qui affirme que « si x satisfait T, alors x est Q » ou « si x ne satisfait pas T, alors x est Q » (pour les sujets positifs et négatifs, respectivement), il aurait eu : « si x implique quelque chose qui satisfait T, alors x implique Q » ou « si x implique quelque chose qui ne satisfait pas T, alors x implique Q » (pour les antécédents positifs et négatifs, respectivement). De même, au lieu de la clause de la prémisse (1) qui affirme que « si T satisfait x, alors Q est x » ou « si T ne satisfait pas x, alors Q est x » (pour les prédicats positifs et négatifs, respectivement), il aurait eu : « si T implique quelque chose qui satisfait x, alors Q implique x » ou « si T implique quelque chose qui ne satisfait pas x, alors Q implique x » (pour les conséquents positifs et négatifs, respectivement). Les conclusions auraient été modifiées en conséquence, *mutatis mutandis* . Autrement dit, au lieu de « b est Q » ou « Q est a », on aurait dit respectivement « b implique Q » et « Q implique a ».

Là encore, je vous prie de ne pas interpréter ma formulation, à la manière caractéristique de D'Almeida, concernant les arguments a fortiori implicites, comme une approbation de son approche ; je le répète, je la considère inadéquate pour diverses raisons. Mon but est simplement

de montrer que la théorie de l'argument a fortiori de D'Almeida est encore plus limitée qu'elle ne l'était probablement. Il s'agit de souligner le manque de rigueur logique et de vision de D'Almeida dans l'élaboration de sa théorie. On s'attendrait à une telle approximation et à une telle faiblesse de la part d'un dilettante.

Une autre omission flagrante et importante dans la théorie de l'argument fortiori de D'Almeida concerne **l'argument crescendo** . Comme je le démontre dans AFL, de nombreux commentateurs de l'argument fortiori ont constaté que, parfois, on conclut ce type d'argument avec le même prédicat, tandis que d'autres fois, on le conclut avec *un prédicat quantitativement supérieur ou inférieur* . La plupart des chercheurs n'ont pas su formaliser cette question. Je résous ce problème de manière formelle et détaillée (dans AFL 2.2-2.3) ; par conséquent, D'Almeida aurait dû en avoir connaissance s'il avait lu ces travaux. Or, il semble avoir fait l'impasse sur cette étude, peut-être par paresse.

Aucune étude d'un argument fortiori qui n'examine pas la question de la proportionnalité et ne détermine précisément quand et pourquoi on peut tirer une conclusion proportionnelle n'est crédible. Par conséquent, cette omission constitue un défaut majeur dans l'analyse de l'argument fortiori proposée par D'Almeida. Ce dernier aborde d'ailleurs la question incidemment (pp. 217-218) à travers un exemple juridique où le prédicat de la conclusion est quantitativement supérieur à celui de la prémisse mineure dont il découle apparemment. Il commente ainsi cette inférence inhabituelle :

> « … l'argument a fortiori lui-même justifie d'appliquer à la cible la même conclusion qu'à la source. … cela n'exclut pas non plus, bien sûr, la possibilité que la plaignante ait effectivement eu droit à davantage, même

> à 100 000 £ de plus ; il lui faudrait simplement un argument distinct pour le démontrer. »

Ce commentaire signifie qu'il ne considère pas une conclusion quantitativement augmentée (ou vraisemblablement diminuée) comme faisant partie de l'argument a fortiori, mais comme un élément à établir au moyen d'un « argument distinct », sans préciser la nature de ce raisonnement supplémentaire. Son commentaire est partiellement juste, dans la mesure où il admet une conclusion augmentée dans certains cas (contrairement à de nombreux autres commentateurs qui ont tendance à rejeter un tel résultat d'emblée) ; mais il est purement intuitif, formulé sans réflexion formelle ni approfondissement. Au lieu de cela, il s'égare sur la question sans rapport avec le sujet initial, celle de la force d'une conclusion a fortiori par rapport à ses prémisses (nous aborderons cette autre question plus loin).

Il est donc évident que D'Almeida n'a pas pris la peine d'étudier l'argument crescendo. Comme je le démontre dans mon étude de ce sujet, un argument crescendo est un cas particulier d'argument a fortiori, auquel s'ajoute une *prémisse* relative à la proportionnalité. Autrement dit, un argument crescendo combine un argument fortiori et un argument pro rata. Ceux qui raisonnent « a crescendo » entendent raisonner « a fortiori » avec une certaine emphase. La prémisse supplémentaire reprend la conclusion purement a fortiori et l'adapte aux exigences de la proportionnalité, ce qui est parfois justifié par les faits. En effet, lorsqu'un tel ajustement est justifiable et utile, il doit logiquement être appliqué ; il ne s'agit pas d'un choix, ni d'un dernier recours. Cet ajustement pourrait correspondre à l'« argument séparé » que D'Almeida suppose intuitivement ; mais il n'approfondit pas la question. En tout cas, voir mon interprétation de l'exemple

en question dans la section suivante, où j'interprète tous les exemples juridiques de D'Almeida.

D'Almeida aborde également brièvement la question de **l'argumentation analogique** , vers la fin de son essai (p. 237) ; mais là encore, il omet de mentionner mon étude formelle du sujet **(** dans AFL 5.1). Voici ce qu'il écrit :

> « Mais il semble également exister des différences importantes entre les arguments a fortiori et les types d'arguments que les juristes et les théoriciens qualifient généralement d'arguments « analogiques ». Une différence notable réside dans le fait que, même dans les arguments par analogie entièrement reconstruits, la comparaison entre les éléments – entre le cas source et le cas cible – ne repose pas sur l'identification d'une règle unificatrice spécifiant leurs caractéristiques communes pertinentes. En revanche, dans une inférence a fortiori entièrement reconstruite, l'échelle unificatrice pertinente doit être spécifiée dans les prémisses pour que l'argument soit valide. Une exploration plus approfondie de ce contraste sera toutefois reportée à une autre occasion. »

Cela montre que D'Almeida n'a pas examiné la question avec la rigueur nécessaire pour distinguer clairement un argument a fortiori d'autres formes d'argumentation, certes comparables, mais néanmoins pertinentes. De plus, son appréciation intuitive est erronée. Comme je le démontre, dans un raisonnement analogique correctement formulé et susceptible de validation formelle, il existe bel et bien une « règle unificatrice », qu'il convient d'identifier. Comme souvent, il parle sans savoir, à la légère ; et, par-dessus le marché, il se présente avec arrogance comme le sauveur

potentiel de cette affaire, une tâche qu'il « remettra à plus tard » ![53]

Résumons maintenant ce que nous avons découvert dans cette deuxième section : D'Almeida présente une seconde forme d'argument a fortiori semblable à la première, à ceci près qu'elle contient certains éléments négatifs. L'examen de cette forme supplémentaire révèle qu'elle a été construite intuitivement, par simple analogie, sans une compréhension approfondie de sa relation formelle exacte avec la forme précédente. Cela ressort clairement des choix formels et symboliques qui la composent. De plus, la seconde forme, comme la première, est dépourvue d'informations importantes (à savoir, l'inverse complet de la proposition hypothétique initiale) et souffre d'une certaine ambiguïté. En effet, cette omission explique dans les deux cas pourquoi D'Almeida a fait des choix erronés en construisant la seconde forme par analogie avec la première, et pourquoi il n'a pas perçu la relation plus profonde entre ses deux formes.

De plus, D'Almeida semble considérer sa théorie biforme de l'argument fortiori comme exhaustive. C'est une erreur de sa part. Même son propre choix d'exemples juridiques aurait dû l'alerter empiriquement sur l'existence d'autres formes. Il ne comprend donc pas qu'un argument fortiori n'est pas toujours subjectif, mais peut être prédicat. Il ne semble même pas remarquer cette forme d'argument, bien

---

[53] Dans sa note de bas de page 9, D'Almeida écrit : « J'aborde en détail les arguments analogiques dans L. D'Almeida et C. Michelon, « The Structure of Arguments by Analogy in Law », Argumentation (2016), disponible à l'adresse http://link.springer.com/article/10.1007/s10503-016-9409-3 (consulté le 26 novembre 2016). » Je n'ai pas consulté cet article, car il ne fait pas référence à mes travaux sur ce sujet. Je suppose qu'il ne s'agit pas d'une étude de logique formelle définitive, puisqu'il laisse entendre dans le présent essai, écrit ultérieurement, que la question reste ouverte.

qu'elle soit traitée en détail dans mes travaux. De même, il ne prête aucune attention à mes recherches formelles sur les arguments implicationnels, les arguments en crescendo et les arguments analogiques, et ne les intègre pas. Par conséquent, la connaissance et la compréhension de l'argument fortiori par D'Almeida restent très limitées.

3. Exemples utilisés

J'ai examiné les treize *exemples juridiques* d'argument fortiori cités par D'Almeida et j'ai constaté qu'ils présentaient les formes suivantes[54] : sept sont à sujet positif (p. 203, 217, 225b, 226a, 226b, 227-228, 229), dont un en crescendo (p. 217) ; trois sont à sujet négatif (p. 213-214, 216, 225a) ; un est à sujet mais n'est pas cité intégralement, ce qui ne m'a pas permis de déterminer s'il s'agit d'un argument positif ou négatif (p. 220) ; un est à prédicat positif (p. 232-233) ; et un est à conséquence négative (p. 212). D'Almeida n'interprète explicitement que quatre de ces arguments en fonction de ses première et deuxième formes (p. 203, 212, 213-214, 227-228). Voici mes interprétations des treize arguments cités, sous leur forme standard :

Les sept arguments *subjectifs positifs* (du mineur au majeur) a fortiori sont :

- Exemple p. 203 : Voter pour la forme de gouvernement (P) est plus important (R) que voter pour un représentant à une assemblée législative (Q). Si voter pour un représentant à une assemblée législative (Q) est suffisamment important (R) pour que ce droit soit

---

[54] J'utilise les suffixes a et b après un numéro de page lorsqu'il y a deux exemples sur la même page.

garanti à tous (S), alors voter pour la forme de gouvernement (P) est suffisamment important (R) pour que ce droit soit garanti à tous (S). D'Almeida interprète correctement cet argument au moyen de sa première formulation (p. 230-231).

- Exemple p. 217 : Une femme vertueuse dont le mariage était heureux et harmonieux (P) a plus de mérite qu'une femme fautive dont le mariage s'est soldé par un divorce et des conflits (Q). Si une femme fautive (Q) a suffisamment de mérite (R) pour se voir attribuer une indemnité de 350 000 £, alors une femme vertueuse (P) a suffisamment de mérite (R) pour se voir attribuer une indemnité plus importante, par exemple 450 000 £. Il est important de noter que cet argument n'est pas un simple a fortiori, mais *un crescendo* , reposant ainsi sur un principe supplémentaire, bien que tacite, de proportionnalité : les indemnités doivent être proportionnelles au degré de loyauté.
- Ex. p. 225b : Retirer un fichier de fiches clients de l'employeur (P) est plus préjudiciable (R) que d'établir ou de copier une liste de ses clients (Q). Si l'établissement ou la copie d'une liste des clients de l'employeur (Q) est suffisamment préjudiciable (R) pour constituer un manquement à l'obligation de bonne foi de la part du salarié (S), alors retirer un fichier de fiches clients de l'employeur (P) est suffisamment préjudiciable (R) pour constituer un manquement à l'obligation de bonne foi de la part du salarié (S) [55].

---

[55] Notez que bien que la formulation originale, à savoir « si le fait pour l'employé de faire ou de copier une liste des clients de l'employeur constitue un manquement à son devoir de bonne foi », semble placer « manquement au devoir » avant « l'employé » (suggérant un raisonnement prédicat), elle a en fait « cela » comme sujet et « manquement au devoir, etc. » comme prédicat, et ce « cela » désigne

- Ex. p. 226a : Un vapeur a plus de latitude pour s'écarter qu'un voilier. Si un voilier (Q) a la latitude (R) suffisante pour être légalement tenu de s'écarter d'un chalutier qui signale par ses feux qu'il a abaissé son chalut (S), alors un vapeur (P) a la latitude (R) suffisante pour être légalement tenu de s'écarter d'un chalutier, etc. (S).
- Ex. p. 226b : Le nom « gramophone », sous lequel l'article est communément connu (P), est plus précis quant à sa nature (R) qu'un terme élogieux tel que « perfection », devenu distinctif des produits d'un fabricant particulier (Q). Si un terme élogieux tel que « perfection » (Q) est suffisamment précis (R) pour être refusé à l'enregistrement (S), alors le nom « gramophone », sous lequel l'article est communément connu, est également suffisamment précis (R) pour être refusé à l'enregistrement (S).
- Exemple pp. 227-228 : Un navire en bois (P) est plus exposé aux risques liés aux matières inflammables qu'un navire en métal (Q). Si un navire en métal (Q) est suffisamment exposé aux risques liés aux matières inflammables (R) du fait de la présence de fûts d'essence dans sa cale (S), alors un navire en bois (P) est également suffisamment exposé aux risques liés aux matières inflammables (R) du fait de la présence de fûts d'essence dans sa cale (S) [56]. Notons que l'orateur remet ensuite en question l'argument en affirmant que le navire serait détruit bien avant qu'un éventuel

---

« l'employé » qui fait ou copie, etc. (il s'agit donc d'un raisonnement subjectif).

[56] Remarquez que la formulation originale de cet exemple, « Tout ce qui pourrait être dit contre ces fûts d'essence sur un navire en acier ou en fer s'appliquerait a fortiori à eux sur un navire en bois », a pour sujet les navires en métal et en bois et pour prédicat ce qui est « dit » ou « appliqué » aux fûts d'essence.

incendie n'atteigne la cale ; il s'agit là d'une réfutation de la prémisse principale. Cependant, l'argument initialement énoncé demeure formellement valide ; et c'est ce qui nous intéresse ici. D'Almeida interprète correctement cet argument au moyen de sa première formulation, moyennant quelques modifications (pp. 228-229).

- Exemple p. 229 : Les véhicules plus gros (P) gênent davantage la circulation sur la route (R) que les véhicules plus petits (Q). Si les véhicules plus petits (Q) gênent suffisamment la circulation (R) pour être soumis à certaines réglementations (S), alors les véhicules plus gros (P) gênent également suffisamment la circulation (R) pour être soumis à ces mêmes réglementations (S) [57]. Notons qu'ici encore, l'orateur remet en question l'argument en affirmant que les réglementations mentionnées ne visaient que les véhicules plus petits ; il s'agit là, de fait, d'une négation de la prémisse principale. Mais l'argument initialement énoncé demeure formellement valide ; et c'est ce qui nous intéresse ici.

Les trois arguments *subjectifs négatifs* (majeur à mineur) a fortiori sont :

- Exemple pp. 213-214 : Un point litigieux (P) est plus important (R) qu'un point non litigieux (Q). Si un point litigieux (P) n'est pas suffisamment important (R) pour rouvrir le dossier (S), alors un point non litigieux (Q) n'est pas suffisamment important (R) pour rouvrir le dossier (S). D'Almeida interprète correctement cet argument au moyen de sa seconde formulation.

---

[57] Là encore, bien que le texte original mentionne les restrictions avant les véhicules, l'argument est clairement subjectif, car il parle des premières comme étant « applicables à » (c'est-à-dire prédiquées de) les seconds.

- Ex. p. 216 : Un détenu inculpé (P) se trouve dans une situation plus délicate juridiquement (R) qu'un détenu non inculpé (Q). Si le détenu inculpé (P) se trouve dans une situation délicate juridiquement (R) insuffisante pour justifier le retrait de son permis de conduire temporaire (S), alors le détenu non inculpé (Q) se trouve également dans une situation délicate juridiquement (R) insuffisante pour justifier le retrait de son permis de conduire temporaire (S).
- Ex. p. 225a : La Cour de session (P) est d'un rang supérieur dans l'appareil judiciaire (R) à celui de la Cour du shérif (Q). Si la Cour de session (P) n'est pas d'un rang suffisamment élevé (R) pour contrôler les actes et décrets de la Cour de justice (S), alors une action civile devant la Cour du shérif n'est pas d'un rang suffisamment élevé (R) pour contrôler ces mêmes actes et décrets (S) [58].

L' argument *subjectif* a fortiori de polarité indéterminée est :

- Ex. p. 220 : cet exemple est incomplet, la décision n'étant pas citée par D'Almeida. La prémisse majeure est énoncée : un résident étranger arrivé dans le pays d'accueil enfant ou y étant né (P) y a un lien plus fort (R) qu'un résident étranger arrivé à l'âge adulte (Q). Ceci révèle que l'argument était subjectif. Cependant, le reste de la citation ne permet pas de déterminer clairement la prémisse mineure et la conclusion initiales.

---

[58] Ici, bien que le texte original mentionne les « actes et décrets de la Cour de Justice » avant « la Cour de Session » et « l'action civile devant le Tribunal du Shérif », cela s'explique uniquement par l'emploi de la voix passive ; à la voix active, ce sont les juridictions suivantes qui sont saisies du contrôle des premiers actes et décrets. L'argument est donc subjectif, comme indiqué, et non prédicat.

Le seul argument *prédicat positif* (majeur à mineur) a fortiori est :

- Ex. pp. 232-233 : Une plus grande permissivité (R) est requise pour autoriser des sanctions sévères (P) que des sanctions légères. Si la Convention (S) est suffisamment permissive (R) pour autoriser des sanctions plus sévères (P), alors elle (S) est suffisamment permissive (R) pour autoriser des sanctions plus clémentes (Q). Notons qu'ici encore, l'orateur remet en question l'argument en soulignant que la Convention en question n'autorise pas nécessairement des sanctions plus clémentes ; il s'agit là, de fait, d'une réfutation de la prémisse principale. Mais l'argument initialement énoncé demeure formellement valable ; et c'est ce qui nous intéresse ici.

  D'Almeida présuppose que cet exemple peut être formulé de l'une de ses deux manières. En modifiant légèrement les termes, je pourrais reformuler cet argument comme un sujet positif (du mineur au majeur) : des peines clémentes (P) sont plus permises (R) que des peines sévères (Q). Si les peines sévères (Q) sont suffisamment permises (R) pour être autorisées par la Convention (S), alors les peines clémentes (P) sont suffisamment permises (R) pour être autorisées par elle (S). Or, dans sa formulation originale, l'argument place la Convention au sujet et les peines au prédicat.

> « *En matière de droits de l'homme, celui qui peut faire plus ne peut pas nécessairement faire moins . La Convention européenne des droits de l'homme autorise, sous certaines conditions, des traitements très graves, comme la peine de mort (article 2, paragraphe 1, deuxième phrase), tout en interdisant d'autres qui, par comparaison, peuvent*

être considérés comme relativement bénins, par exemple la détention illégale de courte durée (article 5, paragraphe 1) ou l'expulsion d'un ressortissant (article 3, paragraphe 1, du Protocole n° 4). Le fait qu'il soit possible d'infliger à une personne l'un des premiers traitements mentionnés ne saurait autoriser qu'elle soit soumise à l'un des seconds, même si elle y consent… »

La phrase d'ouverture « celui qui peut faire plus ne peut pas nécessairement faire moins » réfute l'argument a fortiori examiné, « il » désignant la Convention, et « faire plus » et « faire moins » désignant respectivement les sanctions les plus sévères et les plus clémentes. De plus, la dernière phrase, « Le fait qu'il en soit ainsi… etc. », place les sanctions les plus sévères dans la prémisse mineure et les plus clémentes dans la conclusion. Tout cela implique que, pour celui qui parle, l'argument a fortiori en question est prédicatal. Même si, dans ce cas, on pouvait réorganiser l'argument et l'adapter à la première forme de D'Almeida (c'est-à-dire sous forme positive subjective, comme indiqué), il s'agirait d'une interpolation artificielle. L'interprétation des exemples doit, autant que possible, respecter les paramètres donnés.

La seule *conséquence négative*[59] (mineure à majeure) a fortiori argument est :

- Ex. p. 212 : Une plus grande précision descriptive (R) est requise pour indiquer que les chevaux satisfont à une certaine loi (P) que pour indiquer que les vaches

---

[59] La conséquence négative est à l'argument implicationnel a fortiori ce que le prédicat négatif est à l'argument copulatif.

satisfont à la même loi (Q). Si la simple indication du nombre d'animaux (S) est descriptivement précise (R) mais insuffisante pour indiquer que les vaches satisfont à la loi (Q), alors la simple indication du nombre d'animaux (S), bien que descriptivement précise (R), ne suffit pas pour indiquer que les chevaux la satisfont (P).

Il convient de noter que D'Almeida interprète incorrectement cet argument au moyen de sa seconde formulation. Je pourrais, en modifiant légèrement les termes, le reformuler en sujet négatif (majeur à mineur) : étant donné qu'une plus grande précision est requise dans la description des chevaux que dans celle des vaches, et que les deux étaient en l'espèce décrits de la même manière, par simple numéro, il s'ensuit que : la description des vaches (P) était relativement plus précise (R) que celle des chevaux (Q) ; par conséquent, si la description des vaches (P) n'était pas suffisamment précise (R) pour satisfaire à la loi (S), alors la description des chevaux (Q) n'était pas suffisamment précise (R) pour satisfaire à la loi (S). Cependant, reformuler ainsi l' argument lui fait perdre le sens initial de son expression.

> « *La description du « cheptel » comme étant « 2 chevaux, 4 vaches » est insuffisamment précise pour satisfaire aux exigences de la loi [article 4 de la loi de 1882 sur les actes de vente]. Dans l'affaire Carpenter c. Deen, il a été jugé que la mention « 21 vaches laitières » était insuffisante. Nous sommes liés par cette décision. De plus, les vaches en question ne sont même pas qualifiées de vaches laitières. La description est donc encore moins précise que dans cette affaire. Quant aux deux chevaux, il s'ensuit a fortiori que leur description*

> *est insuffisante, car même le juge Lopes, dissident dans l'affaire Carpenter c. Deen, était d'avis que, puisqu'il était d'usage de décrire les chevaux par leur couleur, une plus grande précision était requise pour les chevaux que pour les vaches. L'acte de vente était donc invalide en ce qui concerne les chevaux et les vaches.* »

Remarquez la forme de la prémisse majeure : « un degré de précision plus élevé était *requis* dans le cas des chevaux que dans celui des vaches » (souligné par moi), qui est clairement prédicatale (ou plus précisément, après réflexion, conséquentialiste) plutôt que sujetle (ou antécédentale) ; et notez que les chevaux y sont placés *avant* les vaches. Cela nous indique dans quel état d'esprit se trouvait réellement le juge qui a prononcé le jugement. Dans la version reformulée proposée, les vaches sont (au contraire) placées avant les chevaux. Par conséquent, si nous voulons refléter fidèlement la pensée du juge, nous devons utiliser la forme conséquentialiste.

La raison pour laquelle j'ai formulé tous les exemples de D'Almeida sous forme standard était de vérifier s'ils correspondaient tous à ses première et deuxième formes, même s'il n'en avait testé que quatre (comme mentionné précédemment). Cet effort s'est avéré fructueux, puisqu'il a révélé que deux des exemples sélectionnés ne s'intègrent en réalité pas à son schéma à deux formes. J'ai également formulé les exemples un par un sous forme standard afin de montrer la simplicité et la clarté des arguments présentés. Comparons cela aux formulations de D'Almeida : ses deux formes sont des constructions alambiquées qui, a fortiori, ne correspondent pas au raisonnement humain ordinaire.

D'Almeida ne propose qu'un seul exemple non juridique d'argument fortiori, à savoir l'exemple du cidre et du whisky (p. 204), tiré de Daube et modifié. Il l'utilise comme illustration principale pour développer sa première formulation, puis (comme nous le verrons plus loin) pour en élaborer une version plus complexe intégrant une interprétation littérale de l'expression « a fortiori ». Bien qu'il revienne à cet exemple à plusieurs reprises, il commet néanmoins (comme nous l'avons déjà constaté) des erreurs et des omissions importantes dans son analyse. Les exemples juridiques qu'il fournit pour sa première formulation (p. 203 et pp. 227-228) sont pertinents. Il n'offre aucun exemple non juridique pour sa seconde formulation, préférant l'illustrer par l'exemple juridique des pp. 212-213, relatif aux vaches et aux chevaux, qu'il interprète mal (comme nous l'avons vu), et par celui des pp. 213-214, qu'il interprète correctement. Il ne fournit aucune illustration pour la version plus élaborée, littéralement « a fortiori », de sa deuxième forme.

Un autre exemple mentionné par D'Almeida, au passage (note 35), est un argument talmudique cité par Hyam Maccobi, qualifié d'« a fortiori » parodique. D'Almeida ne cherche pas à examiner cet argument absurde à l'aide de ses propres outils d'analyse, ni à expliquer pourquoi il est erroné. Il remarque qu'il « illustre ce qui peut mal tourner lorsqu'il n'existe aucune prémisse (vraie) permettant d'identifier une échelle (et un seuil pertinent) pour comparer la source et la cible » ; mais il ne précise pas où se situent les erreurs, comme il aurait dû le faire. Quoi qu'il en soit, cette hypothèse approximative est fausse.

Il ne manifeste aucune curiosité et n'approfondit pas la question, bien que l'exemple soit troublant – à tel point que celui qui l'a proposé aurait été excommunié pour cela. J'aborde cet argument en détail dans AFL 13.4. Je le

formule ainsi[60] : « Le mariage avec la fille d'une femme mariée (P) est plus illicite (R) que le mariage avec la femme mariée elle-même (Q) ; et le mariage avec l'épouse d'un autre homme (Q) est illicite (R) au point d'être interdit (S) ; par conséquent, le mariage avec la fille de l'épouse d'un autre homme (P) est illicite (R) au point d'être interdit (S). » J'explique ensuite que l'argument est certes techniquement valide, mais qu'il n'en demeure pas moins erroné puisque sa conclusion contredit l'une de ses prémisses.

L'erreur réside dans la prémisse principale, construite par généralisation à partir des données relatives à *sa propre* épouse (que l'on peut épouser) et à sa propre fille (que l'on ne peut épouser), pour l'étendre à *toutes* les épouses et filles (y compris celles qui ne sont pas les siennes). Bien que la proposition soit vraie pour sa propre épouse et sa propre fille, elle ne l'est pas pour les autres. D'Almeida ne pouvait connaître cette explication, car il n'a pas étudié la construction des prémisses d'un raisonnement par a fortiori.

4. Avec une raison plus solide, littéralement ?

Passons maintenant à la suite et voyons où l'article de D'Almeida souhaite nous mener après avoir présenté ses deux formes d'argument a fortiori et analysé quelques exemples concrets avec celles-ci.

---

[60] Vous trouverez plus de détails à ce sujet. Mon explication se fonde sur la citation de l'argument par Moses Mielziner (présenté dans *Derech Eretz Rabba* , chapitre I) : « Si le mariage avec sa propre fille est interdit, bien que le mariage avec sa mère soit permis, combien plus illicite doit-il être d'épouser la fille d'une autre femme mariée, puisque le mariage avec sa mère, une femme mariée, est formellement interdit ? »

D'Almeida souligne à juste titre de nombreux détails concernant l'argument fortiori. Par exemple, il note que « les auteurs d'arguments peuvent omettre de nombreux éléments cruciaux de leurs inférences » et que « certains de ces éléments seront parfois opaques… même pour les auteurs eux-mêmes », ajoutant « et cela inclut certainement l'échelle pertinente » (p. 225). Il soutient également, à juste titre, que la connaissance théorique d'un argument fortiori facilite la confirmation ou la réfutation d'un argument fortiori donné (p. 227). Si l'on peut le féliciter pour ces observations, il convient de lui reprocher de donner aux lecteurs l'impression qu'elles sont les siennes, alors qu'elles ne le sont pas.

Il tente de se présenter comme un chercheur original ; mais comme nous allons le démontrer en détail, lorsqu'il essaie d'être véritablement original, il échoue lamentablement. C'est comme si quelqu'un avait peint par numéros (et très mal, de surcroît) et pensait que cela lui confère le statut d'artiste original. D'Almeida se demande (à partir de la page 214) pourquoi on utilise des expressions comme « a fortiori » ou « avec des raisons plus solides », qui semblent suggérer que la conclusion a littéralement « plus de force » que les prémisses dont elle découle. C'est une question pertinente qui mérite d'être posée et d'obtenir une réponse.

Il souligne que, dans certains cas, l'argument semble suggérer la possibilité que « quelque chose soit moins – ou plus – autorisé qu'autre chose », mais rejette à juste titre cette idée comme « absurde » et « à ne pas prendre au pied de la lettre », arguant que « quelque chose est soit autorisé, soit non autorisé ; être autorisé n'est pas une question de degré » (p. 215). J'ai déjà clairement exposé ce point. Dans AFL 26.3, en réponse à l'emploi par Stefan Goltzberg de l'expression « encore plus interdit », j'affirme : « Très souvent, le terme subordonné ne souffre d'aucune nuance… de sorte que ce qui est dit de lui dans la prémisse mineure reste nécessairement inchangé dans la conclusion.

Par exemple, quelque chose d'« impératif » ou de « noir » ne peut être plus ou moins tel – il l'est ou il ne l'est pas. » D'Almeida s'approprie ici une fois de plus une idée qui n'est pas de lui, mais de moi.

Un peu plus loin, citant Arnold Kunst qui utilise les expressions « plus illicite » et « moins illicite » pour décrire un principe talmudique, D'Almeida tente de paraître spirituel en demandant avec sarcasme : « *Plus* illicite ? *Moins* illicite ? » – comme si personne n'avait encore saisi l'absurdité de telles affirmations. Il convient de noter que j'aborde en détail, dans AFL 8.5, le principe talmudique paraphrasé par Kunst. Ce dernier semble faire référence à la Mishna *Beitzah* , 5:2, qui compare les sabbats et les fêtes, plutôt que les fêtes majeures et mineures comme il le suggère [61]. De plus, la formulation originale n'est pas, comme le dit Kunst, « plus illicite » et « moins illicite », mais *« chayav »* (qui signifie « coupable », dans la traduction de Soncino) et *« kal vachomer »* (qui signifie « à quel point »). Et son intention est clairement que ce qui est interdit les jours de fête l'est aussi le sabbat. et par contraposition, ce qui est permis le jour du sabbat l'est aussi les jours de fête : aucune différence de degré n'est sous-entendue [62].

---

[61] À ma connaissance, il n'existe aucun principe tel que décrit par Kunst, qui déduise les interdictions des « grandes fêtes » de celles des « petites fêtes », ni les permissions des « petites fêtes » de celles des premières. Les lois de Pourim et de Hanoucca sont sans lien avec celles de Pessa'h, Chavouot et Souccot. Les premières, fêtes mineures, ont été ajoutées au judaïsme bien après les secondes, fêtes majeures ; et les lois qui les régissent sont très différentes.

[62] D'Almeida ne mentionne pas mon analyse de ce passage talmudique, n'ayant manifestement pas pris la peine de la lire. Il préfère citer Kunst, qu'il qualifie d'érudit, alors même que j'ai démontré, dans AFL 14.3, que la compréhension de l'argument « a fortiori » par Kunst était très superficielle. Il s'agissait là d'une simple tentative de

D'Almeida rejette également, à juste titre du moins dans un premier temps, l'idée que la prémisse puisse être moins « solidement établie » que la conclusion qui en découle (p. 216). Il examine brièvement un exemple juridique où la quantité de la conclusion présumée est supérieure à celle donnée dans une prémisse ; mais selon lui, un tel argument, bien qu'incluant un raisonnement a fortiori, implique en outre un « argument distinct » (p. 217). J'ai déjà démontré (dans les deux sections précédentes) que cet exemple constitue un crescendo. Il est évident que D'Almeida n'a pas étudié mes travaux antérieurs sur l'argument crescendo, ni cherché à en développer lui-même les formalités ; il demeure fondamentalement inconscient de cet aspect important de la logique a fortiori tout au long de son article.

Néanmoins, D'Almeida ne rejette pas totalement l'emploi d'expressions suggestives comme « a fortiori » ou « avec une raison plus forte », les considérant comme de simples « figures de style » (p. 218). Il estime qu'elles ont un « sens parfaitement pertinent » et s'efforce de développer des arguments plus élaborés pour étayer cette affirmation. Il s'agit là, en réalité, *du point culminant* de sa thèse sur le « a fortiori », sa seule tentative de pensée originale. Comme nous le verrons, c'est *une imposture* . Il ne parvient pas à prouver ce qu'il s'était fixé comme objectif, ni même à rendre son argumentation un tant soit peu crédible. Pire encore, sa tentative est, de surcroît, vaine sur le plan logique ; et, de surcroît, elle est développée de manière très sophistique.

Mais avant d'entamer notre analyse détaillée de ses propositions, il convient de formuler les **remarques préparatoires suivantes.**

D'Almeida de se donner des airs d'intellectuel ; mais il s'est trompé de cible.

J'ignore qui a forgé l'expression latine « *a fortiori ratione* » (avec une raison plus forte). De toute évidence, quelqu'un l'a fait, et le nom donné à ce type d'argument est resté et s'est largement répandu jusqu'à nos jours. Il est clair que celui qui a inventé cette expression imaginait, consciemment ou non, que la conclusion d'un tel argument était en quelque sorte rationnellement « plus forte » (plus convaincante, plus fiable, plus cohérente) que la ou les prémisses dont elle était issue. Cette idée, selon laquelle l'argument produisait ce que l'on pourrait qualifier de « ***gain épistémique*** », était en réalité logiquement impossible, une erreur ; mais il ne s'en est pas rendu compte, ou peut-être en était-il conscient mais avait-il simplement un goût pour l'hyperbole. Néanmoins, depuis que l' expression *« a fortiori ratione »* a été créée, beaucoup l'ont prise au pied de la lettre et ont supposé qu'elle signifiait exactement ce qu'elle dit. Régulièrement, des logiciens amateurs tentent de défendre cette idée et se ridiculisent en essayant.

Examinons brièvement l'histoire des études sur l'argument a fortiori. **Aristote** (Grèce, 384-322 av. J.-C.) [63], probablement le premier à s'être penché sur ce type d'argument, le décrit dans sa *Rhétorique* (II, 23(4)) comme concernant « le plus et le moins », et dans ses *Topiques* (II, 10) comme « à partir de degrés supérieurs et inférieurs ». En pratique, il privilégie une formulation neutre similaire. Aristote aborde et utilise parfois des arguments en crescendo, et il lui arrive de recourir à des arguments logico-épistémiques a fortiori. Cependant, on ne peut affirmer qu'il ait suggéré que la conclusion d'un argument a fortiori puisse être épistémiquement « plus forte » que la

---

[63] Voir mon analyse détaillée de la théorie et de la pratique d'Aristote dans AFL 6.1 et l'annexe 4.2. J'y donne des citations complètes et des statistiques exactes.

ou les prémisses sur lesquelles elle repose ; sa formulation suggère toujours une égalité épistémique, voire un affaiblissement.

Le célèbre juriste romain **Cicéron** (106-43 av. J.-C.) [64], dans ses *Topiques* §23, parle également du « plus grand » (*maiore*) et du « plus petit » (*minorari*) ; et il utilise des illustrations ontiques plutôt que logico-épistémiques pour étayer cet argument. Curieusement, il n'emploie nulle part, ni dans ce texte ni ailleurs (à ma connaissance), l'expression latine « *a fortiori ratione* » ; et, plus significatif encore, il ne suggère nulle part l'idée d'un gain épistémique. On peut dire la même chose d' Alexandre d'Aphrodisias, péripatéticien hellénistique du [65]IIIe siècle apr. J.-C. De même, en logique judaïque, bien que biblique et talmudique ··· Les déclarations visant un raisonnement a fortiori et même crescendo sont nombreuses, aucune d'entre elles n'implique un langage ou un commentaire impliquant indubitablement une augmentation épistémique [66].

Il est donc difficile de déterminer qui a forgé l'expression « *a fortiori ratione* » ou qui a suggéré en premier qu'elle impliquait un gain épistémique. Il est possible que cette idée soit antérieure à l'expression et y ait conduit ; mais il me semble plus probable que l'expression ait d'abord été employée de manière quasi inconsciente, puis développée par quelqu'un. Ces événements pourraient être antérieurs à Cicéron, ou s'être produits entre lui et Alexandre le Grand ; ou encore, ils pourraient être survenus plus tard, à l'époque

---

[64] Voir AFL 6.5.

[65] Voir AFL 6.6.

[66] En ce qui concerne la doctrine talmudique de *pirka* (objection) aux arguments a fortiori, voir AFL 13.4. Voir également, dans l'appendice 2 de l'AFL, les arguments rivaux dans Pesahim 6.2 et dans Sotah 6.3.

chrétienne. J'ignore la chronologie exacte, et il est peut-être trop tard pour la déterminer. Cela n'a pas grande importance : il ne fait aucun doute que cette expression est inexacte et que l'idée qu'elle suggère est logiquement intenable.

Ce qui est certain, c'est également que D'Almeida n'est pas le premier à défendre, inspiré par cette expression, l'idée de gain épistémique. Par exemple, il y a peu de temps (en 2002), Piotr Lenartowicz et Jolanta Koszteyn ont proposé l'argument suivant comme étant « vrai » a fortiori : « s'il est irrationnel et non empirique de douter que [le mineur] Q soit S, alors il est encore plus irrationnel et non empirique de douter que [le majeur] P soit S » ; et j'ai par la suite démontré pourquoi leur proposition est spécieuse [67]. Plus récemment (en 2012), Hubert Marraud a tenté de justifier une idée similaire, et je lui ai également démontré qu'il avait complètement tort [68]. De toute évidence, D'Almeida n'a pas pris la peine de lire ces chapitres, ni d'autres d'AFL, ce qui aurait pu le dissuader de se livrer à la même ineptie.

Examinons maintenant plus en détail les suggestions spécifiques de D'Almeida. Il imagine, en reprenant l'exemple du cidre et du whisky, un scénario plus complexe dans lequel : « l'affirmation en (5) » (c'est-à-dire la conclusion que l'homme refusera le whisky) « peut être plus solidement étayée que l'affirmation en (2a) » (c'est-à-dire l'inférence secondaire antérieure selon laquelle l'homme refusera le cidre). Il imagine, pour commencer, le scénario simple suivant (p. 218) :

> « Car il se peut que notre ami, malgré son refus catégorique de consommer des boissons alcoolisées,

---

67 Voir AFL 24.3.

68 Voir AFL 30.3 et 30.5.

> soit disposé, en certaines occasions, à faire des exceptions. Il aura ses raisons de ne pas boire certaines boissons alcoolisées : par exemple, la crainte que les boissons trop alcoolisées lui provoquent de terribles maux de tête. Mais il peut se trouver dans une situation où il aura aussi des raisons de boire un verre, et ces raisons pourraient l'emporter sur celles qui l'empêchent : imaginons, par exemple, que notre ami se voie offrir un vin fraîchement produit par son fils, vigneron, qui souhaiterait connaître l'avis de son père sur son goût. »

Examinons d'abord ce scénario simple, avant d'aborder les complications supplémentaires que D'Almeida y introduit et les solutions qu'il propose. Dans l'exemple initial du cidre et du whisky, nous affirmons que puisque le cidre, moins alcoolisé, a été refusé (par un certain homme), il s'ensuit a fortiori que le whisky, plus alcoolisé, sera également refusé (par ce même homme). Cet argument ne nous renseigne ni sur l'abstinence ou non de l'individu, ni sur le taux d'alcool qu'il tolérerait, en supposant qu'il ne soit pas abstinent.

On nous explique maintenant que la position de principe de cet homme contre les boissons alcoolisées est probablement due aux maux de tête qu'elles lui provoquent à partir d'un certain seuil d'alcool [69]. Ce détail supplémentaire, en soi, ne remet pas en cause la déduction a fortiori du refus du cidre par rapport au refus du whisky, notons-le bien. Mais il suggère que si une boisson alcoolisée ne lui causait *pas* de maux de tête, cet homme

---

[69] Notons au passage que D'Almeida mentionne le « degré » d'alcool, mais pas la quantité de boisson ayant ce degré d'alcool susceptible de provoquer un mal de tête. Il est toutefois peu probable que, dans un cas réel, la quantité absorbée soit sans importance.

pourrait très bien accepter d'en boire. Il semble donc que cet homme ne soit pas abstinent, c'est-à-dire qu'il ne soit pas contre l'alcool en soi, mais simplement opposé à une certaine consommation d'alcool, en raison de ses effets néfastes. Cela signifie qu'il existe des exceptions possibles à son refus d'alcool : il pourrait très bien *ne pas* refuser (c'est-à-dire accepter) des boissons dont le taux d'alcool est inférieur au seuil à partir duquel les maux de tête apparaissent.

Ensuite, D'Almeida introduit l'idée que le fils pourrait inciter l'homme à goûter son propre vin. Si ce vin a une teneur en alcool inférieure au seuil provoquant des maux de tête chez l'homme, cette indulgence ne poserait évidemment aucun problème ; autrement dit, l'argument initial, a fortiori, resterait valable [70]. Mais si le vin est suffisamment fort pour lui causer des maux de tête, la situation change radicalement, car il pourrait (par exemple, par amour pour son fils) accepter d'en boire un peu, même s'il est plus alcoolisé que le cidre qu'il refuse.

Dans ce cas, on ne peut plus automatiquement déduire du refus d'une boisson moins alcoolisée (par exemple, du cidre) le refus d'une boisson plus alcoolisée (à savoir, un vin fort). On peut encore le faire sous *certaines conditions* , en supposant que l'homme ne soit pas contraint de goûter le vin fort ; mais si cette condition n'est pas remplie, c'est-à-dire si le fils *demande* à son père de boire un peu de son vin fort, cet argument a fortiori n'est plus du *tout valable* . Il aboutirait forcément à une conclusion erronée : à savoir qu'il refusera de boire le vin fort alors qu'en réalité, on nous

---

[70] Le vin titre généralement entre 8 et 14 % d'alcool, le cidre entre 4 et 8 % et le whisky entre 40 et 60 % (d'après les informations disponibles sur Internet). Supposons, pour les besoins de la démonstration, que le vin en question soit très léger (moins de 8 %) et le cidre très fort (plus de 8 %).

dit qu'il ne le refusera pas. Dans ce cas, l'argument a fortiori devrait être entièrement revu. Comment ?

Il est évident que le moyen terme (teneur en alcool ou maux de tête) et le subordonné (l'homme refusera de boire la boisson) de l'argument a fortiori initial doivent être modifiés. Désormais, ce qui *détermine* le refus ou l'acceptation du vin fort par l'homme n'est plus la teneur en alcool ni les maux de tête, mais le souhait du fils. On peut construire un nouvel argument a fortiori comme suit, mais il est clair que cet argument est très différent du précédent. Il comporte un nouveau moyen terme (R), à savoir : « importance pour le fils », et un nouveau subordonné (S), à savoir : « l'homme acceptera de boire la boisson ».

> Le vin fort (P) est plus important pour le fils (R) que le cidre (Q).
>
> Si le cidre (Q) est suffisamment important pour le fils (R) pour que son père l'accepte (S) ;
>
> alors un vin fort (P) est suffisamment important pour le fils (R) pour que son père l'accepte (S).

En réalité, ce nouvel argument a fortiori est assez artificiel (de ma part), car il continue de faire référence au cidre. Nous n'avons pas besoin de *déduire* que le père acceptera de boire le vin fort de son fils, car cela est déjà *acquis* dans ce nouveau contexte. Ainsi, ce nouveau contexte a simplement rendu l'argument a fortiori initial (qui déduit le refus du vin fort du refus du cidre) applicable *uniquement si* le fils ne demande pas à son père de goûter le vin. Si le fils le lui *demande* , il n'y a *plus* d'argument a fortiori, mais simplement une proposition acquise : le père acceptera d'y goûter.

Il s'agit de l'« exception » mentionnée dans le scénario précédent. La position de principe initiale, selon laquelle l'homme refusera les boissons qui lui donnent mal à la tête, est restreinte : elle ne s'applique que si ses « raisons de boire » (à savoir, les souhaits de son fils) ne l'emportent pas

sur ses « raisons de ne pas boire » (à savoir, sa crainte des maux de tête). Dans le cas contraire, il acceptera de boire. Jusqu'à présent, la tentative de D'Almeida de complexifier la logique de l'argument fortiori a donc échoué. Aucun des scénarios examinés n'a permis d'aboutir à une forme modifiée de cet argument.

Pressentant vaguement cet échec, D'Almeida tente de projeter une situation plus complexe (pp. 218-9) :

> Supposons maintenant que plus la teneur en alcool de la boisson est élevée, plus le mal de tête de notre ami serait intense, pouvant aller jusqu'à une douleur quasi paralysante. Dans ce cas, il semble clair que plus le degré d'alcool d'une boisson est élevé, plus il sera difficile de réfuter sa raison de ne pas la boire. Autrement dit, l'éventail des raisons qui pourraient l'emporter sur celle de ne pas boire de whisky est plus restreint que celui des raisons qui pourraient l'emporter sur celle de ne pas boire de cidre. Cela signifie que notre ami a une raison plus forte de ne pas boire de whisky que de ne pas boire de vin ; et donc que la conclusion selon laquelle il refuserait le whisky est également plus forte, en un sens – plus difficile à réfuter – que la conclusion selon laquelle il refuserait le cidre.

Dans ce nouveau scénario, D'Almeida propose que la céphalée provoquée par l'alcool soit variable ; autrement dit, son intensité varie en fonction de la teneur en alcool des boissons, de sorte que plus la teneur en alcool est élevée, plus la douleur est intense. Auparavant, les céphalées étaient signalées par un seuil unique sur l'axe horizontal représentant la teneur en alcool. Désormais, deux variables, variant simultanément, entrent en jeu. On peut représenter cela par un graphique à deux variables, dont l'axe vertical représente la douleur et l'axe horizontal

la teneur en alcool. Le graphique lui-même reste cependant une ligne, même si elle est inclinée ou éventuellement incurvée ; et le raisonnement sous-jacent est en réalité le même que pour un graphique horizontal. Ce qui change, c'est simplement la position du seuil. Alors qu'auparavant le seuil correspondait à *toute intensité de* la douleur (symbole T), il correspond maintenant à *un certain degré de* douleur plus élevé (symbole U, par exemple). Formellement, rien ne change ; seule la valeur précise du seuil diffère.

Le comportement de cet homme est, nous dit-on, motivé par des intérêts contradictoires : il souhaite éviter autant que possible les maux de tête, mais il veut aussi faire plaisir à son fils *s'il* peut supporter la douleur. La question qui se pose alors est la suivante : *jusqu'à quel point* un compromis est-il possible ? S'il accepte de boire du vin fort à la demande de son fils, il existe peut-être un seuil au-delà duquel il ignorera cette requête, car la douleur serait « paralysante ». Le whisky lui semblerait trop fort, contrairement au vin de son fils. Ainsi, la complication proposée n'est pas aussi importante qu'il n'y paraît. Par conséquent, contrairement aux apparences, ce nouveau scénario n'est pas fondamentalement différent du précédent.

En d'autres termes : il existe un continuum de valeurs pour la teneur en alcool et, concomitamment, pour la douleur ; sur cette échelle, un nouveau seuil U (douleur insupportable) se situe au-dessus du seuil précédent T (douleur, quelle qu'elle soit). Dans la partie supérieure de la plage, à partir du point U, l'homme refuserait *catégoriquement* toute boisson, même si son fils le souhaite autrement ; un raisonnement a fortiori, allant du refus d'une boisson forte au refus d'une boisson encore plus forte, pourrait être valablement construit dans cette plage. Dans la plage intermédiaire, entre U et T, un raisonnement a fortiori similaire pourrait (comme précédemment) être

formulé *sous certaines conditions* , à condition que le fils ne demande pas à son père de boire ; mais si le fils lui demande de boire, l'homme accepterait probablement, malgré la douleur que cela implique (et le raisonnement a fortiori ne serait plus applicable). Enfin, dans la partie inférieure de la plage, en dessous du point T, en l'absence de douleur, l'homme est libre d'accepter la demande éventuelle de son fils sans hésitation (et aucun raisonnement a fortiori n'est nécessaire).

En ce qui concerne la logique a fortiori, le nouveau scénario plus complexe de D'Almeida est tout aussi inopportun que le précédent, plus simple. Autrement dit, aucun des deux scénarios ne rend possible ou nécessaire une nouvelle forme plus compliquée d'argument a fortiori. Nous utilisons toujours les mêmes formes classiques d'argument a fortiori, mais en les appliquant de manière sélective, selon les situations envisagées. Comme expliqué précédemment, dans certaines situations, l'argument a fortiori est applicable sans condition ; dans d'autres, il ne l'est que sous certaines conditions ; dans d'autres encore, il est inapplicable ; et dans certaines, il est totalement hors de propos.

Remarquez maintenant que, tandis que dans le premier scénario D'Almeida fait référence à des « raisons » de boire ou de refuser un verre, dans le second il fait référence à un « éventail de raisons », afin de rendre les choses encore plus compliquées.

Il semble que D'Almeida cherche ici à élaborer un calcul des « raisons » de faire ou de ne pas faire quelque chose, mais éprouve des difficultés à le formuler. Essayons de l'aider. Pour commencer, on nous dit qu'il existe deux boissons, x et y ; x et y atteignent toutes deux un seuil T ; et y contient plus d'alcool que x. Ensuite, il apparaît que le sujet (« notre ami ») a des raisons de boire y (appelons-les Pro-y) et des raisons de ne pas boire y (appelons-les Con-

y) ; et Pro-y peut être plus ou moins convaincant que (ou égal à) Con-y. De même, le sujet a des raisons de boire x (appelons-les Pro-x) et des raisons de ne pas boire x (appelons-les Con-x) ; et Pro-x peut être plus ou moins convaincant que (ou égal à) Con-x. De plus, appelons Ky le résultat net de Con-y moins Pro-y (ou vice versa), et Kx le résultat net de Con-x moins Pro-x (ou vice versa). et il convient de comparer ces deux éléments.

Si, après une telle comparaison, on constate que Ky est « plus restreint » (c'est-à-dire, vraisemblablement, globalement moins convaincant) que Kx, alors – selon D'Almeida – la conclusion (5) peut être considérée comme « plus justifiée » que l'inférence (2a). Ce calcul semble être ce qui flotte vaguement dans l'esprit prosaïque de D'Almeida. La pensée sous-jacente est loin d'être claire ; mais même si l'argument pouvait être clarifié et formulé de manière plus scientifique, la conclusion supposée selon laquelle cette inférence est logiquement « plus forte » que l'autre est-elle réellement valable ? Y a-t-il ici une base pour l'affirmation de D'Almeida selon laquelle « la conclusion selon laquelle il refuserait le whisky est également plus forte, en un sens – plus difficile à réfuter – que la conclusion selon laquelle il refuserait le cidre » ? Certainement pas.

En matière de raisonnement logique, quelle que soit la longueur du ou des arguments, un principe fondamental stipule que la conclusion ne peut jamais être plus fiable que les prémisses [71]. En déduction, la fiabilité de la conclusion

---

[71] Il s'agit d'une application de ce que j'ai appelé le principe de déduction, ou la cinquième loi de la pensée. En termes simples, elle stipule que l'on ne peut tirer d'un raisonnement déductif plus d'informations ou de certitudes que celles que l'on y a introduites. On pourrait l'affirmer de manière plus radicale : « à données erronées, résultats erronés » ; si nos prémisses sont peu informatives ou faibles, on ne peut espérer que nos conclusions déductives soient plus

est égale ou inférieure à celle de la prémisse la moins fiable. En induction, le résultat est nécessairement moins fiable, puisqu'une hypothèse est toujours impliquée dans la généralisation ou l'adduction. Bien entendu, les propositions obtenues par induction peuvent gagner en fiabilité au fil du temps, grâce à l'accumulation de preuves (comparativement aux précédentes) ; mais elles demeurent toujours moins fiables que les preuves (faibles ou importantes) qui les soutiennent.

Bien sûr, si les prémisses de deux arguments distincts présentent des niveaux de force différents, que ce soit parce que l'un est inductif et l'autre déductif, ou parce que leurs prémisses ont des degrés de fiabilité différents, leurs conclusions respectives le seront également, et l'on pourra dire que l'une est « plus forte » que l'autre. Mais ce n'est pas le cas ici. Rappelons que (2a) est initialement déduit par apodose positive de (1) et (2), tandis que (5) est déduit de la même manière de (1) et (4), ce dernier étant déduit de (2) et (3) par comparaison quantitative. Cela signifie que (2a) et (5) ont les prémisses (1) et (2) *en commun* , et ne se distinguent que par la prémisse (3), absente de (2a) mais présente dans (5).

Par conséquent, puisque tous les processus inférentiels impliqués étaient déductifs (c'est-à-dire également valides, avec une certitude absolue), la seule différence logique possible, postulée dans l'espoir d'un gain épistémique, serait que (3) confère à (5) une certaine cohérence qui n'est pas ajoutée à (2a). Or, cela est contraire à la raison : une prémisse supplémentaire peut diminuer la cohérence (si elle introduit un doute inductif) ou la laisser inchangée (si elle est absolument certaine), mais elle ne peut jamais

---

informatives ou plus solides. Cette loi de la logique peut être comparée à la deuxième loi de la thermodynamique, qui prédit que le désordre (l'entropie) dans le monde matériel tend à augmenter globalement.

l'accroître ! Aucun scénario, aussi complexe soit-il, ne peut concevoir de contourner ou d'atténuer ce principe élémentaire de la logique. On peut affirmer sans risque d'erreur que (2a), dont *la déduction requiert moins d'informations* que (5), sera toujours soit plus certain que (5), soit au moins aussi certain que (5), jamais moins.

De toute évidence, D'Almeida s'est embrouillé lui-même en poursuivant vainement une chose logiquement impossible. Son calcul des « raisons » relève davantage de la psychologie et de l'éthique que de la logique (comme il le suppose). Son contenu n'est pas épistémique, mais ontique et téléologique. Un tel calcul viserait à déterminer la ligne de conduite que le sujet devrait privilégier dans des circonstances données. On pourrait, bien sûr, construire un argument a fortiori à l'aide d'une prémisse majeure comparative comme : « les raisons relatives à x (P) sont plus convaincantes (R) que les raisons relatives à y (Q) ; les raisons relatives à y (Q) sont suffisamment convaincantes (R) pour inciter cet homme à faire ceci et cela (S) ; par conséquent, les raisons relatives à x (P) sont suffisamment convaincantes (R) pour inciter cet homme à faire ceci et cela (S) ». Il s'agirait là d'un argument a fortiori valide, utilisant le type de *termes* que D'Almeida semble avoir à l'esprit. Mais est-ce ce type d'argument a fortiori (ou peut-être une autre formulation) qui est en jeu dans le cas présent ? Je ne le vois pas.

On pourrait aussi tenter d'élaborer un argument en crescendo, où la prémisse additionnelle proportionnelle concerne le statut épistémique [72]. Par exemple : « L'inférence P repose sur plus de raisons (R) que l'inférence Q, et Q repose sur suffisamment de raisons (R) pour être fiable (S) ; par conséquent, P repose sur

---

[72] Voir AFL 2.3 et 4.2.

suffisamment de raisons (R) pour être fiable (S). De plus, étant donné que la fiabilité (S) varie proportionnellement au nombre de raisons (R), alors, puisque les raisons de P sont plus nombreuses que celles de Q, la fiabilité de P est supérieure à celle de Q. » Mais bien sûr, il s'agit d'un raisonnement circulaire et artificiel ; en réalité, la prémisse mineure (et donc la conclusion), reliant la fiabilité (S) au nombre de raisons (R), serait impossible à établir en pratique.

Il convient de souligner que l'emploi du mot « raisons » dans ce contexte est très trompeur. Comme nous l'avons vu, il ne désigne pas ici, comme D'Almeida semble le croire et veut nous le faire croire, des éléments ayant une *signification épistémique objective* dans l'argument a fortiori en question, mais simplement des éléments perçus par le sujet (l'homme dont il est question) comme *plus ou moins pertinents. subjectif à sa décision personnelle* de boire ou non. Ce sont là deux sens très différents du mot « raisons », et D'Almeida est tout à fait dans l'erreur, et tente manifestement de nous tromper également, par cette *équivoque banale* .

Le terme « raisons », dans son sens épistémologique premier, renvoie à *des raisons empiriques et/ou Les fondements logiques d'une affirmation factuelle ou théorique* : les observations qui, par induction, renforcent ou affaiblissent une thèse constituent des « raisons » de la croire ou de ne pas y croire ; la cohérence déductive de la thèse avec le contexte de connaissances plus large du sujet (sinon sa dérivation) est une « raison » en sa faveur, tandis que sa contradiction avec une observation ou les convictions scientifiques actuelles constitue une « raison » contre elle. Les « raisons » invoquées ici par D'Almeida ne sont rationnelles qu'au sens secondaire employé en philosophie pratique : le terme renvoie ici aux valeurs et aux motivations, aux *jugements qui influencent les choix et*

la volonté du sujet, en faveur ou à l'encontre d'un objet ou d'une ligne de conduite .

Le terme « raisons », au sens premier, renvoie aux causes *directes* d'une conclusion doctrinale, tandis qu'au sens secondaire, il renvoie aux causes *directes* d'un résultat physique ou mental. Le premier sens concerne les questions procédurales : la connaissance, le processus d'acquisition du savoir ; le second concerne les conséquences substantielles : l'être, l'avoir, le faire. Il s'agit de phénomènes cognitifs bien distincts, malgré l'emploi du même mot pour les deux. La tentative de D'Almeida de démontrer le gain épistémique confond ces deux sens du terme « raisons », que ce soit par ignorance et manque de discernement ou par malhonnêteté.

Il convient également de noter l'emploi par D'Almeida de termes relationnels ambigus tels que « éventail de raisons », « susceptible de contrebalancer », « en faveur de », « plus restreint », qui révèlent la complexité de sa conception même du calcul des « raisons » sur lequel repose sa thèse. Qu'entend-on par « éventail de raisons » ? S'agit-il simplement d'un ensemble de raisons, ou bien d'une comparaison quantitative plus complexe entre ces raisons ? En quoi un tel éventail de raisons est-il « plus restreint » qu'un autre ? Est-ce simplement une question de nombre de raisons, ou faut-il pondérer ces raisons d'une manière ou d'une autre ? Que signifie « contrebalancer… en faveur de » ? Cela renvoie-t-il à une simple supériorité quantitative, ou à une relation causale quelconque ? Ces questions non posées et restées sans réponse témoignent du flou qui caractérise le raisonnement de D'Almeida.

En conclusion, les scénarios avancés par D'Almeida pour défendre son hypothèse du profit épistémique ne la soutiennent pas logiquement. Il croit pouvoir nous convaincre de sa conclusion en tissant un récit suffisamment complexe, mais il s'agit manifestement d'une

pure invention de son imagination. Une analyse minutieuse de chaque élément de son raisonnement révèle clairement l'échec de toutes ses tentatives. Et, il convient de le répéter, il est inconcevable qu'une quelconque tentative puisse aboutir.

La tentative de démonstration de D'Almeida est tout simplement comique. Elle consiste à ajouter une prémisse (6) à son schéma précédent (comprenant les propositions (1) à (5)), grâce à laquelle une nouvelle conclusion (7) peut être tirée (pp. 219-220) :

> « (6) Pour deux boissons quelconques x et y, si x et y satisfont toutes deux à T, et si y est plus élevée sur l'échelle de teneur en alcool que x, alors l'éventail des raisons susceptibles de contrecarrer la ou les raisons en faveur du refus de y par notre ami, données par le fait que y a le degré de teneur en alcool qu'il a, est plus étroit que l'éventail des raisons susceptibles de contrecarrer la ou les raisons en faveur du refus de x par notre ami, données par le fait que x a le degré de teneur en alcool qu'il a.
>
> Par conséquent… (7) L'éventail des raisons susceptibles de contrecarrer la ou les raisons en faveur desquelles notre ami refuse le whisky, compte tenu du fait que le whisky a le degré de teneur en alcool qu'il a, est plus étroit que l'éventail des raisons susceptibles de contrecarrer la ou les raisons en faveur desquelles notre ami refuse le cidre, compte tenu du fait que le cidre a le degré de teneur en alcool qu'il a.

Je ne souhaite pas ridiculiser D'Almeida (du moins pas trop), mais il est indéniable que la formulation ci-dessus est très vague et plutôt confuse ! C'est comme parler la bouche pleine. Il mélange trop d'éléments en une seule proposition. Personne ne raisonne ainsi, avec des propositions aussi

alambiquées et opaques, pour la simple raison qu'un tel comportement cognitif est voué à l'erreur. Il recourt à une multitude de traits d'union car il ne sait pas articuler sa pensée avec clarté et précision : comment la découper en unités plus petites et les relier ensuite de manière logique.

Il tente de justifier sa présentation en affirmant : « malgré sa formulation apparemment complexe, [elle] énonce un point simple. » Son objectif est explicitement énoncé : « établir non seulement la conclusion que notre ami refuserait le whisky – c'est l'affirmation de (5) – mais aussi l'affirmation supplémentaire que cette conclusion est d'autant plus justifiée, ou qu'elle découle encore plus fortement des prémisses pertinentes. » Cependant, les moyens qu'il emploie pour y parvenir sont loin d'être explicites et peu crédibles. Il ne parvient certainement pas à démontrer que l'inférence (5) puisse être épistémiquement « plus forte » que l'inférence (2a).

Son affirmation de gain épistémique est trop grossière. Il ne parvient pas à concrétiser pleinement sa pensée ni à convaincre efficacement autrui. Une leçon que l'on apprend rapidement en se livrant à la recherche en logique formelle est que ce qui semble concevable ou raisonnable au premier abord peut se révéler, après un examen plus approfondi, inconcevable ou déraisonnable. L'expérience enseigne que le simple fait d'avoir une pensée ne garantit pas sa valeur. Il faut creuser la pensée jusqu'à ce qu'elle soit absolument claire et certaine avant de lui accorder une certaine cohérence. Il ne faut pas se laisser tromper par des apparences trompeuses. Il faut éviter les raisonnements vagues ou approximatifs. Il est vain d'espérer que personne ne remarquera les lacunes et que l'on s'en tirera indemne. Tôt ou tard, quelqu'un démasquera une tentative maladroite.

D'Almeida propose bien une sorte de processus de validation pour son argument (par le biais d'inférences

intermédiaires successives : « Donc (d'après (1) et (2)) »… « Donc (d'après (2) et (3)) »… « Donc (d'après (1) et (4)) »… « Donc (d'après (2), (3) – qui ensemble impliquent (4) – et (6))). Notons qu'il manque ici, entre (6) et (7), l'affirmation que le cidre et le whisky sont des boissons, et donc qu'ils correspondent à x et y ; mais cela n'est pas si important. Ce qui importe, c'est que D'Almeida ne *valide nulle part* l'idée de gain épistémique qui constitue sa véritable thèse. Tout ce qu'il valide, au mieux (en réalité, comme nous le verrons plus loin, même pas cela), c'est le résultat du calcul des soi-disant « raisons » qu'il projette de manière vague ; le reste n'est qu'une grossière *erreur d'interprétation* de ce que cela signifie ou implique. Par conséquent, le processus de validation de D'Almeida n'est pas logique. mais une sophistique grossière.

Il convient de noter et de souligner que les ajouts (6) et (7) constituent *une mise en contexte* . Autrement dit, D'Almeida a délibérément conçu la prémisse supplémentaire (6) de telle sorte que la conclusion (7) en découle nécessairement lorsque les variables x et y sont remplacées par les termes cidre et whisky. Aucun raisonnement supplémentaire n'est impliqué ; aucun raisonnement lié a fortiori à l'argument précédent (c'est-à-dire aux propositions (1) à (5)) et qui, pourtant, l'amplifie de manière significative. La prémisse (6) est une thèse autonome avec les variables x et y, et (7) est une application de cette même thèse autonome avec les termes spécifiques cidre et whisky. Le seul raisonnement en jeu consiste donc simplement à appliquer une règle générale donnée à des termes particuliers, inclus dans la clause « si x et y satisfont tous deux à la condition T, et si y a un degré d'alcool supérieur à x, alors… ».

Certes, l'antécédent de (6) contient des éléments de l'argument a fortiori précédent, à savoir (2) « x satisfait T » et (3) « y a un degré d'alcool supérieur à x », ainsi que leur implication conjointe (4) « y satisfait T » ; mais

l'antécédent de (6) ne contient pas la prémisse (1) et n'implique donc pas la conclusion (5). Le conséquent de (6) contient également des références indirectes à l'argument a fortiori, impliquant que le sujet peut refuser de boire y (« notre ami refuse y ») et que y a un certain degré d'alcool (« y a le degré d'alcool qu'il a ») ; cela le rend également apparentement lié à l'argument a fortiori, puisque ce dernier a des implications similaires de (5) (« Notre ami refusera y ») et de (3) (« Le whisky se classe… sur l'échelle du degré d'alcool »).

Néanmoins, malgré ces allusions partielles à l'argument a fortiori, la proposition (6) ne présente aucun lien logique significatif avec celui-ci. Les éléments cruciaux concernant deux « plages de raisons », dont l'une serait « plus étroite » que l'autre, sont totalement étrangers à l'argument a fortiori. Il ne s'agit que d'une simple affirmation de sa part. Le seul lien possible réside dans l'imagination de D'Almeida et sa volonté de les relier. Il semble croire que son calcul vague des « raisons » est pertinent, mais il ne le démontre en aucune façon. Affirmer quelque chose ne constitue pas une preuve de sa justification.

Il s'ensuit que la proposition conditionnelle (6) est une illusion ; elle est conçue sur mesure pour truquer le résultat souhaité. Elle est, de toute évidence, construite a posteriori à partir de (7), afin de créer l'illusion que (7) est une conclusion, une thèse étayée par une preuve. Mais (7) est clairement une fabrication, une thèse sans preuve. La proposition antérieure de (6) est insérée pour nous renvoyer à l'argument précédent, a fortiori, pour le faire paraître pertinent à la présente tentative d'expansion (c'est-à-dire les propositions (6) et (7)), mais la proposition conséquente de (6), à savoir « alors l'ensemble des raisons [etc.] », n'a aucun lien logique avec elle – il s'agit simplement , je le répète, de son affirmation arbitraire. La prémisse ajoutée (6) injecte de nulle part le calcul des « raisons » vaguement élaboré de D'Almeida ; elle n'est démontrée d'aucune

manière sérieuse. Par conséquent, (7) est *une conclusion préétablie* . Autrement dit, non pas la conclusion d'un raisonnement, mais un résultat manipulé et tout à fait fallacieux. Cela soulève une question fondamentale.

Autrement dit, ***on pourrait y insérer n'importe quelle thèse et obtenir de la même manière le résultat programmé !*** Par exemple, on pourrait tout aussi bien dire « est plus large » au lieu de « est plus étroit » dans les propositions (6) et (7). Ou encore : (6) Pour deux boissons quelconques x et y, si x et y satisfont toutes deux à la condition T, et si y a une teneur en alcool supérieure à celle de x, alors la dépendance de Mickey Mouse à y le rend plus gros que la dépendance de Donald Duck à x ; par conséquent, (7) la dépendance de Mickey Mouse au whisky le rend plus gros que la dépendance de Donald Duck au cidre. Ceci démontre à quel point l'argument de D'Almeida est totalement artificiel et ridicule. Tout est permis, puisque l'hypothèse de la prémisse (6) est un *non-sequitur* , c'est-à-dire que son antécédent et son conséquent ne sont pas logiquement liés.

Si l'on déconstruit soigneusement les propositions (6) et (7), il apparaît clairement qu'elles ne sauraient prouver la thèse principale selon laquelle la conclusion (5) est, ou même pourrait être, littéralement plus forte que (2a), même en admettant que les « raisons » invoquées aient une importance épistémique, ce que nous ne pouvons évidemment ni accepter ni réfuter (pour les raisons déjà exposées). L'emploi de termes composés et longs dans ses propositions additionnelles n'est pas le problème principal ; même avec des termes plus simples et plus clairs, ces propositions seraient inutiles et trompeuses. Le problème majeur réside dans leur déconnexion logique avec l'argument a fortiori (c'est-à-dire de (1) à (5)). Le développement par D'Almeida de l'idée de gain épistémique est manifestement truffé d'erreurs, et d'un nombre étonnant d'erreurs.

Néanmoins, ces longs termes composés jouent un rôle *psychologique important* pour faire passer les arguments de D'Almeida : les lecteurs des propositions (6) et (7) s'efforcent de comprendre ces termes, les jugeant trop complexes, et finissent par abandonner. Ils supposent alors naïvement que les propositions (6) et (7) qui les contiennent doivent avoir une signification intelligente et être logiquement crédibles, puisque leur auteur y croyait et que les éditeurs les ont validées. Je ne pense pas que D'Almeida ait consciemment voulu tromper ; mais je crois qu'il y était au moins inconsciemment disposé. Une telle négligence intellectuelle ne peut être totalement innocente ; l'auteur devait avoir conscience, d'une manière ou d'une autre, de sa tromperie, mais il pensait pouvoir s'en tirer.

Il convient de préciser que D'Almeida ne considère pas qu'un argument a fortiori soit toujours destiné, par ses locuteurs, à engendrer un gain épistémique. Comme il l'affirme : « l'idée que la conclusion concernant la cible d'une inférence a fortiori est “plus fortement” étayée que la conclusion parallèle concernant sa source semble être une affirmation typique, et non nécessairement, de la part de celui qui avance un argument a fortiori » [73]. La différence,

---

[73] L'affirmation de D'Almeida selon laquelle un argument a fortiori n'est pas toujours destiné à engendrer un gain épistémique crée une ambiguïté. Soutient-il que son prétendu calcul des « raisons » est (a) toujours applicable mais pas toujours appliqué ? Ou bien affirme-t-il qu'il n'est (b) pas toujours applicable ? S'il opte pour (a), pourquoi ne le dit-il pas ouvertement et se réfère-t-il plutôt à un usage courant ? S'il opte pour (b), il devrait préciser dans quelles conditions exactes il n'est pas applicable. Dans les deux cas, la référence à des « considérations invalidantes » non spécifiées ne résout pas ce problème. Vraisemblablement, si de telles considérations entrent en jeu, elles invalident non seulement l'argument a fortiori lui-même, mais aussi le calcul des raisons qui lui est appliqué. Mais le calcul des raisons peut-il être invalidé indépendamment de l'argument a fortiori ? C'est une question à laquelle D'Almeida ne répond pas.

selon lui, tient à des « éléments caractéristiques, mais non essentiels, des inférences a fortiori » (p. 222). Quels sont ces éléments ? Apparemment, la mise en garde « et il n'existe aucune considération réfutant » insérée dans ses prémisses (1) et (4), ainsi que la prémisse additionnelle (6) (p. 223).

Cette réflexion surgit lorsque D'Almeida prend conscience, tardivement, d'une contradiction dans son scénario : d'abord, l'affirmation initiale selon laquelle l'homme souhaite éviter les boissons trop alcoolisées ; ensuite, sa supposition que l'homme pourrait malgré tout en consommer. Il tente alors de résoudre le problème en reformulant sa prémisse initiale sous forme conditionnelle, avec la précision qu'« il n'existe aucune circonstance contraire » (p. 221). Ceci l'amène à aborder la question des « conditionnelles réfutables », et il affirme la nécessité d'« une clause précisant l'absence d'exceptions » pour que l'on puisse « tirer des conclusions déductives valides » (p. 222). Mais cette appréciation de D'Almeida est inappropriée pour deux raisons.

Premièrement, comme je l'ai expliqué précédemment, lorsque l'homme est effectivement influencé par la demande de son fils de goûter son vin, l'argument a fortiori est de fait invalidé, et c'est la proposition donnée selon laquelle il acceptera de boire qui prévaut. Ceci est vrai aussi bien dans le scénario plus simple où la crainte de l'homme se limite à une simple douleur à la tête que dans le scénario plus complexe où sa crainte est une douleur insupportable, comme nous l'avons vu. Ainsi, on ne peut prétendre que l'argument a fortiori, en tant que tel, contienne une réserve modificative ; cette réserve lui est logiquement extérieure [74]. Un argument a fortiori correctement formulé a toujours

---

[74] D'Almeida constate, à la page 222, que certains pourraient soulever cette objection et admet qu'« il y a du vrai dans cette opinion

une force déductive ; il ne peut être qualifié à juste titre de « réfutable », en supposant que ses prémisses soient vraies. Le recours de D'Almeida à la notion d'arguments « réfutables » n'est qu'une tentative de masquer les faiblesses de son projet par un discours pseudo-intellectuel alambiqué.

Deuxièmement, en logique formelle, on ne peut construire un argument en utilisant des formules aussi vagues que « et il n'existe aucune considération contraire » ou « toutes choses égales par ailleurs ». C'est admettre d'emblée qu'on n'est pas parvenu à formuler un argument complet susceptible de validation formelle. C'est de l'inexactitude et de l'incertitude maquillées en précision et en décision. Les situations que D'Almeida décrit hypothétiquement peuvent être assimilées par la logique formelle, mais uniquement de la manière que j'ai détaillée précédemment, dans mes remarques préliminaires. Sa tentative de procéder autrement ne fait que révéler sa compréhension limitée des enjeux.

Malgré la remarque nuancée de D'Almeida ci-dessus, selon laquelle le gain épistémique est typique mais non nécessaire, ce qui laisse entendre que ses ajouts sont en pratique applicables à la plupart des cas concrets mais pas à tous, je maintiens que le gain épistémique est logiquement inapplicable, quoi qu'il en soit, quelles que soient les idées qu'il s'en fasse ou celles d'autres personnes. Notons également qu'il non seulement ne parvient pas à formuler et à valider correctement sa thèse, mais qu'il tente de la défendre par des moyens mensongers. Il s'imagine

---

» ; mais il choisit (sans donner ici de raisons précises) de l'ignorer et d'insérer malgré tout cette vague mise en garde dans son argumentation. J'explique dans le paragraphe suivant pourquoi ce choix est malheureux.

qu'il lui suffit d'affirmer ce qui suit pour rendre sa proposition crédible (p. 220) :

> « Je pense que cette troisième étape inférentielle, ou quelque chose d'approchant, est ce que nous devons mettre en évidence pour comprendre l'idée selon laquelle la conclusion tirée dans un argument a fortiori concernant la cible de l'inférence est une conclusion qui découle "encore plus" des prémisses pertinentes que la conclusion parallèle concernant la source. »

Remarquez la porte de sortie : « ou quelque chose comme ça » – ce qui signifie qu'il sait au fond de lui que son introduction des propositions (6) et (7) est vague et incroyable, mais il espère que quelqu'un d'autre proposera une proposition plus précise et convaincante pour soutenir sa mascarade.

Jusqu'ici, D'Almeida a adopté un ton *largement informel* , développant sa thèse à l'aide de l'exemple du cidre et du whisky (et de quelques symboles, à savoir T, x et y). Mais par la suite, il cherche à *formaliser son propos* , en reformulant les deux propositions supplémentaires mentionnées ci-dessus en des termes plus généraux (avec l'ajout des symboles P et Q), comme suit (p. 223) :

> « (6) Pour tout x et tout y, si x et y satisfont tous deux à T, et si y est mieux classé que x sur l'échelle de P, alors l'éventail des raisons susceptibles de contrecarrer la ou les raisons en faveur de y étant Q données par le fait que y a P au degré qu'il a est plus étroit que l'éventail des raisons susceptibles de contrecarrer la ou les raisons en faveur de x étant Q données par le fait que x a P au degré qu'il a.

> Par conséquent… (7) L'éventail des raisons susceptibles de contrecarrer la ou les raisons en faveur de l'existence de Q de b, données par le fait que b possède P au degré qu'il possède, est plus étroit que l'éventail des raisons susceptibles de contrecarrer la ou les raisons en faveur de l'existence de Q de a, données par le fait que a possède P au degré qu'il possède.

Cette prétendue « formalisation » ne fait, en pratique, que *masquer davantage* le sens non épistémique du terme « raisons » employé dans le scénario initial. Dans la présentation plus informelle, le sens réel est plus perceptible, car nous gardons à l'esprit le récit sur lequel il repose, à savoir l'histoire d'un homme et de sa consommation d'alcool. Mais dans cette présentation relativement formelle, le récit de fond qui révèle le sens véritable du terme a disparu. De fait, et sans aucune justification logique, D'Almeida a généralisé sa présentation des « raisons » non épistémiques aux « raisons » épistémiques. Cette extrapolation est fallacieuse car ces deux ensembles de « raisons » sont fondamentalement différents, comme nous l'avons vu.

Notons au passage qu'il développe plus loin (aux pages 223-224) par analogie un ensemble similaire d'ajouts pour sa seconde forme d'argument a fortiori, c'est-à-dire pour la forme concernant le « non-respect » du seuil. Il va sans dire que cet argument est tout aussi fallacieux que la forme positive précédente.

Dans son résumé, D'Almeida plaide (p. 233) :

> « Mon objectif dans cette section a été d'illustrer la pertinence des schémas argumentatifs exposés et expliqués dans les sections précédentes, et de réfuter l'objection selon laquelle leur utilisation introduit une complexité qui entrave, plutôt qu'elle ne facilite, notre

> compréhension et notre évaluation des cas concrets d'arguments a fortiori tels qu'ils sont déployés dans les décisions de justice. J'espère avoir démontré que ces schémas sont non seulement très utiles, mais bel et bien indispensables à une analyse rigoureuse de ces arguments. »

Je rétorquerais, sans aucune intention malveillante, que son approche de l'argument fortiori est en effet plus confuse qu'elle ne l'est. Mes formulations standard sont des représentations bien plus simples et précises d'un argument fortiori. Pourquoi se contenter d'une mauvaise imitation quand on peut utiliser l'original ? Pourquoi voyager avec un cheval malade quand on peut en avoir un en bonne santé ?

J'ai précédemment soutenu, en comparant les formules de l'argument a fortiori de D'Almeida à mes résultats antérieurs, que son traitement était entièrement et exclusivement dérivé du mien, même si de manière imparfaite. Il ne saurait s'agir d'une découverte indépendante fortuite, puisqu'il admet avoir eu accès à mes travaux. Si certains doutaient encore qu'il ait développé indépendamment les propositions (1) à (5), l'analyse ci-dessus des propositions (6) et (7) devrait désormais leur démontrer clairement qu'il ne possédait pas les connaissances et les compétences logiques nécessaires.

De toute évidence, bien qu'il puisse exprimer des idées apprises d'autrui, il est incapable de formuler et de valider ses propres idées. Dès qu'il tente de s'aventurer en terrain inconnu, il se perd lamentablement. Son traitement superficiel de la notion de profit épistémique est la preuve flagrante de son incompétence logique. D'Almeida n'est incontestablement pas un logicien original, ni un expert en logique formelle. Certes, il mérite quelques éloges pour son intérêt pour la logique a fortiori et sa volonté d'innover ;

mais essayer ne suffit pas. Force est de constater qu'il n'a absolument rien apporté à ce domaine.

5. Une performance de Peter Keating

La performance de D'Almeida me rappelle le personnage de Peter Keating dans le célèbre roman d'Ayn Rand, *La Source vive* , que j'ai lu à l'adolescence et qui m'a beaucoup inspiré. Ce personnage fictif incarne le « second maître », une personne sans grande créativité, qui s'approprie les idées et les réalisations (dans son cas, en architecture) du véritable innovateur, le « premier maître » (incarné dans le roman par Howard Roark). Keating est un architecte de seconde zone, dont les plans sont de simples plagiats d'œuvres d'autres architectes, et qui, pourtant, jouit d'un grand succès et de l'admiration de ses pairs, simplement parce que ces derniers sont tout aussi dépourvus de vision et de discernement que lui.

Comme nous l'avons vu, dans son article de 2017 *intitulé « Arguing a fortiori »,* D'Almeida prétend sans vergogne découvrir et exposer deux formes d'argument fortiori, alors même que tout ce qu'il présente se trouve déjà explicitement dans mon ouvrage de 2013, « *A Fortiori Logic »* (et en réalité, bien avant cela, dans mon ouvrage de 1995, *« Judaic Logic* »), et ce, alors même qu'il admet à contrecœur, dans une simple note de bas de page, avoir une connaissance superficielle de mes travaux. Tout au long de son essai, il se présente comme un chercheur en logique original et indépendant, qui parvient lentement mais sûrement à des découvertes nouvelles et importantes. Il présente son travail comme une contribution pionnière dans le domaine de la logique fortiori, alors qu'il ne contient quasiment rien de nouveau, et qu'il est par ailleurs truffé d'erreurs et d'omissions. Il ne reconnaît jamais sa dette intellectuelle envers mes travaux.

Ainsi, D'Almeida s'approprie et vole les idées et les travaux issus de mes nombreuses années d'études, de recherches et de réflexions sur le sujet. Même s'il n'utilise pas exactement les mêmes termes et symboles, afin d'éviter le plagiat textuel, il s'agit tout de même d'un plagiat d'idées. Il est possible que nous n'ayons pas affaire ici à une appropriation délibérée et systématique, mais plutôt à quelqu'un qui a parcouru un ou deux chapitres de mon ouvrage – pourtant très vaste, détaillé et exhaustif – et en a glané quelques bribes, compréhensibles pour son intelligence limitée, qu'il a ensuite reformulées à sa guise, s'imaginant en être l'auteur. Peut-être s'agissait-il simplement d'un élan d'ego ; mais cela reste répréhensible.

La seule idée que D'Almeida n'a pas plagiée, mais dont il peut s'attribuer l'entière paternité (cela m'importe peu), est celle selon laquelle la conclusion d'un argument a fortiori est (ou peut être) littéralement « plus forte » épistémiquement que ses prémisses (ou plus précisément, qu'un effet secondaire antérieur de celles-ci). Cette notion, que j'ai nommée (par souci de concision) « gain épistémique », est contraire à un principe logique universel. D'Almeida ignore allègrement ce principe établi et tente de prouver sa position en introduisant diverses complications dans son schéma a fortiori. Comme je l'ai démontré en détail (dans la section précédente), sa tentative de démontrer le gain épistémique est truffée de sophismes en tous genres, et donc totalement invraisemblable. S'il fallait une preuve que D'Almeida était intellectuellement incapable de produire ses deux formes fondamentales d'argument a fortiori sans se référer à mon travail, sa tentative, truffée de sophismes, de démontrer le gain épistémique en apporte la preuve.

Je tiens à être clair : je ne vois aucun inconvénient à transmettre les découvertes d'autrui. C'est d'ailleurs la raison d'être de mon écriture : accroître et diffuser le savoir. Je souhaite que ce savoir soit transmis et accessible à tous.

Ma motivation est entièrement désintéressée ; je ne m'engage pas dans cette voie par soif de gloire ou de fortune. C'est par une sincère compassion pour l'ignorance surprenante de nombreuses personnes en logique et en philosophie que j'ai consacré de nombreuses années de ma vie à la recherche et à l'écriture sur ces sujets, et une part importante de mon temps et de mes ressources à la diffusion de mes découvertes. Mais j'insiste pour être correctement cité, afin de garantir que l'on prenne connaissance de la doctrine originale, et non d'une pâle imitation . Ce qui me dérange ici, ce n'est pas que D'Almeida utilise mon travail, mais son omission flagrante de mentionner que j'en suis l'auteur. Son imitation ne me flatte guère, car elle est malhonnête et irrespectueuse.

Il lui suffisait de dire clairement, dès le début de son essai, quelque chose comme : « Je suis redevable à Avi Sion pour ses travaux sur la formalisation de l'argument a fortiori, qui m'ont incité à l'appliquer au domaine juridique contemporain. » C'est ce que font les gens honnêtes. C'est la chose honorable à faire. Dans ce cas, je me serais contenté d'examiner son travail, et de le critiquer ou de le louer quant à son exactitude et son exhaustivité, ou à la présence éventuelle d'idées véritablement nouvelles. Mais il a choisi la voie ignoble, la voie de Peter Keating. Il semble qu'il pensait s'en tirer, car mon ouvrage est autoédité. Son étrange remarque en note de bas de page 8 le laisse penser : « Dans ce livre remarquable (et autoédité), qui comprend, entre autres, une étude détaillée du sujet, Sion… » Pourquoi « et autoédité », me demanderai-je ?

Il semble que D'Almeida fasse partie de ceux qui pensent qu'un livre autoédité, aussi remarquable soit-il et aussi minutieuse soit l'étude qu'il représente, est dépourvu de toute valeur sociale et juridique. Pour lui, l'autoédition implique l' *absence de validation par une autorité quelconque* et, par conséquent, *une absence d'existence réelle, dispensant de toute reconnaissance* . Bien que se

prétendant expert juridique, il semble croire qu'un auteur autoédité est un auteur dont on peut librement s'inspirer sans susciter de désapprobation publique ni enfreindre les droits d'auteur. Il s'agit là, bien sûr, d'une attitude typique du plagiaire. D'Almeida semble penser que la fiabilité et l'autorité d'un livre ne proviennent pas de sa crédibilité et de sa valeur intrinsèques, mais de l'approbation de quelques « critiques » anonymes engagés par un « éditeur » ou un « maison d'édition » reconnu [75].

Mais à mon sens, l'« évaluation par les pairs » est une vaste supercherie : si les « pairs » eux-mêmes ne sont ni plus compétents ni plus intelligents, comment peuvent-ils repérer ses sources ou ses erreurs ? S'ils peuvent être dupés par un travail falsifié, à quoi servent-ils ? C'est pourquoi j'ai généralement évité de recourir à la publication par des tiers. Comment des personnes moins compétentes ou moins intelligentes peuvent-elles juger le travail de personnes qui, elles, sont plus compétentes ?

Dans le cas présent, si les relecteurs engagés par The Modern Law Review avaient été compétents et habiles en matière de raisonnement a fortiori, ils auraient certainement décelé la malhonnêteté, les erreurs, les omissions et les sophismes de D'Almeida. Puisqu'ils ne l'ont pas fait et ont approuvé la publication de l'article *« Arguing a fortiori* tel quel », il faut en déduire qu'ils n'étaient ni compétents ni habiles, mais qu'ils étaient eux-mêmes des imposteurs. Pourtant, les rédacteurs et éditeurs de The Modern Law Review leur ont fait confiance et leur ont confié la tâche de relecture et de sélection ! Au fil des

---

[75] Pour en savoir plus sur ce sujet, voir mon essai « L'autoédition et l' édition par d'autres », publié en tant que chapitre 6 dans le présent volume.

ans, j'ai constaté que c'était souvent le cas : des aveugles qui guident d'autres aveugles.

Au bas de la première page de son article, D'Almeida écrit avec emphase : « Pour leurs précieux commentaires et échanges, je remercie… », citant huit personnes (dont je ne fais pas partie), ainsi que « le Groupe de recherche en théorie juridique d'Édimbourg », « les publics d'Oxford et de Lisbonne » et « les deux relecteurs anonymes de la Modern Law Review ». On est censé en déduire sa grande humilité et sa grande ouverture d'esprit, et par la même occasion l'approbation de nombreuses personnalités et institutions sans doute prestigieuses. Une fois encore, il s'agit d'un comportement typique des personnes qui se contentent de colporter des informations. Ces gens-là vivent dans une bulle, déconnectés de la réalité.

Pour souligner davantage son indépendance et son originalité, D'Almeida dénigre mon travail en ne le mentionnant que tardivement dans son essai, et de façon brève et superficielle, dans une simple note de bas de page, comme une réflexion après coup d'une importance mineure . Et même alors, comme nous l'avons vu, il a l'audace de se livrer à une critique fallacieuse et à une condescendance à l'égard de mon travail, ce qui ne fait que mettre en évidence les limites de son raisonnement. Il est à noter qu'il ne m'a jamais écrit pour me poser des questions humbles, ni même pour formuler des critiques arrogantes, avant la publication ; et il ne m'a jamais annoncé l'achèvement et la publication de son essai (moi qu'il mentionne et critique pourtant). Tous ses écrits et ses critiques ont été rédigés subrepticement, dans mon dos, comme on peut s'y attendre de la part de quelqu'un qui se livre à du plagiat et à de la calomnie intellectuelles.

Je ne dis évidemment pas qu'il ne devrait y avoir aucune critique. La critique est, bien entendu, la bienvenue – elle est même *la condition préalable* au progrès intellectuel.

Mais la critique doit viser de véritables défauts techniques ou doctrinaux et être le fruit d'une recherche et d'une analyse plus approfondies que celles qui sont critiquées. Inventer des défauts imaginaires, se livrer à des manipulations et à des insinuations pour paraître supérieur, voilà ce qui est répréhensible. Le véritable intellectuel a un profond respect pour la réalité ; pour lui, la pensée n'est pas un instrument de manipulation.

Tout au long de son essai, D'Almeida emploie un langage qui suggère une découverte inédite. Dès le début, dans son résumé puis dans son introduction, il affirme que les arguments a fortiori sont jusqu'à présent « mal compris » et « n'ont guère suscité d'intérêt », et il se présente comme celui qui « fera des progrès » et « mettra en lumière la forme » de tels arguments.

> « Mais en quoi se distinguent-ils précisément, et pourquoi sont-ils importants ? La question reste floue. Malgré leur popularité, les arguments a fortiori sont mal compris et n'ont guère retenu l'attention des théoriciens du droit. Je m'efforce, dans cet article, d'éclaircir ce point. Je poursuivrai deux objectifs. Le premier est de préciser la forme des arguments a fortiori, en explicitant les présupposés qui, bien que généralement implicites, constituent des éléments essentiels de ce type d'argumentation » (p. 202).

Il s'agit d' *une imposture* , puisqu'il existe déjà un ouvrage publié (mon AFL), d'environ 700 pages A4, qui traite de l'argument a fortiori de manière extrêmement détaillée, tant sur le plan formel que dans une perspective historico-critique (incluant une analyse et une évaluation approfondies d'une trentaine de théories sur le sujet). Il en a connaissance, même s'il ne l'a manifestement pas lu en entier, mais peut-être seulement quelques pages ici et là ;

et comme nous l'avons vu, il s'en inspire largement, même si c'est avec incompétence ; pourtant, il ne le cite pas comme il se doit, afin de projeter une image trompeuse de son travail, le présentant comme nécessaire et novateur.

Je pourrais citer bien d'autres phrases ou expressions destinées à projeter une image d'innovation en cours : « Commençons donc par tenter d'en identifier les éléments et la structure » ; « Afin de commencer à comprendre l'argument » (p. 204). « Or, en identifiant cette hypothèse… nous avons mis en évidence ce que j'appellerai une propriété « scalaire » : une propriété… dont quelque chose peut être plus ou moins important. Et nous avons également clairement indiqué qu'il existe un seuil pertinent sur cette échelle » ; « Il semble que l'argument repose sur le principe suivant… » ; « Voici une première tentative de reconstruction… » ; « Ceci devra être affiné, mais cela nous met sur la bonne voie… » (p. 205). « J'ai dit que notre travail de reconstruction n'est pas encore terminé — il se peut que l'argument recèle d'autres aspects que ceux que nous avons découverts jusqu'à présent ». « Nous pouvons tenter d'isoler la forme de cet argument : la forme commune, en somme, des arguments de ce type. Que dire ? Voici une première tentative, encore imparfaite » (p. 206). « Mais comme je l'ai dit, il nous reste encore beaucoup à découvrir » (p. 208). « Notre discussion a jusqu'ici révélé trois caractéristiques simples mais importantes du a fortiori » (p. 209). « Un moyen de vérifier si les schémas que je propose rendent effectivement compte des arguments » (p. 212).

Et pour couronner le tout, dans sa conclusion (p. 237), D'Almeida se vante, de manière trompeuse :

> « … jusqu'à présent, très peu d'attention a été portée par les chercheurs à ce type d'inférences, qui sont restées considérablement obscures tant pour les praticiens que

> pour les théoriciens du droit. Cet article vise à remédier à cet état de fait. J'ai cherché à mettre en évidence la forme particulière des inférences a fortiori et à montrer comment la connaissance de leurs caractéristiques structurelles peut nous aider à évaluer la validité logique et la solidité substantielle de cas concrets de cet argument. »

L'affirmation selon laquelle les arguments a fortiori auraient « jusqu'à présent suscité très peu d'intérêt chez les chercheurs » et seraient « restés considérablement obscurs pour les théoriciens » est, bien entendu, un mensonge éhonté. Elle vise à faire croire que D'Almeida a ouvert de nouvelles perspectives théoriques. Or, comme nous l'avons vu, il n'en est rien. Elle vise également à le présenter comme un érudit, capable de distinguer l'érudition de son absence. Pourtant, son comportement tout au long de son essai a démontré qu'il est l'antithèse même de l'érudit ; il ignore tout de ce qu'est une véritable érudition : son appropriation des idées d'autrui (les miennes) sans les citer correctement ; son incapacité à lire et à assimiler pleinement une œuvre majeure (AFL) avant de tenter de la critiquer ; son recours à une critique fallacieuse pour détourner les lecteurs de la source de ses idées – autant de preuves de son manque d'érudition.

Comme je l'ai déjà mentionné, dans AFL, j'analyse avec une minutie extrême, phrase par phrase, mot par mot, les travaux de quasiment tous ceux qui ont écrit sur l'argument a fortiori : voilà *ce* qu'est l'érudition. Et ce n'est pas rien : certaines de ces analyses sont plus longues que les textes qu'elles examinent et ont nécessité des mois de travail quotidien et consciencieux. Le présent essai concernant les contributions présumées de D'Almeida est rédigé avec la même rigueur et est plus long que l'article qu'il évalue. De toute évidence, D'Almeida n'est pas seulement ignorant,

mais malhonnête. Il n'a pas étudié la littérature avec soin avant d'écrire son article, et pourtant il prétend la connaître.

En toute honnêteté, l'article de D'Almeida n'est pas mal écrit. Il développe le sujet d'une manière qui laisse entrevoir un certain potentiel, s'il prenait la peine d'approfondir ses recherches et d'accorder plus d'importance à l'éthique personnelle. En tant qu'enseignant moi-même, je vois clairement tout ce qu'il a appris de moi concernant l'argument a fortiori, et j'éprouve une certaine satisfaction à ce sujet. Ce qui est exaspérant, c'est sa prétention, et bien sûr toutes les erreurs, omissions et sophismes que nous avons relevés dans son travail.

Je parle ici plus particulièrement des aspects logiques de son essai ; je m'intéresse moins aux applications juridiques ou aux principes qu'il aborde. Je ne cherche pas à évaluer sa connaissance et sa compréhension du droit contemporain. Mon seul souci, en réalité, porte sur des questions de logique formelle. D'Almeida aurait très bien pu reconnaître mes formalisations de l'argument a fortiori et poursuivre ensuite son analyse du discours juridique à sa guise. Ce qui m'indigne, je le répète, c'est qu'il s'approprie indûment mes conclusions formelles antérieures.

Certains lecteurs pourraient légitimement se demander pourquoi j'ai consacré autant de temps à réfuter les travaux d'un auteur mineur dans le domaine de la logique et de la philosophie. Je me suis moi-même posé la question : si je considère ce type comme ignorant et peu intelligent, pourquoi s'intéresser à lui ? Il serait certainement plus judicieux de consacrer mon temps à critiquer Kant ou Wittgenstein, et d'autres auteurs célèbres qui ont fait bien plus de tort à la logique et à la philosophie. Il existe des centaines, voire des milliers, d'auteurs et de conférenciers de second ordre (voire de troisième, quatrième ou cinquième ordre) comme D'Almeida, qui débitent toutes

sortes d'absurdités. Il est impossible de tous les critiquer en détail, comme le souhaiterait l'idéal.

Franchement, je me fiche éperdument de ce que ce spécimen en particulier dit ou ne dit pas. Néanmoins, ayant réalisé d'importants travaux novateurs dans le domaine de la logique a fortiori, je me considère comme son gardien. Il est de mon devoir, tant que je suis en vie et en bonne santé, de protéger ce domaine spécifique des intrus incompétents. La tentative de D'Almeida d'influencer ce domaine méritait d'être évaluée. Le fait que cette évaluation ait révélé ses nombreuses lacunes n'en diminue en rien la valeur. On peut tirer des leçons des erreurs d'autrui comme de leurs réussites. On peut apprendre beaucoup de logique en observant les manœuvres des sophistes.

Permettez-moi une petite remarque sociale. Les comportements déshonorants comme celui de D'Almeida semblent malheureusement assez courants de nos jours dans certains milieux universitaires. Il semblerait que la rectitude n'y soit pas très prisée, ou du moins que son absence soit mal vue. La pression pour produire est forte, mais la faible qualité des travaux n'est pas considérée comme un problème majeur. Le problème de ce contexte culturel est qu'il dessert grandement la science. Des travaux sérieux sont dénigrés par des gens qui n'y connaissent rien ; et au final, il devient difficile pour les tiers de distinguer le bon grain de l'ivraie. Il serait plus sage pour ces personnes de se taire que de proférer des inepties et de semer la confusion. Poussées par la vanité, désireuses d'être remarquées et admirées, elles ne font que se ridiculiser en étalant leur ignorance en public et induisent beaucoup de gens en erreur. Et au final, peu de gens s'en soucient : l'approbation d'un éditeur, d'une institution ou d'une célébrité suffit à les convaincre.

Je souhaite également prendre ce cas comme exemple et attirer l'attention sur le triste état du monde universitaire et de l'édition académique, du moins dans le domaine de la philosophie et de la logique (bien que, je crois, cela soit également vrai dans d'autres disciplines). Il est évident que les amis ou collègues de D'Almeida (du moins ceux qu'il nomme), ainsi que les deux personnes *anonymes , ont tous contribué à ce constat.* Les relecteurs de la Modern Law Review manquaient en réalité tous des connaissances et compétences logiques nécessaires pour juger correctement l'article en question et signaler ses erreurs. *Nous ignorons leurs qualifications et leurs réalisations intellectuelles passées, et pourtant, ils sont considérés et présentés comme des autorités* . Le plus triste, c'est que ce n'est pas un cas isolé. Le « prestige » de l'institution et de certains membres du personnel ne les met pas à l'abri de l'ignorance et de l'incompétence. Leur approbation est, bien souvent, manifestement sans grande valeur objective. Un poste ne garantit ni la connaissance ni la compétence ; il ne fait que donner un statut.

Les auteurs d'articles de logique et de philosophie ne peuvent produire de travaux de qualité si leur motivation se limite à l'ambition personnelle : le désir de se distinguer, d'impressionner leurs pairs, d'obtenir ou de conserver des postes universitaires ou même de simples avantages financiers. De tels motifs ne peuvent engendrer que de la désinformation. La logique n'est ni un jeu, ni une démonstration d'ego, mais une entreprise humaine sérieuse, visant le bien-être de l'humanité. Un raisonnement rigoureux peut parfois sauver ou améliorer des vies, tandis qu'un raisonnement erroné peut les mettre en danger ou leur nuire. Un argument valable devant un tribunal peut rendre justice, tout comme un argument erroné peut engendrer l'injustice.

Les chercheurs en logique et en philosophie doivent être animés par la quête de la vérité, avec un idéalisme et une

ferveur sans faille. Ils doivent considérer la vérité scientifique comme *le but ultime* de toute recherche. Ils doivent percevoir la recherche comme *un acte spirituel* , un acte qui fait appel à leur force morale. C'est seulement ainsi qu'ils travailleront avec rigueur et persévérance jusqu'à l'obtention de résultats véritablement crédibles. Il n'y a pas de place dans le domaine de la logique pour les faux logiciens qui manipulent ou approximent la théorie logique pour se faire passer pour d'authentiques logiciens. La logique est une discipline scientifique, non un terrain de jeu ou une scène de théâtre.

En conclusion, je voudrais revenir sur le silence assourdissant, d'ordinaire, des auteurs d'articles portant sur un argument a fortiori, en réaction à mes critiques détaillées de leurs travaux. Généralement, ils ne répondent pas ; et lorsqu'ils le font, c'est uniquement pour nier avec indignation toute faute intellectuelle. Aucun ne m'écrit : « Oh, merci, je vous suis vraiment reconnaissant d'avoir pris la peine d'examiner mon travail avec autant de précision et de m'en avoir signalé les failles ! » Comme le dit le *Dhammapada* (v. 76), dans un contexte plus spirituel :

> « *Considère celui qui te révèle tes défauts comme s'il te parlait d'un trésor caché.* »

Et ce texte ancien ajoute que celui qui signale les défauts d'autrui « sera aimé des bons et haï des méchants » (§77). Il me semble qu'un chercheur sincère de vérité se réjouirait toujours d'être corrigé. Par conséquent, je conclus que ceux qui ne manifestent aucune gratitude – soit en refusant obstinément de répondre aux critiques, soit en les niant avec véhémence, quelles que soient les preuves qui leur sont présentées – ne peuvent être de véritables chercheurs

scientifiques. J'attends de voir comment D'Almeida réagira à cette critique acerbe de son article.

Prescription et post-scriptum

Lorsque j'ai découvert l'essai de D'Almeida il y a quelques mois, j'ai eu l'échange de courriels suivant avec lui (c'était en mars 2017). Ayant maintenant terminé mon analyse, je suis heureux de constater que mes premières impressions, exprimées dans mes courriels, étaient tout à fait justes.

- Message d'Avi Sion : « Monsieur D'Almeida, je suis l'auteur de *A Fortiori Logic*. Je viens de trouver votre article *Arguing A Fortiori* sur Internet et de le parcourir rapidement. Je dois vous faire part de ma première réaction : l'indignation. Indignation face à votre si peu de respect pour mon travail, dont je soupçonne que vous n'avez lu qu'un ou deux chapitres, et ce de manière superficielle, tout en reprenant une grande partie de la terminologie et des idées qui y sont contenues sans les citer correctement. Vous avez le culot, dans une simple note de bas de page, de qualifier mes formulations de « trop grossières pour rendre justice à ses intuitions » et de formuler d'autres remarques injustes à leur sujet ! Outre la malhonnêteté dont vous faites preuve, je peux vous dire que vous n'avez pas compris certains points et que vous les avez mal interprétés. Je suis trop occupé pour le moment pour rédiger un article le démontrant, mais j'espère le faire ultérieurement. Il sera autoédité. »
- De Luis Duarte D'Almeida : « Monsieur Sion, après avoir lu certains textes sur votre site web, je ne suis ni surpris par le ton ni par le contenu de votre courriel. J'ai hâte de lire votre article. Cordialement. »
- De la part d'Avi Sion : « Vous n'avez aucune honte à avoir. »

- De Luis Duarte D'Almeida : « Cher Monsieur Sion, je suis surpris (par cette insulte injustifiée) et je regrette que vous le preniez ainsi. Je sais que vous avez souvent eu l'impression que des personnes travaillant sur des arguments a fortiori se sont appuyées de manière malhonnête sur vos travaux, ou ne leur ont pas accordé suffisamment d'attention, ou encore s'en sont inspirées sans les citer ; et je sais que vous exprimez ces opinions avec force sur votre site web (et d'ailleurs dans votre livre). Mais je maintiens ce que j'ai dit : j'ai hâte de lire votre article. J'imagine que vous avez eu accès à une version PDF préliminaire de mon article. Je joins le fichier MLR, qui correspond à la publication finale (bien que le texte soit identique). Cordialement. »
- De la part d'Avi Sion : « Bonjour Monsieur D'Almeida. Ne pensez-vous pas que qualifier de « trop grossières » mes formalisations de l'afa, fruit d'années d'études approfondies, était insultant de votre part ? Soyez assuré que, lorsque j'écrirai l'article, je serai parfaitement impartial, comme je l'ai toujours été envers autrui, même lorsque j'étais en colère. Ce que je déteste, ce sont les personnes qui se montrent condescendantes envers le travail des autres pour donner une impression de supériorité. J'ai constaté que c'est devenu courant et j'ai décidé de ne pas le tolérer. Cela dit, j'ai bien reçu votre dernier courriel. J'ai bien votre article, que j'ai obtenu via ReadCube. »

Après avoir écrit l'essai ci-dessus, je l'ai publié (en septembre 2017) sur un blog et j'en ai informé D'Almeida de la manière suivante :

- De la part d'Avi Sion : « Bonjour, Monsieur Duarte D'Almeida. J'ai terminé l'examen de votre article « Arguing a fortiori », paru en début d'année dans la Modern Law Review. Vous trouverez ci-dessous les deux premiers paragraphes, qui résument mon jugement. J'espère que vous aurez la patience et la

> concentration nécessaires pour le lire attentivement et en tirer quelques enseignements. Connaissant peut-être mieux votre façon de penser que vous-même, je sais que vous êtes plutôt paresseux et pas très brillant. Mais je vous demande de faire un effort supplémentaire cette fois-ci. »

J'ai simultanément envoyé des copies de ce courriel à la revue concernée et à son université. Je n'ai pas été surpris que D'Almeida ne réponde jamais, ni pour me remercier ni pour défendre sa thèse. Il n'a pas non plus, comme l'aurait fait un homme repentant, retiré son article falsifié ni présenté d'excuses publiques. Ayant déjà fait preuve de malhonnêteté et de prétention, je n'attendais pas mieux de sa part. Je n'ai reçu aucun accusé de réception ni commentaire de la revue, ce qui prouve qu'elle ne se soucie pas de publier des articles plagiés et invalides ! L'université, elle aussi, n'a manifesté aucune préoccupation à ce sujet.

3. MAHMOUD ZERAATPISHE

1. Introduction

Dans mon ouvrage de 2013, **A Fortiori Logic** (ci-après AFL), j'ai étudié en profondeur l'argument fortiori, en examinant de manière exhaustive et méticuleuse ses variantes formelles et ses applications pratiques. J'ai recensé et analysé de nombreux exemples de cet argument dans la littérature mondiale, notamment chez Platon et Aristote, ainsi que chez certains philosophes grecs et romains postérieurs ; dans le Tanakh (Bible juive), le Talmud (Mishna et Guemara) et les écrits rabbiniques ultérieurs ; dans la Bible chrétienne (Nouveau Testament) et certains écrits chrétiens postérieurs, dans le Coran et les Hadiths, ainsi que dans la jurisprudence islamique (*fiqh*) ; dans des textes chinois et indiens ; dans d'autres littératures anciennes et modernes ; et dans la quasi-totalité des articles publiés à ce jour sur l'argument fortiori. De ce fait, je peux affirmer sans hésiter être la plus grande autorité en la matière ; personne n'a jamais mené une étude aussi approfondie de l'argument fortiori, ni avant ni après moi.

J'ai consacré un chapitre, dans cet ouvrage (AFL 11), à la logique en islam. Ce chapitre de 48 pages (format A4) (pp. 268-315) comprenait une quinzaine de pages sur la logique dans le Coran et les hadiths, une vingtaine sur le *fiqh* , et les quelques pages restantes étaient consacrées à l'islam en général. Ce travail était pour moi accessoire ; j'y ai explicitement indiqué que je ne prétendais pas à l'exhaustivité. Concernant la logique en général dans le Coran, je me suis principalement référé aux quelques cas relevés par le philosophe musulman Abu Hamid al-Ghazali (XIe- XIIe siècle) , que j'ai analysés et jugés avec

impartialité. Quant à l'argument a fortiori dans le Coran, ma recherche s'est limitée à une recherche mécanique de mots-clés et d'expressions caractéristiques de ce type de discours ; et à ma grande surprise, je n'en ai trouvé aucun (ce qui est étonnant, car dans la plupart des autres documents étudiés, une telle recherche mécanique avait révélé de nombreux exemples). J'ai cependant rencontré *un* cas par hasard, que j'ai dûment pris en compte et analysé.

En 2016, Mahmoud Zeraatpishe [76], un universitaire iranien, a publié un court article intitulé « *Arguments a fortiori* [77]dans le Coran », dans lequel il conteste ma conclusion selon laquelle le Coran contient peu de logique, et en particulier peu d'arguments a fortiori. Voici le paragraphe introductif de son essai :

> Avi Sion, qui a déjà étudié la logique a fortiori dans le domaine de la logique judaïque, consacre environ deux pages de son récent ouvrage, *A Fortiori Logic*, au Coran. Il admet que ses recherches et analyses coraniques sont incomplètes, car il s'est uniquement appuyé sur la traduction anglaise du Coran sans

---

[76] Un jeune professeur assistant au département de philosophie et de théologie islamiques (de la faculté des lettres et sciences humaines) de l'université de Birjand, dans l'est de l'Iran.

[77] Apparemment, si l'on en juge par la bannière figurant sur l'article, il a été publié dans la revue française * *Europe** - **Revue littéraire mensuelle** (2016 : 360-365). Je ne sais pas si l'article a été publié dans l'une de leurs éditions imprimées de cette année-là, ou seulement en ligne. Je l'ai trouvé par hasard sur Internet (vers mars 2017) à l' adresse http://rrbitz.com/papers/Mahmoud-Zeraatpishe.pdf (bien que ce site semble désormais hors service) ; mais il ne figure pas dans le catalogue des éditions imprimées d' **Europe** . Peut-être a-t-il été soumis sans être publié ? Un article du même auteur, portant apparemment sur le même sujet, est disponible à l'adresse suivante : http://logicalstudy.ihcs.ac.ir/article_1787_ffbee7ea8960ae13f34135feedda329c.pdf ; cependant, il est en persan.

> approfondir les concepts de ces traductions. Il précise également avoir uniquement effectué des recherches par logiciel sur les mots-clés et expressions anglais associés, et que cette recherche a été menée à contrecœur (p. 268). Il en conclut néanmoins hâtivement qu'il n'existe aucune logique dans le Coran, et encore moins de logique a fortiori (p. 268). Il semble avoir su tirer profit de son travail incomplet. La présente recherche vise à combler les lacunes de Sion dans sa recherche d'arguments a fortiori dans le Coran .[78]

Cette introduction est inexacte et injuste. Premièrement, l'affirmation selon laquelle je n'aurais consacré que « deux pages environ » de mon livre au Coran est fausse. Seule une page environ traite de l'argument a fortiori dans le Coran, car je n'ai pas trouvé grand-chose de plus à ajouter à ce sujet. Cependant, les cinq pages et demie suivantes abordent d'autres formes de logique dans le Coran, et cinq autres pages présentent le Coran de manière plus générale. De plus, 29 pages sont consacrées à d'autres sujets liés à la logique islamique. Par conséquent, soit Zeraatpishe n'a pas vu ni lu plus de deux pages, soit il a délibérément menti.[79]

Deuxièmement, je n'ai pas « admis » avec culpabilité que mes « recherches et analyses » étaient « incomplètes » – j'en ai ouvertement informé les lecteurs :

> Je tiens à préciser que ce qui suit n'a pas la prétention d'être exhaustif. Je me propose simplement d'ouvrir la voie à une étude plus approfondie par d'autres. N'étant

---

[78] Il convient de noter que l'anglais de Zeraatpishe, tout au long de son essai, est loin d'être parfait. Cependant, je n'insisterai pas sur ses imperfections en utilisant systématiquement « (sic) ». Du moment que l'on saisit l'essentiel de son propos, on peut passer outre.

[79] Son article, notez-le, ne fait que cinq pages A4. La présente recension de cet article est *cinq fois* plus longue.

> pas personnellement très intéressé par la religion musulmane, je ne suis pas suffisamment motivé pour mener un travail complet sur le sujet. J'espère néanmoins que quelqu'un d'autre relèvera le défi et effectuera les recherches nécessaires.

De plus, je n'ai pas « finalement conclu qu'il n'y a pas de logique dans le Coran » – j'ai simplement rapporté objectivement le résultat nul de la recherche mécanique [80], sans exclure la possibilité que des recherches plus approfondies (par la lecture) donnent des résultats plus positifs :

> Il semblerait donc, d'après cette recherche, que la logique soit absente du Coran. La raison n'y est jamais employée. Cette découverte, pour le moins surprenante, contribue à expliquer le caractère dogmatique de l'islam. Il convient de noter que cette conclusion n'exclut pas la possibilité qu'une lecture plus attentive révèle une certaine logique, car elle repose sur une recherche mécanique de mots et d'expressions clés.

En effet, immédiatement après, j'ai écrit : « En vérité, après avoir écrit ce qui précède, j'ai découvert qu'il existe dans le Coran au moins un passage qui peut raisonnablement être admis comme a fortiori, à savoir **36:78-79** ; » et après avoir analysé le texte, je confirme : « Il existe donc, après tout, au moins un argument a fortiori dans le Coran. Il y en a peut-être d'autres, mais jusqu'à présent, c'est tout ce que j'ai trouvé – une récolte plutôt maigre, en tout cas. »

Remarquez mon emploi du « au moins », même dans ce cas. Il est donc clair que la suggestion de Zeraatpishe, selon laquelle « il a très bien tiré parti de son travail inachevé », insinuant que je cherchais délibérément à discréditer le

---

[80] Quiconque effectue la même recherche, en utilisant les mêmes instruments, obtiendra exactement le même résultat.

Coran, était tout à fait injustifiée. En réalité, lorsque j'ai découvert que quelqu'un avait relevé le défi et tenté de trouver davantage d'arguments a fortiori dans le Coran, j'en ai été ravi. C'est exactement ce que j'espérais !

Laissant de côté ces disputes, examinons et évaluons maintenant les nombreux cas d'argument a fortiori dans le Coran proposés par Zeraatpishe.

2. Cas proposés par Zeraatpishe

Zeraatpishe commence (au §2) par décrire et nommer brièvement les parties et les variantes de l'argument a fortiori, conformément à mon travail ; il le fait globalement de manière assez convaincante [81]. Zeraatpishe s'efforce ensuite de démontrer (au §3) qu'il existe dans le Coran bien plus d'arguments a fortiori que celui que j'ai relevé.

Son exposé commence (au §3-1) par le seul argument a fortiori que j'ai trouvé, à savoir Coran **36:78-79** : "Il [homme] dit, 'OMS volonté donner vie à os tandis qu'ils sont désintégré ? Dire [à lui], 'Il [Dieu] volonté donner eux vie OMS produit eux le d'abord temps; et Il est, de tous création, « Sachant ». Voici ce que j'ai écrit à ce sujet dans AFL 11:1 :

> Bien qu'il n'y ait pas ici de phrase clé indiquant un argument fortiori, les deux phrases sont liées par le fait que la première est une question et la seconde une réponse. De plus, puisque la réponse « Il leur donnera la vie » aurait suffi, il est évident que les propositions « qui les a créés la première fois » et « Il est, de toute la

[81] Son affirmation selon laquelle « il semble que les formes invalides ne puissent être exécutées que dans des arguments supérieurs » est cependant erronée. Toutefois, cette erreur n'a aucune incidence sur le reste de son essai.

création, le plus connaisseur » sont des explications supplémentaires à cette réponse. L'argument est clair : si Dieu (S) était suffisamment puissant (R) pour créer l'homme (P), Il (S) est assurément tout aussi capable (R) de le ressusciter longtemps après sa mort (Q). Il s'agit d'un argument prédicat positif [82], puisque le terme subordonné S (Dieu) est le sujet de la prémisse mineure et de la conclusion. Il serait considéré comme *un pari* , car l'acte prémissif P (la création initiale) n'est pas présenté comme plus ou moins difficile que l'acte conclusif Q (la résurrection) [83]. En effet, le commentaire supplémentaire selon lequel Dieu connaît pleinement la création implique que ces deux actes sont également faciles pour Lui [84]. Enfin, l'argument est purement a fortiori, et non un crescendo, puisque le sujet (Dieu) est le même dans la prémisse mineure et la conclusion.

Zeraatpishe interprète l'argument comme suit : « Plus pouvoir (R) est requis à créer homme dans le premier lieu (P) que à ressusciter lui (Q); Dieu (S) est puissant assez à

---

[82] Il convient de noter que l'identification de cet argument comme étant de forme prédicatale est de mon fait ; je n'ai trouvé jusqu'à présent aucune preuve que les commentateurs islamiques soient conscients des différences entre arguments prédicatifs et sujets. Comme nous le verrons plus loin, il semble qu'ils n'aient relevé que la forme sujetle.

[83] Le postulat principal de cet argument est clair : « Il faut autant d'énergie pour créer une nouvelle vie que pour faire renaître une vie passée. » Mais on pourrait aussi dire : « Il faut davantage d'énergie, etc. »

[84] Cet argument coranique, qui établit un lien entre les pouvoirs de Dieu et d'autres, rappelle certains passages de la Bible hébraïque : le Psaume 78:20, qui affirme que si Dieu est assez puissant pour faire jaillir l'eau d'un rocher, alors il est assez puissant pour nourrir son peuple de pain et de viande ; et le Psaume 94:9-10, qui affirme que si Dieu est assez puissant pour implanter l'oreille et former l'œil, alors il est assez puissant pour entendre et voir, et si Dieu est assez puissant pour châtier les nations, alors il est assez puissant pour réprimander les individus.

créer homme dans le premier lieu; Il est sûrement juste comme capable à ressusciter lui long après lui « meurt ». Cette interprétation est correcte et correspond à la mienne (bien que je précise en note de bas de page qu'une lecture égalitaire serait plus appropriée). Il convient de noter que, si la traduction que j'ai utilisée (ci-dessus) est celle de Sahih International (1997) [85], les traductions préférées de Zeraatpishe (ci-dessous) sont celles de Mohammed Marmaduke Pickthall (1930)[86] ; nous utiliserons donc cette dernière par la suite.

Zeraatpishe ajoute maintenant les cinq cas suivants (je les énumère dans l'ordre où il les présente, bien que ce ne soit pas leur ordre d'apparition dans le Coran), qu'il prétend être « le même argument », bien qu'il ne les expose pas réellement au format PQRS complet ni même n'en esquisse l'intention générale :

- Coran **75:37-40** :

  37 N'était-il pas une goutte de liquide qui jaillissait ?

  38 Puis il devint un caillot ; puis *(Allah) lui donna forme et façonna*

  39 Et ils firent de lui un couple, le mâle et la femelle.

  40 N'est-ce pas Lui (qui fait cela) capable de ramener les morts à la vie ?

Je suis d'accord qu'il y a ici un argument a fortiori, que je détaillerais comme suit : si Allah (S) était assez puissant (R) pour façonner et modeler l'homme et la femme (P), alors Il (S) est certainement tout aussi capable (R) de ramener les morts à la vie (Q) (mode +p).

---

85 Voir sur : quran.com.

86 Voir sur : http://www.sacred-texts.com/isl/pick/ .

- Coran **17:49-51** :

  49 Et ils disent : Quand nous ne sommes que des os et des fragments, serons-nous vraiment ressuscités comme une nouvelle création ?

  50 Dis : Soyez des pierres ou du fer

  51 Ou quelque chose de créé qui soit encore plus grand à vos yeux ! *Alors ils diront : Qui nous ramènera (à la vie) ? Dis : Celui qui vous a créés au commencement.* Alors ils secoueront la tête en te regardant et diront : Quand cela arrivera-t-il ? Dis : Ce sera peut-être bientôt ;

Bien que Zeraatpishe mentionne les versets 48 à 51, le verset 48 n'est pas directement pertinent. De plus, bien que Zeraatpishe ne mette en avant qu'un seul argument a fortiori (le second, en italique), il y en a, à mon avis, deux. Le premier se trouve dans les versets 49 à 51 : puisqu'Allah (S) est suffisamment puissant (R) pour créer de nouvelles pierres, du fer ou toute autre matière que vous imaginez plus difficile (P), Il est manifestement capable (R) de ressusciter vos os et vos fragments (Q). Le second se trouve dans le verset 51 : puisqu'Allah (S) était suffisamment puissant (R) pour vous créer à l'origine (P), Il est manifestement capable (R) de vous ramener à la vie.

- Coran **6:94-95** :

  94 *Vous êtes maintenant venus à Nous seuls, comme Nous vous avons créés à l'origine* , et vous avez abandonné tout ce que Nous vous avions accordé. Nous ne voyons plus auprès de vous vos intercesseurs, dont vous prétendiez qu'ils avaient part à vous. Le lien qui vous unissait est désormais rompu, et ce que vous supposiez vous a fait défaut.

  95 Certes, c'est Allah qui fait germer le grain de blé et le noyau de datte. Il fait sortir le vivant du mort et fait

sortir le mort du vivant. Tel est Allah. Comment donc vous égarez-vous ?

En réalité, Zeraatpishe ne mentionne que le verset 94, qui semble se référer au Jugement dernier (et il n'en cite que la première partie, en italique) ; mais je ne vois aucun argument a fortiori dans ce seul verset. Il devait également faire référence au verset suivant, le 95, mais il a omis de le mentionner. Avec cet ajout, un argument a fortiori peut être construit comme suit : puisqu'Allah (S) est suffisamment puissant (R) pour fendre le grain de blé et le noyau de datte, pour ressusciter les morts et faire mourir les vivants (P), alors Il (S) est assurément (contrairement à vos dénégations perverses) capable (R) de juger l'homme seul (c'est-à-dire sans la participation d'intercesseurs) lors du Jugement dernier (Q) (mode +p).

- Coran **18:48** : Et ils sont placés devant ton Seigneur en rangs *(et il leur est dit) : « Vous êtes venus à Nous tels que Nous vous avons créés au commencement* . Mais vous pensiez que Nous ne vous avions pas fixé de rendez-vous. »

Ce verset semble dire : vous devez désormais rendre des comptes à Dieu après la mort, même si vous ne vous y attendiez pas . La phrase soulignée par Zeraatpishe (en italique) est certes similaire à des cas précédents ; mais je ne vois aucun argument a fortiori dans le cas présent, aussi tacite soit-il. Zeraatpishe en présume un à tort.

- Coran **41:21** : Et ils disent à leurs peaux : Pourquoi témoignez-vous contre nous ? Ils disent : Allah nous a donné la parole, Lui qui donne la parole à toute chose, et *Lui qui vous a créés au commencement, et vers Lui vous serez ramenés* .

Là encore, malgré une certaine similitude de formulation soulignée par Zeraatpishe (en italique), je ne perçois aucune intention de raisonnement a fortiori. Il n'y a pas d'inférence d'une chose à une autre. Zeraatpishe semble

avoir imaginé une inférence, partant du fait qu'Allah est capable de créer les êtres humains et de les rappeler à Lui, vers Sa capacité à donner la parole à la peau ; or, la question posée est : « Pourquoi notre peau témoigne-t-elle contre nous ? » – et non : « Comment se fait-il que la peau ait le pouvoir de parler ? » La phrase selon laquelle Allah « donne la parole à toute chose » ne répond pas à la question de savoir pourquoi la peau parle contre les êtres humains.

Ainsi, pour résumer les cinq cas proposés par Zeraatpishe : trois d'entre eux présentent des arguments a fortiori valides, et même deux dans l'un d'eux ; mais dans deux cas, aucun argument a fortiori n'est discernable. Grâce à Zeraatpishe, nous avons donc ajouté quatre nouveaux arguments a fortiori (tous +p, c'est-à-dire prédicatifs positifs) à notre liste d'utilisation des arguments a fortiori dans le Coran. Cependant, on constate également que la maîtrise de ce type de recherche par Zeraatpishe est approximative, puisqu'il a proposé deux exemples incorrects (probablement pour gonfler ses résultats) et a omis un exemple flagrant (dont je m'attribue donc le mérite), ce qui porte son taux de réussite à ce jour à seulement 50 %.

Concernant le contenu des quatre nouveaux arguments présentés ci-dessus, il convient de préciser que, bien que formellement valides, leur force de conviction reste limitée. De toute évidence, l'orateur est animé par certaines convictions, et c'est dans ce cadre que ses arguments lui paraissent particulièrement convaincants (d'où son ton très émotionnel). Cependant, une personne ne partageant pas ces mêmes convictions pourrait ne pas les trouver convaincants. Ainsi, pour un athée moderne, qui ne croit pas aux *prémisses matérielles utilisées* , à savoir en Dieu et en la Création, ou en la Résurrection et le Jugement dernier, aucune des conclusions proposées ne serait crédible. De même, les bouddhistes ou les hindous, qui adhèrent à des

systèmes de croyances très différents, resteraient insensibles à de tels arguments.

Même les juifs et les chrétiens, qui adhèrent à ces idées générales, ne sont pas tenus de croire que les passages particuliers du Coran soient d'origine divine. Pour eux, rien ne garantit que le dieu appelé Allah corresponde à leur Dieu (dont les paroles et les actes sont très différents), ni que Mahomet (s'il a réellement existé) ait été un véritable prophète, malgré l'insistance du Coran à le faire. Juifs et chrétiens considèrent le Coran comme un faux – un assemblage partiel et déformé de leurs propres Écritures et, dans une moindre mesure, d'autres sources – un recueil d'histoires et d'idées, glanées et remaniées librement par son ou ses auteurs (qu'il s'agisse de Mahomet ou de quelqu'un d'autre) pour servir leurs fantaisies et leurs besoins de l'époque. Le simple fait qu'une personne ait composé un document en prétendant avec véhémence avoir été inspirée ou dictée par Dieu ne prouve en rien que ce document ait une quelconque origine divine. Chacun est libre *d'* affirmer ce qu'il veut : les affirmations ne constituent pas des preuves.

Ainsi, le discours du Coran n'est au mieux que rhétorique ; il s'adresse à des personnes déjà en partie converties, ou facilement influençables par des discours émotionnels (souvent intimidants). Il ne peut convaincre que les esprits simplistes, peu versés dans l'évaluation rationnelle des affirmations et peu enclins à la pratique – c'est-à-dire les esprits des individus et des peuples arriérés. C'est pourquoi, dans les faits, comme en témoigne son histoire sanglante, l'islam s'est répandu et maintenu principalement par la force brute, ou du moins par la menace de celle-ci. Pour convertir des « incroyants » intelligents et informés par des moyens véritablement rationnels, le Coran devrait proposer des arguments logiquement bien plus profonds et élaborés. Les arguments présentés dans le Coran ne sont que de simples affirmations religieuses, dont la rationalité n'est

que superficielle. Leur crédibilité logique est relative, non absolue. Ce ne sont pas des arguments au sens philosophique ou scientifique du terme, qui fondent la connaissance sur une induction objective à partir de données empiriques et une déduction rigoureuse.

Ensuite (au §3-2), Zeraatpishe attire l'attention sur ce verset :

- Coran **43:81** [87]: *Dis (ô Muhammad) : Si le Tout-Miséricordieux avait un fils, alors je serais le premier parmi les adorateurs* . (Mais il n'y a pas de fils.)

D'après une lecture de ce verset par un grand ayatollah iranien vivant, Makarim [88], qui dit : « Dis à ceux qui croient que Dieu a un enfant : "S'il y avait un enfant pour Dieu le Miséricordieux, j'aurais été le premier à respecter et à suivre ce fils, car ma foi en Dieu et ma connaissance de Lui sont supérieures aux vôtres", Zeraatpishe interprète cette déclaration comme un « argument de supériorité subjective pure a fortiori », de la manière suivante : « Si le Prophète (paix et bénédictions sur lui), qui a une plus grande foi/connaissance de Dieu (qu'Allah l'agrée), n'a pas une

---

[87] Il convient de noter que Zeraatpishe identifie à tort ce verset comme étant le « verset 43 de Zukhruf », alors qu'en réalité la sourate Zukhruf est le chapitre 43 du Coran, et le verset cité est le numéro 81. Il s'agit d'une simple négligence, mais elle est significative.

[88] Makarim Shirazi, N. (né en 1926), dans *Tafsir Nimuneh, Téhéran, Dar al-Kutub al-Islami* , 1re édition, vol. 21, p. 127. La référence est celle donnée par Zeraatpishe. Consultez le profil de cet individu sur Wikipédia : c'est *un négationniste* ! Sur https://en.wikipedia.org/wiki/Naser_Makarem_Shirazi , il est cité comme ayant déclaré : « L'Holocauste n'est que superstition, mais les sionistes prétendent que les peuples du monde devraient être contraints de l'accepter. La vérité sur l'Holocauste est obscure, et lorsque les chercheurs veulent examiner s'il est vrai ou s'ils pensent que les Juifs l'ont inventé pour se faire passer pour des victimes, ils les emprisonnent. »

foi/connaissance suffisante en Son enfant pour le respecter/le suivre (S) (c'est-à-dire l'enfant), les autres (que Dieu le fasse), à plus forte raison, n'ont pas une foi/connaissance suffisante en Dieu ayant un enfant pour le respecter/le suivre. »

Cependant, à mon avis, ni le verset coranique ni l'interprétation qu'en fait l'ayatollah ne suggèrent l'argument a fortiori de Zeraatpishe ou tout autre argument a fortiori.

Le verset coranique affirme que si Dieu a un fils, alors Mahomet sera le premier à adorer ce fils supposé. Il s'agit clairement de la prémisse majeure d'une apodose négative (*modus tollens*) ; la prémisse mineure tacite étant que Mahomet n'adore pas un fils de Dieu (négation du conséquent) et la conclusion étant que Dieu n'a pas de fils (négation de l'antécédent). Cet argument est formellement valide.

Le commentaire de l'ayatollah présente la même interprétation, à ceci près qu'il *ajoute une raison* pour laquelle Muhammad serait « le premier parmi les adorateurs » du fils : sa foi et sa connaissance supérieures de Dieu. Selon lui, Muhammad se présente ici comme un exemple à suivre pour les mortels, affirmant en substance : « Vous (mes disciples) ne devez pas croire en un fils de Dieu, car moi (votre guide spirituel), je n'y crois pas. » Cette raison n'est pas explicitement mentionnée dans le texte source ; elle y a été ajoutée, il convient de le noter. L'interprétation a fortiori de Zeraatpishe repose sur cette clause supplémentaire, apportée par ledit commentateur ; elle ne se fonde pas exclusivement sur le Coran.

Il convient de noter, soit dit en passant, que la traduction de Pickthall interprète mal l'argument, puisqu'elle ajoute entre parenthèses (à la manière d'un commentaire explicatif

[89]) : « Mais il n'y a pas de fils. » Ceci est logiquement erroné, car cela laisse entendre que l'argument voulu est le suivant : si Dieu avait un fils, alors Mahomet l'adorerait ; *or ,* Dieu n'a pas de fils ; *par conséquent* , Mahomet n'adore aucun fils supposé. Ce dernier raisonnement est, bien entendu, illicite, puisqu'il passe de la négation de l'antécédent à la négation du conséquent.

L'argument a fortiori proposé par Zeraatpishe (présenté ci-dessus) peut être rejeté pour plusieurs raisons. Premièrement, il convient de noter que son moyen terme (noté R) dans la prémisse majeure est « croyance/connaissance en/à propos de Dieu » (dont Mahomet serait doté en *plus grande quantité* que les autres) ; tandis que son moyen terme dans la prémisse mineure et la conclusion semble être « croyance/connaissance en/au fait qu'Il ait un enfant » (ce dont les personnes concernées sont *dépourvues en quantité suffisante*), le terme subsidiaire (noté S) étant « le respecter/le suivre » (c'est-à-dire l'enfant). L'objet de l'expression « croyance/connaissance en/à propos de » n'est pas le même dans les deux cas ; dans le premier, il s'agit de « Dieu », et dans le second, il s'agit du fait qu'Il ait un enfant. Il s'agit d'une erreur fatale, qui invalide immédiatement l'argument a fortiori ; le moyen terme doit être *exactement le même* partout pour que l'inférence soit valable.

Il est impossible de corriger cette erreur. Si l'on modifie le moyen terme de la prémisse mineure en « Muhammad (P) n'a pas une croyance/connaissance suffisante en/sur *Dieu* (R) pour supposer que Dieu a un enfant et le

---

[89] Cette remarque est absente, par exemple, de la traduction de Sahih International. Il est à noter que Zeraatpishe ne cite pas cette remarque explicative, mais seulement la phrase principale (reproduite ci-dessus en italique).

respecter/suivre (S) », on sous-entend que la croyance/connaissance de Muhammad pourrait être insuffisante, sans pour autant nier l'existence d'un fils divin ! En revanche, si l'on modifie le moyen terme de la prémisse majeure en « Muhammad (P) a une croyance/connaissance plus approfondie que les autres (Q) concernant *l'existence d'un enfant divin* (R) », on sous-entend que Muhammad possède une certaine croyance/connaissance en l'existence d'un fils divin, et même une croyance/connaissance plus approfondie que les autres ! De toute évidence, aucun raisonnement a fortiori ne peut aboutir au résultat souhaité.

Il est facile de comprendre pourquoi Zeraatpishe a formulé son argument de cette manière. Il envisageait l'argument prospectif suivant : Muhammad (P) est plus sage (R) que ses disciples (Q) ; et Muhammad (P) est suffisamment sage (R) pour ne pas croire que Dieu ait un fils (S) ; par conséquent, ses disciples (Q) devraient être suffisamment sages (R) pour ne pas croire que Dieu ait un fils (S). Mais il réalisa, même inconsciemment, que ce raisonnement, étant subjectif *positif , ne pouvait pas valablement passer du majeur au mineur* comme il se devait. C'est évident : ce n'est pas parce que Muhammad est suffisamment sage pour ne pas croire en un fils de Dieu que ses disciples, *moins sages,* le seront forcément ! Zeraatpishe tenta donc de reformuler l'argument sous une forme subjective *négative* pour le rendre plus plausible. Mais le seul moyen d'y parvenir fut de *confondre les termes moyens et subsidiaires* , comme expliqué précédemment. C'était, bien sûr, *une supercherie* . Il n'est pas rare de trouver des gens qui tentent de faire passer un argument pour a fortiori alors qu'il ne l'est pas, en manipulant les termes impliqués de cette manière.

De plus, même si l'argument avancé par Zeraatpishe était formellement valide (ce qui, rappelons-le, n'est absolument pas le cas), il pourrait être rejeté pour d'autres raisons.

Premièrement, la prémisse mineure qu'il avance se contente d'affirmer que Mahomet ne croyait pas en un fils de Dieu et ne l'adorait pas – or, cela ne signifie pas qu'un tel fils n'existe pas. On pourrait en déduire que Mahomet ne croyait pas en un fils de Dieu et ne l'adorait pas, *même si un tel fils existait* – ce qui est manifestement contraire à l'intention du verset coranique et du commentaire de l'ayatollah. Deuxièmement, la conclusion proposée par Zeraatpishe, outre le fait qu'elle reflète l'ambiguïté factuelle de la prémisse mineure, est *purement descriptive ; elle n'interdit pas* aux autres de croire en un fils de Dieu ni de l'adorer. Or, il est clair que l'intention du verset et du commentaire en question n'est pas seulement d'affirmer que les gens *n'ont pas* une telle croyance ou un tel culte, mais bien qu'ils *ne devraient pas* en avoir.[90]

Là encore, nous devons rejeter fermement l'affirmation spécieuse de Zeraatpishe concernant la présence d'un argument a fortiori supplémentaire dans le Coran, voire même dans son commentaire. Son argument a fortiori n'est que pure *manipulation* . Non seulement il n'apparaît pas dans ces textes, ni explicitement ni implicitement, mais il ne reflète même pas l'intention manifeste des textes examinés. Pire encore, il est formellement invalide et irrémédiable. De toute évidence, Zeraatpishe ne cherchait pas à déterminer scientifiquement la fréquence d'apparition d'un argument fortiori dans le Coran ; il s'efforçait de renforcer par la force son affirmation idéologique selon laquelle il y est fréquemment présent. Il ne s'agit pas là

---

[90] Veuillez noter que je ne défends pas la croyance en un fils de Dieu ; je ne suis pas chrétien. Je souligne simplement que l'interprétation que fait Zeraatpishe des textes en question ne constitue pas un argument convaincant contre cette croyance. C'est la logique de cette interprétation qui m'intéresse ici, et non le fond du problème.

d'une démarche de recherche universitaire impartiale, mais d'une apologétique religieuse malhonnête.

Ensuite (au §3-3), Zeraatpishe affirme : « Il semble que la plupart des arguments a fortiori du Coran soient un crescendo. » Mais il ne donne que deux exemples concrets :

- Coran **67:22** : *Celui qui avance à tâtons, le visage contre terre, est-il mieux guidé que celui qui marche droit sur le chemin droit ?*

À propos de ce verset, Zeraatpishe écrit : « Ici, assimilés à ceux qui marchent à tâtons, les incrédules (Q) sont comparés aux croyants (P), assimilés à ceux qui marchent la tête haute. Notons que « marcher » (R) est employé ici métaphoriquement et renvoie à une autre caractéristique (comme la connaissance ou la perspicacité). » Il propose ensuite l'argument suivant : « Si celui qui marche à tâtons marche suffisamment pour être guidé, celui qui marche la tête haute marche à plus forte raison suffisamment pour être davantage guidé. » Autrement dit : « Si les incrédules ont suffisamment de perspicacité pour être guidés, les croyants en ont suffisamment pour être davantage guidés. »[91]

Je suis d'accord qu'il y a une intention a fortiori, voire un crescendo, dans ce verset. Mais je le lirais ainsi : étant donné que les Croyants (P) sont plus droits dans leurs voies (R) que les Incroyants (Q), il s'ensuit que si les Incroyants (Q) sont suffisamment droits (R) pour être bien guidés (S), alors les Croyants sont assurément suffisamment droits (R)

---

[91] Zeraatpishe ne précise pas ce qui constitue la croyance ou l'incrédulité. Ce sont des termes très vagues. Croire en qui ou en quoi ? À quel degré ? Sur quelle base ? Comment cela est-il objectivement identifiable en pratique ? Il ne le dit pas.

pour être encore plus bien guidés (S+). Il s'agit d'un argument subjectif positif (+s), allant du mineur au majeur. La proportionnalité sous-jacente serait : plus on est droit (R), plus on est bien guidé (S). Remarquez le changement quantitatif du terme subsidiaire, de S dans la prémisse mineure à S+ dans la conclusion. Il n'est pas sous-entendu que les Incroyants soient droits et bien guidés, mais seulement supposé hypothétiquement. mais il est affirmé que les croyants sont, en tout cas, plus droits (comme l'établit la prémisse majeure), et donc mieux guidés (vraisemblablement par le Coran, ou par Mahomet, ou par Allah).

- Coran **9:107-108** :

  107 Quant à ceux qui ont choisi un lieu de culte par opposition et mécréance, afin de semer la discorde parmi les croyants et comme base arrière pour ceux qui ont combattu Allah et Son Messager auparavant, ils jureront assurément : « Nous n'avons voulu que le bien. » Allah atteste qu'ils sont menteurs.

  108 *Ne t'y tiens jamais (pour prier). Un lieu de culte établi par obligation (envers Allah) dès le premier jour est plus digne d'y demeurer (pour prier), surtout s'il abrite des hommes soucieux de leur purification. Allah aime ceux qui se purifient.*

Notez que Zeraatpishe ne cite que le verset 108 (en italique) ; j'ai ajouté ici le verset 107 pour plus de clarté. Zeraatpishe explique ce passage ainsi : « Dans ce verset, deux mosquées (Quba (P) et la mosquée construite par les hypocrites (Q)) sont comparées selon leur piété (R), qui motive leur fondation. Les hypocrites ont insisté auprès du Prophète pour que la prière (S) y soit célébrée, afin de se glorifier et de glorifier leur mosquée. » Il avance ensuite l'argument suivant : « Si la mosquée des hypocrites est suffisamment pieuse pour qu'on y prie, celle de Quba l'est davantage, car sa piété est plus grande encore. »

Là encore, je reconnais l'existence d'une intention a fortiori, voire crescendo. Je l'expliquerais ainsi : étant donné que le lieu de culte des [bons] (P), bon car fondé sur le devoir dès le premier jour, repose sur une piété (R) plus grande que celui des [méchants] (Q), mauvais car choisi par opposition et incrédulité, etc., il s'ensuit que si ce dernier repose suffisamment sur une piété (R) pour être digne d'y recevoir des prières (S), alors le premier doit reposer sur une piété (R) suffisamment grande pour être encore plus digne d'y recevoir des prières (S+). Nous avons ici encore un argument subjectif positif (+s), allant du mineur au majeur. La proportionnalité serait la suivante : plus un lieu de culte repose sur une piété (R) grande, plus il est digne d'y recevoir des prières (S). Remarquez le changement quantitatif du terme subordonné, de S dans la prémisse mineure à S+ dans la conclusion. Il n'est pas sous-entendu que la mosquée des méchants soit fondée sur la piété et digne d' être un lieu de prière, mais cela n'est qu'une hypothèse ; mais il est affirmé que la mosquée des gentils est, en tout cas, fondée sur une plus grande piété (comme l'établit la prémisse principale) et donc plus digne d'être un lieu de prière.

Concernant le contenu, notez au passage l'intolérance féroce qui transparaît dans ce dernier passage. Les personnes ayant des opinions ou des pratiques différentes sont, comme c'est généralement le cas dans le Coran, traitées avec le plus grand mépris et la plus grande haine. Le ton est celui d'une discrimination et d'un rejet intransigeants ; les accusations et les insultes fusent comme des poignards. C'est par le biais de ce discours virulent que l'extrémisme et le fanatisme sont, malheureusement, endoctrinés psychologiquement chez les musulmans dès leur plus jeune âge ; et c'est ce qui les pousse si souvent à commettre des actes de violence contre des non-musulmans, voire contre des musulmans d'une autre confession.

Ainsi, Zeraatpishe a identifié deux arguments a crescendo valides de forme positive subjective dans le Coran. Cependant, nous n'avons que sa parole à ce sujet : « la plupart des arguments a fortiori du Coran sont a crescendo ». Il ne fournit pas de liste exhaustive pour vérification ; pour l'instant, seuls ces deux cas sont mentionnés.

Ensuite (aux paragraphes 3 et 4), Zeraatpishe affirme : « Il semble que le terme médian, dans la plupart des arguments a fortiori du Coran, désigne un ensemble de valeurs incluant zéro ou moins. » Ceci, comme nous l'avons vu, est vrai pour les deux exemples précédents (bien qu'il ne le dise pas explicitement). Il propose maintenant deux autres exemples.

- Coran **10:35** : *Dis : « Y a-t-il parmi vos associés (que vous associez à Allah) quelqu'un qui mène à la vérité ? » Dis : « Allah mène à la vérité. » Celui qui mène à la vérité est-il plus digne d'être suivi que celui qui ne trouve pas le chemin s'il n'est pas guidé ? Qu'avez-vous donc ? Comment jugez-vous ?*

Zeraatpishe interprète ce verset comme suit : « "Dieu" (P) a été comparé à "Ses associés" (Q) en matière de guidance (R). Il en a été conclu que Dieu est plus digne d'être "suivi" (S). En réalité, on observe ici un raisonnement en crescendo : "Les associés sont suffisamment guides pour être suivis ; Allah guide davantage que Ses associés ; plus il guide, plus il est digne d'être suivi ; ainsi, Allah est un guide suffisamment puissant pour être plus digne d'être suivi." » (Passons sur l'anglais parfois difficile à comprendre utilisé ici.)

Je partage l'avis selon lequel il s'agit ici d'un argument en crescendo. Cependant, je l'interprète ainsi : étant donné qu'Allah, qui conduit à la Vérité de manière indépendante (P), est plus fiable (R) que celui qui ne trouve pas le chemin

sans être guidé (Q), il s'ensuit que si le guide dépendant (quel qu'il soit) (Q) est suffisamment digne (R) d'être suivi (S), alors le guide indépendant (Allah) (P) est suffisamment digne (R) d'être suivi à plus forte raison (S+). Il s'agit d'un argument subjectif positif (+s), du mineur au majeur, et donc valide. La proportionnalité implicite serait la suivante : plus le guide est digne (R), plus il convient de le suivre (S).

Comme le souligne Zeraatpishe, tout cela n'exclut pas formellement la possibilité que le terme mineur (Q) ait une valeur nulle, voire négative, pour le terme moyen. Cependant, dans ce cas précis, cela s'appliquerait à « celui qui ne trouve pas le chemin » ; mais, compte tenu de l'exception mentionnée (« à moins que » dans le texte), cela ne s'applique pas à celui qui est « guidé par lui-même » (vraisemblablement par les préceptes du Coran). De toute évidence, Zeraatpishe n'a pas examiné le texte en question avec toute l'attention qu'il méritait.

- Coran **4:95 :** *Ceux des croyants qui restent inactifs, hormis ceux qui souffrent d'une blessure invalidante , ne sont pas égaux à ceux qui luttent pour la cause d'Allah avec leurs biens et leur vie . Allah a conféré à ceux qui luttent avec leurs biens et leur vie un rang supérieur à celui des sédentaires. Allah a promis le bien à chacun, mais Il a accordé à ceux qui luttent une récompense bien plus grande que celle des sédentaires.*

Zeraatpishe interprète ce passage comme suit : « Ce verset compare deux groupes de croyants : les « Mujahidun » (P) (ceux qui luttent pour la cause d'Allah) et les « Qa'dun » (Q) (ceux qui ne luttent pas), en termes d'effort (R), afin de préciser leur rang (S). On peut interpréter ce verset de la manière suivante : « Les Mujahidun luttent davantage que les Qa'dun ; si les Qa'dun luttent suffisamment pour obtenir un rang, les Mujahidun obtiennent un rang

supérieur, car plus d'efforts signifie un rang plus élevé. » »[92]

Le cas présent relève clairement d'un raisonnement par crescendo. Je le formulerais de préférence ainsi : les croyants qui œuvrent pour la cause d'Allah avec leurs biens et leur vie (P) sont d'un rang supérieur (R) à celui des croyants qui restent inactifs volontairement (à l'exception des personnes handicapées involontairement sédentaires). Tous reçoivent une récompense (S), proportionnelle à leur rang (R). Si les croyants sédentaires (Q) ont un rang suffisant (R) pour obtenir une récompense (S), alors les croyants qui œuvrent (P), dont le rang (R) est supérieur, recevront une récompense plus grande (S+). Ici encore, le terme subordonné est plus important dans la conclusion (S+) que dans la prémisse (S), en raison de cette proportionnalité.

Ici, contrairement à ce qu'affirme Zeraatpishe, le terme moyen n'inclut pas les valeurs zéro ou négatives. Il semble toujours positif, ce qui signifie que tout « croyant », de par ce seul fait, possède un rang minimal et est en droit de recevoir une récompense. Par conséquent, ce cas ne peut servir d'illustration à l'affirmation de Zeraatpishe selon laquelle « le terme moyen, dans la plupart des arguments a fortiori coraniques, désigne un ensemble de valeurs incluant zéro ou négatif ». Là encore, nous constatons que Zeraatpishe n'étudie pas le texte avec toute la rigueur nécessaire.

Néanmoins, il faut admettre que Zeraatpishe a découvert ici deux autres arguments en crescendo valides.

---

92 Il convient de noter qu'un « moudjahid » est ce que l'on appelle plus communément un *djihadiste* . L'« effort » (au prix de ses biens et de sa vie) dont il est question ici est *le djihad* – le terrorisme, c'est-à-dire la violence gratuite contre des personnes de convictions différentes.

À ce stade, Zeraatpishe remarque : « De nombreux versets du Coran présentent une telle comparaison comme prémisse majeure d'un argument a fortiori. » Il énumère ensuite cinq exemples [93]. Or, malgré tous mes efforts, je n'y vois aucun argument en crescendo, ni même un argument purement a fortiori. On ne comprend donc pas bien pourquoi il les cite ; il faut supposer qu'il s'agit d'une nouvelle tentative pour étoffer son propos. Voici les exemples qu'il donne :

- Coran **39:9** : *Ceux qui savent sont-ils égaux à ceux qui ne savent pas ?*
- Coran **5:100** : *Le mal et le bien ne sont pas semblables…*
- Coran **6:50** : *L'aveugle et le voyant sont-ils égaux ?*
- Coran **35: 22** : *Les vivants ne sont pas égaux aux morts.*
- Coran **59:20** : *Les propriétaires du Feu et les propriétaires du Jardin ne sont pas égaux.*

Une comparaison peut constituer un postulat majeur d'un argument a fortiori ; toutefois, un tel argument ne saurait être fondé uniquement sur cette comparaison. Il est nécessaire de disposer d'éléments textuels attestant d'une intention a fortiori pour qu'un tel argument soit recevable. Par conséquent, je n'accepte pas ces cinq cas comme

---

[93] Zeraatpishe ajoute : « Le Coran regorge d'exemples de telles comparaisons. Les versets mentionnés ci-dessus n'en sont qu'une sélection. On peut en trouver d'autres en effectuant une simple recherche avec des mots-clés comme « Istiwa » (égalité) et ses dérivés, ou des expressions comme « Kaman » (semblable à qui), « khayrun minh » (meilleur que), « Ahaqhun Anh » (plus digne que), ou encore des dérivés utilisant la structure « Af'al » (une des structures verbales arabes permettant d'exprimer une préférence), comme « Ahda » (plus guidé ou qui guide), « Akbar » (plus grand), etc. »

révélateurs d'une argumentation a fortiori supplémentaire ou d'une argumentation crescendo dans le Coran.

Ensuite (aux paragraphes 3 à 5), Zeraatpishe commence par souligner, à juste titre, que « Sion a clarifié qu'un argument a fortiori n'est pas une simple comparaison, bien qu'il s'en inspire. La différence réside dans le terme subsidiaire qui n'existe que dans le premier. » Zeraatpishe semble ainsi bien comprendre ce principe. Mais il paraît ensuite s'en écarter, affirmant : « Il n'y a pas de simple comparaison dans le Coran, même si certains des quatre termes requis ne sont pas explicitement cités. » Autrement dit, selon lui, toutes les comparaisons du Coran visent à démontrer un argument a fortiori.

Pour défendre ce point de vue, il cite à nouveau la sourate 39, verset 9 : « *Ceux qui savent sont-ils égaux à ceux qui ne savent pas ? »* Selon lui, ce verset « suggère un argument subjectif en crescendo », car un certain commentateur, Tabatabayi, l'interprète ainsi : « de même que les personnes talentueuses (P) ne sont pas égales au commun des mortels (Q) en termes de niveau de connaissance (R), leurs responsabilités (S) ne seront pas égales non plus. » [94]Or, le verset (et ses alentours) ne contient aucune preuve textuelle de l'idée d'une inégalité des responsabilités (S) entre les deux catégories de personnes mentionnées (P et Q) en fonction de leur niveau de connaissance respectif (R).

Zeraatpishe tente ici d'intégrer un argument a fortiori (voire un crescendo) *au* texte, au lieu de le déduire *de* celui-ci. Le commentateur auquel il fait référence n'avait peut-être pas

---

[94] Il s'agit vraisemblablement d'une paraphrase de Zeraatpishe, qui cite en référence Allameh Tabatabayi dans *al-Mizan* , vol. 1, p. 214. Ce commentateur chiite est mentionné dans Wikipédia sous le nom de Mohammad Hossein Tabataba'i (Iran, 1903-1981), et l'ouvrage cité est *Tafsir al-Mizan* .

la même ambition ; il utilisait peut-être simplement le verset comme point de départ d'une homélie, sans prétendre à une démonstration déductive [95]. Vraisemblablement, Zeraatpishe veut nous faire croire que les quatre autres versets qu'il mentionne dans ce contexte (à savoir 5:100, 6:50, 35:22 et 59:20) suggèrent également des arguments a fortiori, bien qu'il ne les explicite pas. De toute évidence, Zeraatpishe cherche ici encore à gonfler artificiellement le nombre d'arguments a fortiori dans le Coran !

L'herméneutique, l'art d'interpréter les textes avec exactitude, ne peut accepter de telles projections non scientifiques de sens. Je ne prétends pas que tous les termes d'un argument a fortiori supposé doivent être manifestes dans le texte ; mais j'affirme qu'il doit exister, au sein même du texte (*ad loc.* ou à proximité), des indices suggérant l'intention d'interpréter certains termes et arguments. On ne peut pas qualifier d'« implicite » tout ce qui nous plaît ; il faut un fondement suffisamment clair dans le texte explicite. Il faut être honnête et ne pas tenter de biaiser les données. De toute évidence, dans les huit cas [96]proposés par Zeraatpishe dans son article, et que j'ai rejetés après mûre réflexion, aucun fondement textuel n'était présent.

Ensuite (aux paragraphes 3 à 6), Zeraatpishe attire l'attention sur « le rôle causal du moyen terme ». Le seul exemple de ce phénomène qu'il donne est le suivant :

- Coran **2:247** : *Leur Prophète leur dit : « Certes, Allah a suscité Saül pour être votre roi. » Ils dirent : «*

---

[95] N'ayant pas vu le commentaire auquel Zeraatpishe fait référence, je ne peux pas dire ce qu'il voulait dire exactement.

[96] C'est-à-dire les cinq que nous venons de voir, plus les trois précédemment traités – à savoir : 18:48, 41:20, 43:81.

> *Comment peut-il régner sur nous alors que nous méritons davantage le royaume que lui, puisqu'il n'a pas reçu suffisamment de richesses ? » Il dit : « Certes, Allah l'a choisi de préférence à vous et a accru sa sagesse et sa stature. » Allah accorde Sa Souveraineté à qui Il veut. Allah est Omniprésent et Omniscient.*

Zeraatpishe explique ainsi : « Ce verset réfute d'abord l'argument erroné de certains Juifs visant à disqualifier Talut (Saül) pour le royaume : "Nous sommes plus riches que lui, donc s'il mérite le royaume, nous le méritons davantage." Cet argument serait valable et vrai si la richesse, en tant que critère intermédiaire, était la véritable raison d'accorder le royaume à Saül. Mais la suite du verset réfute cette idée et présente la sagesse et la stature comme les véritables critères intermédiaires. Ainsi, le véritable argument, selon le Coran, est le suivant : "Si vous avez la sagesse et la stature suffisantes pour régner, Saül est plus sage et plus grand encore, donc il est plus qualifié pour le royaume." Il est important de noter que la recherche du véritable critère intermédiaire n'est pas une démarche formelle et n'a rien à voir avec la validité ; il s'agit d'une démarche herméneutique (et non logique). »

L'argument a fortiori qui transparaît dans le texte est le suivant : nous (les opposants à la nomination de Saül comme roi) (P) sommes plus riches (R) que Saül (Q) ; par conséquent, si Saül (Q) est suffisamment riche (R) pour mériter le royaume (S), alors nous (P) sommes suffisamment riches (R) pour le mériter (S), voire davantage (si le mérite est proportionnel à la richesse) (S+). Il s'agit d'un argument a fortiori (+s) formellement valide, et peut-être même d'un argument crescendo, indépendamment de la vérité de son contenu ; il peut donc être comptabilisé parmi les arguments a fortiori du Coran.

Le problème ne réside pas dans la forme, mais dans le fond. Le Coran lui-même nous apprend que ceux qui ont formulé

cet argument ont supposé à tort que la décision de nommer Saül roi (S) était fondée sur sa richesse (R) ; il suggère qu'elle reposait davantage sur sa plus grande sagesse et son autorité [97]; et, de toute façon : « Allah accorde Sa Souveraineté à qui Il veut. » Ainsi, même en admettant la prémisse principale (à savoir que Saül est plus pauvre que les autres candidats), la prémisse secondaire est rejetée : il nous est dit, en substance, qu'aucune richesse (R) ne saurait justifier d'être nommé roi (S).

Ce discours offre ainsi, au sein du Coran, une illustration parfaite de la manière dont un argument a fortiori, aussi *formellement* valide soit-il, peut être rejeté en raison de l'inadéquation d'une partie de son *contenu* – en l'occurrence, le terme moyen proposé, « richesse ». Il s'agit donc d'un exemple intéressant, qui enrichit la logique islamique [98], et que Zeraatpishe a mis en lumière. Il mérite d'être félicité pour cette découverte.

Il convient toutefois de préciser que l'analyse de Zeraatpishe n'est pas entièrement correcte. Affirmer que « la sagesse et la stature ont été introduites comme véritable moyen terme » est inexact. En réalité, ces qualités ont été présentées comme la motivation (c'est-à-dire la cause) de la nomination de Saül, et non comme le moyen terme d'un argument ultérieur. Il n'y a pas ici de second argument a

---

[97] À ce sujet, il est intéressant de noter que dans le Tanakh (1 Samuel 9:2), il est dit que Saül était « jeune et beau, et il n'y avait parmi les enfants d'Israël personne de plus beau que lui : de ses épaules jusqu'à sa tête, il était plus grand que tous les autres ». Ici, il n'est fait mention d'aucune « sagesse », seulement de sa beauté ; quant à sa « statuette », il s'agit de sa taille physique.

[98] La réfutation d'un argument a fortiori est, bien sûr, une possibilité logique , connue depuis longtemps en logique talmudique (où elle est désignée par les termes *pirka* ou *teshuvah*) ; voir par exemple Mishna Pesahim 6.2, mais il existe de nombreux autres cas. On la trouve également dans le Tanakh, en Ézéchiel 33:24-26.

fortiori ; il n'y a que la neutralisation du premier argument, par la réfutation de sa prémisse mineure (et non par une modification de son moyen terme). On ne peut, au mieux, qu'affirmer l'apodose positive suivante : seul un être possédant un certain degré de sagesse et de stature est qualifié pour être roi ; Saül possède le degré requis, et nul autre ; par conséquent, Saül mérite d'être roi. On pourrait également supposer que le choix de Saül était arbitraire (« sur qui Il veut ») et que « l'accroissement de sagesse et de stature » n'était pas le motif de ce choix, mais un événement concomitant ou une conséquence de celui-ci.

Zeraatpishe affirme à tort qu'un nouvel argument a fortiori est tacitement sous-entendu, puisqu'il déclare : « Le véritable argument, selon le Coran, est le suivant : "Si vous avez la sagesse et la stature suffisantes pour régner, Saül possède davantage de sagesse et de stature, il est donc plus qualifié pour le royaume." » On ne peut pas argumenter a fortiori, comme le tente de le faire Zeraatpishe, que Saül (P) possède une sagesse et une stature (R) supérieures aux autres (Q) ; et que les autres (Q) possèdent suffisamment de sagesse et de stature (R) pour être qualifiés, même partiellement, pour le royaume (S) ; par conséquent, Saül possède suffisamment de sagesse et de stature (R) pour être encore plus qualifié pour le royaume (S+). Pourquoi ? Tout simplement parce que nulle part dans le texte source cette prétendue prémisse mineure n'est évoquée – rien ne prouve que si Saül n'avait pas été disponible, l'un des autres candidats (même s'il était quelque peu sage et influent) aurait été choisi.[99]

---

[99] De plus, la réplique ne mentionne ni la sagesse et l'envergure « supérieures » de Saül à celles des autres (la prémisse majeure supposée), ni sa sagesse et son envergure « suffisantes » pour la tâche (la conclusion supposée). L'expression « l'ont choisi *de préférence à*

Ainsi, concernant le verset cité plus haut, nous pouvons affirmer que Zeraatpishe a correctement mis en évidence un nouvel argument en crescendo ; toutefois, il convient de noter que sa tentative d'en proposer un second a échoué. Quant à sa compréhension du texte coranique, nous constatons ici encore qu'elle repose sur une lecture superficielle ; il ne perçoit pas les subtilités et ne les prend pas en considération.

Concernant le récit de la nomination de Saül par Dieu au trône d'Israël, il convient de préciser que le Tanakh (la Bible hébraïque) ne mentionne aucune objection à sa désignation *en raison de sa richesse* . Le récit coranique est incohérent. Les événements qui ont conduit à l'accession au trône de Saül sont décrits dans 1 Samuel 9-11 [100]. Le prophète Samuel présente Saül au peuple comme l'élu de Dieu pour cette mission, affirmant : « Il n'y a personne comme lui parmi tout le peuple », et « tout le peuple » s'écrie : « Vive le roi ! » (10:24). Certes, il y eut quelques dissidents, puisqu'il est écrit : « Mais des hommes vils dirent : "Comment cet homme nous sauvera-t-il ?" Et ils le méprisèrent » (10:27). Cependant, selon les commentateurs juifs, cette dissidence s'expliquait par le fait que Saül était originaire de Benjamin, la plus petite et la moins influente des douze tribus, et ne disposait donc apparemment pas *de l'appui politique* nécessaire à l'époque pour rassembler une armée suffisamment importante pour mener d'éventuelles guerres. Le texte lui-même le suggère, puisqu'il demande : « Comment cet homme nous [101]*sauvera -t-il ? »* . Lorsque Saül inspira par la suite tout le

---

vous » ne sous-entend aucune de ces prémisses ; elle signifie simplement que Saül a été choisi *pour régner sur* les autres.

[100] Voir à : http://www.mechon-mamre.org/p/pt/pt08a09.htm .

[101] Et non pas « cet homme n'est pas le plus riche d'entre nous » !

peuple à partir en guerre contre les envahisseurs ammonites, et qu'Israël remporta une victoire décisive sur l'ennemi, son autorité royale fut reconnue de tous (11:11-13).

Comme le montre cet exemple (et bien d'autres), l'auteur du Coran connaissait mal le Tanakh (et encore moins la littérature juive de son époque) ; de ce fait, il a omis de nombreux détails importants et en a inventé d'autres. De plus, sa compréhension des passages utilisés était très superficielle, voire inexistante. Le Coran paraît riche et crédible aux musulmans car ils ne connaissent pas personnellement le Tanakh (ni ses autres sources). Alors que les chrétiens étudient souvent le Tanakh, les musulmans ne le font jamais ; car, s'ils le faisaient, ils constateraient par eux-mêmes le caractère en partie dérivé et en partie fictionnel du Coran et perdraient rapidement confiance en lui. La véritable connaissance exige du courage et de l'effort, deux qualités qui leur font malheureusement défaut. Et bien sûr, il y a des intérêts particuliers : si le peuple était émancipé, les autorités islamiques perdraient leur emprise totalitaire.

Ensuite (aux paragraphes 3 à 7), Zeraatpishe aborde les « arguments enthymèmes », c'est-à-dire les arguments qui ne sont pas entièrement explicites. Il reprend une remarque que j'ai faite précédemment, selon laquelle « les arguments logiques comportent rarement toutes leurs prémisses ». Il en propose quatre exemples, qu'il considère comme des arguments a fortiori. Le premier est :

- Coran **3:59** : *Voici, la ressemblance de Jésus auprès d'Allah est comme la ressemblance d'Adam. Il l'a créé de poussière, puis Il lui a dit : « Sois ! » et il est* .

Zeraatpishe interprète ce verset comme s'opposant à la croyance chrétienne selon laquelle Jésus-Christ n'est pas un homme ordinaire, mais le Fils de Dieu, conformément au

commentaire de Tabatabayi. Ce dernier rejette la divinité de Jésus car sa création ne va pas au-delà de celle d'Adam. Si le type et la méthode de sa création font de lui un Dieu, il en va de même pour Adam. Par conséquent, puisque les chrétiens ne considèrent pas Adam comme le Seigneur, ils ne devraient pas non plus considérer Jésus comme tel.[102]

Zeraatpishe poursuit : « Selon cette explication, le verset relève d'un argument égalitariste négatif a fortiori, que l'on peut formuler ainsi : "Si Adam (P), qui n'a pas de père, n'est pas suffisamment irrégulier (R) pour être un Dieu (S), Jésus (Q) ne l'est pas non plus." Ce verset peut également être interprété selon l'argument supérieur a fortiori suivant : "Adam est plus irrégulier que Jésus, car si Jésus n'a pas de père, Adam n'a ni père ni mère ; par conséquent, si Adam n'est pas suffisamment irrégulier pour être un Dieu, Jésus ne l'est d'autant plus." »

Mon analyse du verset coranique est la suivante : la phrase « la ressemblance de Jésus avec Allah est comme la ressemblance d'Adam » peut être interprétée comme une prémisse majeure égalitaire : Jésus (Q) a la même ressemblance avec Allah (R) qu'Adam (P). La phrase « Il le créa de poussière, puis Il lui dit : Sois ! Et il est » signifie simplement qu'« il » a été créé, ce qui peut raisonnablement impliquer qu'« il » n'est ni un dieu ni un fils de Dieu. Qui est ce « il » (la personne désignée par le pronom « lui ») ? Il ne s'agit pas directement de Jésus ; car si tel était le cas, la prémisse majeure mentionnant Adam serait logiquement dénuée de sens. Ainsi, « lui » se réfère d'abord à Adam, puis, par déduction, à Jésus. Cette phrase nous révèle donc à la fois la prémisse mineure et, par implication, la conclusion de l'argument : de même qu'Il a créé Adam de poussière, Il a créé Jésus de poussière.

---

102 Op. cit. Vol 3, p. 333.

Mais s'agit-il d'un argument a fortiori ? On peut raisonnablement le formuler ainsi : si la ressemblance d'Adam (P) avec Allah (R) ne suffit pas à le qualifier autrement que comme une simple créature (S), alors la ressemblance de Jésus (Q) avec Allah (R) ne suffit pas non plus à le qualifier autrement que comme une simple créature (S). C'est un argument a fortiori égalitaire à sujet négatif. Puisque nous souhaitions établir un lien d'Adam à Jésus, nous avons dû choisir Adam comme terme principal (nous aurions pu, formellement bien sûr, procéder dans l'autre sens, mais cela n'aurait pas été conforme à l'intention du texte source). S'agit-il d'un enthymème ? Difficilement, puisque nous n'avons ajouté aucun terme ni aucune idée à ceux donnés dans le texte. Mais il est évident qu'un travail d'interprétation est nécessaire ; nous pourrions donc, si nous le souhaitons, le qualifier d'enthymème (ce n'est pas un point crucial).

Comme mentionné précédemment, Zeraatpishe propose également un « argument a fortiori égalitaire négatif » (il ne le précise toutefois pas comme subjectif, comme il aurait dû le faire). Cependant, sa proposition est inappropriée, car elle introduit des idées *absentes* du texte considéré : à savoir, l'absence de père (de chair et de sang) chez Adam et Jésus. Sa prémisse majeure est également nouvelle : Adam serait aussi « irrégulier » (c'est-à-dire « pas un être humain ordinaire ») (R) que Jésus. Cette idée amène Zeraatpishe à proposer un argument a fortiori supplémentaire, cette fois « supérieur » (sans préciser qu'il est également subjectif négatif), fondé sur le fait qu'Adam n'avait ni père ni mère, tandis que Jésus n'avait pas de père (mais avait une mère). Dans ce cas, la prémisse majeure n'est plus égalitaire, puisqu'Adam est désormais *plus* « irrégulier » (R) que Jésus.

Cependant, bien que Zeraatpishe place correctement Adam dans la prémisse mineure et Jésus dans la conclusion, et que ses deux arguments a fortiori soient formellement

valides, et que les idées qu'ils expriment (concernant l'absence d'un ou des deux parents) soient vraies (selon les sources admises), force est de constater que la théorie de Zeraatpishe ne reflète pas fidèlement le sens du verset en question. Ses deux arguments a fortiori sont des constructions arbitraires, inutilement projetées sur le texte coranique. Pour lui, le verset est donc enthymémique ; or, il ne l'est pas, puisqu'un argument a fortiori peut en être tiré sans ajout d'éléments supplémentaires. Par conséquent, si Zeraatpishe mérite d'être félicité d'avoir attiré l'attention sur ce verset comme impliquant un argument a fortiori, il convient de le réprimander pour avoir proposé deux interprétations qui s'écartent inutilement du texte. Mon interprétation est plus juste.

Que penser de l'argument proposé par Tabatabayi ? Il se présente ainsi : la création de Jésus ne diffère pas de celle d'Adam ; par conséquent, si le type et la méthode de création du premier le rendent divin, ceux du second devraient avoir le même résultat ; or, les chrétiens ne considèrent pas Adam comme divin, ils ne devraient donc pas considérer Jésus comme divin non plus. On peut en déduire un argument égalitaire par négation a fortiori : Jésus (Q) est une création aussi spéciale (R) qu'Adam (P) ; et Adam (P) a été créé d'une manière pas suffisamment spéciale (R) pour être considéré comme un dieu (S) ; par conséquent, Jésus (Q) a été créé d'une manière pas suffisamment spéciale (R) pour être considéré comme un dieu (S). Cet argument est formellement valide et correspond à la première interprétation de Zeraatpishe. Cela signifie que l'interprétation de Tabatabayi n'est pas exactement en accord avec le texte coranique ; elle introduit des idées nouvelles qui n'y figurent pas. On peut également dire que la seconde interprétation de Zeraatpishe est originale (c'est-à-dire qu'elle n'est pas copiée de Tabatabayi, à notre connaissance).

À présent, examinons brièvement la crédibilité de l'argument proposé dans ce verset coranique, dans une perspective plus large. Cet argument n'est pas irréfutable. Un Juif [103], comme un Musulman, accepterait l'affirmation principale selon laquelle la « ressemblance à Dieu » (quelle que soit la signification de cette expression) d'Adam et de Jésus est *identique* ; mais un Chrétien [104]pourrait tout à fait réfuter cette affirmation et rétorquer que, bien qu'Adam et Jésus partagent cette caractéristique, ils la possèdent à *des degrés différents* . De plus, un Chrétien pourrait tout aussi bien soutenir que la création d'Adam diffère de celle de Jésus ; le corps d'Adam pourrait être fait de matière terrestre, tandis que celui de Jésus pourrait être fait d'une

---

[103] L'idée de la « ressemblance » d'Adam avec son Créateur provient de la Bible hébraïque : « Dieu dit : Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance… Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu ; il créa l'homme et la femme » (Genèse 1, 26-27). Le sens de l'expression « à la ressemblance ou à l'image de Dieu » n'est pas précisé ; les commentateurs juifs ne l'interprètent certainement pas comme signifiant que Dieu possède un corps humain, mais plutôt comme signifiant que les êtres humains portent en eux une étincelle divine. L'idée qu'Adam fut créé à partir de la « poussière » terrestre provient également de la Bible hébraïque : « L'Éternel Dieu forma l'homme de la poussière de la terre » (Genèse 2, 7). Quant à Jésus, les Juifs ne lui attribuent aucune divinité autre que celle présente en tout être humain.

[104] Dans la Bible chrétienne, Adam est présenté comme « le fils de Dieu » (Luc 3,38), et Jésus comme son descendant (Luc 3,23-38). De plus, Jésus est déclaré « Fils de Dieu » (Jean 1,49), « Fils de Dieu », « envoyé dans le monde » par Dieu (Jean 3,17), « descendu du ciel » (Jean 6,38), « venu des lieux célestes » et « non de ce monde » (Jean 8,23), et « l'image du Dieu invisible, le premier-né de toute la création » (Colossiens 1,15). Jésus semble revendiquer son identité avec Dieu, affirmant : « Moi et le Père, nous sommes un » (Jean 10,30) ; mais il semble aussi nier sa divinité, déclarant : « Le Père est plus grand que moi » (Jean 14,28). Sans aucun doute, de nombreux autres passages peuvent être invoqués. En tout cas, comme le suggère la doctrine trinitaire, et dans la pratique, les chrétiens considèrent Jésus comme une incarnation de Dieu, c'est-à-dire comme Dieu descendu sous forme humaine.

substance plus subtile ; dans ce cas, l'inférence d'un mode de création à l'autre serait inopérante. Et ainsi de suite.

En d'autres termes, l'argumentation du Coran est loin d'être concluante, car elle est plutôt circulaire. Pour qui adhère déjà à ses prémisses, elle paraît suffisamment crédible ; mais pour celui qui les conteste, elle manque de force de conviction. Je ne défends pas personnellement la foi chrétienne, mais je souligne simplement qu'elle est défendable, dans ce contexte et de cette manière. Mon principal argument est que, là encore, la logique du Coran n'est que relativement convaincante ; elle n'a pas de force absolue. Il s'ensuit que les musulmans ne peuvent prétendre que quiconque n'est pas convaincu par de tels arguments est un pervers. Si l'argumentation du Coran est faible, c'est la faute de son auteur !

Zeraatpishe affirme en outre que les versets suivants contiennent « d'autres versets avec des arguments enthymème a fortiori », mais il ne fait aucun effort pour les analyser ni pour démontrer leur statut a fortiori. À leur lecture, je n'y vois aucun argument.

- Coran **3:162** : *Celui qui recherche l'agrément d'Allah est-il comparable à celui qui a encouru la condamnation d'Allah et dont la demeure est le Feu, une fin de voyage malheureuse ?*
- Coran **16:17** : *Celui qui crée est-il donc comme celui qui ne crée pas ? Ne vous souviendrez-vous donc pas ?*
- Coran **40:20** : *Allah juge en toute vérité, tandis que ceux vers qui ils crient au lieu de Lui ne jugent point. Certes, Allah est Celui qui entend et qui voit.*

Ce ne sont que des affirmations comparatives : un croyant n’est pas comparable à un non-croyant ; un Créateur n’est pas identique à un non-Créateur ; Allah juge avec vérité, tandis que les autres ne jugent pas. Ce ne sont pas des arguments, et encore moins des arguments a fortiori ; aucune conclusion n’y est tirée, ni même sous-entendue.

Une fois de plus, Zeraatpishe se livre à des affirmations extravagantes, sans les prouver. Il s'agit là d'un simple remplissage de sa part, cherchant à rendre le Coran plus rationnel qu'il ne l'est, ou à s'attribuer des découvertes qu'il n'a pas faites.

En conclusion de cette section, on peut attribuer à Zeraatpishe la découverte d'un argument a fortiori supplémentaire dans le Coran (à savoir, 3:59). Cependant, son analyse est erronée ; induit en erreur par le commentaire de Tabatabayi, il y interprète deux arguments a fortiori qui n'y figurent pas. Il pense qu'en qualifiant le verset d'enthymémique, il est justifié d'y ajouter des éléments ; or, cela est inacceptable, car un argument a fortiori peut (comme je le démontre) être construit sans ajout d'éléments. Ainsi, bien que Zeraatpishe ait (je le répète) trouvé un verset recelant un argument a fortiori, il n'est pas parvenu à le démontrer ; j'ai dû le faire à sa place. De plus, il convient de noter que Zeraatpishe attribue à tort à trois autres versets (à savoir 3:162, 16:17 et 40:20) des arguments a fortiori (enthymémiques).

3. Résumé des résultats

Après avoir examiné et évalué avec soin, dans la section précédente, les cas d'argument fortiori proposés par Zeraatpishe dans son article, nous pouvons tirer les conclusions suivantes. **Le Coran contient au moins onze exemples avérés de discours fortiori.** Parmi ceux-ci, j'en ai initialement identifié un (AS) dans *A Fortiori Logic*, et un autre au cours de la présente étude. Zeraatpishe (MZ) peut affirmer avoir trouvé neuf (9) autres cas valides. Cependant, bien qu'il les ait relevés à juste titre, il ne les a pas tous interprétés. Il a mal interprété un verset (3:59), et j'ai dû le corriger. Il n'a pas interprété trois versets (6:94-95, 17:51, 75:37-40), et j'ai dû les corriger. Il a

correctement interprété les cinq cas restants (2:247, 4:95, 9:107-108, 10:35, 67:22), bien que sa traduction ait été approximative, probablement en raison de difficultés avec l'anglais. Le tableau suivant l'illustre clairement :

Koran	mood	&?	found by	read by	location
2:247	+s	&	MZ	MZ	§3.6
3:59	-s		MZ	AS	§3.7
4:95	+s	&	MZ	MZ	§3.4
6:94-95	+p		MZ	AS	§3.1
9:107-108	+s	&	MZ	MZ	§3.3
10:35	+s	&	MZ	MZ	§3.4
17:49-51	+p		AS	AS	§3.1
17:51	+p		MZ	AS	§3.1
36:78-79	+p		AS	AS	AFL 11.1
67:22	+s	&	MZ	MZ	§3.3
75:37-40	+p		MZ	AS	§3.1

Sur les onze cas d'argument fortiori recensés à ce jour dans le Coran, on note que cinq sont à sujet positif (+s), un à sujet négatif (-s) et cinq à prédicat positif (+p) ; aucun n'est à prédicat négatif (-p). De plus, cinq cas présentent un crescendo (&), tandis que six sont des arguments fortiori purs. Il va sans dire que le Coran pourrait contenir davantage d'exemples d'arguments fortiori, et que d'autres pourraient être découverts ultérieurement ; mais seuls onze cas ont été identifiés jusqu'à présent.

Zeraatpishe a en réalité proposé quatorze (14) cas supplémentaires ; mais suite à notre analyse dans la présente étude, ils ont été rejetés. Un cas (43:81) a été rejeté car manifestement artificiel. Dans un autre cas (2:247), bien qu'il ait correctement interprété l'argument principal, il a supposé à tort l'existence d'un second argument a

fortiori. Dans un troisième cas (3:59), bien qu'il ait correctement identifié la présence d'un argument fortiori, il a interprété cet argument de deux manières différentes (ajoutant ainsi des informations redondantes). Dans les dix cas restants (voir tableau ci-dessous, « no afa »), Zeraatpishe affirme l'existence d'arguments a fortiori là où il n'y en a en réalité aucun (peut-être simplement pour étoffer sa thèse). De plus, il convient de noter que Zeraatpishe a omis un argument a fortiori (17:49-51) qui était présent juste à côté d'un autre qu'il avait pourtant identifié.

Koran	rejection	location
2:247	no 2nd afa	§3.6
3:59	misinterpreted	§3.7
3:59	misinterpreted	§3.7
3:162	no afa	§3.7
5:100	no afa	§3.4
6:50	no afa	§3.4
16:17	no afa	§3.7
17:49-51	missed	§3.1
18:48	no afa	§3.1
35:22	no afa	§3.4
39:9	no afa	§3.4
40:20	no afa	§3.7
41:21	no afa	§3.1
43:81	not valid	§3.2
59:20	no afa	§3.4

D'après les données mentionnées ci-dessus, on peut évaluer la compétence générale de Zeraatpishe en matière de recherche et d'interprétation correcte des arguments a fortiori. Il a identifié neuf cas valides, en a omis un qui était

pourtant évident, et a interprété à tort quatorze autres cas ; son taux d'erreur est donc de 15/24 = 63 % (soit près des deux tiers de son travail erronés, d'une manière ou d'une autre). Ce calcul ne tient pas compte de ses lacunes en matière d'interprétation (5 cas) ou de non-interprétation (4 cas) des cas valides qu'il a identifiés. Il s'agit d'un travail bâclé. Néanmoins, il convient de féliciter Zeraatpishe pour avoir effectivement découvert neuf nouveaux cas d'arguments a fortiori dans le Coran ; c'est là l'essentiel.

Dans son résumé, Zeraatpishe avance l'affirmation générale suivante : « L'auteur de cet article [c'est-à-dire Zeraatpishe lui-même] a déjà abordé brièvement la question dans un article intitulé « Une logique fortiori dans le Coran » (en persan) et a démontré que non seulement l'affirmation selon laquelle une telle logique serait absente du Coran est erronée, mais qu'il semble qu'une logique fortiori puisse être considérée comme une logique fondamentale du Coran. Le présent article constitue en réalité une version développée de cette discussion précédente et s'efforce d'apporter davantage d'exemples coraniques concernant ce que Sion appelle une « logique fortiori », afin de révéler des aspects plus larges des arguments fortiori dans le Coran. »

Je laisse au lecteur de cette recension le soin de juger si cette affirmation de Zeraatpishe est justifiée. Notons qu'il ne prétend pas, dans son article précédent, disposer de davantage d'arguments a fortiori. La présence de seulement 11 arguments a fortiori confirmés dans l'ensemble du Coran (en supposant qu'aucun autre ne soit découvert ultérieurement) suggère-t-elle que ce type d'argument constitue un instrument logique « fondamental » du Coran ? Je dirais plutôt qu'il s'agit d'une occurrence occasionnelle et plutôt fortuite. À titre de comparaison, on compte 46 cas dans le Tanakh juif (ainsi que 42 cas dans la Mishna et probablement des centaines dans la Guemara) ; et 36 cas dans le Nouveau Testament chrétien. On en trouve

au moins 15 dans les écrits de Platon et au moins 80 dans ceux d'Aristote. De toute évidence, si l'on peut considérer l'argument a fortiori comme « fondamental » pour la logique judaïque, il n'en va pas de même pour la logique islamique.

Je tiens à préciser qu'un échange de courriels a eu lieu entre Zeraatpishe et moi-même avant la publication de l'article ici analysé. Cet échange s'est déroulé entre fin novembre 2013 et fin août 2016 et a donné lieu à une trentaine de messages de part et d'autre. Bien que Zeraatpishe ait initié la correspondance en me posant des questions sur la logique a fortiori et d'autres sujets, j'y ai également vu l'occasion de lui poser des questions sur la langue arabe et la philosophie islamique. De nombreux sujets ont été abordés, dans un climat respectueux, voire amical, mais aussi franc. Je l'ai encouragé à plusieurs reprises à poursuivre ses recherches et à en publier les résultats, ce à quoi il m'a remercié.

En relisant cette conversation [105], je constate que nombre des points de vue qu'il a exprimés dans son essai final, et que je reprends dans ma présente analyse, étaient déjà abordés dans nos échanges par courriel. À en juger par certaines de ses questions et réponses, il apparaît clairement que Zeraatpishe n'a pas lu, ou du moins pas attentivement, l'intégralité du chapitre 11 d'AFL, et encore moins l'ouvrage entier. Il ressort également de ses échanges que Zeraatpishe n'avait aucune connaissance préalable de la logique a fortiori, ni n'en a acquis par la suite auprès de sources islamiques ; ceci contredit son affirmation ultérieure, dans l'article ici analysé, selon laquelle cette logique serait connue, voire bien connue, des

---

[105] Que je pourrais éventuellement publier quelque part en ligne.

commentateurs islamiques. Je suis également surpris et attristé de constater que Zeraatpishe n'a guère tenu compte de mes précieux conseils sur divers points !

Dans ses courriels, Zeraatpishe a proposé trois versets du Coran comme exemples d'argument fortiori. Ses deux premiers exemples étaient 10:35 et 67:22, que j'ai immédiatement approuvés, bien que je désapprouve son interprétation vague (alors même qu'il prétendait que certaines choses ont un sens en arabe que l'anglais ne peut reproduire) ; le dernier était 43:81, que j'ai aussitôt réfuté. Il est intéressant de constater que nos positions respectives sont restées fondamentalement les mêmes dans le contexte actuel. Malgré toutes mes protestations, il n'a pas dévié de ses interprétations erronées. Le lecteur du présent essai pourra juger par lui-même qui a raison, car nos deux positions sont clairement exposées. Zeraatpishe ne m'a pas consulté concernant ses nombreuses autres affirmations d'argument fortiori dans le Coran ; je n'en ai pris connaissance qu'à la lecture de son article. Néanmoins, même dans ces cas, il me semble évident qu'il a allègrement ignoré mes conseils généraux.

Mes conseils généraux étaient les suivants : viser la clarté et la précision ; s'en tenir scrupuleusement au texte lors de son interprétation ; lire « à partir » du texte, et non « dedans » ; formuler les arguments potentiels sous des formes standardisées afin de vérifier leur validité a fortiori ; veiller à ne pas confondre les termes moyens et subsidiaires ; et bien d'autres choses encore. De toute évidence, il n'a pas tenu compte de mes recommandations. Nombre de ses interprétations sont approximatives et fantaisistes ; dans bien des cas, il ne prend pas la peine de vérifier formellement la validité a fortiori ; et dans un cas (43:81), il brouille la distinction entre termes moyens et subsidiaires, apparemment de manière délibérée, afin de donner à l'argument une apparence a fortiori et d'améliorer sa note.

Le fait qu'il ne m'ait pas annoncé avoir terminé [106]et vraisemblablement publié [107]son article me laisse penser qu'il savait que je désapprouverais certains de ses points. Le verset suivant (v. 64) du *Dhammapada* exprimerait parfaitement ma déception face à l'incompétence de Zeraatpishe : « *Si un insensé vit toute sa vie avec un sage, il ne connaîtra jamais le chemin de la sagesse, comme la cuillère ne connaît jamais la saveur de la soupe.* »

4. fausses déclarations générales

Ensuite, (dans 3-8), Zeraatpishe affirme que :

> « Ce que Sion appelle a fortiori argument n'est rien d'autre que le « Qiyas al-Uwlawiyyah » ou le « Qiyas Bitariq 'Ula » (qui signifient littéralement « syllogisme supérieur ») dans la tradition islamique, parfois utilisé par les théologiens islamiques comme l'opposé du « Qiyas al-Adna » ou du « Qiyas al-Mosavat » (c'est-à-dire respectivement le syllogisme « inférieur » et le syllogisme « égalitaire »). »[108]

---

[106] Il m'a bien informé avoir préparé deux articles en persan ; mais il ne m'a jamais dit avoir terminé celui-ci en anglais.

[107] Comme je l'ai déjà dit, j'ai trouvé cet article par hasard sur Internet. Le fichier PDF que j'ai téléchargé affiche la mention « Europe – Revue littéraire mensuelle ». Or, je n'ai trouvé aucune trace de cet auteur ni de cet article dans le catalogue en ligne de cette revue, à l'adresse : https://www.europe-revue.net/tables-annuelles-2/. Je suis donc perplexe. Tout ce que je peux dire, c'est que s'ils ont publié cet article, leurs critères de sélection doivent être vraiment très laxistes ; ou peut-être appliquent-ils une politique de traitement particulier des textes musulmans.

[108] Dans AFL 11:4, j'utilise les termes qiyas *al-awla* (analogie du supérieur), qiyas *al-adna* (analogie de l'inférieur) et qiyas *al-musawi* (analogie des égaux). Bien que les premier et troisième paraissent

Ce « rien de plus » est un mensonge, destiné à faire croire que les théologiens islamiques connaissaient l'argument fortiori, et ce, sous trois formes (supérieur, inférieur et égalitaire) [109]. Or, il est important de noter que Zeraatpishe ne précise *ni quand ni par qui* ces trois termes ont été utilisés et discutés pour la première fois. De plus, il convient de souligner qu'il ne cite ni ne mentionne aucun texte islamique où un argument fortiori serait *clairement identifié et analysé de manière approfondie* . Son affirmation de savoir traditionnel est donc vaine. Par ailleurs, ces termes, pris isolément, sont très grossiers ; ils ne mettent pas en lumière les distinctions importantes entre les formes sujette et prédicate, positive et négative, copulative et implicationnelle, ou encore pure et crescendo, autant de formes d'un argument fortiori, distinctions pourtant *indispensables* à sa pleine compréhension. Zeraatpishe traduit ici le terme arabe *qiyas* par « syllogisme », alors que la traduction correcte (généralement employée dans les ouvrages sur le sujet) est « argument » au sens large. En tout cas, cela ne fait pas référence à un argument a fortiori, pour lequel (de manière significative) les commentateurs islamiques n'ont *pas de nom spécifique* .[110]

---

légèrement différents, ils désignent manifestement la même chose (compte tenu de leurs racines communes).

[109] Une telle affirmation catégorique est typique de l'islam, qui, une fois qu'il a plus ou moins assimilé une idée ou une histoire empruntée à d'autres, la revendique comme sienne, voire comme originale.

[110] Dans nos échanges de courriels, j'ai posé à Zeraatpishe certaines des questions évoquées plus haut, bien que je les aie déjà posées dans AFL. J'ai ainsi appris que le pluriel du mot arabe *qiyas* est *aqyisi* et que « al-uwlaviyyah » signifie « priorité ». Lorsque je lui ai demandé de suggérer un terme arabe plus précis pour un argument fortiori, il a proposé le mot « *tashkik* », que l'on trouve en philosophie

Les trois *qiyas mentionnés ci-dessus* ne sont en réalité que de simples raisonnements par analogie, qui passent d'un terme supérieur, inférieur ou égal à un autre terme inférieur, supérieur ou égal. Les raisonnements par analogie sont moins complexes et moins certains que les arguments a fortiori ou a crescendo [111]. Je l'affirme clairement dans AFL 11:3 :

> Enfin, vient *le qiyas* , généralement traduit par « raisonnement par analogie ». Bien que cette traduction soit étymologiquement exacte, le terme semble en pratique (comme nous le verrons) désigner plus largement tout type de raisonnement déductif ou inductif utilisé pour déduire des lois du Coran, de la Sunna ou du consensus. *Le qiyas* correspond ainsi, dans une certaine mesure, aux principes herméneutiques. (*middot* , en hébreu) utilisé dans la jurisprudence juive, ou potentiellement même plus largement à la logique en général (*mantiq* , en arabe).

J'aborde en détail la connaissance et la compréhension islamiques de l'argument fortiori (en m'appuyant sur des sources modernes et anciennes) dans AFL 11:4 ; or, il semble que Zeraatpishe n'ait pas pris la peine d'étudier attentivement cette discussion, voire pas du tout. Ma conclusion était que « les juristes islamiques classiques

---

islamique, où il signifie « une gamme avec le faible et le fort ». (Il a également suggéré « *mantiqi tariqi ulayi* », sans toutefois expliquer cette expression, se contentant de dire qu'il s'agit d'un mélange de persan et d'arabe ; je suppose que cela signifie également « plus et moins ».) Zeraatpishe m'a aussi dit avoir entendu dire que le commentateur Makarem avait écrit quelque chose en défense de la validité d'un argument fortiori, mais il n'en connaissait pas encore la source. Il est intéressant de noter qu'il ne mentionne ni ne cite Makarem (ni personne d'autre) à ce sujet dans son article.

[111] J'analyse en détail les formes d'arguments analogiques quantitatifs et j'explique exactement comment et pourquoi elles diffèrent des formes d'arguments a fortiori, dans AFL 5:1.

n'ont pas su saisir pleinement les caractéristiques de l'argument fortiori. *Ils pouvaient apparemment l'utiliser intuitivement (du moins sous certaines formes), mais ils étaient incapables d'en expliquer précisément le fonctionnement et les raisons.* » Il est inutile de répéter mon analyse ici ; je tiens simplement à réaffirmer que l'affirmation de Zeraatpishe ci-dessus relève de la pure apologie.

Ensuite, Zeraatpishe affirme :

> L'utilisation ou non du « Qiyas al-Uwlawiyyah » est un sujet brûlant en jurisprudence islamique. Les chiites, selon certains hadiths de leurs imams, y ont recours très rarement et avec précaution afin de rester fidèles à leurs textes sacrés. Je pense que ce manque de fidélité explique la présence d'arguments a fortiori dans les textes juifs, obligeant des auteurs comme Sion à démontrer qu'un argument a fortiori peut être matériellement valide tout en étant formellement invalide (voir : 2013, p. 70) ! L'absence de ce problème (validité matérielle et invalidité formelle) dans les raisonnements coraniques renforce l'idée que le Coran n'est pas altéré, ou du moins pas autant, que les textes juifs.

Il est possible que les commentateurs chiites soient plus réticents à recourir au *qiyas* que leurs rivaux sunnites. Comme je le souligne dans AFL 11:3 : « Les savants chiites se réfèrent à *l'aql* (la faculté rationnelle), plutôt qu'au *qiyas* (l'argumentation), pour expliquer leurs inférences. » Déterminer précisément la signification de cette distinction exigerait une étude approfondie ; mais je soupçonne, de prime abord, qu'une telle étude révélerait que les chiites interprètent autant le texte coranique que leurs rivaux sunnites, bien que peut-être pas de la même

manière. Cette question méthodologique n'est probablement qu'une querelle sectaire leur permettant de se différencier et de justifier des doctrines distinctes. En effet, comme nous l'avons vu précédemment (cf. 3:59), Zeraatpishe et le commentateur Tabatabayi auquel il fait référence sont, en pratique, tout à fait disposés à interpréter le texte coranique de manière à y inclure des éléments qui n'y figurent pas.

Concernant la remarque de Zeraatpishe à mon sujet, selon laquelle je « m'efforce de démontrer qu'un argument a fortiori peut être matériellement valide tout en étant formellement invalide », je ne trouve aucune trace de tels propos dans la page qu'il cite ni ailleurs ! Il s'agit là d'une simple désinformation [112]. J'ai peut-être dit quelque part qu'un argument peut sembler matériellement valide à quelqu'un alors qu'il est en réalité formellement invalide. Ou peut-être ai-je dit quelque part qu'un argument peut intuitivement paraître matériellement valide bien avant d'être formellement établi (on pourrait affirmer que cela est vrai pour tous les arguments valides). Mais je n'ai jamais dit qu'un argument puisse être matériellement valide et formellement invalide ! De toute évidence, soit Zeraatpishe a complètement mal interprété un passage, soit il cherchait à inventer un prétexte pour critiquer mon travail, faute d'en trouver un.[113]

---

[112] À moins qu'il n'y ait une erreur typographique dans sa déclaration.

[113] J'ai trouvé un courriel de Zeraatpishe où il soutient (je paraphrase, par souci de concision) que la recherche logique sur un argument a fortiori dans le Coran n'a qu'à démontrer la validité formelle de l'argument supposé, et non sa vérité matérielle. Il me reproche de critiquer les aspects matériels du Coran, le traitant ainsi de manière inéquitable par rapport à d'autres textes. C'est peut-être ce qu'il essayait de réaffirmer dans son article, mais il a eu du mal à l'exprimer clairement. Si je conviens que l'objectif premier de la recherche logique sur un document comme le Coran est d'y déceler des traces de logique

De même, son affirmation selon laquelle « ce problème (à savoir, la validité matérielle et l'invalidité formelle) » est absent des arguments logiques coraniques, mais présent dans les textes juifs, est une pure invention. Comme nous l'avons vu précédemment, Zeraatpishe lui-même propose un nombre considérable de passages du Coran comme suggérant un argument a fortiori, alors qu'en réalité aucun n'est manifeste [114]. On peut supposer que ces cas lui semblaient « valides matériellement », bien qu'ils fussent en fait « invalides formellement ». En particulier, nous avons constaté que Zeraatpishe s'efforçait d'imposer une lecture a fortiori du verset 43:81. On peut donc difficilement dire qu'il mette en pratique ce qu'il prétend prêcher. Il ne donne nulle part un exemple où je me comporterais de la même manière, logiquement illicite.

Bien sûr, tout ce commentaire vise à étayer son affirmation fallacieuse selon laquelle « le Coran n'est pas déformé, ou du moins pas autant déformé, que les textes juifs ». Poursuivant sur cette lancée, il établit une distinction entre *le qiyas,* où le « terme moyen est explicitement cité dans le Coran et les hadiths », et celui où le « terme moyen est

---

(c'est l'aspect formel), je ne peux admettre que le logicien n'ait pas le droit de répondre aux affirmations substantielles du document (l'aspect matériel). Je réfute également l'accusation personnelle selon laquelle je critiquerais injustement le Coran plus que d'autres textes religieux. Si je critique le Coran avec une véhémence particulière, c'est parce qu'il mérite tout particulièrement d'être critiqué, et non par un quelconque préjugé *initial* .

[114] Il est significatif que dans un de ses courriels, il se plaigne : « Vous m'avez dit : "Essayez de présenter le verset formellement, a fortiori, de manière à me convaincre, moi ou n'importe qui d'autre." Pourquoi devrais-je faire cela ?! Voulez-vous dire qu'un argument ne peut être a fortiori que s'il est convaincant pour au moins une personne ?! » Ma réponse fut : « Un argument peut vous sembler valide intuitivement, mais vous ne pouvez pas prouver sa validité simplement en disant que vous le trouvez convaincant. Vous devez le rendre convaincant pour tous par une validation formelle. »

inféré ». Il prétend que les chiites n'utilisent presque jamais ce dernier dans leur jurisprudence [115], car ils estiment qu'il conduit à la déformation. Selon lui également, les chiites veillent scrupuleusement à « se conformer davantage à leurs textes sacrés ». Au vu de ce qui précède, cette affirmation relève de la pure absurdité : nous avons constaté que Zeraatpishe, ainsi que les deux commentateurs qu'il cite (Makarim pour 43:81 et Tabatabayi pour 3:59) [116], emploient sans scrupules des termes moyens non explicitement mentionnés dans le Coran.

De plus, nous avons constaté que Zératpishe est souvent incertain de la signification précise du moyen terme employé, même lorsqu'il figure dans le texte (ainsi, en 4:95, 10:35 et 67:22) ; son analyse manque de perspicacité. Par ailleurs, j'ai reproché à Zératpishe, à plusieurs reprises, de ne pas s'en tenir strictement au texte étudié et de le surinterpréter à sa guise. Voir mes commentaires à ce sujet dans les analyses ci-dessus de 2:247, 3:59, 4:95, 10:35 et 39:9. Dans ce dernier cas, il semble que Tabatabayi ait commis une erreur d'interprétation similaire. Notons également les nombreux cas (déjà mentionnés plus haut) où Zératpishe prétend qu'il existe un argument a fortiori alors qu'il n'y en a pas ; il a dû mal interpréter les versets concernés pour parvenir à une telle conclusion.

---

[115] Il cite une exception : l'argument du Coran 17:23 : « (Que vous fassiez preuve de) bienveillance envers vos parents. Si l'un d'eux ou les deux atteignent la vieillesse auprès de vous, ne leur dites pas "Fi !" et ne les repoussez pas, mais adressez-leur une parole aimable. » J'ai analysé cet argument en détail dans AFL 11:4, je ne me répéterai donc pas ici. Il suffit de remarquer que Zeraatpishe n'apporte rien de nouveau à ce sujet.

[116] En 43:81, le terme moyen introduit est « croyance/connaissance en/à propos de Dieu » ; et en 3:59, il s'agit de l'absence d'un père, ou de l'absence d'un père et d'une mère.

Zeraatpishe suggère alors : « En comparaison, il semble que la plupart des arguments a fortiori juifs soient [dépourvus de moyen terme], sinon tous. » Là encore, Zeraatpishe ne fournit aucune liste d'exemples à l'appui de son affirmation, ni même un seul pour l'illustrer. J'ai, dans AFL (et auparavant dans mon ouvrage *Logique judaïque*), souligné que le moyen terme doit très souvent être deviné (il a sans doute tiré cette idée de là) ; mais je n'ai jamais prétendu que cela soit propre aux textes « juifs » – c'est un phénomène probablement présent dans toute la littérature mondiale. De plus, ce n'est pas propre à l'argument a fortiori, mais on le retrouve également dans d'autres formes d'argumentation, comme le syllogisme ou l'argument analogique. Cette pratique s'explique simplement par souci *d'économie de style* : il est inutile de préciser ce que la plupart des lecteurs peuvent aisément déduire du contexte. La question est de savoir quand une telle déduction est justifiée, et quand ne l'est-elle pas ?

5. Absurdités apologétiques

On peut discerner, dans les insinuations négatives répétées de Zeraatpishe à l'égard des textes et des personnes juives, des tendances antisémites. Une telle animosité n'est pas surprenante, étant donné qu'il cite à un moment donné un négationniste de l'Holocauste (le Grand Ayatollah Makarim). La plupart des musulmans, et peut-être plus particulièrement les Iraniens, nourrissent une profonde rancœur envers les Juifs ; cela est sans doute dû aux nombreuses déclarations négatives gratuites les concernant dans le Coran et les Hadiths. Dans son résumé, Zeraatpishe me qualifie de « logicien juif », or je ne me suis jamais présenté ainsi. On peut me qualifier de philosophe juif, car une partie (mais certainement pas la totalité) de ma pensée est influencée par le judaïsme. Mais rien ne justifie de me

qualifier de « logicien juif », même si certains de mes travaux ont consisté à analyser la logique judaïque, car en matière d'analyse logique, je ne fais pas de favoritisme et travaille dans un esprit scientifique. Le simple fait d'avoir analysé la logique islamique, chrétienne ou bouddhiste ne fait pas de moi un « logicien musulman », etc.

Il est évident que la motivation de Zeraatpishe, derrière de telles déclarations, ne se limite pas à l'antisémitisme. Il se présente comme un défenseur ou un apologiste de l'islam. Il est manifestement blessé par mes propos tenus dans AFL, niant la crédibilité spirituelle du Coran, et il souhaite riposter. Il a correctement interprété mes critiques sur la faible fréquence et la simplicité du raisonnement dans le Coran et les hadiths comme révélatrices d'une pauvreté intellectuelle au sein de l'islam. Comme il l'écrit dans son résumé : « Affirmer cela pourrait viser à ignorer l'équivalence logique entre les écritures juives et chrétiennes et le Coran, afin d'empêcher l'idée que tous ces textes proviennent d'une même source. » C'est là le nœud du problème : le Coran a-t-il une origine divine *directe* (par la dictée d'un ange à Mahomet), ou est-il un assemblage humain de fragments tirés de diverses sources juives, chrétiennes et autres sources préexistantes (d'origine divine ou non), agrémenté de quelques fantaisies ?[117]

Comme nous l'avons vu, Zeraatpishe a laissé de nombreux cas sans interprétation ; il a présumé ou affirmé qu'il s'agissait d'arguments valides a fortiori sans le démontrer

---

[117] Zeraatpishe m'a donné un exemple frappant lorsqu'il m'a demandé par courriel s'il existait un parallèle dans les sources juives avec le récit du Coran 2:30-33. Je lui ai fourni un lien vers une version en ligne du Midrash Genesis Rabbah contenant un récit similaire. Il m'a alors demandé comment il pouvait être certain que le récit coranique n'était pas antérieur à celui du Midrash ; je lui ai expliqué que les historiens situent la rédaction de ce dernier environ quatre siècles avant la première.

en proposant une interprétation crédible. Il peut s'agir de paresse ou de négligence de sa part ; mais j'ai tendance à penser (comme déjà indiqué) qu'il s'agissait d'un « remplissage » délibéré pour donner au Coran une apparence plus logique qu'il ne l'est réellement. Zeraatpishe fait une remarque étrange dans sa conclusion (§ 4) :

> « Malgré les affirmations de Sion, le Coran contient de nombreux arguments a fortiori qui respectent les principes formels de ces arguments, tels qu'énoncés par Sion. La plupart des arguments a fortiori coraniques constituent un crescendo qui, de par sa validité, ne requiert pas les efforts supplémentaires que Sion a déployés pour justifier les arguments juifs et leur apporter une quelconque validation matérielle. »

Ici, Zeraatpishe semble affirmer que les arguments coraniques a fortiori n'ont pas besoin d'être justifiés ; ils seraient, selon lui, valides sans l'effort supplémentaire habituellement consacré à une validation concrète. S'imagine-t-il alors que les arguments coraniques sont *exemptés* de l'exigence logique d'examen et de validation ? Croit-il qu'il lui suffit de les déclarer a fortiori pour qu'ils le soient effectivement ? Cela expliquerait peut-être pourquoi il avance si souvent des affirmations erronées sur la validité a fortiori de certains arguments coraniques, alors qu'ils ne le sont pas [118]. Quoi qu'il en soit, cette déclaration suggère que Zeraatpishe ne comprend pas réellement la

---

[118] Quant à son affirmation selon laquelle « la plupart des arguments a fortiori du Coran constituent un crescendo », elle est inexacte. Comme nous l'avons vu, sur les onze arguments a fortiori confirmés dans le Coran, cinq (moins de la moitié) constituent un crescendo, les autres étant purs.

logique formelle et son importance capitale pour la validation définitive des arguments matériels. De toute évidence, son penchant antijuif le conduit à l'erreur ; il est incapable de juger la logique islamique objectivement, car il est animé par des convictions suprématistes.

Que Zeraatpishe veuille désespérément prouver non seulement l'égalité de l'islam, comme il le prétend sournoisement, mais aussi sa *supériorité* sur le judaïsme et le christianisme, est clairement mis en évidence dans ses remarques finales :

> Cette caractéristique peut renforcer la théorie selon laquelle les textes coraniques sont moins altérés que les textes juifs, voire pas du tout. Le rôle important de la logique a fortiori dans le Coran, compte tenu de son rôle prépondérant dans les textes juifs et chrétiens, conforte également cette théorie selon laquelle les textes islamiques, juifs et chrétiens ont une origine commune. En d'autres termes, la similarité logique entre le Coran, le judaïsme et le christianisme a été mise en évidence par Sion, qui s'efforçait pourtant de la nier.

À ce stade, Zeraatpishe cite pieusement un verset coranique incendiaire : « Ils veulent éteindre la lumière d'Allah par leurs paroles, mais Allah a décidé de laisser briller Sa lumière (verset 32, sourate At-Tawbah). » Il s'agit bien sûr d'une incantation, que Zeraatpishe utilise pour exorciser ses propres peurs, se donner du courage et jeter l'opprobre sur ses adversaires. L'idée, présente ici (et fréquemment dans le Coran), que l'incroyance envers le Coran serait motivée par l'incroyance envers Dieu est totalement infondée. De telles affirmations relèvent en réalité de l'intimidation, exprimant une hostilité profonde envers quiconque n'est pas d'accord (qualifié d'« infidèle ») et le menaçant implicitement. Zeraatpishe

en vient ensuite à son argument final, prononcé sur un ton pseudo-raisonnable :

> « Cependant, une question se pose. Les musulmans estiment que les écritures juives et chrétiennes ont été déformées. Dès lors, on peut se demander : « Comment est-il possible de retrouver une même logique fondamentale dans le Coran et dans les textes juifs et chrétiens ? » Pour y répondre, il faut considérer que, lorsqu'on déforme le discours de quelqu'un, c'est généralement le contenu qui change, et non la forme ni le contexte. La déformation d'une religion, par définition, s'inscrit dans le contexte même de cette religion, qui comprend sa logique sous-jacente. »

De toute évidence, la principale préoccupation de Zeraatpishe n'est pas la logique, mais la controverse religieuse. Il s'agit ici de l'affirmation musulmane absolument ridicule selon laquelle le Coran serait historiquement *antérieur* aux Bibles juive et chrétienne. Cette calomnie est, bien sûr, une tentative flagrante d'appropriation culturelle et *de théologie de substitution* ; elle ne repose sur aucun fondement historique empirique ou scientifique. Il ne fait aucun doute, d'après *les documents historiques existants et les artefacts mis au jour,* que ces documents sont antérieurs au Coran. Des peuples anciens comme les Égyptiens, les Assyriens, les Babyloniens et les Perses connaissaient les Israélites, mais n'avaient jamais entendu parler des musulmans. Les Grecs et les Romains connaissaient le judaïsme, puis le christianisme, mais n'avaient jamais entendu parler de l'islam. Ces faits ne peuvent être écartés au profit de la fabrication islamique d'une antériorité chronologique, pour laquelle *aucune preuve* d'aucune sorte n'est avancée. Cette invention musulmane est contraire à *la logique inductive* ,

qui exige que les preuves empiriques solides aient une préférence absolue sur toute affirmation fantaisiste et sans fondement. La logique a assurément le droit d'examiner et de critiquer les affirmations matérielles fondées sur la foi. Son champ d'application ne se limite pas aux questions formelles.

Il est intéressant de constater que certains Arabes, qui se sont autoproclamés « Palestiniens » il y a seulement quelques décennies, utilisent aujourd'hui le même argument pour affirmer qu'ils habitaient la Terre d'Israël bien avant les Juifs. Récemment, lors d'un discours à l'ONU, leur dirigeant actuel, Mahmoud Abbas, a déclaré sans vergogne que son « peuple » vivait sur cette terre depuis 5 000 ans ! Ailleurs, il a nié à plusieurs reprises tout lien entre les Juifs d'aujourd'hui et cette terre ancestrale juive, les accusant d'être des envahisseurs et des colonialistes. Il s'agit ni plus ni moins d'une usurpation d'identité, d'une tentative de réécriture de l'histoire. Cela n'a rien d'étonnant, quand on sait que cet homme abject a souvent nié par le passé l'Holocauste perpétré par les nazis contre six millions de Juifs.

Un tel *révisionnisme historique* semble convaincant aux yeux de ceux qui ignorent tout de l'histoire ; mais pour quiconque s'est penché sur la question, il s'agit d'une cynique prévarication. De toute évidence, les musulmans s'imaginent pouvoir impunément falsifier l'histoire selon leurs intérêts. Facilement dupés par les élucubrations de leurs maîtres et dirigeants, ils pensent pouvoir tromper autrui. Ils ne se rendent pas compte de leur retard intellectuel et moral, même en ce XXIe siècle. Leurs corps sont ancrés [dans] ce siècle, mais leurs cœurs et leurs esprits restent figés au VIIe [siècle].

De plus, l'examen des trois documents ici abordés met en lumière la place relative du Coran. La Bible juive (Tanakh) ne mentionne ni la Bible chrétienne *ni le Coran musulman*

, tandis que la Bible chrétienne mentionne et fait référence à la Bible juive *mais pas au Coran musulman* , alors que le Coran musulman *mentionne et fait référence à la Bible juive.* Le Coran se réfère *à la fois* à la Bible hébraïque et à la Bible chrétienne, ce qui nous renseigne sur l'ordre des événements. De plus, comme nous l'avons vu avec quelques exemples précédents, tandis que les Bibles hébraïque et chrétienne relatent leurs histoires *de manière chronologique* , le Coran en reprend certaines *de façon très désordonnée* . À la lecture du Coran, il apparaît clairement qu'il se réfère à des récits et des idées *préexistants* , qu'il se contente de rappeler et de commenter, parfois avec plus ou moins d'exactitude, mais très souvent de manière très inexacte [119]. Si le Coran recèle une quelconque logique, c'est celle qu'il a empruntée *à* ses sources juives, chrétiennes et autres ; le Coran n'a certainement enseigné aucune logique *aux* juifs ni aux chrétiens. Au lieu d'être reconnaissants envers ceux qui les leur ont enseignés, les musulmans s'arrogent le droit d'être les maîtres.

Personne n'avait jamais entendu parler du Coran avant son apparition au VIIe (ou peut-être seulement au VIIIe) siècle de notre ère. Il n'était pas « caché » jusque-là ; il n'existait tout simplement pas encore. À son apparition, le récit juif s'étendait déjà sur quelque 1900 ans (de Moïse à Mahomet) et le récit chrétien sur quelque 600 ans (de Jésus à Mahomet). Dix-neuf siècles et six siècles ! Pendant tout ce temps, *personne n'avait* entendu parler du Coran, personne n'en avait jamais parlé, et il n'a laissé aucune trace matérielle nulle part ! Mahomet (qui est mentionné dans le Coran) n'était pas encore né ; par conséquent, personne ne pouvait parler de lui (pas même d'un Coran « caché »).

---

[119] À titre d'exemple, en 19:28, on confond Miriam (la sœur d'Aaron) avec Marie (la mère de Jésus) ! Pour d'autres exemples, voir AFL 11:2.

C'est une évidence, que toute personne sincère admettrait sans hésiter. Et pourtant, des commentateurs musulmans comme Zeraatpishe s'imaginent et prétendent que le Coran est antérieur aux deux autres livres et que ces derniers en sont des « distorsions » ! Existe-t-il une affirmation doctrinale plus illogique *et malhonnête* ? Un document antérieur ne peut pas « déformer » un document postérieur.

Une autre affirmation absurde avancée par les musulmans est que le Coran existait avant même la Création. Cette affirmation peut être perçue comme une nouvelle tentative de l'islam de surpasser les deux religions qui l'ont précédé. Pourtant, curieusement, *cette* affirmation elle-même est une imitation, puisqu'on la retrouve dans le Talmud et le Midrash en faveur de la Torah, bien avant l'apparition de l'islam ! De fait, ce concept d'« avant la création du monde » se retrouve, sous une forme ou une autre, dans d'autres religions. Dans le christianisme, Jésus aurait existé avant le monde ; et de même, dans le bouddhisme (du moins dans la branche Mahayana), Siddhartha Gautama. De telles affirmations sont courantes car elles contribuent à légitimer une secte.

Logiquement , l'idée que le Coran – ou la Torah, d'ailleurs – ait précédé le monde matériel est absurde. Une telle affirmation est contradictoire. Dieu a peut-être eu en tête certaines idées *abstraites , des projets, des principes directeurs ou des lois, qui ont ensuite été consignés dans le document ; mais, admettant l'existence du libre arbitre, les personnages et les récits concrets* du document ne pouvaient assurément pas être prédéterminés. Dieu a peut-être vu tous les événements à l'avance ; mais il ne pouvait pas, sans une circularité paradoxale, créer le monde sur leur base (le passé précède nécessairement le futur à tous égards – le passé ne peut en aucun cas être causé par le futur).

La vérité est que le Coran (et de même les autres sources de la loi islamique, ou charia) a été conçu comme une arme *politique* ; son but principal n'est pas l'éveil spirituel, mais la domination sur les individus. Il se pare des atours d'un document religieux, d'une prétendue communication divine ; mais ce n'est qu'un dessein inavouable : captiver et emprisonner les esprits et les âmes, et par conséquent les corps. Son effet psychologique sur ceux qui y succombent est dévastateur ; loin d'être libérés spirituellement, ils sont profondément opprimés, sans espoir d'échappatoire. Cela se manifeste par la grossièreté de leurs paroles et de leurs comportements au quotidien.

Les quelques syllogismes et arguments a fortiori que l'on trouve dans le Coran n'attestent pas de sa rationalité ; c'est son influence globale sur les esprits qui importe, et cette influence a été et demeure très négative. Cela se manifeste de façon flagrante dans le retard de développement des pays musulmans et de leurs populations, et ce, de multiples manières. Les rares signes de progrès qu'ils peuvent observer sont dus à l'influence, à la formation et à la technologie occidentales (pour lesquelles ils ne manifestent aucune gratitude). Leur richesse actuelle repose principalement sur leurs ressources pétrolières, dont l'extraction n'est possible que grâce au savoir-faire occidental. Ils n'ont guère de quoi se vanter dans aucun domaine.

Aujourd'hui, l'islam est surtout connu pour une chose : le terrorisme et la bellicisme qu'il engendre, les *meurtres et le chaos* qu'il répand. Même au sein des pays musulmans, l'islam produit des dictatures cruelles et diverses mœurs individuelles, familiales et sociales abominables. Sur la scène internationale, partout où il a l'occasion d'agir, son bilan est encore plus désastreux.

Jusqu'au début de ce siècle, l'islam paraissait inoffensif à la plupart des Occidentaux. Puis, le 11 septembre 2001, jour

funeste où des milliers d'innocents furent assassinés en un instant, le monde entier découvrit la haine féroce et le potentiel destructeur des musulmans. Tandis que les Occidentaux pleuraient les victimes, les musulmans exultaient. Cet événement dramatique n'était pas un simple incident, ni l'œuvre d'une poignée de fanatiques illuminés : il était la conséquence directe d'enseignements coraniques anachroniques qui prônent le « jihad ». Ce terme désigne la conquête et la domination du monde par les musulmans, par toutes sortes de violences et par le mensonge (*taqqiya*).

L'objectif de l'islam, rappelons-le, est le pouvoir politique absolu, sur tous, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et pour toujours. Il convient de souligner que les principales victimes de l'idéologie islamique sont les musulmans eux-mêmes. La plupart des musulmans actuels descendent de non-musulmans convertis de force à l'islam. L'islam a entravé leur développement cognitif et moral, engendrant en eux des désirs pervers d'asservir, de violer et de piller d'autres peuples, au lieu de leur enseigner la civilisation et la paix. Le monde libre finira sans aucun doute par vaincre les agresseurs islamistes d'aujourd'hui, comme il l'a fait par le passé ; mais l'islam ne disparaîtra pas tant que les musulmans eux-mêmes n'auront pas le courage de s'en libérer.

La raison peut les aider dans ce combat sacré pour la liberté.

4. MICHAEL AVRAHAM, ET AL.

Le présent essai [120]*répond à la lettre générale (intitulée «* Traitement général de la critique d'Avi Sion *», signée par Dov Gabbay, Michael Avraham et Uri Schild) et aux commentaires spécifiques (rédigés par Michael et vraisemblablement approuvés par Dov et Uri) que vous m'avez envoyés le 21 janvier 2014, en réponse au chapitre 25 de mon livre* *A Fortiori Logic* *(ci-après* AFL *) traitant de votre essai de 2009 intitulé «* Analyse de la règle d'inférence talmudique *Argumentum A Fortiori* (Kal Vachomer) à l'aide de l'abduction matricielle *»* [121].

Je suis ravi que vous m'ayez écrit, car cela m'a révélé *l'ampleur alarmante de vos idées fausses concernant la nature et le but de la logique formelle, c'est-à-dire le travail du logicien* , et a par ailleurs confirmé ma conviction que *vous ne comprenez pas pleinement l'argument a fortiori* . Par souci de clarté, j'ai numéroté les paragraphes de votre lettre de synthèse de L-1 à L-10 et vos commentaires spécifiques de C-1 à C-23. Je vais tenter ici de répondre à vos différentes affirmations, dans l'ordre qui me semble le plus approprié.

---

[120] Publié sur le site web The Logician en tant *qu'addendum à* A Fortiori Logic *, Chapitre 25.* Cet addendum n'a, à ce jour, été publié dans aucun livre ni livre numérique. Il a été rédigé en avril 2014.

[121] *Studia Logica* 92(3) : 281-364. Pour information, votre essai initial comptait 84 pages ; mon chapitre 25, 15 pages (A4) ; votre lettre générale, 2 pages ; et les 23 commentaires supplémentaires, environ 1,5 page de plus. La présente réponse compte 13 pages.

1. À propos de la « traduction »

Le principal problème de votre compréhension de la logique réside dans **votre conception très étrange selon laquelle toute tentative de description et d'explication d'un argument, c'est-à-dire de formalisation et de validation, constitue une « traduction »** – terme par lequel vous semblez désigner un *simple remaniement cosmétique, « trivial et inutile »* , des arguments que l'on trouve dans le discours courant. D'après vous, un tel remaniement ne peut servir à révéler des arguments déductifs, mais est, de fait, arbitraire. Je vous cite :

> « L'explication et la validation du KVH de base sont triviales et n'ont pratiquement aucune incidence sur les arguments non déductifs. À mon avis, il s'agit simplement d'une question de traduction. (C-6) »
>
> Tout argument non déductif peut être transformé en argument déductif si l'on ajoute des prémisses. Prenons une analogie simple entre A et B (si A est X, alors B est aussi X). Si l'on ajoute la prémisse que leur attribut commun implique X, l'argument devient déductif. C'est trivial et inutile. C'est précisément ce que j'entends par traduction par rapport à la modélisation logique. (C-7)
>
> Parce que nous ne traduisons pas, comme vous. Nous traitons des dimensions logiques du SUGIA. (C-22)

Je dirais que tant que vous ne vous départirez pas de telles attitudes, tant que vous ne vous ouvrirez pas à des travaux plus perspicaces et profonds d'autrui, votre compréhension logique et vos compétences resteront forcément limitées. « Traduction » *de quoi à quoi,* exactement ? Vous ne le précisez pas. Vous ne donnez aucun exemple de ce prétendu processus de reformulation, ni ne démontrez pourquoi les résultats sont, et *seront forcément* (selon

vous), « triviaux et inutiles ». Ce n'est pour vous *qu'une vague idée* , qui vous permet *de rejeter d'un revers de main* tout travail que vous ne comprenez manifestement pas ou que vous ne prenez pas la peine d'étudier attentivement.

On pourrait considérer la reformulation par A. Schwarz d'un argument fortiori sous forme syllogistique comme une simple « traduction », mais ce serait assurément réducteur. Si Schwarz a tenté de formuler un argument fortiori comme un syllogisme, c'était pour le justifier, le syllogisme étant une forme d'argument plus accessible et plus largement comprise. Or, il s'avère que l'hypothèse de Schwarz était erronée, mais pas pour la raison que vous imaginez, c'est-à-dire pas parce qu'elle constituait une « traduction ». La raison de son erreur, comme je le démontre clairement *dans les chapitres 5 et 14 d'AFL (à lire absolument !)* , est que, même s'ils se recoupent quelque peu, les informations contenues dans un argument fortiori et celles contenues dans un syllogisme ne sont pas coextensives. Par conséquent, le syllogisme de Schwarz ne peut pleinement justifier un argument fortiori. Autrement dit, le simple fait de « traduction », contrairement à votre supposition, n'a *rien à voir* avec le rejet de la théorie de Schwarz. Sa tentative de justifier un argument a fortiori en le réduisant à un syllogisme est parfaitement légitime et potentiellement instructive, mais elle n'est tout simplement pas étayée par les faits.

De plus, bien que l'on puisse considérer la tentative de Schwarz comme une « traduction », comme mentionné précédemment, il est en revanche impossible de qualifier de « traduction » l'argument a fortiori de L. Jacobs, qu'il soit simple ou complexe. En effet, de quoi à quoi passe-t-on ? Il ne modifie pas la formulation des arguments présents dans le discours, mais *cherche simplement à en dégager les caractéristiques communes* en remplaçant certains termes courants par des lettres (A, B, x, y). Il tente ainsi de *résumer* l'information. Contrairement à ce que

vous pourriez penser, il n'y a aucune « traduction » à proprement parler. Si sa théorie échoue (du moins en partie), ce n'est pas parce qu'elle implique une « traduction », mais parce qu'elle n'est pas applicable à tous les cas (il s'agit d'une généralisation hâtive à partir de quelques exemples) et qu'elle est incomplète pour les cas auxquels elle s'applique (sa formalisation ne fait pas ressortir toutes les caractéristiques pertinentes et ne peut donc être formellement validée). Ce point est clairement démontré *au chapitre 16 d'AFL (à lire absolument !)* .

D'autant plus que la théorie de l'argument a fortiori présentée dans mon ouvrage de 1995, **Logique judaïque** , chapitre 3, qui est une *théorie plus approfondie, est pertinente.* L'effort *pleinement conscient* de formalisation et de validation d'un argument a fortiori ne saurait être qualifié, comme vous le faites si légèrement, de simple « traduction ». Pour vous aider à comprendre mon point de vue, revenons aux origines de la logique formelle, c'est-à-dire à l'œuvre de son fondateur, Aristote. *Que faisait précisément Aristote lorsqu'il a développé le syllogisme ?* Il a certainement constaté que lui-même et d'autres pensaient, disaient ou écrivaient des arguments de ce type :

> Socrate est un homme, donc il est mortel.

Ou comme :

> Tous les hommes sont mortels, donc Socrate est mortel.

Il a dû se demander : qu'est-ce qui rend de tels arguments convaincants, qu'est-ce qui les rend *crédibles* pour notre raison ? Il a dû examiner et méditer attentivement sur de nombreuses affirmations de ce genre jusqu'à ce qu'il perçoive, peut-être dans un éclair de lucidité, *ce* qu'elles avaient en commun et *pourquoi* elles paraissaient intuitivement crédibles. Il a proposé la théorie selon laquelle l'argument complet des deux exemples ci-dessus était le suivant :

Tous les hommes sont mortels (prémisse majeure),

et Socrate est un homme (prémisse mineure) ;

Par conséquent, Socrate est mortel (conclusion).

Il ne s'agissait pas pour lui d'« ajouter » un énoncé à l'un ou l'autre des arguments précédents, mais simplement *de mettre en lumière une information tacite mais sous-jacente* dans chaque cas (la prémisse majeure dans le premier cas, la prémisse mineure dans le second). Il comprenait que ces *deux* prémisses étaient nécessaires pour justifier la conclusion en question, et qu'aucune ne pouvait suffire à elle seule.

De plus, Aristote n'aurait pas vraiment pu faire cela sans se rendre compte *que… Pourquoi* ces deux prémisses ont-elles mené à cette conclusion ? Il n'aurait pu *décrire correctement* les choses sans les avoir correctement *expliquées* . Il a ainsi développé l'idée que les individus (comme Socrate) *appartiennent* (c'est le terme qu'il emploie souvent) à un groupe d'individus semblables (comme l'humanité), et, par l'intermédiaire de ce groupe, *à* un groupe plus vaste (comme les mortels). Autrement dit, il a découvert *le moyen terme* qui rend possible le passage du terme mineur au terme majeur. Une fois ce raisonnement assimilé, il a pu *formaliser* le syllogisme en question comme suit :

Tous les B sont des C,

et ce A est B ;

Par conséquent, ce A est C.

Ce n'était pas la fin de sa tâche, mais bien le début. Il lui fallait désormais *mettre* sa théorie à l'épreuve en l'appliquant à de nombreux cas qui ne semblaient *pas* correspondre à ce schéma. Par exemple, il devait se rendre compte que l'argument :

Tous les hommes sont mortels,

et mon chat n'est *pas* un homme ;

Par conséquent, mon chat n'est *pas* mortel.

… n'est *pas* valide et explique pourquoi. De plus, il a testé toutes les permutations et combinaisons de termes dans les prémisses (les quatre figures et les 64 modes qu'elles contiennent), et a ainsi élaboré une théorie complète du syllogisme, répertoriant les modes valides et invalides (pour plus de détails, voir mon ouvrage * *Logique du futur*, chapitres 8 à 10*).

Michael, Dov et Uri, tous ceux qui ont étudié la logique formelle dans leur jeunesse connaissent cette histoire, et la plupart des étudiants sont censés l'avoir comprise. Mais il semble qu'elle vous ait échappé. Le développement du syllogisme par Aristote n'a évidemment rien à voir avec une simple « traduction ». Il n'y a pas d'« élément traduit » ni d' « élément issu de la traduction » : c'est un travail de formalisation, de validation ou d'invalidation.

Il est important de noter que le processus de validation (ou d'invalidation, selon le cas) consiste à *déterminer précisément à quelles conditions (le cas échéant) une prémisse ou un ensemble de prémisses donné implique une conclusion putative, ou encore par quelles prémisses une conclusion souhaitée peut (si elle est possible) être obtenue* . Contrairement à ce que vous imaginez, il ne s'agit pas d'une manipulation arbitraire et futile de données ; c'est un processus exigeant aux conséquences importantes.

L'utilité de ce travail logique réside dans sa capacité à nous permettre de comprendre comment et pourquoi nous raisonnons constamment de certaines manières particulières, c'est-à-dire pourquoi tel ou tel argument nous paraît naturellement convaincant et instructif. Il est primordial, pour l'épistémologie (et pour notre sérénité, notre santé mentale et notre survie en tant qu'êtres vivants),

de savoir précisément comment nous raisonnons et de justifier, lorsque cela est possible, ce raisonnement.

Le point de départ de toute théorisation logique doit être le discours humain ordinaire, dont nous prenons conscience par l'introspection personnelle et par l'observation des paroles et des écrits d'autrui. Une fois que le logicien a isolé un type d'argument comme objet d'étude, il s'efforce d'abord de le décrire, puis d'en expliquer le fonctionnement, et enfin d'en prescrire l'usage correct. Le logicien n'est pas un être supérieur, au-dessus du commun des mortels ; c'est un profane éclairé et compétent. Il peut améliorer, et améliore effectivement, ses propres processus de pensée et ceux d'autrui, car il a étudié la question plus en profondeur que la plupart des gens. Il ressort clairement du commentaire suivant que vous ne considérez pas le développement de la logique comme une recherche visant avant tout à perfectionner la pensée humaine :

> « C’est précisément la différence entre une traduction et un modèle logique (comme le nôtre). Un modèle logique n’a pas à suivre littéralement le raisonnement d’un profane. À mon avis, aucun profane n’a besoin d’aide pour déduire une conclusion par KVH. C’est assez simple. C’est précisément la raison pour laquelle un tel travail n’est, au mieux, qu’une traduction. Pouvez-vous me donner un exemple où votre validation empêche un profane de tirer une conclusion erronée ? Je peux vous donner de nombreux cas de ce genre dans notre modèle. » (C-11)

Si vous souhaitez de nombreux exemples de conclusions erronées tirées par des profanes, consultez les évaluations de *la partie 3 d'AFL* . Nombreux sont ceux qui commettent des erreurs de raisonnement, erreurs qu'ils éviteraient s'ils avaient étudié la logique avec plus d'assiduité. Vous aussi,

comme je le démontre ici, êtes loin d'être un as du raisonnement. L'étude de la logique formelle améliore la pensée. Quant à votre affirmation selon laquelle votre « modèle » peut empêcher les conclusions erronées des profanes, j'en doute fort. Il est tellement confus qu'il ne peut qu'engendrer la confusion.

L'élaboration d'une théorie formelle de l'argument a fortiori suit exactement le même processus de recherche, de découverte et de justification, comme vous pourrez le constater en lisant mes descriptions. Il n'y a rien de fantaisiste ni de futile là-dedans ; c'est une démarche scientifique et révélatrice. *Je vous invite à prendre le temps d'étudier mon ouvrage AFL, au moins les chapitres 1, 2 et 3 ; et, si vous souhaitez devenir de véritables érudits, l'intégralité du volume de 700 pages* , avant de formuler d'autres affirmations ineptes sur la « traduction » et la « non-déduction ». Ignorer quelque chose n'est pas un problème en soi ; en revanche, refuser obstinément d'apprendre et d'évoluer est profondément erroné.

2. À propos de la déduction

D'après vos déclarations citées plus haut, toutes les déductions ainsi décortiquées et authentifiées par la logique formelle sont arbitraires et triviales. Vous répétez cette affirmation extravagante dans votre résumé :

> « Vous affirmez à plusieurs reprises que, selon votre approche, une AFA est une méthode déductive. Vous fondez cette affirmation sur l'ajout ad hoc d'hypothèses de base. Dès lors, toute assertion non déductive peut facilement devenir une assertion déductive. Par conséquent, la question de savoir si une assertion est déductive est sans objet ; elle concerne principalement

> la traduction de l'inférence et non sa signification logique. » (L-7)

Vous imaginez que l'on puisse justifier *toute* affirmation selon laquelle, par exemple, la conclusion Z peut être « déduite » des prémisses X et Y, en ajoutant *simplement* une prémisse selon laquelle « X et Y impliquent ensemble Z ». Dans ce cas, l'argument devient, non pas :

> « Étant donné les prémisses X et Y, on peut en déduire la conclusion Z. »

- mais:

> « Étant donné que « X et Y impliquent ensemble Z » et que « X et Y sont vrais », il s'ensuit que « Z est vrai ». »

Mais ce sont là des arguments très différents ! Le second argument n'est qu'une simple apodose (*modus ponens* , affirmation de l'antécédent) – tandis que le premier est une construction plus exigeante.

Comment savons-nous que « X et Y impliquent Z » ? Voilà la question que vous ne posez pas. Cette prémisse est-elle vraie ou fausse ? Vous ne le demandez pas non plus. Peut-on simplement affirmer cette relation entre n'importe quel trio X, Y, Z ? Vous le pensez manifestement. Vous fondez cette conviction sur l'exemple de l'analogie (en C-7) – mais une analogie aussi simple n'est pas un raisonnement déductif et ne peut donc pas illustrer votre affirmation concernant l'arbitraire de la déduction ! En réalité, *aucun* raisonnement non déductif ne peut être transformé artificiellement en raisonnement déductif.

Vous affirmez pourtant (en C-7) : « Tout argument non déductif peut être transformé en argument déductif si l'on ajoute des prémisses », et encore (en L-7) : « toute assertion non déductive peut facilement devenir une assertion déductive » – *mais vous n'expliquez pas comment* vous *savez, au départ, que l'assertion en question, quelle qu'elle soit, est « non déductive » !* Il est clair que vous pensez que toutes les assertions sont en réalité non déductives.

Où avez-vous *démontré logiquement* que les affirmations de Schwarz ou de Jacobs, sans parler des miennes, sont « non déductives » ? On ne peut qualifier quelque chose de non déductif que si l'on est certain qu'il n'est pas déductif. Puisque vous ne comprenez manifestement ni la nature ni le fondement de la déduction, vous êtes bien mal placé pour juger ce qui est ou non « déductif ». Vous ne faites que dénigrer les théories d'autrui en les qualifiant de « traductions », comme si ce cliché suffisait à trancher le débat. Dites-moi, où, en logique générale – en métalogique –, le concept et la théorie de la « traduction » sont-ils développés et validés ? Nulle part ; ce n'est qu'une pure invention de votre imagination.

Selon vous, donc (puisque vos affirmations sont générales, c'est-à-dire que vous dites et répétez « chaque »), le syllogisme d'Aristote n'est lui aussi qu'une simple « traduction » – fondée uniquement sur l'apodose arbitraire « Étant donné que "Tous les B sont C et ce A est B" impliquent ensemble "ce A est C", il s'ensuit que si tous les B sont C et ce A est B, alors ce A est C. »

N'avez-vous pas remarqué l' *incohérence* de votre affirmation péremptoire ? Vous rejetez toute la logique déductive formelle, *à l'exception* de l'apodose. Or, si toute logique déductive ne peut être justifiée que par une apodose arbitraire, alors même cette apodose arbitraire ne peut être justifiée que par une autre apodose arbitraire, et

ainsi de suite à l'infini. Comprenez-vous cela ? Cela révèle la naïveté et l'absurdité de votre position anti-déduction. Je le répète : si la seule façon de prouver que « les prémisses (X et Y) impliquent la conclusion (Z) » est de dire : « si (X et Y impliquent Z), alors si (X et Y) alors (Z) », alors ce dernier argument doit à son tour être justifié en disant : « si (X et Y impliquent Z implique que si X et Y alors Z), alors étant donné (X et Y impliquent Z), il s'ensuit que (si X et Y alors Z) » ; et ainsi de suite indéfiniment.

En d'autres termes, vous considérez le raisonnement déductif comme une simple *tautologie* , auquel cas la logique déductive n'existerait *pas* . À vos yeux, *seule* la logique inductive serait valable. Vous jugez inutile et futile de rechercher des liens nécessaires entre les choses ou les idées, et vous ne reconnaissez que votre méthode de « modélisation logique » comme permettant d'inférer des informations supplémentaires à partir d'informations données. S'il y a bien une chose qui mérite d'être qualifiée de « futile et inutile », c'est cette croyance, fondée sur une ignorance consternante des origines de la logique formelle et sur un raisonnement erroné.

Compte tenu de telles attitudes, il n'est pas surprenant que votre article de 2009 sur l'argument a fortiori parte du principe que cet argument est nécessairement non déductif. En réponse à ma remarque selon laquelle ce postulat de base est erroné, vous répondez :

> « Absurde. Voir ci-dessous. (C-8) »
>
> Il faut tenir compte du fait que, selon la plupart des commentateurs, le Talmud lui-même considère la KVH comme une conclusion douteuse. C’est pourquoi aucune punition n’est infligée pour une infraction déduite de la KVH. (C-9)

Le fait que le Talmud considère un argument fortiori comme susceptible de réfutation ne justifie pas votre point de vue, car tout argument déductif peut, même formellement valide, être réfuté en attaquant ses prémisses. Comme je le souligne dans mon essai initial (c'est-à-dire dans AFL), votre dissertation d'anglais ne contient aucune analyse de la doctrine rabbinique de la réfutation ; vous n'avez donc pas démontré en avoir la compréhension. Cette doctrine ne constitue pas une négation de la force déductive d'un argument fortiori, contrairement à ce que vous semblez croire. Votre commentaire montre que vous n'avez pas encore saisi la différence entre validité formelle et vérité concrète des prémisses. Il est amusant de voir quelqu'un qui ignore même ces notions élémentaires de logique qualifier cela d'« absurde » avec un tel aplomb.

De plus, comme votre commentaire suivant le montre clairement, votre opinion sur la logique déductive est tellement négative (en raison de votre ignorance à ce sujet) que vous considérez *toute* affirmation de déduction comme ridicule :

> « Construit de manière déductive, bien sûr ! N'oublions pas que, grâce à Sion KVH, l'inférence est déductive. » (C-20)

Vous me reprochez d'être en colère (dans L-2 et C-15). Certes, je peux être indigné de voir tant d'absurdités que vous présentez comme de la logique. Mais je vous assure que mon jugement n'est pas obscurci par mon indignation légitime. Je ne vous suis aucunement hostile, ni jaloux de vos découvertes ou de celles de quiconque (s'il y en a). Ma seule préoccupation est la vérité et le mensonge, et cette préoccupation se doit d'être passionnée. C'est par pure bienveillance que j'ai pris le temps de critiquer vos erreurs d'appréciation et de vous conseiller de ne pas vous y

accrocher si vous souhaitez progresser en tant que logiciens. Si la logique, et en particulier la logique a fortiori, vous intéresse véritablement, vous suivrez mon conseil et approfondirez la question. Personne ne vous y oblige ; le choix vous appartient.

En réalité, la logique déductive formelle représente le summum de la « modélisation logique ». Lorsqu'Aristote a fourni des formes syllogistiques valides, ou que j'ai fourni des formes a fortiori valides, cela offrait aux gens *une certitude absolue. fiable Modèles de discours logique* . À partir d'une information donnée, il est possible d'en déduire une autre information, implicite mais non immédiatement apparente. Cela n'est certes pas toujours possible, mais cela l'est parfois. Affirmer que c'est impossible (comme vous le faites en réalité) est aussi absurde que de dire que c'est toujours possible. Le travail principal du logicien consiste à démontrer le lien entre les différentes prémisses et la conclusion. Ce n'est que si une telle démonstration s'avère impossible que l'on peut conclure à l'absence de lien nécessaire, c'est-à-dire à l'absence d'argument déductif. Dans ce cas, on peut chercher des liens moins nécessaires, c'est-à-dire des arguments inductifs.

Concernant la différence entre déduction et induction, et en particulier la différence entre argument a fortiori déductif et inductif, je vous conseille de *lire attentivement le chapitre 3, section 3, de l'ouvrage AFL* . Un argument a fortiori possède en principe une force déductive – lorsqu'il est parfaitement formulé. Néanmoins, lorsqu'une tentative d'argument a fortiori est incomplète, c'est-à-dire lorsque certains éléments nécessaires ne sont pas clairement exposés, elle peut encore être considérée et traitée comme un argument a fortiori inductif, c'est-à-dire comme ayant une force moindre que la déduction, du moins jusqu'à ce qu'une preuve du contraire soit apportée.

Ce qui est amusant, c'est que votre dénigrement, voire votre négation, de la logique déductive est tout à fait superflu. Vous croyez devoir adopter une position antagoniste pour donner de la valeur et de l'importance à votre proposition d'« abduction matricielle » d'un argument a fortiori, mais en réalité, ce n'est pas le cas. Votre proposition reste valable même en admettant l'existence et la validité d'un argument a fortiori déductif, car votre méthode (telle que je la comprends, voir ci-dessous) peut en principe s'appliquer à la détermination des variations quantitatives au sein d'arguments a fortiori déductifs, et a fortiori à la détermination des variations quantitatives au sein d'arguments a fortiori inductifs.

Notez que ni ici ni dans ma critique initiale (c'est-à-dire dans AFL) je ne cherche à nier l'utilité et la nouveauté potentielles de votre travail en tant que tel, comme vous le suggérez dans votre lettre (citée ci-dessous). Pourquoi le ferais-je ?

> « Vous écrivez plus loin que notre concept d'abduction n'est pas nouveau. Il semble que vous n'ayez pas compris que nous utilisons seulement un certain type d'abduction (qui est effectivement nouveau) comme outil logique. Contrairement à ce que vous écrivez, l'abduction n'est pas l'objectif de nos recherches, et en principe, notre propos à ce sujet n'a rien d'innovant. Nous proposons ici un nouvel algorithme abductif à des fins logiques, et non une nouveauté quant au concept lui-même. » (L-4)

Je n'ai aucune intention de vous dénigrer, ni de nier ou de minimiser vos réalisations. Je me réjouis de tout progrès en théorie logique, ou dans toute entreprise scientifique, quel qu'en soit l'auteur. Mon seul souci porte sur la justesse et la pertinence de vos propositions par rapport à un argument a

fortiori (par opposition à d'autres formes de raisonnement proportionnel) ; je ne les considère pas comme totalement dénuées de valeur, contrairement à ce que vous supposez.

3. tentatives passées

Je crois comprendre l'origine de votre idée selon laquelle toute tentative de formalisation ne serait qu'une simple « traduction » et serait donc invalide, puisqu'il s'agirait d'une non-déduction se faisant passer pour une déduction. En 1992, Michael Avraham a publié un article intitulé « Le 'Kal Vachomer' comme syllogisme – modèle arithmétique » dans *Higayon* (vol. 2, p. 29-46). Dans cet essai, il a fait la première et unique tentative de description formelle d'un argument fortiori, comme suit (traduction de l'hébreu) :

> « Si A est léger en 'a' et lourd en 'b', alors B, qui est lourd en 'a', sera évidemment lourd en 'b'. »

J'analyse et critique cette formulation proposée au *chapitre 20 d'AFL* et je ne me répéterai pas ici. Il suffit de dire que cette tentative, bien que courageuse, a *échoué* . Il est d'ailleurs intéressant de constater que vous ne mentionnez ni cet essai ni ma critique de celui-ci dans votre lettre ou vos commentaires. Cela me laisse penser que vous n'avez pas lu le chapitre 20, ce qui me laisse penser que vous n'avez même pas pris la peine de consulter la table des matières d'AFL, et encore moins de lire un autre chapitre que le chapitre 25 (et peut-être même pas en entier – voir plus loin). Cela en dit long sur vos méthodes d'étude.

Quoi qu'il en soit, cet épisode montre clairement que Michael a dû, même inconsciemment, prendre conscience de l'échec de sa formule pour un argument fortiori et, par conséquent, perdre confiance dans la formalisation (qu'il a

ensuite appelée « traduction »). Il est significatif qu'il n'ait fait aucune tentative pour la valider ou l'invalider formellement. Mais le fait qu'il ait ensuite, dans le même essai, expérimenté une approche plus inductive – bien que, selon moi, *infructueuse* – indique clairement qu'il en est venu à considérer un argument fortiori (tel qu'il le concevait à travers sa tentative de formalisation) comme « non déductif ». Apparemment, il a transmis son credo de « traduction non déductive » à ses collègues (Dov et Uri) en 2009.

Bien sûr, ces conclusions n'étaient que des généralisations hâtives de la part de Michael. Le fait que sa seule tentative de formalisation n'ait pas été très convaincante n'impliquait pas que d'autres tentatives ne pourraient pas être plus fructueuses. Comme je le montre dans AFL, de nombreuses personnes se sont essayées, au fil du temps, à décrire et à expliquer un argument a fortiori. Michael n'était certainement ni le premier ni le dernier. Pourtant, il n'a fait aucun effort pour savoir si d'autres personnes l'avaient fait mieux (ou moins bien) que lui. Dans le passage de votre lettre cité ci-dessous, vous mettez en avant votre longue expérience en recherche logique ; je n'ai pas lu vos autres travaux, mais à en juger par les deux articles que j'ai lus, vous devriez humblement revoir cette auto-évaluation favorable.

> « À la lecture de vos propos, on a l'impression que notre travail est erroné et que nous ne comprenons pas vraiment ce qu'est un AFA ni ce qui le distingue d'une analogie. Ce serait assez étrange de la part de personnes impliquées dans tous les domaines de la recherche en logique depuis plusieurs décennies. » (L-3)

Pour revenir à votre article de 2009, vous y mentionnez (comme nous l'avons déjà vu) les travaux de Schwarz et

Jacobs, sans oublier les miens ; or, je reproche à votre approche de ne pas les analyser en détail. Vous vous contentez de les énumérer et de les rejeter plus ou moins, sans expliquer précisément pourquoi. Cette démarche est méthodologiquement insuffisante : on ne peut prétendre posséder des connaissances sans les avoir démontrées publiquement.

Au passage, dans vos commentaires, vous vous plaignez que je critique votre bref exposé de la formule syllogistique de Schwarz pour un argument a fortiori, en disant :

> « Si je me souviens bien, l'identification avec le syllogisme aristotélicien (*sic*) est l'affirmation principale de Schwartz. Nous pensons et écrivons exactement le contraire. (C-2) »
>
> « Ce n'est pas notre analyse, mais celle de Schwartz sur KAL VAHOMER. » (C-3)

J'ai pourtant clairement écrit : « Les auteurs n'entendent pas pour autant souscrire à la théorie de Schwarz. » Vous avez donc mal interprété ma critique. Mon propos est qu'il ne suffit pas de déclarer rejeter l'approche de Schwarz ; il faut véritablement justifier sa prise de distance.

J'étais également perplexe face à vos commentaires concernant le type simple et complexe de l'argument a fortiori de Jacob :

> « Il n'existe pas de KAL VAHOMER tel que le premier. Le second est notre version talmudique (*sic*). Le biblique est un troisième type que Sion ignore totalement ici. (C-4) »
>
> Tout ceci n'est qu'un malentendu. Relisez ma note précédente. (C-5)

Là encore, sans la moindre preuve, vous affirmez qu'il n'existe aucun *qal vachomer* du premier type (contrairement à Jacobs, qui soutient que tous *les qal vachomer bibliques* sont simples) ; puis vous affirmez (comme Jacobs) que les arguments *qal vachomer talmudiques* sont du second type ; enfin, vous prétendez que *les qal vachomer bibliques* sont d'un troisième type que j'ignore totalement (et sans doute Jacobs aussi), un troisième type que vous ne décrivez jamais ! Je vous le demande : est-ce là une étude sérieuse ? Où est votre étude formelle des deux types de Jacobs ? Et quel est ce mystérieux troisième type ? Où est votre étude *empirique* de tous *les qal vachomer bibliques et talmudiques* qui vous permette de formuler des affirmations aussi catégoriques ? Vous parlez ici avec une assurance déconcertante, mais vous ne faites qu'exprimer une fois de plus vos vagues préjugés.

Je peux parler avec expertise de la théorie de Jacobs sur l'argument a fortiori car j'ai lu tous ses écrits sur le sujet et rédigé un essai approfondi de 25 pages à ce propos (voir *AFL, chapitre 16*). Je peux également aborder l'argument a fortiori biblique car j'ai mené des recherches *empiriques* dans ce domaine, recensant et analysant 46 arguments, dont beaucoup étaient inédits (voir *AFL, annexe 1*). Concernant le Talmud, j'ai recensé et analysé (en suivant Samely dans la plupart des cas) 46 arguments a fortiori de la Mishna (voir *AFL, annexe 2*), et je me suis efforcé d'examiner l'utilisation de nombreux arguments de ce type dans la Guemara (voir *AFL, annexe 3*). Vos affirmations, en revanche, ne sont que *des assertions non étayées* , non fondées sur une recherche systématique.

je *démontre* que le premier type d'argumentation de Jacob n'est, d'un point de vue formel, qu'une version abrégée du second. Dans le premier, le terme moyen n'est pas explicitement mentionné, contrairement au second. De plus, je *montre* que l'on trouve des arguments des deux

types aussi bien dans le Tanakh que dans le Talmud (réfutant ainsi l'affirmation de Jacob selon laquelle le premier type proviendrait de la Bible et le second des rabbins) – et également qu'il existe des arguments d'autres types (ce qui prouve que la formulation de Jacob est loin d'être exhaustive). Vos affirmations sont tout simplement extravagantes.

Comme je l'ai déjà expliqué, Schwarz et Jacobs vous devançaient largement dans leur compréhension du sujet, même s'ils n'ont pas trouvé la solution exacte ou complète au problème de l'argument fortiori. Quoi qu'il en soit, votre mention superficielle de ces deux auteurs et de mes travaux *sur la logique judaïque dans votre article* ne constitue pas une preuve d'érudition. À mon sens, il s'agit simplement d'une vaine recherche, destinée à donner l'illusion d'avoir consulté la littérature. Votre mention du *qiyas islamique et du kaimutika* indien relève de la même catégorie. Si vous souhaitiez affirmer scientifiquement que *toutes* les théories de l'argument fortiori antérieures à la vôtre étaient sans valeur (et vous avez l' *audace* de le faire), vous auriez dû énumérer *toutes* les théories que vous aviez en tête et les analyser en détail . Ne prenez pas les gens pour des imbéciles : faites un véritable effort.

Dans mon livre, j'analyse l'œuvre d'une trentaine d'auteurs contemporains, sans compter de nombreux auteurs plus anciens. Je peux donc vous dire qui a dit quoi, et pourquoi ses propos sont, en tout ou en partie, justes ou faux. Il ne s'agit pas de conjectures, mais d'un examen minutieux (*et parfois fastidieux*) des données et d'une réflexion approfondie.

L'une des découvertes les plus intéressantes de cette recherche a été la mise en lumière de la contribution de Moshe Chaim Luzzatto (le Ramchal). Son œuvre se distingue par la présentation claire des quatre formes principales de l'argument a fortiori (que j'ai nommées sujet

positif et négatif, et prédicat positif et négatif). Cependant, son travail ne constitue pas une solution définitive, pour deux raisons principales liées entre elles. Dans sa formalisation, il n'a pas pris en compte le facteur crucial de la suffisance ou de l'insuffisance du moyen terme, et il n'a entrepris aucune validation (qui n'aurait de toute façon été possible que par la prise en compte de la suffisance ou de l'insuffisance du moyen terme).

Votre approche d'un argument a fortiori, dépourvue de telles subtilités, est incapable d'analyser et de juger les contributions passées.

4. Un argument a fortiori ?

Ceci nous amène à votre affirmation selon laquelle vous connaissez un argument a fortiori et que vous avez trouvé un moyen de le représenter. Je ne doute pas que vous puissiez, dans la plupart des cas, identifier d'un coup d'œil un argument a fortiori. Après tout, celui qui a écrit le texte (ou prononcé les paroles) souhaitait que son argument soit perçu comme tel. Mais reconnaître la forme grammaticale d'un argument a fortiori (ou les mots-clés qui le caractérisent) ne revient pas à en comprendre la structure logique et le fonctionnement. Vous n'avez pas démontré avoir saisi ce dernier point.

Comme je l'ai démontré dans AFL, chapitre 25, les techniques utilisées pour représenter un argument fortiori, telles que la tabulation, ne permettent pas de distinguer ses différentes formes . Un argument fortiori peut être copulatif ou implicationnel ; s'il est copulatif, il est *subjectif* si les termes majeur et mineur de la prémisse majeure sont les sujets de la prémisse mineure et de la conclusion, et il est *prédicat* si ces termes sont les prédicats de la prémisse mineure et de la conclusion (de même, s'il

est implicationnel, il peut être antécédent ou conséquent, selon l'ordre d'apparition des thèses majeure et mineure) ; ces arguments peuvent être positifs ou négatifs ; on distingue également les arguments primaires et secondaires ; enfin, on distingue un argument fortiori pur d'un argument crescendo, le premier étant non proportionnel et le second proportionnel.

Votre méthode est trop grossière pour discerner et prendre en compte ces subtiles distinctions. Or, ces distinctions sont toutes cruciales pour déterminer la conclusion à partir des prémisses données. Par exemple : les arguments subjectifs positifs et prédicatifs négatifs vont du mineur au majeur, tandis que les arguments subjectifs négatifs et prédicatifs positifs vont du majeur au mineur. Avec votre approche, on peut passer indifféremment du mineur au majeur ou du majeur au mineur dans tous les cas. Dans un argument a fortiori, cela est impossible (sauf dans le cas particulier d' *un argument pari* , qui est bidirectionnel). Cela montre que **votre méthode ne concerne pas fondamentalement un argument fortiori, mais une analogie quantitative ou un argument pro rata** . Elle consiste simplement à prédire des quantités manquantes à partir de quantités données, sous réserve d'une certaine proportionnalité.

C’est pourquoi vous pouvez affirmer que votre méthode s’applique aussi bien à un argument a fortiori qu’à une analogie simple ou à une analogie plus complexe (*binyan av*). Vous pensez visiblement faire une bonne affaire : deux articles, voire plus, pour le prix d’un ! Vous rédigez donc les commentaires suivants :

> « Notre principal argument est que l'analogie, le raisonnement a fortiori et de nombreuses autres inférences logiques peuvent être construits sur une même base. C'est un avantage supplémentaire lorsqu'on

> travaille avec un modèle logique plutôt qu'avec une traduction. Il semble que Sion n'ait pas saisi ce point fondamental (et novateur) de notre travail ; il n'est donc pas surprenant qu'il n'y voie aucun concept nouveau. (C-19) »
>
> Là encore, vous passez à côté de notre argument principal. A fortiori et analogie peuvent reposer sur la même base logique générale. (C-23)

En réalité, votre méthode ne s'intéresse qu'au *plus petit dénominateur commun* de ces trois formes d'argumentation : la proportionnalité. Étant donné que certains rapports spécifiques sont vrais, ou qu'une certaine formule générale régit la variation concomitante, on peut combler les lacunes d'information. Or, bien que cet élément de proportionnalité se retrouve dans *certains* arguments a fortiori (notamment dans les arguments en crescendo), il n'est pas présent dans tous. De plus, même lorsqu'il est présent, dans le cadre d'un argument a fortiori, *on ne peut généralement pas (sauf dans une perspective égalitaire) raisonner dans n'importe quel sens* . On ne peut raisonner *que* du mineur au majeur ou du majeur au mineur. Si l'on raisonne dans le mauvais sens, étant donné une structure donnée, on aboutit à une inférence illicite : c'est un raisonnement fallacieux. Votre méthode ne permet pas d'intégrer cette distinction cruciale ; elle est trop indifférenciée.

Vous affirmez à plusieurs reprises être capable de distinguer ces différentes formes d'argumentation au sein de votre système, mais vous n'en apportez aucune preuve. Par exemple, dans votre lettre, vous écrivez :

> « Vous affirmez à plusieurs reprises que nous ne comprenons pas la différence entre une AFA et une analogie, et que nous confondons les deux concepts. Or,

> nous sommes parfaitement conscients des différences entre ces concepts et nous ne les comparons nulle part. (L-5) »
>
> Il semble que vous n'ayez pas saisi notre principale innovation dans cet article et dans d'autres, qui est la suivante : considérons les inférences des types suivants : AFA, analogie (binyan av fondée sur un ou plusieurs versets), leurs réfutations, ainsi que les structures d'expansion construites à partir de ces inférences. Toutes ces inférences peuvent être unifiées au sein d'une même structure conceptuelle et logique, et analysées de manière similaire. Cela ne signifie pas qu'elles sont toutes identiques (comme vous le pensez), mais plutôt que leurs différences peuvent être mises en évidence à l'aide des mêmes outils mathématiques et logiques. (L-6)

Remarquez votre aveu de « ne les comparer nulle part », alors même que vous affirmez que « leurs différences peuvent être mises en évidence à l'aide des mêmes outils mathématiques et logiques ». Vous ne les assimilez peut-être pas, mais vous n'éclaircissez certainement pas leurs différences. En réalité, et je le répète, vos outils ne permettent de traiter que de la proportionnalité, caractéristique commune aux analogies quantitatives simples et complexes, ainsi qu'à l'argumentation par crescendo. Vos outils font référence à la similarité de ces processus, mais sont incapables de les différencier.

Concernant les figures et les modes de l'argument a fortiori, je vous invite à *consulter le chapitre 1 d'AFL* . Concernant la distinction entre argument a fortiori pur (non proportionnel) et argument a fortiori en crescendo (proportionnel), je vous invite à *consulter le chapitre 2 d'AFL* . Concernant les distinctions formelles entre argument a fortiori et analogie simple et complexe, je vous

invite à *consulter le chapitre 5, section 1 d'AFL* . Si vous n'avez pas étudié ces chapitres, vous ne pouvez prétendre avoir pris ces questions en considération dans votre travail. *Vous ne pouvez prétendre posséder des connaissances ou des compétences que vous n'avez pas explicitement démontrées.* Il est indispensable d'étudier ; cela ne saurait remplacer le fait de rejeter catégoriquement le travail ou les critiques d'autrui sans prendre le temps d'étudier. Si le sujet ne vous intéresse pas, c'est votre droit. Mais prétendre le contraire sans fournir les efforts nécessaires, c'est perdre votre temps et celui des autres. Étudier n'est pas une corvée, mais un enrichissement.

Dans l'un de vos commentaires, vous demandez :

> « L'attitude de Sion explique-t-elle des structures plus complexes que la nôtre ? » (C-6)

La réponse à votre question est assurément oui. Si vous aviez pris la peine d'étudier le document, vous n'auriez pas posé une telle question.

J'ai pris en compte de nombreuses subtilités dans mon analyse de l'argument a fortiori, subtilités que vous n'envisagez même pas, et encore moins que vous mentionnez ou abordez. *Votre approche est naïve et simpliste.* Consultez la table des matières de mon ouvrage *AFL*. Avez-vous seulement examiné les questions qui y sont soulevées ? Par exemple, avez-vous considéré la quantification (chapitre 3.2) ? Ou les éléments antithétiques (chapitre 3.4) ? Ou encore les différences entre les arguments a fortiori ontiques, logico-épistémiques et éthico-juridiques (chapitre 4) ? Il ressort clairement de votre travail que vous ne connaissez que la forme la plus simple de l'argument a fortiori, à savoir le mode sujet positif. Vous n'abordez même pas le mode négatif

correspondant, et encore moins les modes prédicatifs positifs et négatifs.

Bien que vous prétendiez, dans votre lettre (L-6), avoir traité du « rejet » des arguments, vous n'avez en réalité pas clarifié comment votre approche différencie efficacement les arguments positifs et négatifs. De plus, vous confondez même le mode subjectif positif de l'argument a fortiori avec le mode subjectif positif de l'analogie quantitative, puisque, comme vous l'avez déjà souligné, vos arguments sont réversibles (c'est-à-dire qu'ils ne procèdent pas uniquement du mineur au majeur). Vous pensez que je me trompe en formulant cette critique à l'encontre de votre travail car vous ne l'avez toujours pas comprise.

Dans le commentaire suivant, vous exprimez votre indignation face à ma référence à votre tableau comme une simple analogie, et non a fortiori comme un argument :

> « 1. Veuillez lire attentivement ! La figure 46 concerne la deuxième étape, et non la première. C'est clairement indiqué. L'étape 2 est identique à ce tableau, sans traduction ni prémisse cachée. 2. Selon votre approche, l'étape 2 est une analogie et non une a fortiori. C'est évidemment faux, comme on peut le constater dans le Talmud lui-même. » (C-21)

Ce commentaire démontre une fois de plus votre incompréhension quant au fait qu'un tel tableau *ne peut* représenter un argument a fortiori à proprement parler, mais seulement son sous-texte analogique. En effet, la question de la suffisance du moyen terme, caractéristique essentielle et fondamentale d'une inférence a fortiori, n'est tout simplement pas reproduite dans ce type de tableau. Le simple fait que vous pensiez que ce tableau représente un argument a fortiori ne signifie pas qu'il remplisse effectivement cette fonction ; il illustre uniquement la

proportionnalité sous-jacente. Invoquer la qualification d'argument a fortiori dans le Talmud est inutile : cela ne prouve en rien l'exactitude de votre représentation. Pour progresser en logique, vous devez développer votre compréhension ; vous êtes encore un novice.

Vous refusez catégoriquement d'écouter mes instructions. Dans ma critique initiale (c'est-à-dire dans AFL), j'essaie d'attirer votre attention sur les difficultés inhérentes à la quantification dans une représentation tabulaire comme la vôtre, et voici votre remarque :

> « 1. Si vous prenez un exemple (comme un simple tableau KVH 2x2), vous pouvez constater que nous avons tout à fait raison. Le paiement de la moitié de KEREN dans RESHUT HARABIM est-il une affirmation générale ou particulière ? Est-il vrai dans la plupart des cas ou dans tous ? 2. Conformément à votre suggestion, je préférerais utiliser la logique floue avec une infinité de valeurs. » (C-10)

Cette réaction est bel et bien le fruit d'un esprit confus. Votre raisonnement est bien trop approximatif ; vous vous contentez de simples approximations ; vous manquez de patience pour traiter les détails. On ne peut opter pour une logique floue quand une logique précise est disponible ; elle ne peut constituer qu'un dernier recours.

5. Dans le déni

Votre lettre et les commentaires qui l'accompagnent présentent un point commun : vous êtes *dans le déni* , refusant catégoriquement toute critique de votre article de 2009. Je ne doute pas que, selon votre propre analyse, vous n'ayez commis aucune erreur ni lacune ; mais je suggère

que cela tient au fait que, depuis la rédaction de cet essai, votre réflexion n'a pas évolué, faute d'avoir approfondi la question. Bien que vous méritiez d'être félicité pour votre esprit scientifique, qui vous a permis de répondre à ma critique (car nombre de ceux que j'ai critiqués n'ont pas fait preuve d'un tel esprit), vous n'en manifestez pas autant lorsqu'il s'agit de *reconnaître* les erreurs ou lacunes de votre démarche. Dans votre lettre, vous affirmez :

> « Vous exprimez votre appréciation de l'« esprit sportif scientifique » de Dov Gabbay, c'est-à-dire de sa volonté d'examiner les critiques de son travail de manière ouverte et honnête. » (L-9)

C'est une bonne définition de l'esprit scientifique (je n'ai jamais dit « sportif », soit dit en passant, mais cela n'a pas d'importance). J'ajouterais cependant que cet esprit implique la volonté d'admettre ses erreurs ou ses lacunes. Or, je ne perçois pas cette volonté, même dans votre réaction aux erreurs les plus flagrantes que je vous ai signalées.

Je fais ici référence au *chapitre 25, section 3, de l'AFL* , où je vous indique que :

- *Étant donné* que seules trois quantités sont possibles, à savoir 0, ½ ou 1, alors :
- Si nous avons quatre variables A, B, C, D, et que l'on nous *donne* C:D comme A:B, il en découle logiquement que chaque fois que B>A, alors D>C : de sorte que *:*
- (a) dans le cas particulier où A=0 et B=1 et C=½, il s'ensuit que D=1 (et *ne peut pas* être ½) ;
- De même, (b) dans le cas particulier où A=0 et B=½ et C=1, il s'ensuit que D=1 (et *ne peut pas* être ½).

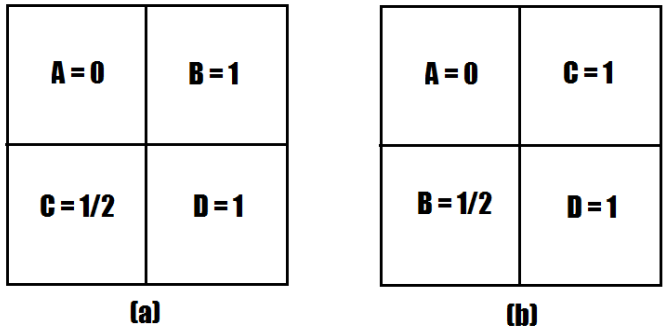

Il s'agit d'un simple calcul de ratio, non discutable ; demandez à n'importe qui au département de mathématiques de votre université. Pourtant, vous refusez la critique et continuez d'affirmer avec désinvolture que D peut être égal à 1 ou à ½ – et même, dans ce cas précis, donc simplement à ½ (!) – comme le montre clairement votre commentaire :

> « Lorsque la conclusion est X>=1/2, cela signifie qu'en pratique, on ne peut pas prendre plus de 1/2. Cela ne nécessite aucune autre explication dans le contexte logique, et il n'y a pas de contradiction. » (C-14)

Non, monsieur. Votre approche tabulaire ne permet *qu'une seule conclusion, quelle qu'elle soit, et* la seule possible est 1 (comme R. Tarfon). Elle ne laisse *aucune* place à la conclusion ½ (ni, par conséquent, à la conclusion plus vague « 1 ou ½ »). Pourtant, vous insistez sur cette dernière, afin de donner l'illusion que votre approche peut résoudre le désaccord des Sages avec R. Tarfon. Je ne saurais dire s'il s'agit d'un manque d'attention, d'un manque d'intelligence ou de malhonnêteté de votre part ; mais je peux affirmer qu'il s'agit d'une erreur, et vous devez la reconnaître. Si vous la reconnaissez, ce n'est qu'un détail ;

mais si vous refusez de l'admettre, cela devient un problème majeur.

L'esprit scientifique, idéalement, devrait se préoccuper uniquement de la vérité et du mensonge, sans se soucier de sa position personnelle ni de ses préjugés idéologiques. Dans vos commentaires suivants, vous affirmez que votre intention, dans votre article original en anglais, n'était pas d'expliquer le débat entre Rabbi Tarfon et les Sages (présenté dans la Mishna *Baba Qama* 2:5), et vous m'accusez d'incompréhension et ma critique d'être hors de propos, voire malhonnête.

> Vous n'avez pas saisi l'essentiel. Nous utilisons ce KVH à titre d'exemple simple, et non pour expliquer le SUGIA. Vous avez décidé que nous devions l'expliquer, puis vous nous critiquez pour la page manquante, pour l'absence d'explication des concepts et débats du TANAIC, et surtout pour le DAYO. Il s'agit d'un regrettable cas de mauvaise compréhension. Votre colère semble en être la cause. Vous devez la mettre de côté pour pouvoir comprendre et critiquer honnêtement. Vous pouvez supprimer deux pages de discussion non pertinentes. Tout cela est dû à une erreur. (C-15)
>
> L'AFA que nous avons citée de Babba Kamma (le dayo de R. Tarfon) n'était qu'une illustration, destinée à montrer au lecteur un exemple d'AFA talmudique. Vous consacrez beaucoup d'efforts (sur plusieurs pages du chapitre) à expliquer la question (sugiya). Vous tentez ainsi de démontrer que nous n'avons pas exposé les opinions des tannaïm ni leur argumentation (et que nous n'y avons même pas fait référence). Or, notre intention n'a jamais été d'expliquer tout cela ni d'y faire référence, mais seulement de donner un exemple d'AFA talmudique. (L-8)

Cela élude le problème, à savoir que votre méthode d'analyse a fortiori des arguments est, contrairement à ce que vous affirmez, *incapable de représenter ne serait-ce que ce* débat fondamental de la Mishna que vous prenez en exemple, et encore moins tous les débats possibles. Vous vous imaginez peut-être représenter correctement le débat, car vous ignorez votre erreur de calcul. Mais je vous démontre que votre méthode, en réalité, *peut* Votre argumentation *se limite* à expliquer la position de Rabbi Tarfon (à savoir, une compensation intégrale dans les deux cas) et *ne* rend pas compte de la position des Sages. Il s'agit là d'une objection tout à fait pertinente ; et puisque je démontre mon point de vue, il ne s'agit ni d'une incompréhension ni d'une malhonnêteté de ma part. De plus, le fait que votre méthode ne puisse reproduire que la position de Rabbi Tarfon et ne tienne pas compte de celle des Sages témoigne de sa simplicité : elle ne traite que des proportions, c'est-à-dire qu'elle relève techniquement d'un raisonnement analogique et non d'un raisonnement a fortiori.

Vous ne pouvez pas utiliser un texte (le *sugya en question*) comme exemple et le déformer, puis vous plaindre, lorsqu'on conteste cette déformation, que votre intention n'était pas d'analyser pleinement les enjeux. Votre devoir intellectuel était ici d'exposer les éléments pertinents de ce *sugya* , notamment le fait que Rabbi Tarfon conclut deux fois à 1, tandis que les Sages qui s'y opposent concluent deux fois à ½ (motivés par une déclaration *dayo* , qui mérite donc d'être mentionnée et expliquée). Objectivement, votre méthode ne pouvait aboutir qu'aux conclusions de Rabbi Tarfon (1) et ne pouvait refléter la position des Sages (½), ni même sa motivation (*dayo*). Il ne s'agit pas d'« ignorer complètement le problème », mais bien de saisir l'essentiel.

Dans ce contexte, il ne suffit pas de me renvoyer (ou de renvoyer tout lecteur) à votre article en hébreu, comme vous le faites dans ces commentaires :

> « Pour comprendre Rabbi Tarfon et les autres, vous pouvez lire le texte hébreu. Nous ne l'expliquons pas ici. (C-16) »
>
> Si vous lisez notre article en hébreu, vous trouverez également l'explication exacte du DAYO. Mais ce n'est pas notre objectif à ce stade. (C-17)
>
> Nous n'avions aucune intention de l'expliquer ici. (C-18)

Personne ne s'attend à ce que vous reproduisiez l'intégralité *du débat* dans votre dissertation en anglais, si tel n'est pas votre intention. Cependant, vous devez exposer brièvement les éléments pertinents de votre interprétation – non seulement pour démontrer votre compréhension du sujet, mais aussi pour éclairer le lecteur. Je n'ai pas lu votre dissertation en hébreu ; mais je doute fortement que vous y ayez analysé avec exactitude le débat rabbinique, pour la simple raison qu'on ne peut le comprendre pleinement sans une compréhension claire du raisonnement a fortiori, ce qui n'est pas votre cas. Si vous n'avez pas saisi les différentes formes de cet argument, ni la manière dont leurs prémisses peuvent être établies, vous ne pouvez appréhender la nature et la diversité des objections *dayo des Sages.*

Vous pensez peut-être détenir « l'explication exacte du dayo », mais j'en doute. Je vous mets au défi de me fournir une traduction anglaise fidèle de votre texte hébreu (sans aucune modification a posteriori, s'il vous plaît), et je vous indiquerai précisément où vous vous êtes trompé. Sinon, lisez mon analyse de *Baba Qama* 2:5 et 25a-b (*dans AFL, chapitres 7-8*) et constatez par vous-même nos points de convergence et de divergence. Vous pourriez bien y apprendre quelque chose de nouveau !

Si vous percevez de la colère dans ma réponse, c'est parce que je n'apprécie pas qu'on me prenne pour un imbécile. Il

est manifestement réconfortant pour vous d'imaginer, comme vous l'écrivez dans votre lettre, que je fais preuve d'une « incompréhension fondamentale » de votre travail, mais je pense le comprendre que trop bien – suffisamment bien, assurément, pour y trouver à redire. Vous utilisez cette accusation pour clore le sujet, en disant :

> « Après avoir constaté que vos propos témoignent d'une incompréhension fondamentale de notre travail, nous n'avons pas donné suite. » (L-1)

Et en effet, vos commentaires s'arrêtent bien avant la fin de ma critique (un peu après la moitié, pour être précis) ! Peut-être pensez-vous que tout ce que j'ai dit ensuite n'était que du vent – ou peut-être n'avez-vous pas pu accepter la critique ou la comprendre, et avez-vous préféré vous retirer de la discussion sous prétexte que je ne comprends pas votre travail. Avez-vous lu les pages suivantes ? Si oui, n'y avez-vous rien trouvé de pertinent ou d'important ?

Il est intéressant de noter que, juste après votre dernier commentaire (C-23), je vous propose un « tableau modifié » qui prend en compte la question de la suffisance du moyen terme. Je suppose que vous n'avez pas réagi à cette suggestion car vous ne comprenez pas la nécessité de considérer cette question si votre représentation tabulaire vise à se référer à un argument a fortiori et non à une simple analogie. Ai-je mal interprété votre travail, ou bien n'avez-vous pas saisi ma critique ?

Par la suite, je démontre comment votre analyse du *sugya* en question (*Kiddushin* 5a-b) « mélange des choses incomparables », c'est-à-dire qu'elle *regroupe indistinctement* des arguments qui sont a fortiori et d'autres qui ne le sont pas, dans un déploiement tabulaire complexe. J'explique clairement que de tels tableaux composites doivent être évités car ils brouillent les frontières entre les

arguments individuels dans la chaîne de raisonnement (au lieu de les « unir » comme vous le prétendez dans L-6). De plus, le fait que ces « structures expansives » (comme vous les appelez dans L-6 *) ne soient pas générées mécaniquement mais nécessitent une intervention humaine* pour se construire est suspect. Peut-être comprendrez-vous mieux ces préoccupations si je vous renvoie à ma critique de G. Abitbol dans *AFL, chapitre 21. section 4.* Lui aussi, comme vous, a traité les réfutations en élargissant le tableau initial de quatre cellules, c'est-à-dire en ajoutant des cellules (verticalement ou horizontalement) – alors qu'il serait plus précis et plus sûr de construire des tableaux antagonistes qui respectent le nombre de termes opérant dans chaque argument individuel.

Dans la section suivante du chapitre 25, je critique *votre méthodologie générale* en soulignant qu'une méthode inductive comme la vôtre ne peut être « prouvée » par une ou deux expérimentations, surtout si le matériel utilisé pour le test est lui-même sujet à caution ou, du moins, encore non prouvé (comme c'est le cas des exemples tirés du Talmud). Si vous aviez testé votre méthode une vingtaine ou une cinquantaine de fois, sur toutes sortes de documents raisonnablement fiables, et que vous l'aviez trouvée pertinente à chaque fois, sa fiabilité serait certainement confirmée. Or, en l'état, ce n'est pas le cas. Vous comprendrez peut-être mieux ces préoccupations si je vous renvoie à ma critique de Y. Ury dans *AFL, chapitre 29. sections 2-3* . Il a conçu une manière de représenter les arguments a fortiori et, comme vous, l'a testée sur quelques arguments talmudiques ; après quoi il a prédit avec optimisme qu'elle était applicable à tous les arguments.

Assurément, si vous n'étiez pas d'accord avec ces critiques de votre méthode, vous auriez dû vous défendre ; et si vous étiez d'accord, vous auriez dû le dire. Or, vous avez choisi de les ignorer toutes, sous prétexte que je comprends mal

votre travail. J'ai écrit un *haïku* (un poème japonais de 5-7-5 syllabes) qui résume le présent essai :

Des perles sur un plateau –
Ce plat est trop riche pour lui.
Il préfère son propre « *plein* » !

Merci de votre aimable attention et meilleures salutations.

5. JOURNAL DE BAR ILAN , BDD

1. Soumission et rejet d'un article

En janvier 2014, peu après avoir achevé et publié mon ouvrage * *A Fortiori Logic* * , je suis parti en Israël pour des vacances bien méritées. J'y ai retrouvé le professeur Ely Merzbach à Jérusalem autour d'une tasse de thé. Nous nous étions déjà rencontrés des années auparavant dans son bureau à l'université Bar-Ilan et avions gardé le contact depuis lors par des échanges de courriels occasionnels. Je lui étais redevable d'avoir, en 1997, après la parution de mon livre * *Judaic Logic* * en 1996, accepté de publier un court article sur ce sujet dans la revue qu'il dirigeait alors, * *Higayon* *. Cet article, extrait du livre, s'intitulait « *Forms of A-Fortiori Argument »* .

En 2014, autour d'un thé, le professeur Merzbach m'a aimablement proposé de publier un article relatif à mes derniers travaux dans la revue qu'il dirigeait désormais, *BDD* , consacrée aux interactions entre les études juives et les sciences. Il a précisé le nombre de pages et indiqué que l'article serait soumis à un processus d'évaluation par les pairs. J'étais ravi de sa proposition, que j'espérais d'ailleurs. Je me suis attelé à la rédaction en mai de la même année, après lui avoir soumis une proposition de contenu, et j'ai remis un article de 20 pages avant la fin du mois. Trois mois plus tard, à ma grande surprise, j'ai reçu un rapport d'un évaluateur anonyme rejetant ma soumission.

Le refus *en lui-même ne m'a pas profondément affecté* , mais j'ai été véritablement choqué par l'ignorance crasse, la malhonnêteté intellectuelle et même l'hostilité manifeste

du « relecteur » anonyme qui l'avait recommandé [122]. Dans ma naïveté, je ne comprenais pas les motivations d'un tel traitement injuste et j'ai donc entrepris de répondre point par point à ses critiques techniques. Naïvement, j'ai d'abord pris ces critiques au pied de la lettre et répondu *de bonne foi* . Mais c'était évidemment inutile : il était déterminé dès le départ à bloquer la publication de l'article, sans égard pour sa logique ou sa véracité. Les arguments qu'il a avancés n'étaient que des justifications de cette conclusion préconçue [123].

Vous trouverez ci-dessous mes deux réponses ; elles sont intéressantes tant du point de vue de la logique que de celui

---

[122] Bien que j'aie demandé à plusieurs reprises la divulgation du nom et des qualifications (le cas échéant) du critique, cela m'a été refusé. Je suis stupéfait qu'une revue académique garde de telles informations secrètes : c'est un véritable simulacre de justice. Dans ce cas précis, le « réviseur » était manifestement ignorant et peu intelligent ; je regrette donc de ne pouvoir révéler son identité. Son anonymat témoigne de son incompétence ; s'il était compétent, il aurait fièrement décliné son identité, assumant pleinement la responsabilité de ses propos et de ses actes.

[123] Ely Merzbach m'a déçu en ne lisant pas et en n'évaluant pas lui-même l'article, en tant que rédacteur en chef. Il m'a proposé de le soumettre à un second relecteur, ce que j'ai accepté, tout en lui précisant de ne pas m'envoyer son rapport cette fois-ci, car je n'étais pas disposé à perdre davantage de temps sur le sujet (je souffrais en effet, à cette époque, de douleurs physiques intenses et chroniques suite à un accident récent). Quelques mois plus tard, en janvier 2015, un an après ma soumission, il m'a fait parvenir, à mon grand regret, un avis négatif. Apparemment, le rédacteur en chef de BDD n'a aucun pouvoir de décision en la matière ; il n'est qu'un intermédiaire passif. Je lui reproche néanmoins de ne pas m'avoir averti *dès le départ* (avant même que je rédige l'article ou dès sa réception) qu'une publication de Bar Ilan ne pouvait tolérer un discours critique comme le mien ; cela m'aurait certainement épargné bien du temps et des tracas. Ou du moins, après avoir réfuté toutes les objections fallacieuses avancées par son vil larbin, il aurait dû avoir la décence d'admettre que le verdict était injustifié et de présenter ses excuses ; mais il a choisi le silence, cautionnant de fait les mensonges et les insultes. Avec le recul, je regrette de lui avoir fait confiance.

du monde universitaire. Jugez-en par vous-même. L'article que j'avais soumis est désormais un chapitre du présent ouvrage [124].

Ce n'est que quelques mois plus tard (oui, je suis parfois un peu lent) qu'en repensant à toute cette histoire, j'ai enfin compris *le problème* ! J'ai réalisé que le critique tenait tant à empêcher la publication de mon essai parce qu'il mentionnait certaines de mes *conclusions critiques envers la Guemara* (la phase tardive du Talmud), même si mes conclusions étaient globalement favorables à la Mishna (la phase antérieure). Dans son rapport et dans sa réponse à ma première réplique, il a tenté de critiquer ma méthode et mon raisonnement, mais a pris soin de ne pas mentionner ni contester ma critique du raisonnement talmudique. Il a bien essayé de nier, de manière brève, vague et sans fondement, que mon analyse de l'argumentation a fortiori soit applicable au Talmud, en disant :

> « Les quatre modes d'arguments a fortiori décrits par l'auteur n'ont aucun sens pour les arguments *qal vachomer* utilisés dans le Talmud. En réalité, les Sages font appel à l'argument a fortiori limité par le principe dit *du dayo* . »

Il n'aurait guère pu formuler une déclaration plus ignorante, idiote et malhonnête que celle-ci. Cette affirmation, assénée *avec conviction* par un « arbitre » autoproclamé, ne semblait apparemment pas tenu de démontrer par des preuves empiriques la justesse de son opinion. Il ne cite aucune étude scientifique sur laquelle il fonde son point de vue. Et bien sûr, une telle étude n'existe pas ; si elle existait, je l'aurais certainement trouvée et l'aurais allègrement

---

124 Voir chapitre 1.

réfutée dans mon ouvrage, * *A Fortiori Logic** , qui constitue l'étude la plus exhaustive jamais réalisée sur le sujet. Cet homme, manifestement ignorant du sujet traité, ne prenant même pas en compte les éléments présentés dans l'article qu'il était censé lire, a eu l'audace de formuler cette déclaration avec un ton d'autorité et de certitude absolue.

Il m'apparaît désormais clairement que ce qui a réellement effrayé le relecteur, ainsi que le rédacteur en chef qui le soutenait et les instances universitaires qui soutenaient ce dernier, ce sont des déclarations comme les suivantes :

> On aurait pu s'attendre à ce que tout ce qui a été dit plus haut concernant Mishna Baba Qama 2:5, notre analyse des arguments du *qal vachomer* et du principe *du dayo* , figure dans un commentaire du Talmud sur ce passage. Or, étonnamment, rien de tel n'y apparaît. Au lieu de cela, le Talmud de Babylone se lance dans une série d'investigations relativement hors de propos et avance des affirmations très douteuses.

Je tiens à souligner que cette affirmation, comme d'autres similaires dans mes écrits, n'est jamais gratuite, mais toujours fondée sur une analyse *extrêmement détaillée et rigoureuse* . Je n'ai jamais été motivé par le désir de discréditer le judaïsme, mais j'ai toujours fait de mon mieux pour l'étudier avec respect et impartialité. Lorsque je formule des critiques à l'égard du judaïsme, c'est toujours avec une certaine tristesse, bien que convaincu d'être pleinement objectif et sincère. Remarquez la douceur de mon ton ; il n'y a aucune hostilité triomphante. Par ailleurs, plus tôt dans ce même essai, je fais l'éloge des rabbins en ces termes :

> Néanmoins, ils maîtrisaient très bien cette forme de raisonnement [a fortiori argument] en pratique (à quelques exceptions notables près) ; et ils y recouraient très souvent.

Mais pour les esprits dogmatiques, de telles affirmations sont hérétiques. « Quoi ! Vous osez suggérer que certains rabbins du Talmud ne soient pas parfaitement savants et sages ? » Selon leur conception traditionnelle, les rabbins sont en réalité omniscients et infaillibles. Toutes les études *en yeshiva* et *au kollel* , ainsi que toutes les exégèses et tous les commentaires orthodoxes, reposent sur cette présomption scolastique précise. C'est, bien sûr, absurde : aucun être humain ne possède, n'a jamais possédé et ne possédera jamais de tels pouvoirs. Certains sont très savants et compétents, d'autres beaucoup moins ; mais nul n'est à l'abri de l'ignorance ou de l'erreur. Prétendre le contraire est mensonger.

On peut certes affirmer que les rabbins ont parfois commis des erreurs ou fait preuve d'ignorance, sans pour autant nier que leur œuvre était, dans l'ensemble, intelligente et précise. Mais selon la tradition juive, les rabbins étaient divinement inspirés, simples instruments de la révélation divine ; de ce fait, ils ne pouvaient ni dire de mensonge ni commettre d'erreur. Cette affirmation, bien sûr, relève de la foi ; elle ne peut être prouvée par la raison [125]. La foi ne saurait constituer une *preuve* .

Une fois que j'ai compris cela – que la véritable raison du rejet était simplement le refus de publier un ouvrage (même légèrement) critique du Talmud – j'ai été considérablement apaisé (même si j'ai souvent secoué la tête devant la stupidité et la mauvaise foi des personnes impliquées).

De toute évidence, le critique se voyait servir Dieu héroïquement en protégeant la foi juive des attaques intellectuelles hostiles. Ceux qui se livrent à ce genre

---

[125] Et bien sûr, la tradition juive n'est pas la seule à faire de telles affirmations concernant ses saints et ses maîtres ; d'autres religions font de même pour les leurs.

d'apologétique ne s'inquiètent pas d'être coupables de déformations et de mensonges ; ils se considèrent comme engagés dans une œuvre sainte, la fin justifiant les moyens. Ils ne se demandent pas si Dieu ne préférerait pas de loin l'honnêteté et la vérité à une telle vertu factice. À mon sens, avoir le courage de dire la vérité, même lorsque de fortes pressions sociales s'exercent contre cela, est un véritable service rendu à Dieu et une vertu authentique.

Je ne veux pas aborder des sujets trop complexes, mais permettez-moi de citer la Torah : « Vous ne commettrez point d'injustice dans vos jugements, vos mesures, vos poids ou vos mesures » (Lévitique 19:35). J'en conclus, en matière de logique et de philosophie, qu'il faut rechercher l'exactitude empirique, la rigueur analytique et un jugement éclairé. De même, « Vous ne volerez point ; vous n'agirez point avec tromperie, et vous ne mentirez point les uns aux autres » (Lévitique 19:11). J'en conclus qu'il est interdit de voler la confiance d'autrui par des doctrines sciemment fausses, et par des mensonges, qu'ils soient par action ou par omission. Dans le domaine intellectuel comme dans celui du commerce, *l'honnêteté* est assurément la vertu suprême. Dissimuler délibérément la vérité est assurément un acte pervers.

Bien sûr, les responsables de BDD n'ont pas révélé publiquement les raisons de leur refus. Cela les aurait exposés au ridicule unanime du monde universitaire. Au lieu de cela, le relecteur s'est efforcé d'attaquer d'autres aspects de mon essai, feignant de critiquer ma méthode et mon raisonnement, tout en évitant soigneusement toute remarque concernant mon analyse des passages pertinents de la Mishna et de la Guemara, afin de ne pas dévoiler ses véritables intentions.

Bien que 30 % du texte portât sur le Talmud, il n'y trouva étonnamment presque rien à dire, alors que l'on aurait pu penser que ce sujet aurait été son principal centre d'intérêt.

J'ai alors supposé qu'il était trop paresseux pour lire ce que j'avais écrit, ou qu'il ne le comprenait pas ; mais j'ai compris plus tard qu'il prenait simplement grand soin de ne pas attirer l'attention sur les profondes craintes que cette partie du texte suscitait en lui.

Il va sans dire que si le rédacteur en chef de BDD et ses supérieurs étaient vraiment sûrs de leurs convictions, ils auraient autorisé la publication de l'article et, simultanément ou ultérieurement, permis à d'autres contributeurs de réfuter publiquement ses affirmations. C'est d'ailleurs, en théorie, l'un des objectifs des revues scientifiques : stimuler la réflexion et le débat ; en logique et en philosophie, les erreurs peuvent être aussi intéressantes que les résultats corrects. Le fait qu'ils aient choisi d'empêcher la publication de l'article démontre, s'il en était besoin, qu'ils le craignaient et qu'ils étaient incapables d'imaginer un moyen crédible de réfuter ses conclusions. Ils ont donc choisi un « relecteur » suffisamment incompétent pour parodier le travail d'évaluation et donner l'illusion d'avoir examiné la question avec attention.

Cet épisode m'a fait découvrir qu'il existe encore, de nos jours, une université, Bar Ilan, qui n'adhère pas pleinement à l'idéal académique moderne de vérité et de science [126], et qui est prête à étouffer les observations et analyses contraires à ses principes religieux. Assurément, empêcher délibérément la transmission du savoir est un mal. Je dois dire qu'avant de commencer à écrire cet article, je me demandais si l'éditeur réagirait mal à une pensée critique ; mais je me suis dit : « Non, impossible. » J'étais persuadé

---

[126] Notez que j'utilise le mot *« idéal »* . Je ne crois pas que cet idéal soit pleinement respecté dans aucune université. Mais c'est un autre sujet.

qu'aucune université digne de ce nom ne ferait une chose pareille ! Quelle naïveté !

2. Première réplique à l'arbitre anonyme

Monsieur, en votre qualité de « réviseur » pour la revue BDD, vous avez publié (le 12 août) une évaluation très négative de mon article intitulé « À propos de l'argument A Fortiori, en général et dans le judaïsme » (soumis le 28 mai), réf. n° 261. Vous trouverez ci-dessous ma réponse à votre essai de deux pages. J'espère que vous aurez le courage et la patience nécessaires pour le lire en entier.

Je ne sais pas qui vous êtes, puisque vous n'avez pas signé votre travail, et par conséquent, je ne connais pas vos qualifications. Malgré cela, je peux aisément constater et démontrer que vous n'êtes en réalité pas qualifié pour la tâche qui vous a été confiée.

1. Commençons par aller droit au but et évaluons **votre niveau de connaissances et de compétences logiques** . Vous vous croyez manifestement très compétent et capable, mais je vais rapidement vous démontrer votre *incompétence* .

Vous affirmez, sur un ton supérieur, comme si vous « donnez une leçon », que je fais « implicitement » appel à la sémantique suivante : à savoir que « P est plus R que Q n'est R ; Q est suffisamment R pour être S ; alors P est suffisamment R pour être S » signifie :

« P est R » ≥ « Q est R » ;

« Q est R » ≥ « S est R » ;

alors « P est R » ≥ « S est R ».

Je peux vous assurer que je *n'ai jamais* , et ne suggérerai *jamais , cette interprétation symbolique absurde* d'un argument a fortiori (ou plus précisément, du mode subjectif

positif de cet argument) ! C'est *votre propre interprétation. C'est une invention stupide* , et je m'insurge contre le fait que vous me l'attribuiez, car elle est totalement erronée.

Tout d'abord, si la prémisse majeure donnée est « P est plus R que Q n'est R », sa symbolisation serait « P est R » > « Q est R » (et non ≥ comme vous l'avez fait). Ce n'est pas très important dans ce contexte, mais cela révèle votre manque de rigueur.

Deuxièmement, la prémisse mineure et la conclusion *ne signifient certainement pas et ne peuvent pas* signifier respectivement « (Q est R) ≥ (S est R) » et « (P est R) ≥ (S est R) ». Cela est immédiatement évident, puisque S est un *prédicat* (de Q, puis de P) dans lesdites propositions, alors que vous le représentez comme un *sujet* (de R) !

L'interprétation symbolique correcte de ces propositions serait plutôt (en partie) : **« (Q est Rs) → (Q est S) » et « (P est Rs) → (P est S) »** , respectivement, *où Rs est une certaine valeur seuil de R doit être S* , comme je l'ai clairement indiqué dans mon article. (Ici, bien sûr, le symbole → signifie « implique ».)

Vous prétendez avoir lu mon essai ; or, je doute fort que vous l'ayez parcouru plus qu'en diagonale. Car si vous l'avez lu, comment se fait-il que vous n'ayez même pas saisi, et encore moins assimilé, ce concept central de toute ma doctrine concernant l'argument a fortiori (positif), à savoir qu'il dépend inévitablement de la suffisance de la possession du moyen terme (« R est-il suffisant pour être ») ? Ce point est répété à maintes reprises dans mon article, sans parler du livre dont il est tiré. Par exemple :

> Il est important de saisir le sens du mot « **assez** » (ou « suffisamment ») dans les prémisses et conclusions mineures détaillées ci-dessus. Celles-ci indiquent que le sujet possède la quantité de R nécessaire pour que le prédicat soit valide ; autrement dit, que le sujet possède au moins la quantité de R *requise. pour* le prédicat. Le

> mot « assez » nous indique qu'il existe une ***valeur seuil de* R.** *à partir de et au-delà desquels* le sujet possède *effectivement* le prédicat, mais en deçà *duquel* le sujet *ne possède pas* le prédicat ; la valeur R du sujet est alors spécifiée comme se situant du côté requis du seuil connu.

Ce qui précède démontre que votre compréhension du texte est *nulle* . Vous êtes incapable de formuler une phrase logique ; et pourtant, vous *prétendez avec prétention* pouvoir juger la question d'un point de vue supérieur ! On ne peut rien apprendre sans s'ouvrir l'esprit et étudier patiemment un sujet.

Votre affirmation selon laquelle un argument a fortiori peut être symbolisé par « P est R » ≥ « Q est R » ; « Q est R » ≥ « S est R » ; alors « P est R » ≥ « S est R » revient simplement à affirmer qu'il s'agit d'une inférence à partir de comparaisons quantitatives, c'est-à-dire d'un argument de la forme : si A ≥ B et B ≥ C, alors A ≥ C. Non seulement je ne défends pas cette approche dans mes écrits, mais je la mets en garde à plusieurs reprises.

Ce que votre plaidoyer convaincant (ou le fait que vous me l'attribuiez) révèle, c'est que votre connaissance des possibilités du raisonnement logique est extrêmement limitée . Vous vous efforcez de réduire des concepts trop complexes pour votre esprit à des formules simplistes, à la portée de vos capacités intellectuelles, refusant d'élargir votre perspective.

Notez également que j'ai indiqué plus haut que « (Q est Rs) → (Q est S) » et « (P est Rs) → (P est S) » ne constituent qu'une *partie de* l'interprétation symbolique d'un argument a fortiori, car il existe également un aspect négatif à considérer, comme je le fais dans mon article (voir citation ci-dessous). Votre analyse ignore totalement cet aspect.

Quant à votre affirmation sous-jacente selon laquelle ma théorie de l'argument a fortiori se limiterait aux relations

aristotéliciennes (essentiellement, à la seule copule « est »), elle est également totalement fausse. Dans mon ouvrage (AFL 4.1), j'indique explicitement qu'une telle limitation n'est pas voulue.

> J'ai qualifié les quatre premiers modes de « copulatifs » car ils impliquent des relations catégorielles indiquées par la copule « est » (ou « être »). Il est toutefois clair qu'ils pourraient tout aussi bien impliquer d'autres relations catégorielles ; de plus, une polarité négative peut être présente, ainsi que des modalités non actuelles (pouvoir, devoir et différentes probabilités intermédiaires) de divers modes (de dicto ou différents types de de re).

Et de fait, je donne d'innombrables exemples où une telle variation se produit. De plus, je ne limite pas ma théorie aux propositions catégoriques, mais j'évoque et traite en détail les arguments implicationnels a fortiori. Tout cela semble vous avoir échappé, sans doute parce que vous vous êtes tellement efforcé de critiquer mon travail.

2. De plus, voulant passer pour un connaisseur, vous écrivez :

> « Cet article comporte de nombreuses erreurs théoriques. Par exemple, l'auteur propose les quatre modes valides pour un raisonnement a fortiori. Or, il ne formule que des expressions syntaxiques de ces modes, sans en préciser la sémantique. Dans l'ensemble du texte, l'auteur ne définit pas la sémantique du raisonnement a fortiori en tant que telle. »

Il s'agit là, bien sûr, d'un non-sens de votre part, preuve supplémentaire que vous ne savez pas de quoi vous parlez. La *syntaxe* des modes valides d'un argument fortiori correspond à leur *forme externe* , c'est-à-dire le langage utilisé dans le langage courant. Ainsi, « P est plus R que Q

n'est R ; Q est suffisamment R pour être S ; alors P est suffisamment R pour être S » constitue la forme, ou la syntaxe, du mode sujet positif d'un argument fortiori. La *sémantique,* ou le sens interne, de ces formes correspond à leur *interprétation complète* en des termes plus accessibles, à des fins de *validation* . Ainsi, la sémantique de la forme sujet positive est présentée dans mon article comme suit :

- **positive** de l'argument subjectif a fortiori :

La prémisse majeure, « P est plus R que (ou autant R que) Q », signifie :

> P est R, c'est-à-dire que P est à une certaine mesure ou à un certain degré R (disons, Rp) ;
>
> Q est R, c'est-à-dire que Q est à une certaine mesure ou degré R (disons, Rq) ;
>
> et Rp est supérieur (ou égal) à Rq (d'où : Rp implique Rq).

La prémisse mineure, « Q est suffisamment R pour être S », signifie :

> Q est à une certaine mesure ou degré R (Rq) ;
>
> Tout ce qui est au moins dans une certaine mesure ou un certain degré R (disons, Rs) est S et
>
> Tout ce qui n'est pas au moins à cette mesure ou à ce degré R (c'est-à-dire qui n'est pas Rs) n'est pas S ;
>
> et Rq est supérieur ou égal à Rs.

La *conclusion* « P est suffisamment R pour être S » est composée de quatre propositions :

> P est à une certaine mesure ou à un certain degré R (disons, Rp) ;
>
> Tout ce qui est au moins dans une certaine mesure ou un certain degré R (disons, Rs), est S ;
>
> Tout ce qui n'est pas au moins à cette mesure ou à ce degré R (c'est-à-dire qui n'est pas Rs) n'est pas S ;

et Rp est supérieur (ou égal) à Rs.

Ces quatre composantes s'obtiennent comme suit : la première à partir de la prémisse majeure, les deuxième et troisième à partir de la prémisse mineure, et la quatrième à partir de l'argument quantitatif tabulé (voir ci-dessous), qui découle des deux prémisses. Il est important de noter que la condition de « R suffisant » de la conclusion (implicite dans ses deuxième et troisième composantes) provient de la prémisse mineure, car elle concerne le terme subsidiaire (S). Ainsi, la valeur seuil cruciale de R est Rs, c'est-à-dire la valeur minimale de R nécessaire pour être S ; sachant que Rq est égal ou supérieur à Rs, nous pouvons prédire que Rp l'est également.

Notez que je dis « la prémisse majeure *signifie* » etc. Ainsi, lorsque vous affirmez qu'« il ne formule que des expressions syntaxiques… sans leur sémantique » et que « dans tout le texte, l'auteur ne définit pas la sémantique, a fortiori, comme raisonnement en tant que tel », vous montrez simplement que vous êtes incapable de reconnaître une intention sémantique alors même qu'elle est juste sous vos yeux !

Vous écrivez ensuite : « Dans certains cas, il suppose que cette sémantique est aristotélicienne, dans d'autres non. Dans la syllogistique aristotélicienne, les relations entre les termes sont interprétées comme des opérations ensemblistes d'inclusion, d'exclusion et d'intersection. L'auteur utilise également cette idée… » (vous insérez ici votre formule erronée déjà examinée plus haut, puis vous poursuivez :) « Il suppose probablement que la relation ≥ correspond à l'inclusion aristotélicienne (relations réflexives, antisymétriques et transitives entre les termes). Mais il est évident que ce n'est pas le cas pour diverses raisons. »

Là encore, vous vous pavanez en essayant de paraître intelligent, débitant des mots convenus que vous

comprenez à peine, et m'attribuant (sans parler d'Aristote) des opinions que je n'ai jamais exprimées. Ai-je jamais supposé, ou pourrais-je jamais supposer, que « la relation ≥ est l'inclusion aristotélicienne » ? Le simple fait que vous le suggériez laisse supposer une certaine confusion de *votre* part concernant le symbole >.

Vous affirmez également que ma théorie de l'argument fortiori repose sur l'élucidation de la relation de comparaison quantitative (c.-à-d. ≥). Selon vous : « L'auteur aborde ensuite la validation d'un argument fortiori sur cinq pages. Or, sans sémantique, cet argument est totalement dénué de sens. La relation ≥ est absolument obscure. »

Comme je l'ai montré plus haut, cette relation (comparaison quantitative) n'est pas, contrairement à ce que vous pourriez penser, le pilier central d'un argument fortiori. Elle n'en est qu'un élément parmi d'autres – voir mon analyse ci-dessus. De plus, il ne m'incombe pas, en tant que logicien, de l'élucider ; je la considère comme un héritage des mathématiciens, puisqu'il s'agit d'une question purement quantitative. Je devrais l'aborder si elle était propre à un argument fortiori ; or, elle ne l'est pas (de même que la prédication ou l'implication ne le sont pas).

Et puis, au fait, qu'y a-t-il de si « absolument obscur » dans « la relation ≥ » ? C'est pourtant simple et évident. Vous semblez insinuer qu'il y a un secret profond à ce sujet que j'ignore, mais vous ne précisez pas en quoi consiste votre objection. De toute évidence, vous cherchez encore une fois à vous mettre en valeur et à proférer des insinuations malveillantes.

Tout cela démontre une fois de plus que vous ne maîtrisez pas la logique de *manière directe* , mais seulement quelques formules et expressions *de seconde main* que vous employez sans en comprendre le sens véritable. Vous croyez pouvoir tromper autrui avec de telles imitations,

mais vous ne faites que révéler votre ignorance et votre manque de moralité.

3. Il convient également de souligner que vous semblez croire que, puisque j'évite la logique symbolique moderne comme vous et que je recourt à la **logique du langage courant** , ma compréhension de la logique serait inférieure à la vôtre (dont vous avez pourtant très peu fait preuve). Or, c'est tout le contraire, j'affirme. Si vous preniez la peine de lire le livre, ou au moins son annexe 7, vous constateriez que l'un des thèmes récurrents de cet ouvrage est que la logique symbolique moderne est une supercherie : un moyen utilisé par ceux qui ne comprennent pas la logique pour se donner, ainsi qu'aux autres, l'illusion de la maîtriser.

Votre essai confirme une fois de plus mon point de vue . Vous pensiez briller par votre mauvaise interprétation d'un argument fortiori, mais vous n'avez fait que révéler votre propre incapacité logique. Si vous aviez relu votre proposition en langage courant, c'est-à-dire en français simple, vous auriez sans doute constaté par vous-même son absurdité. *Une logique fortiori Ce livre a été écrit dans le but d'aider des gens comme vous* . Si vous souhaitez développer vos compétences et évoluer intellectuellement, vous devriez faire l'effort de le lire, et ce, avec une attitude réceptive. Mais, pour être honnête, je ne pense pas que vous ayez jamais *l'intelligence requise* . Je le pense sincèrement. Vous écrivez :

> « Du fait qu'il n'existe pas de véritable sémantique, il s'ensuit que l'auteur formule les modes subjectifs et les modes prédictifs qui sont en réalité identiques, ainsi que les propositions aristotéliciennes suivantes : « S est P » et « P est une propriété de S ». Syntaxiquement, elles diffèrent, mais sémantiquement, elles ne diffèrent pas. »

À la vue de vos propos, je vous considère comme un cas désespéré. Cette phrase à elle seule prouve que vous n'avez pas étudié le document qui vous a été soumis, mais que vous l'avez simplement survolé. Si vous l'avez réellement lu et que vous n'avez pas été capable de percevoir et de saisir *les différences fondamentales* entre argument sujet et argument prédicat, il n'y a aucun espoir pour vous. Il ne s'agit pas de convertir « S est P » en « P est une propriété de S », comme vous le prétendez ; si tel était le cas, les arguments sujets pourraient être réduits à des arguments prédicatifs, et vice versa. Or, j'ai examiné cette question avec rigueur et démontré clairement que cela est impossible. *Vous avancez des affirmations sans aucune recherche* , uniquement fondées sur vos préjugés les plus tenaces.

De même que vous ne voyez aucune différence majeure entre un argument sujet et un argument prédicat, vous ne percevez aucune différence significative entre un argument purement a fortiori et un argument crescendo (argument a fortiori proportionnel). Vous écrivez donc :

> « La section suivante, intitulée « Arguments de proportionnalité » et qui compte six pages, contient plusieurs variations syntaxiques des modes a fortiori formulés dans la première section. À mon avis, cette section doit être réduite, car elle contient beaucoup d'informations superflues pour le sujet principal. »

Manifestement, vous ignorez tout de l'histoire de l'argument a fortiori et de la controverse qui l'entoure. Vous jugez un point sans importance simplement parce que vous le trouvez fastidieux – autrement dit, votre esprit se fatigue facilement. Mais ce n'est pas un critère de jugement valable dans ce contexte. Il est stupéfiant de constater que quelqu'un comme vous, qui n'a manifestement rien apporté

de valable au domaine de la *logique a fortiori* , mais qui, au contraire, comprend mal la plupart de ses lectures, se permet de donner un avis sur ce qui constitue « le sujet principal » et ce qui relève de l'« information sans importance » !

4. Examinons maintenant **votre interprétation d'un exemple concret** d'argument fortiori. Vous écrivez :

> Pour illustrer la notion de mode, l'auteur fournit quelques exemples. Prenons-en un : « Jack (P) court plus vite (R) que Jill (Q) ; si Jill court assez vite pour parcourir un mile en moins de 15 minutes (S), alors Jack le peut aussi ; et s'il ne le peut pas, elle non plus. » Premièrement, la relation « plus vite » n'est pas transitive pour aucune distance, car il existe des coureurs d'endurance et des sprinteurs. On peut être un coureur d'endurance plus rapide et un sprinteur plus lent. Deuxièmement, la sémantique de « S est R » dans la proposition « assez vite pour parcourir un mile en moins de 15 minutes » diffère sensiblement de celle de « P est R » et « Q est R ». Dans le premier cas, S de « S est R » est une distance. Dans le second cas, P de « P est R » et Q de « Q est R » sont des personnes. Il s'agit d'une forme de sophisme appelé *« ignoratio elenchi* ».

J'analyse cet argument dans mon livre *A Fortiori Logic* (AFL 1.1) comme suit :

> Par exemple : admettons que Jack (P) puisse courir plus vite (R) que Jill (Q), il s'ensuit que : si Jill peut courir un mile en moins de 15 minutes (S), alors Jack le peut aussi ; et s'il ne le peut pas, elle non plus. Il va de soi que les conditions sont présumées identiques dans les deux cas : même parcours, mêmes conditions météorologiques, etc. Si des conditions différentes sont envisagées, l'argument risque d'être invalide.

> L'argument a fortiori n'est énoncé catégoriquement que s'il n'existe aucune condition sous-jacente. Évidemment, s'il existe des conditions, elles doivent être précisées, ou du moins il faut s'assurer qu'elles restent les mêmes tout au long de l'argument.

Dans votre premier commentaire, concernant la relation potentiellement variable avec « plus rapide », vous ne faites que répéter, en d'autres termes, ce que j'ai déjà dit dans mon livre, à savoir que « les conditions sont présumées identiques », etc. Cependant, vous ignorez peut-être qu'il s'agit simplement d'un avertissement au lecteur concernant un point abordé plus en détail ultérieurement : la possibilité d'utiliser un terme intermédiaire avec plusieurs sens. *Par exemple* , un peu plus loin dans le même chapitre et la même section (AFL 1.1), j'écris :

> Formellement, cela signifie que si l'on ne précise pas ou ne garde pas à l'esprit le moyen terme R de la prémisse majeure, on pourrait facilement en introduire un autre, par exemple R', dans la prémisse mineure et la conclusion ; auquel cas, notre raisonnement (qu'il soit inconscient ou délibéré) serait évidemment erroné. Cette situation se produit fréquemment en pratique, et c'est l'une des raisons pour lesquelles certains doutent de la validité de l'argument a fortiori en général. Mais le problème ici ne réside pas dans l'argument lui-même, mais dans l'utilisation de deux moyens termes. Si l'on utilise, explicitement ou implicitement, deux moyens termes, l'argument est bien sûr invalide, car il ne peut plus être validé. On pourrait qualifier cette pratique de « sophisme des deux moyens termes » afin de s'en prémunir et de ne pas tomber dans son piège.

Ainsi, ce que vous présentez comme votre propre critique de ma présentation est une erreur de raisonnement que j'ai déjà relevée et expliquée. Vous suggérez que le terme moyen « plus rapide » peut avoir plusieurs significations,

c'est-à-dire que le « plus rapide » employé pour un coureur de fond diffère de celui employé pour un sprinteur. Vous m'accusez en réalité de cette erreur de raisonnement, alors que c'est moi qui l'ai découverte avant vous ! Il s'agit là *de malhonnêteté* de votre part. Vous vous prenez pour le professeur alors que vous êtes en fait l'élève.

Quant à votre deuxième commentaire, il ne fait que confirmer *votre totale confusion* . La proposition « S est R » est totalement absente de mon analyse de l'argument a fortiori subjectif positif ; il s'agit d' une invention *de votre part* , comme nous l'avons vu précédemment (dans la formule symbolique que vous avez proposée) ! Par conséquent, votre critique selon laquelle le sujet S (une distance) n'est pas comparable aux sujets P et Q (les êtres humains) ne fait que révéler *votre propre* incompréhension de la formalisation de l'argument a fortiori ! Dans mon analyse de l'argument subjectif, S est un prédicat, et non un sujet. Vous ne faites ici que démontrer une fois de plus votre propre absurdité, sans pour autant apporter une critique valable de mon travail.

Et vous osez m'accuser de commettre l'erreur d' *ignorer l'ignorance* ! Franchement, quel que soit votre nom, quel imbécile vous êtes ! Je vous plains.

5. Je vais maintenant aborder le passage suivant de votre critique, où **vous tentez de remettre en question mes compétences scientifiques** ! Cela m’a fait rire amèrement, vu votre ignorance crasse.

> « Le style de rédaction de cet article révèle clairement que son auteur n'est pas un scientifique. Par exemple, il affirme que l'on trouve 80 cas d'argument a fortiori dans les œuvres d'Aristote (p. 4). Mais est-il pertinent de discuter quelles œuvres sont réellement aristotéliciennes et lesquelles sont pseudo-aristotéliciennes ? Tous les cas d'argument a fortiori se

> trouvent-ils dans la Rhétorique ou l'Organon d'Aristote ? Je sais qu'Aristote utilisait fréquemment le raisonnement par analogie dans ses ouvrages de biologie. Combien d'arguments a fortiori y trouve-t-on ? Autre exemple de référence qui ne peut figurer dans aucun ouvrage scientifique : la référence au Sepher haHigayon de Ramchal (p. 15). L'auteur prétend que les quatre modes d'arguments a fortiori formulés dans son article ont été formulés pour la première fois par Ramchal. Dans ce cas, la nature scientifique de sa démonstration reste obscure. S'agit-il uniquement de la formulation syntaxique de ces quatre modes ? »

Premièrement, vous contestez mon interprétation de l'utilisation par Aristote de l'argument a fortiori. Si vous étiez réellement un érudit, vous auriez simplement consulté mon ouvrage * *A Fortiori Logic* * avant de formuler ces commentaires. Le chapitre 6 et son annexe 4 présentent *une description et une analyse complètes* de ce sujet. Le tableau suivant résume mes conclusions :

Livre dans lequel on a fortiori trouvé	Nombre trouvé
Analyses postérieures	3
Sujets	24
Physique	1
Sur les Cieux	3
Météorologie	1
Sur l'âme	2
Du bon sens et du sensé	1
Parva Naturalia	2
Sur la mémoire et la réminiscence	1

Histoire des animaux	10
Métaphysique	4
Éthique à Nicomaque	4
Politique	3
Rhétorique	21
14 livres	80

Cette recherche originale est principalement basée sur la recherche mécanique d'expressions argumentatives a fortiori dans *Les Œuvres d'Aristote* (éd. William David Ross. Chicago : Encyclopædia Britannica, 1952).

Or, toutes ces œuvres d'Aristote figuraient dans un recueil réputé, publié par *Enc. Brit.* Vous trouverez dans *l'Histoire de la philosophie antique de W. Windelband* (pp. 236-247) une discussion sur l'authenticité, la fiabilité douteuse et l'existence d'œuvres aristotéliciennes parmi celles qui nous sont parvenues. Il considère toutes les œuvres mentionnées ci-dessus comme authentiques. Quoi qu'il en soit, bien que cette question puisse avoir une incidence sur l'usage qu'Aristote faisait de l'argument a fortiori, elle ne change rien à l'argument principal de cet article, selon lequel l'argument a fortiori, sous toutes ses formes, était fréquemment utilisé aussi bien en Grèce qu'en Israël. Qu'Aristote ait écrit 60, 80 ou 100 arguments a fortiori est sans incidence sur ce point.

Par conséquent, le simple fait de poser cette question ne peut être que *de mauvaise foi* . Vous l'avez soulevée uniquement pour feindre l'érudition, c'est-à-dire pour paraître historien. Je suis prêt à parier que vous n'avez jamais lu aucun de ces ouvrages ; tout au plus quelques lignes d'un ou deux d'entre eux. Votre ignorance manifeste de la logique le prouve aisément. Il est également évident, d'après la phrase suivante : « référence qui ne peut figurer dans aucun ouvrage scientifique », que vous n'avez jamais

mené la moindre recherche scientifique originale. Vous êtes constamment en quête d'autorités extérieures. Eh bien, laissez-moi vous dire : inutile de chercher plus loin, je suis l'autorité en la matière.

Concernant vos commentaires sur mes découvertes concernant le Ramchal, si vous aviez pris la peine de consulter le chapitre 9, section 10 de mon ouvrage **A Fortiori Logic** , ce que vous auriez fait si vous étiez véritablement érudit, vous auriez constaté que je ne me contente pas *d'affirmer* qu'il a énuméré quatre modes d'argument fortiori ; je les *démontre* en détail. Quel est l'intérêt scientifique de cette démarche, me demanderez-vous ? Eh bien, **A Fortiori Logic** est un ouvrage consacré à retracer l'histoire véritable de l'usage et de la compréhension de l'argument fortiori ; la découverte que le Ramchal fut apparemment le premier à énumérer clairement les quatre modes d'argument fortiori copulatif est donc très significative.

Cependant, concernant la syntaxe, et par conséquent la sémantique, je démontre que sa compréhension était incomplète, car il lui manquait l'élément crucial de la valeur seuil du moyen terme dans la prémisse mineure. Cette lacune, parmi d'autres, montre que mon propre travail est en réalité nettement plus avancé. Néanmoins, cela ne diminue en rien l'importance de la contribution de Moshe Chaim Luzzatto.

Pour résumer, si vous étiez un universitaire, vous auriez simplement consulté mon ouvrage avant de parler. Mais visiblement, les faits ne vous intéressent pas, n'est-ce pas ? Vous cherchez uniquement à semer le doute sur la valeur de mon travail. Ce faisant, vous ne faites que révéler vos propres lacunes intellectuelles et morales.

6. Examinons maintenant vos brèves déclarations **concernant la logique judaïque** . Vous écrivez, sur votre ton habituel de donneur de leçons :

> Les quatre modes d'arguments a fortiori décrits par l'auteur n'ont aucun sens pour les arguments *qal vachomer* utilisés dans le Talmud. En effet, les Sages font appel à l'argument a fortiori limité par le principe dit *dayo* . Par conséquent, tout raisonnement de cette forme
>
> P est plus R que Q n'est R ; Q est suffisamment R pour être S ; alors P est suffisamment R pour être S
>
> « P est R » ≥ « Q est R » ; « Q est R » ≥ « S est R » ; alors « P est R » ≥ « S est R »
>
> n'est pas valable pour les Sages. Il n'y a pas d'analogie avec la relation d'ordre ≥.

Là encore, ironiquement, vous jugez la question en relation avec *votre Votre* interprétation erronée de ma formule « P est plus R que Q n'est R ; Q est suffisamment R pour être S ; alors P est suffisamment R pour être S » comme signifiant « 'P est R' ≥ 'Q est R' ; 'Q est R' ≥ 'S est R' ; alors 'P est R' ≥ 'S est R' », en affirmant qu'« il n'y a pas d'analogie avec la relation d'ordre ≥ », n'a rien à voir avec mon explication, mais constitue une critique de la vôtre !

Quoi qu'il en soit, il est faux d'affirmer que le Talmud ne recourt pas aux analogies quantitatives (c'est-à-dire aux inférences fondées sur la similitude ou la différence quantitative), ou que l' argument a fortiori est « invalide » pour les Sages. Comme je le démontre dans mes ouvrages * *Logique judaïque** et **Logique a fortiori** * , et comme le savent tous ceux qui ont étudié la Mishna et la Guemara, le Talmud regorge d'analogies quantitatives et d'arguments a fortiori. Les Sages considèrent d'ailleurs ces arguments comme parfaitement valides en principe, puisqu'ils y ont recours, même s'ils émettent parfois des objections à l'égard de certains d'entre eux.

Vous avancez des affirmations péremptoires comme si vous saviez tout, sans jamais fournir la moindre preuve. Où sont donc les recherches scientifiques sur lesquelles vous fondez ces démentis absurdes ? Croyez -*vous vraiment que votre parole* ait la moindre valeur ? Toutes mes affirmations reposent sur *des recherches approfondies et rigoureuses,* que chacun peut vérifier en lisant les livres et articles que j'ai écrits et publiés sur ce sujet. J'ai mené de nombreuses recherches originales, inédites. Mais bien sûr, vous êtes trop paresseux pour examiner les preuves avant de parler. Voilà encore une preuve de votre malhonnêteté.

7. Après avoir démontré votre incompétence technique et théorique en logique, en histoire de la logique et en logique de la Torah, permettez-moi maintenant d'aborder vos prétentions à être un scientifique ou à parler au nom de la science. Vous écrivez :

> « On ne trouve pas de recherche scientifique au sens strict, mais des extraits de ces ouvrages. Il n'y a donc pas d'introduction où l'auteur formulerait ses objectifs, sa méthodologie de recherche, etc. Il n'y a pas de conclusion où l'auteur dirait quelques mots sur les résultats de sa recherche. Il n'y a aucun lien entre les sections. Un article scientifique est un genre qui diffère fondamentalement des livres distribués gratuitement sur Internet. Il doit comporter une structure rigoureuse avec une introduction, une conclusion, etc. »

Vous semblez ici insinuer que BDD est une revue scientifique aux normes strictes en matière de présentation formelle des articles, à l'instar de *Nature* . Or, à la lecture des articles en anglais des quelques numéros de BDD que je possède, je ne constate pas le respect de ces exigences élevées. Selon moi, cette revue a pour vocation de publier des articles *stimulants* destinés à un lectorat

majoritairement juif, intellectuellement attaché à la fois à la science profane et au judaïsme.

Deuxièmement, contrairement à ce que vous suggérez, l'article n'est pas simplement composé d'« extraits » du livre **A Fortiori Logic** . Comme je l'ai écrit au professeur Ely Merzbach lors de la soumission de l'article, sa rédaction m'a pris environ douze heures et il ne s'agissait pas d'un simple copier-coller, mais d'un texte original. Certains passages ont été repris mot pour mot, tandis que d'autres ont été réécrits spécialement. Vous vous trompez donc encore.

Troisièmement, vous ignorez peut-être que j'ai été invité à contribuer à cette publication (BDD). Je n'ai pas soumis cet article de ma propre initiative, dans l'espoir de le voir publié et d'être ainsi « réhendée par mes pairs ». *Je ne procède jamais ainsi* , précisément parce que je ne considère pas les gens comme vous, l'auteur de ce pamphlet scandaleux que vous appelez critique, comme mes pairs. Je connais la valeur de mon travail par moi-même ; je n'ai certainement pas besoin *du vôtre.* C'est *une confirmation sans valeur* . Je suis un professeur, pas un élève, pour des gens comme vous. Ce n'est pas de la vanité de ma part ; c'est la connaissance des faits (comme je l'ai démontré plus haut).

Quoi qu'il en soit, voici ce que j'ai écrit au professeur Merzbach avant de commencer à rédiger l'article en question :

> Si je me souviens bien, vous avez proposé un article d'une vingtaine de pages (format BDD). Y a-t-il d'autres spécifications techniques à connaître ? Concernant le contenu, à ce stade (en termes d'espace alloué), je souhaite simplement :
>
> - donner quelques faits de base sur les aspects formels d'un argument fortiori, ainsi que sur son histoire et sa géographie ;

- décrire le débat le plus important a fortiori dans la Mishna (Baba Qama 2:5), qui introduit le principe 'dayo' dans l'herméneutique talmudique ;

- décrire et critiquer la position du Guemara sur ce débat, ainsi que certains commentaires ultérieurs à ce sujet ;

- présenter un bref exposé des recherches sur un argument a fortiori dans le Tanakh, la Mishna et la Gemara.

En résumé, mon idée est de synthétiser les principaux aspects de mon nouveau livre, en sélectionnant les sujets les plus susceptibles d'intéresser vos lecteurs, c'est-à-dire un public juif religieux à l'esprit scientifique.

Veuillez confirmer votre intérêt pour un article tel que décrit ici, afin que je puisse commencer à travailler dessus. Si vous avez des demandes ou des conditions particulières, merci de me les communiquer dès maintenant.

Il a répondu qu'il approuvait ce projet. Comme vous pouvez le constater, je n'ai pas pu intégrer toutes ces informations dans l'article et j'ai dû me contenter de beaucoup moins. Veuillez noter ma description du lectorat visé. Si vous recherchez un document scientifique formel, l'ouvrage intitulé * *A Fortiori Logic** est celui qu'il vous faut. Vous y trouverez une description détaillée des objectifs scientifiques et historiques, de la méthodologie et des conclusions finales. L'article soumis à BDD n'a pas cette prétention. Comme je l'indique très clairement dans cet article, il est impossible de résumer le contenu d'un livre de 700 pages en 20 pages.

Le présent article offre un bref aperçu de cet ouvrage, en soulignant quelques-unes de ses conclusions les plus importantes. Il est bien entendu impossible, en une vingtaine de pages, de résumer les 700 pages du livre. Je recommande vivement aux lecteurs de consulter la

> première partie d'AFL, consacrée aux questions formelles, et la seconde partie, relative aux questions juives.

Si vous souhaitez connaître les critères qui ont guidé mon choix de sujets pour cet article, je peux vous les expliquer. En matière de logique générale, il m'a semblé primordial de bien distinguer l'argument fortiori, l'argument crescendo, l'argument pro rata et la simple analogie quantitative. En effet, ayant étudié la littérature de l'Antiquité à nos jours plus en profondeur que quiconque, j'ai constaté qu'il s'agissait d'un problème crucial dans la conception et la compréhension de l'argument fortiori. Concernant la logique judaïque, j'ai estimé que la discussion entre Rabbi Tarfon et les Sages dans Baba Qama 2:5 nécessitait avant tout d'être clarifiée pour les lecteurs de BDD.

Tout ceci est bien sûr clairement indiqué dans mon article, notamment dans le résumé, que vous n'avez apparemment pas remarqué :

> Cet article détaille d'abord les relations formelles et les distinctions entre l'argument a fortiori pur, l'argument crescendo (qui se réfère à l'argument a fortiori proportionnel), l'argument pro rata et l'analogie quantitative. Ces différentes formes d'argumentation sont souvent confondues ; il est donc important de les décrire et de les expliquer clairement. L'auteur utilise ensuite ces constats généraux pour analyser formellement le débat entre Rabbi Tarfon et les Sages dans la Mishna Baba Qama 2:5, au cours duquel le principe important du dayo est introduit. L'auteur examine ensuite l'interprétation de ce passage de la Mishna par la Guemara (dans le Talmud de Babylone, Baba Qama 25a-b).

Il n'y avait et n'y a aucune raison pour que je présente ces informations sous la forme rigide d'un « article scientifique

». Mon objectif était d'attirer l'attention des lecteurs intéressés sur ces questions cruciales et de les inciter à approfondir le sujet. Je n'étais et ne suis toujours pas intéressé par une posture narcissique, contrairement à votre accusation infondée, où vous écrivez :

> Cet article a déjà été publié dans le cadre de l'ouvrage **A Fortiori Logic** (2013), dont l'auteur est une version remaniée de son ancien ouvrage **Judaic Logic** (1995). Ces deux livres sont disponibles gratuitement sur Internet. De plus, l'auteur considère cet article récent paru dans BDD comme une simple promotion de son ouvrage **A Fortiori Logic** . Ainsi, l'introduction se contente de présenter * *A Fortiori Logic** comme « une étude novatrice, vaste et approfondie », offrant « de nombreuses perspectives théoriques nouvelles ». L'article, quant à lui, n'est qu'« un guide très succinct de cet ouvrage ». De telles auto-proclamations, affirmant que mon livre est une excellente étude et incitant à lire mon guide, sont inadmissibles dans tout article scientifique. Cela remet en cause non seulement la modestie habituelle, toujours attendue, mais aussi les principes fondamentaux de la science, selon lesquels tout travail doit être évalué par d'autres.

« A Fortiori Logic » n'est pas une simple « modification » de mon ouvrage *« Judaic Logic »* , comme vous le prétendez, cherchant manifestement à en minimiser l'importance. *« A Fortiori Logic »* apporte de nombreuses corrections, clarifications et développements importants à *« Judaic Logic »* (voir AFL 33.1). Le fait que ces deux livres soient disponibles gratuitement sur Internet prouve que mon souhait est de promouvoir le savoir grâce aux technologies actuelles, sans aucune visée lucrative ; il est

absurde de présenter cela comme ayant des implications négatives.[127]

Vous m'accusez également d'avoir soumis l'article à BDD comme une simple « publicité » pour mon livre **A Fortiori Logic*** . Il s'agit là aussi d'une insinuation infondée de votre part : si je mentionne le livre aux lecteurs de l'article, et que je les encourage même à le lire, c'est parce qu'il contient de nombreuses informations précieuses qui ne figurent pas dans les points saillants présentés dans l'article. Il aurait été erroné de ma part de donner l'impression que le contenu de l'article traite de l'ensemble du sujet.

Vous persistez dans vos insultes gratuites, insinuant que je suis vantard et manque de modestie lorsque j'affirme que * *A Fortiori Logic* * est une étude novatrice, vaste et approfondie, offrant de nombreuses perspectives théoriques inédites. Comment pourrais-je la décrire autrement, si telle est sa véritable nature ? Il devient évident que vous êtes en réalité jaloux de cette réussite et que vous souhaitez la faire taire par tous les moyens. On peut légitimement se demander pourquoi. Nombreux sont ceux qui tireraient profit de cet article, même si cela ne vous convient pas.

Certaines personnes se réjouissent de la réussite d'autrui ; d'autres, se sentant insignifiantes et inutiles, réagissent avec malice. Quelle œuvre créative avez-vous accomplie dans votre vie ? Êtes-vous peut-être un étudiant de deuxième année médiocre cherchant à impressionner ? Ou un professeur raté, rongé par de sombres antipathies qu'il ne comprend pas ? Je l'ignore, et ne peux donc que spéculer sur vos motivations. Vous connais-je ? Me tenez-vous

---

[127] Voir mes remarques sur l'autoédition au chapitre 6 du présent volume (NB : cette note de bas de page n'était pas incluse dans la réplique originale).

rigueur ? Il est curieux que vous ayez gardé votre identité secrète malgré ma demande.

Vous commencez votre grotesque « critique » en déclarant : « Je recommande fortement de rejeter cet article pour de nombreuses raisons », et vous la terminez de la même manière en disant : « En résumé, cet article ne peut être publié dans aucune revue scientifique pour de nombreuses raisons : composition, lisibilité, faiblesses théoriques, etc. » Ce qui est intéressant, c'est que nulle part dans votre essai vous ne prononcez *le moindre mot d' éloge* , ni n'admettez la moindre valeur à l'article soumis, ni d'ailleurs au livre dont il est tiré !

N'est-ce pas suspect ? On pourrait s'attendre à ce que ces trois longues années de recherche et de rédaction aient produit *quelque chose.* C'est un bon ouvrage pour la logique, les sciences, l'histoire et l'étude de la Torah. Mais non, vous vous êtes uniquement concentré sur la recherche de défauts. Et comme je l'ai démontré plus haut, les « défauts » que vous avez trouvés ne sont que les vôtres ; aucun des arguments que vous avancez pour rejeter l'article ne résiste à l'analyse.

Ce qui est clair, c'est que vous n'êtes pas guidé par la raison, l'amour de la vérité, l'amour du savoir scientifique, ni même l'amour de la Torah, mais par de mesquines considérations personnelles non exprimées. De plus, vos connaissances et vos compétences en logique, en sciences, en histoire et en Torah sont bien en deçà de l'estimation que vous en faites. En effet, je qualifierais votre bref essai de texte le plus vide de sens qu'il m'ait jamais été donné de lire ; et j'en ai analysé un grand nombre au cours de ma carrière, c'est donc un sacré compliment.

3. Deuxième réplique au même arbitre

Monsieur, je viens de recevoir votre réponse (sans titre ni signature) à ma réplique du 9 septembre 2014 à votre précédente « critique » de mon article intitulé « À propos de l'argument A Fortiori, en général et dans le judaïsme », soumis pour publication dans BDD.

Dans ce nouvel essai, vous avancez trois excuses fallacieuses pour votre texte précédent. En vérité, on pourrait vous appliquer le proverbe : « *Mais… » « Le moqueur n'écoute pas la réprimande* » (13:1).

1. Concernant ma remarque selon laquelle votre interprétation de ma formule (pour un argument subjectif positif a fortiori) « P est plus R que Q n'est R ; Q est suffisamment R pour être S ; alors P est suffisamment R pour être S » comme « P est R ≥ Q est R ; Q est R ≥ S est R ; alors P est R ≥ S est R », vous ne répondez que par l'excuse fallacieuse suivante : « *À la page 7, il y a le tableau… où Avi utilise le symbole ≥ comme je l'ai indiqué.* » Cela constitue-t-il un « *contre-argument* » crédible, comme vous le prétendez ?

Le fait que j'utilise la relation « ≥ » dans mon travail ne signifie absolument pas que j'adhère à votre interprétation absurde de l'argument a fortiori susmentionné, selon laquelle « P est R ≥ Q est R ; Q est R ≥ S est R ; alors P est R ≥ S est R ». Cette interprétation, comme je l'ai indiqué dans ma première réplique, ne me concerne en rien et je la désapprouve d'ailleurs systématiquement. Premièrement, parce que « S est un prédicat (de Q, donc de P) dans lesdites propositions, alors que vous le représentez comme un sujet (de R) » ; et deuxièmement, parce qu'un argument a fortiori ne peut se réduire, comme vous le tentez, à une simple « inférence à partir de comparaisons quantitatives, c'est-à-dire un argument de la forme : si A ≥ B et B ≥ C, alors A ≥ C ». Ce que vous n'avez manifestement *toujours* pas

compris, c'est la signification de la clause « est **suffisant** pour que R soit », qui est le point crucial de ma formule.

De plus, comme je l'indique dans ma première réplique, l'utilisation de la relation « ≥ » dans mon travail n'en fait pas « le pilier central d'un argument a fortiori. C'est un élément parmi d'autres. » Si l'on examine l'utilisation de cette relation dans le processus de validation (présenté dans l'article original et cité intégralement dans la section 2 de ma réplique), on constate qu'elle se trouve simplement dans : Rp ≥ Rq et Rq ≥ Rs, d'où Rp ≥ Rs, où Rp, Rq et Rs désignent les valeurs quantitatives du prédicat R pour P, Q et S, respectivement. Affirmer cela est *très différent* d'affirmer, comme vous le faites, que « P est R ≥ Q est R ; Q est R ≥ S est R ; alors P est R ≥ S est R. » Le fait que nous utilisions tous deux la relation « ≥ » ne rend pas ces deux affirmations équivalentes.

De plus, je le répète, mon affirmation selon laquelle « Rp ≥ Rq et Rq ≥ Rs, donc Rp ≥ Rs » ne constitue *qu'une partie du* processus de validation cité. Ce que vous semblez ignorer – et c'est pourquoi je vous accuse de survoler superficiellement un texte que vous êtes censé lire attentivement avant de prétendre le commenter – c'est que le processus de validation complet repose sur des propositions conditionnelles **(si-alors) cruciales** . Ce sont elles qui clarifient la clause « suffisante » mentionnée. C'est précisément parce que vous n'avez *pas* examiné attentivement ces propositions conditionnelles que vous pouvez, dans votre première analyse, affirmer de façon absurde que les arguments sujets et prédicatifs sont identiques, autrement dit, qu'on peut convertir l'un en l'autre. Si vous aviez comparé ces propositions dans les deux formes de l'argument (présentes dans l'article soumis), vous auriez pu constater par vous-même qu'une telle conversion est logiquement impossible.

C'est l'une des raisons pour lesquelles je vous ai qualifié d'incompétent total.

De plus, vous tentez une fois de plus de suggérer que mon utilisation de la relation « ≥ » constitue une faute dans mon travail. Comme je l'ai expliqué dans ma première réponse, l'affirmation de votre critique initiale selon laquelle « la relation ≥ est absolument obscure » est une tentative ridicule de discréditer un usage parfaitement légitime des concepts mathématiques dans un contexte logique. Il n'y a aucune honte à utiliser « ≥ », contrairement à vos insinuations. Ce sont vos insinuations qui sont honteuses.

Pour bien saisir l'absurdité de votre démarche, imaginez un relecteur d'un article de physique soumis à la revue Nature qui, à la lecture de la formule $x^2 = y^2 + z^2$, l'« interprète » sans hésiter comme 2x = 2y + 2z (car il ignore la notion de carré et la confond avec une multiplication par deux), et qui, de surcroît, affirme (sur un ton condescendant, sans la moindre explication ni référence) que les relations mathématiques « = » et « + » sont « absolument obscures ». Croyez-vous vraiment qu'un tel relecteur conserverait son poste une seule seconde de plus ? Votre ignorance et votre stupidité sont plus que flagrantes.

2. J'en viens maintenant à votre deuxième « *contre - argument » pseudo - intellectuel , où* vous affirmez *:*

> « Les sémantiques supposent quelques entités abstraites , par exemple arbres , s et s , etc. avec quelques m o p é r a tio n s sur eux. Entités et opérations au - dessus d' eux sont présenté comme modèles et sémantique est une manière d' interprétation des propositions (théories) sur modèles . En informel signification des propositions est pas une sorte de sémantique logique . Pour exemple , ' Tous S sont P ' est pas une sémantique logique pour ' Sa P ', parce que il n'y a pas de définition entités abstraites S , P , et opérations au - dessus d' eux pour interp ' SAP

> ' sur modèles . Logiciens doit savoir quoi sémantique est et lequel rôle modèles jouer là . "

Il va sans dire que je sais pertinemment qu'en logique symbolique, une formule symbolique comme « SaP » (syntaxe) peut avoir plusieurs interprétations, telles que « Tous les S sont P » (sémantique). Mais je ne m'intéresse pas aux abstractions artificielles et absurdes de la logique symbolique, que je considère (comme je vous l'ai déjà dit, et comme je le démontre à maintes reprises dans mon ouvrage **A Fortiori Logic** , par exemple dans l'annexe 7) comme une supercherie. De toute évidence, votre vision limitée du domaine de la logique vous fait croire qu'une affirmation aussi inepte vous donne l'air savant ; mais en réalité, elle ne fait que confirmer votre ignorance.

Je ne m'intéresse pas à la signification des formules symboliques ; je m'en tiens à la logique du langage courant. J'évite délibérément le symbolisme autant que possible, le considérant comme superficiel et trompeur. C'est pourquoi je vous ai patiemment expliqué dans ma première réplique que, dans mon approche de la logique, la syntaxe est la forme (l'interprétation « Tous les S sont P » selon vous) et l'analyse de la forme (que je fournis lors de la validation) est la sémantique. Pour moi, seuls les termes (par exemple S et P dans « Tous les S sont P ») ou les thèses (par exemple P et Q dans « si P, alors Q ») nécessitent des symboles ; j'évite de symboliser les relations (par exemple a est « SaP » ou « P→Q »). Vous qualifiez cela d'« informel » – mais c'est en réalité le sens traditionnel de la « logique formelle ».

À mon sens, toute formule symbolique plus abstraite (telle que « SaP » ou « P→Q ») ne peut être proposée qu'en *dernier* recours, une fois la logique du sujet entièrement élucidée. C'est pourquoi je ne propose jamais dans mon livre une interprétation comme « P est plus R que S, et (Q

est Rs) → (Q est S), donc (P est Rs) → (P est S) » (dans le cadre d'un argument a fortiori) – afin de donner l'exemple d'une symbolisation mesurée (je le propose d'ailleurs dans ma première réponse à votre proposition absurde). Procéder ainsi *dès le départ* , avant même d'avoir compris le sujet et d'en avoir démêlé la logique, est une pure folie, vouée à la confusion et à l'erreur.

Mais, étant d'une stupidité exceptionnelle, vous ne comprenez rien à tout cela et vous vous contentez de répéter des platitudes que vous avez à peine entendues et jamais vraiment assimilées. Pire encore, vous avez le *culot* de donner des leçons à vos supérieurs comme si vous saviez quelque chose [128]. Vous demandez : « *Pourquoi ? » doit J'ai lu « Ce livre ? » Eh bien, la réponse est simple : parce que vous êtes très ignorant et que vous* devriez faire un effort sérieux pour vous instruire. Je doute cependant que vous suiviez un jour ce gentil conseil.

3. Concernant votre troisième « *contre - argument » ,* vous affirmez, au sujet de la question du nombre d'arguments a fortiori dans les œuvres d'Aristote *qui nous sont parvenues :*

> " Le matière est que Une vidéo pas citer travaux pour soutenir son revendications . Dans ce cas il suppose que n'importe quel corps doit avoir lire son livre et trouvé dehors que Aris totle utilisé un pour tiori 80 fois . Cependant , il l' a fait . pas citez ceci lieu de le livre . Même si il l'a fait donc , il serait pas être assez . Il aurait dû dire aide où derrière ou ti ou r i était trouvé dans le A r i s totle ' travaux dans le chemin : Catégories 1b10 .

---

[128] De plus, vous parlez de moi tout au long de votre réponse en m'appelant « Avi » – c'est encore plus culotté de votre part ; pour vous, je m'appelle Dr Sion.

> C'est c'est important . Si quelqu'un revendications dans son / sa scientifique papier que 8 0 , il doit satisfy le réalité et à être 8 0. "

Dans **la note de bas de page 4** de l'article que j'ai soumis à BDD, j'indique clairement : « Voir les annexes 1, 2 et 4 d'AFL pour plus de détails sur ces résultats. » Cette note se trouve à la fin de la phrase : « Si l'on examine les statistiques d'usage, cette affirmation est clairement confirmée », suivie des statistiques suivantes : « Sur les 80 cas recensés dans les œuvres d'Aristote, **50 sont +s, 22 sont –s, 5 sont +p et 3 sont –p** . » Si vous consultez l'annexe 4 (section 2), vous y trouverez non seulement une référence (comme vous le demandez) pour chaque cas, mais aussi une citation complète et une analyse. Par conséquent, votre affirmation selon laquelle je n'aurais pas cité le passage de mon ouvrage où ces recherches sont menées est fausse ; c'est une preuve supplémentaire de votre approche *totalement inconsciente* et *malhonnête* de l'analyse de textes et de la « contre-argumentation ».

De plus, rappelons que votre argument dans votre critique initiale était que certains des 80 cas mentionnés pouvaient figurer dans des œuvres pseudo-aristotéliciennes. Ma réponse était que le nombre exact importe peu – même si certains des livres cités n'étaient pas réellement de la main d'Aristote (bien que, comme je l'ai démontré, ils l'étaient probablement tous, et votre critique était totalement gratuite), puisque la raison pour laquelle j'ai mentionné cette statistique était de montrer que l'argument a fortiori, *sous toutes ses formes* (les modes positif et négatif, sujet et prédicat), était largement utilisé dans les littératures d'autres cultures (en fait, comme je le montre dans le livre, sans le mentionner dans l'article, dans toutes les principales cultures du monde, y compris l'Inde et la Chine). Par conséquent, dès lors que l'on trouve dans les œuvres

authentiques d'Aristote des cas relevant de ces quatre modes de l'argument a fortiori, le point est établi.

En effet, je décris précisément dans mes recherches sur Aristote (et de même dans d'autres recherches) la méthodologie employée et les limites de la précision des résultats. À vrai dire, bien que je doute qu'il soit possible de réduire le nombre d'arguments a fortiori en faveur d'Aristote (comme vous le suggérez, sur la base de pures spéculations), je ne doute pas que d'autres exemples puissent encore être découverts. J'en ai d'ailleurs trouvé plusieurs par la suite, et j'en ai cité un à titre d'exemple (voir la fin de l'annexe 4). Par conséquent, et contrairement à vos insinuations, ma démarche n'est pas dogmatique, mais pleinement ouverte et scientifique. Mais bien sûr, vous le savez déjà ; votre seul but est de vous donner des airs de supériorité.

Voilà qui met fin à vos trois prétentieux « contre-arguments ». Je constate que vos réponses n'abordent *qu'une infime partie* des critiques formulées à votre encontre dans ma première réplique. J'en déduis que vous avez été incapable de répondre à aucune de ces critiques que vous omettez *de* mentionner. C'est typique de votre méthode : vous passez sous silence tout ce que vous ne comprenez pas ou auquel vous ne pouvez répondre. Vous essayez de paraître intelligent, mais vous êtes un ignorant – et de surcroît, *un imposteur* .

Je trouve très significatif que vous n'ayez toujours pas osé me révéler votre identité. Quel est votre nom ? Quelle est votre profession ? Êtes-vous étudiant ou professeur ? Dites-le-moi, que je puisse bien en rire. Si vous êtes professeur, que Dieu ait pitié de vos élèves, car vous n'êtes certainement pas qualifié pour enseigner la logique ou les sciences. Je l'ai dit au rédacteur en chef et je lui ai conseillé de ne plus jamais faire appel à vous comme relecteur pour BDD. J'espère qu'il suivra mon conseil. Vous n'avez tout

simplement pas les compétences requises pour ce genre de tâches.

4. Torah et science

Jusqu'à cet épisode, je supposais que l'Université Bar-Ilan avait été créée pour permettre aux conceptions religieuses juives *d'être entendues équitablement* en cas de conflit éventuel avec les études laïques. Il est vrai que d'autres universités israéliennes, notamment l'Université hébraïque et l'Université de Tel-Aviv, ont tendance à abandonner la plupart de ces conceptions religieuses, les rejetant d'emblée à chaque occasion ; elles semblent donc avoir un parti pris contre la religion. Il était donc judicieux de fonder une nouvelle université qui, tout en proposant un cursus entièrement laïque, témoignerait également du respect du judaïsme. C'est dans cet esprit que j'ai , jusqu'à présent, manifesté ma sympathie envers cette université.

Dans des domaines neutres comme les mathématiques et la physique, ce programme ne présente sans doute aucune difficulté (bien qu'en réalité, même dans ces domaines, de nombreuses difficultés existent). Mais il est clair (à en juger par l'épisode relaté) que, lorsqu'il s'agit de matières comme la logique et la philosophie, susceptibles d'influencer directement les conceptions religieuses juives, l'Université Bar Ilan (ne serait-ce que par le biais de son organe BDD, qui vise ostensiblement à la réconciliation entre la Torah et la science) éprouve des difficultés à faire preuve d'ouverture d'esprit et d'objectivité. Elle tend à filtrer l'information et à formuler des apologétiques, même de manière masquée et indirecte.

À mon sens, quiconque déforme ou occulte sciemment des informations données de bonne foi ne saurait être considéré comme un scientifique ; et une université qui abrite, et pire

encore, forme et entretient un tel personnel non scientifique (sans parler de son ignorance et de son esprit fermé) n'est pas digne de porter ce nom. Nous sommes, après tout, au XXIe siècle , et non au Moyen Âge. Il est légitime de défendre la religion dans la mesure où elle peut être défendue objectivement ; mais il est inacceptable de la défendre à tout prix, notamment en censurant de fait un discours parfaitement scientifique. C'est un comportement honteux.

Une communauté religieuse incapable de supporter la moindre critique, aussi justifiée soit-elle, a une foi bien fragile. Elle ne devrait pas chercher à imposer des normes « religieusement correctes » qui contredisent des études empiriques et rationnelles, manifestement exemptes de préjugés antireligieux. En réalité, la religion juive, comme toutes les autres, est confrontée à de nombreux problèmes sérieux. Les Juifs devraient faire preuve d'intelligence et d'honnêteté, et accepter ces problèmes avec sérénité, même en l'absence de solutions. Il est vain de rechercher la perfection.

Dès le premier chapitre de la Torah, le récit de l'ordre des choses dans la création, s'il est pris au pied de la lettre, ne correspond pas au récit scientifique, *qui repose sur une observation factuelle détaillée et une théorie rigoureusement raisonnée* .

L'univers matériel, la planète Terre et l'humanité n'ont pas seulement 6 000 ans, comme l'imaginaient et l'affirmaient les Sages du judaïsme. Le monde n'a pas été littéralement créé en six jours, il y a 5 777 ans. Le Big Bang (le plus ancien événement matériel connu de la science moderne à ce jour) a eu lieu il y a environ 13,8 milliards d'années ; la Terre s'est formée à partir de poussière d'étoiles il y a quelque 4,5 milliards d'années. La vie y est apparue environ un demi-milliard d'années plus tard, et était monocellulaire pendant les deux premiers milliards

d'années. Par la suite, des formes de vie multicellulaires plus complexes ont progressivement évolué, apparaissant et disparaissant, jusqu'à ce que, il y a environ 200 000 ans, l'être que nous appelons l'Homme émerge (à partir de formes de vie antérieures, et non *ex nihilo*).

Il n'existe aucune preuve de discontinuité. Le couple Adam et Ève n'a jamais existé il y a six millénaires ; ou s'il a existé, ils n'étaient certainement pas les premiers hommes et femmes d'un point de vue biologique. S'ils ont existé, ils étaient, au mieux, les derniers survivants des populations précédentes et les ancêtres de toutes les populations suivantes. Mais (du moins jusqu'à présent) il n'existe aucune preuve génétique d'une telle « première famille » pour toute l'humanité ; la population humaine mondiale était très dispersée bien avant 6 000 ans [129], et bien que le nombre total ait été très faible à certaines périodes (par exemple, environ 30 000 humains, selon un récit que j'ai lu quelque part), il n'a jamais été aussi faible (c'est-à-dire limité à un ou deux individus). Adam et Ève étaient peut-être les ancêtres des peuples du Moyen-Orient, mais pas de tous les peuples. Les faits cités ici sont scientifiquement très bien établis.

De même, la science ne confirme ni le récit d'un déluge universel, ni celui de la destruction de Babel (avancée pour expliquer les différences nationales et linguistiques), ni nombre d'autres mythes anciens présents dans la Bible. Les faits sont incontestables, sans aucun doute. Quiconque s'en tient à l'interprétation littérale du récit biblique sur ces questions, et sur bien d'autres sujets sujets à interrogation, ne peut prétendre au titre de scientifique. De même, de nombreuses affirmations du Talmud et des écrits

---

[129] Y compris, notez-le bien, sur les continents australien et américain.

apparentés sont tout simplement insoutenables, voire absurdes, au regard de nos connaissances actuelles ; notamment les déclarations concernant la pseudo-médecine, la démonologie et autres superstitions [130]. Je n'ai aucun intérêt personnel à défendre ; il s'agit là de faits avérés que quiconque étudie la question avec sincérité peut constater par lui-même. C'est peut-être regrettable, mais c'est la vérité.

Bien sûr, la rigidité intellectuelle des défenseurs de l'orthodoxie est compréhensible. Dès lors qu'on remet en question une seule affirmation de la Torah ou du Talmud, toutes les affirmations de ces textes deviennent, à juste titre, sujettes à caution. Dès lors que le principe d'omniscience et d'infaillibilité est enfreint, tout l'édifice s'écroule ; du moins, c'est ainsi qu'ils le perçoivent. Mais il n'en est pas forcément ainsi : ils pourraient reculer progressivement, seulement lorsque et dans la mesure où la science les y contraindra légitimement. Ce qui est certain, c'est que *les faits sont les faits* . Les ignorer, les occulter ou les déformer ne les fera pas disparaître. Croire le contraire relève de l'illusion. La maturité intellectuelle, la simple

---

[130] Voir *le Talmud pour tous* , par A. Cohen. Les chapitres 8 et 9 citent de nombreux exemples de croyances et de pratiques pseudo-médicales, démonologiques et autres superstitions incroyables. Le fait que certains Sages aient adhéré à de telles croyances et pratiques, aussi ignorantes soient-elles, montre qu'ils n'étaient pas aussi savants et infaillibles qu'on le prétend parfois. À en juger par ces exemples, ils ignoraient la méthode scientifique : ils laissaient libre cours à leur imagination, tiraient des conclusions hâtives à partir de données empiriques très limitées et se livraient à des raisonnements fallacieux. D'une manière générale, ils semblent avoir été des hommes admirables sur le plan éthique et religieux, mais moins compétents sur les plans physique et logique. Bien sûr, de nos jours, le judaïsme majoritaire n'adhère plus à de telles croyances et pratiques ; mais elles ne sont pas pour autant condamnées avec véhémence. Lire en ligne sur : https://books.google.ch/books?id=HWKjAQAAQBAJ&printsec=frontcover&source=gbs_atb#v=onepage&q&f=false.

honnêteté et la décence exigent que nous affrontions la réalité, aussi déplaisante soit-elle pour certaines de nos convictions religieuses les plus chères.

Il est vrai que la science représente un danger pour la religion, et qu'une fois engagé sur la voie de la préférence pour les explications scientifiques au détriment des explications religieuses, il n'y a plus de fin en vue, et la religion peut facilement finir par disparaître. Nous pouvons observer les effets de la libre pensée sur le judaïsme réformé et conservateur. Nous pouvons également constater l'exemple chrétien, où de nombreuses Églises (notamment protestantes) renient purement et simplement leur propre religion, voire se dissolvent complètement [131]. Mais la solution pour éviter un tel dénouement n'est pas d'ignorer les faits ni de mentir à leur sujet. Cela ne fait qu'engendrer une perte totale de crédibilité et une profonde méfiance. La solution consiste à admettre et à étudier les erreurs, tout en les délimitant et en les expliquant rationnellement autant que possible, témoignant ainsi du respect dû à la réalité et à la raison. Les erreurs factuelles peuvent souvent être expliquées par une interprétation allégorique (*derash*) ou mystique (*sod*).

On pourrait, par exemple, affirmer de manière plausible que les mythes bibliques ne se réfèrent pas au domaine matériel étudié par la science, mais à un autre domaine, plus transcendantal, qui lui est inconnu. Peut-être les 6 000 ans renvoient-ils à une autre dimension temporelle, ou peut-être à une dimension temporelle variable (de sorte que

---

[131] Quant à l'islam, il n'est jusqu'à présent pas parvenu à se départir du fanatisme. Dès ses origines, il s'est montré très habile à réprimer toute dissidence. Quelques philosophes ont timidement tenté de rompre avec les dogmes, mais ils ont vite été réduits au silence. C'est pourquoi les musulmans sont aujourd'hui englués dans une impasse intellectuelle sans perspective d'amélioration. Leur manque de courage est déplorable.

6 000 ans, voire la première semaine de la Création, correspondent à 13,8 milliards d'années). Il est philosophiquement acceptable, du moins *à première vue* , de proposer de telles idées extravagantes, pourvu qu'elles ne contredisent pas frontalement les vérités scientifiques (ou entre elles). C'est le propre de l'allégorie ou du mysticisme, qui, aussi imaginaire et difficile à prouver soit-il, reste concevable, même de façon lointaine. Mais il est certainement inacceptable d'ignorer ou de nier purement et simplement, sans aucune preuve ni argument rationnel autre qu'une foi aveugle dans le récit biblique, les vérités scientifiques. Ce n'est pas une attitude vertueuse ; c'est de la folie.

Cette réflexion vaut non seulement pour les sciences physiques comme l'astronomie, la géologie, la biologie et la médecine, pour ne citer que quelques exemples, mais aussi pour les sciences logiques. Si une analyse logique rigoureuse, telle que celle que j'ai employée dans mes ouvrages **Logique judaïque** et **Logique a fortiori** , démontre que certains raisonnements talmudiques sont des non-sequiturs ou engendrent des contradictions, nul ne peut ignorer ce fait ni le nier arbitrairement sans perdre toute crédibilité et toute respectabilité intellectuelle. Il est honteusement malhonnête de nier une vérité manifeste (et pire encore, de tenter de l'obscurcir). De toute évidence, certains membres de l'Université Bar-Ilan n'ont pas encore compris ces vérités évidentes.

6. AUTOÉDITION ET ÉDITION PAR D'AUTRES MOYENS

1. Un peu d'histoire

Publier un écrit signifie le rendre public afin d'en partager le contenu, de le diffuser et, dans certains cas (s'il est considéré comme intemporel), de le perpétuer. À l'origine, dans l'Antiquité, lorsqu'un auteur couchait ses pensées ou ses idées sur le papier (ou tout autre support matériel), il pouvait simplement autoriser ou encourager ses amis et voisins, ses élèves ou ses disciples à lire le texte, ou bien le leur lire à haute voix. Plus tard, il pouvait en faire une ou deux copies pour d'autres, ou autoriser d'autres personnes à copier son manuscrit. C'est ainsi qu'est né le métier de copiste, lorsque les auteurs engageaient des scribes pour réaliser des copies et, généralement, les relier. Par la suite, cela a donné naissance au métier d'éditeur, lorsqu'un employeur employait des scribes pour divers auteurs. De toute évidence, compte tenu des difficultés que cela impliquait, peu de copies étaient réalisées et de nombreuses œuvres ont été perdues. Les copistes existent d'ailleurs encore aujourd'hui ; ils rédigent par exemple les rouleaux de la Torah.

Cette situation perdura pendant des siècles, voire des millénaires, jusqu'à l'invention de l'imprimerie. Au début, les auteurs s'adressaient directement aux imprimeurs pour faire reproduire leurs ouvrages. Mais bientôt, sans aucun doute, les imprimeurs traitèrent plus fréquemment avec les éditeurs, qui servirent ainsi d'intermédiaires entre les auteurs et leur public. Au début, les auteurs se chargeaient eux-mêmes de la distribution, offrant ou vendant des exemplaires de leurs œuvres à des particuliers, des

librairies, des écoles ou des bibliothèques. Mais finalement, cette fonction de commercialisation fut également prise en charge par les éditeurs. Ces derniers fournissaient ainsi un service, ou un ensemble de services, et en tiraient profit ; c'étaient des hommes d'affaires. Parfois, les éditeurs exigeaient une rémunération des auteurs pour leurs services ; on parlera plus tard d'autoédition. Souvent, les éditeurs étaient des capitalistes qui prenaient en charge tous les frais d'impression et de distribution, et percevaient tous les revenus, reversant aux auteurs une part des bénéfices (généralement assez faible, mais appelée avec optimisme « droits d'auteur »).

Dès lors que l'édition est devenue une activité commerciale, l'éditeur a commencé à sélectionner les ouvrages qu'il jugeait potentiellement rentables. Soit l'auteur devait payer des honoraires pour ses services, soit les ventes devaient être suffisantes pour couvrir les coûts et dégager un bénéfice. L'éditeur est ainsi devenu l'arbitre de ce qui pouvait et allait être publié, principalement pour des raisons commerciales. Les universités se sont ensuite impliquées dans la publication d'ouvrages anciens ou récents qu'elles estimaient intéressants ou importants. Elles publiaient non seulement des livres entiers, mais aussi des essais plus courts sur des sujets spécifiques, qu'elles pouvaient rassembler dans des revues ou des ouvrages collectifs. En principe, le profit n'était peut-être pas leur motivation première ; mais elles aussi devaient généralement tenir compte de la rentabilité.

Quoi qu'il en soit, lorsque les universités, et plus généralement les éditeurs, examinaient un ouvrage en vue de sa publication, elles décidaient également de sa conformité à leurs normes et valeurs académiques, leur réputation étant en jeu. L'édition est ainsi devenue un service autoritaire. Les auteurs autoédités ont progressivement été considérés comme inférieurs à ceux publiés par d'autres maisons d'édition, car ils ne

bénéficiaient pas de la reconnaissance des éditeurs agréés. De plus, les auteurs autoédités vendaient probablement beaucoup moins, faute de ressources comparables à celles des éditeurs professionnels. Pour ces raisons, les auteurs préféraient généralement faire publier leurs ouvrages par d'autres maisons d'édition. Aujourd'hui, la situation a quelque peu évolué grâce à l'émergence de l'autoédition instantanée en ligne. Celle-ci a été rendue possible non seulement par Internet, mais aussi par les nouvelles technologies d'impression et de reliure automatisées.

Aujourd'hui, un auteur peut s'autoéditer en quelques clics. Les entreprises d'impression à la demande prennent ensuite en charge l'impression, la reliure et la distribution (publicité comprise), sans oublier la version numérique, moyennant une commission très raisonnable. Les ventes se font aussi bien en ligne que par les circuits de distribution traditionnels. Et bien sûr, l'édition papier n'est même plus indispensable ; publier du contenu sur un blog ou un site web, au format HTML, PDF ou flipbook, constitue une forme d'autoédition. À mon avis, tout cela pourrait bien sonner le glas de l'édition traditionnelle, c'est-à-dire de l'édition par un investisseur, un producteur et un distributeur sélectifs. Pourtant, les mentalités ont peu évolué et un ouvrage publié par une maison d'édition traditionnelle bénéficie toujours de plus de crédibilité qu'un ouvrage autoédité, que ce soit en ligne ou hors ligne. Cette attitude mérite d'être sérieusement remise en question.

2. Faiblesses et abus du système

N'oublions pas l'objectif premier de l'édition : inciter à la lecture. L'audience, le type et le nombre de lecteurs qu'un livre ou un article de revue attire, témoignent de sa popularité, mais pas nécessairement de sa qualité. Une grande popularité peut certes générer des profits et une

certaine notoriété, mais ne constitue pas une garantie de valeur ni de véracité. La publication par une maison d'édition prestigieuse n'est pas non plus une preuve irréfutable de valeur et de véracité ; elle ne fait, au mieux, que démontrer que l'éditeur est un investisseur ou un spéculateur avisé. Par leur sélection d'œuvres, les éditeurs exercent une influence sur le discours dominant ; mais ce pouvoir concret ne fait pas d'eux, de ce fait, des autorités en la matière théorique.

Nombre d'ouvrages et d'articles de grande qualité, voire exceptionnels, en histoire de la philosophie ou des sciences ont été autoédités. Ce constat s'applique non seulement à l'Antiquité, mais aussi à des périodes plus récentes. L'autoédition ne doit pas être perçue comme un manque de respect, mais au contraire comme une marque d'indépendance et d'initiative louables. Les ouvrages autoédités devraient être fièrement présentés comme tels. Bien entendu, de nombreux livres et articles publiés par d'autres éditeurs sont également excellents, voire remarquables. Inversement, nombre d'ouvrages et d'articles autoédités sont de peu ou pas de valeur. Il est également vrai que beaucoup d'ouvrages et d'articles publiés par des maisons d'édition, même prestigieuses, se révèlent, à y regarder de plus près, d'une valeur très moyenne, voire franchement médiocre.

Ceci témoigne de l'ignorance, de la bêtise et de la vanité de nombreux *critiques* engagés par les éditeurs (ou des *rédacteurs* qu'ils nomment). De toute façon, ceux qui acceptent ce poste ne sont généralement pas très intelligents : s'ils l'étaient, ils auraient mieux à faire, notamment écrire leurs propres textes ; une personne créative n'a guère de temps à perdre avec de telles activités annexes. En tant que critique, on n'est généralement pas tenu de divulguer son nom ni ses qualifications. Un critique dispose d'un grand pouvoir pour contrôler un débat intellectuel, simplement en acceptant les textes qui

correspondent à ses opinions et en refusant ceux qui ne le font pas, sans avoir à défendre publiquement son point de vue, ni à craindre d'être contredit et de passer pour ignorant ou stupide.

Ainsi, le critique se place au-dessus de tout, imposant sa propre vision de l'orthodoxie. Il rejettera vraisemblablement tout ce qui lui est étranger, tout ce qui dépasse (ou, bien sûr, est inférieur) son niveau d'intelligence et de connaissances. Ceci garantit quasiment le maintien indéfini du plus petit dénominateur commun dans le domaine concerné. Bien sûr, il doit exister des critiques compétents et intelligents, puisque de nombreuses publications de qualité sont malgré tout réalisées. Mais les trouver relève du hasard, source de perte de temps et de frustration pour les auteurs.

L' *éditeur* ne contredira pas son critique ; il n'en sait pas plus lui-même, raison pour laquelle il a choisi (pour une raison ou une autre) quelqu'un d'autre. S'il a le moindre doute, il peut demander un second avis, mais il n'obtiendra que le même niveau de compétence médiocre (et les seconds avis ont un coût). Au final, ce qui l'intéresse, c'est la prospérité de son entreprise et la gloire qu'il en retire. Il faut le dire et ne jamais l'oublier : l'édition par des tiers est fondamentalement une escroquerie à l'argent et au pouvoir.

Le problème, c'est que beaucoup *d'auteurs* , souvent moins talentueux, ont besoin d'un éditeur pour obtenir une validation extérieure de la valeur et de la véracité de leurs écrits ; ce sont ce qu'Ayn Rand appelait des « auteurs de seconde main ». Les auteurs de premier plan connaissent la valeur et la véracité de leur travail ; ils n'ont pas besoin de confirmation externe. Mais les auteurs de second ordre se sentent valorisés et légitimés lorsque d'autres publient les textes qu'ils leur soumettent. Il existe donc un marché important pour l'édition par des tiers, du point de vue des auteurs. Personnellement, je ne ressens pas le besoin d'être

publié ; c'est trop compliqué à poursuivre ; l'autoédition me convient parfaitement.

Les auteurs souhaitant être publiés par d'autres maisons d'édition adapteront naturellement leurs points de vue et leur ton aux normes établies par ces éditeurs, qui reflètent généralement les opinions dominantes du moment. S'ils soumettent un manuscrit qui s'en approche, sans toutefois les atteindre pleinement, les relecteurs peuvent leur demander de modifier leur position ou leur style comme condition d'acceptation ; et généralement, comme ils aspirent davantage à être publiés qu'à défendre leurs opinions, ils se plient aux exigences des relecteurs. Pour de nombreux auteurs universitaires, la publication est une nécessité pour leur survie et leur progression professionnelles. Ce sont, en quelque sorte, des salariés, et ils sont prêts à faire les sacrifices qui en découlent. Bien sûr, certains n'ont aucun principe à sacrifier ; ils sont heureux d'être publiés même si ce qu'ils ont écrit est erroné ou absurde.

(Il convient de préciser que certains auteurs ont besoin d'aide éditoriale, faute de temps ou d'envie de relire leur propre travail, ou encore en étant incapables en raison de difficultés linguistiques. Cette aide éditoriale est bien entendu tout à fait légitime, que l'ouvrage soit finalement publié par un autre éditeur ou autoédité.)

Il existe aussi, bien sûr, un marché important pour l'édition par des tiers, du point de vue des *lecteurs* . Si un ouvrage est publié par une maison d'édition reconnue, ils supposent qu'il a été vérifié et validé par des personnes compétentes. Cela leur fait gagner du temps, puisqu'ils n'ont pas à parcourir un livre pour s'apercevoir à mi-chemin qu'il est sans intérêt. Cela leur évite également de devoir réfléchir et se forger leur propre opinion ; ils peuvent se fier aux critiques. Bien sûr, l'homme est un animal social : suivre

l'avis des autres fait partie de sa nature. Pour ma part, je ne lis ni ne juge sur cette base.

Il va sans dire que *mon propos n'est pas de m'opposer à l'évaluation par les pairs* . Le principe de cette évaluation est fondamentalement valable, tant en philosophie qu'en sciences ; mais il convient de l'entendre comme *un débat public libre et ouvert* sur les théories philosophiques ou scientifiques, et *non comme une manipulation occulte de l'information* par une minorité privilégiée. Bien entendu, je ne nie pas non plus que les éditeurs de livres ou de revues aient pleinement le droit de choisir les ouvrages qu'ils souhaitent publier. Cependant, une telle sélection centralisée ne saurait être considérée comme déterminante ; elle ne doit pas être interprétée comme un signe de manque de valeur ou de véracité des ouvrages non retenus [132]. Les œuvres doivent être jugées par le public sur leurs mérites, et non en fonction de leur éditeur.

Il convient d'ajouter que le principe de l'évaluation par les pairs est plus approprié dans des domaines spécialisés comme les mathématiques ou la physique, où un consensus général existe entre les participants quant à la résolution des différends (par exemple, par l'expérimentation), que dans des domaines plus généraux comme la logique et la philosophie, où les opinions divergent beaucoup plus. Un consensus en logique et en philosophie est théoriquement envisageable dans un avenir lointain, j'imagine ; mais en pratique, il est aujourd'hui impossible, car de nombreux participants n'admettent même pas, par principe, l'existence de normes et de méthodes rationnelles. Ainsi,

---

[132] Il convient également de noter que les auteurs autoédités sont non seulement souvent méprisés et moqués pour cette raison, mais aussi parfois plagiés par d'autres auteurs publiés, qui les considèrent comme n'ayant aucune protection du droit d'auteur puisqu'ils n'existent pas dans le monde « officiel » qu'ils habitent.

l'idée qu'un groupe de pairs puisse juger avec autorité les travaux en logique et en philosophie est trompeuse et malhonnête. Les arbitres dans ces domaines ne sont que des mandarins autoproclamés. En réalité, ils n'ont aucune autorité intellectuelle ; leur prétention à une telle autorité n'est qu'une imposture.

Je frémis à l'idée du nombre de textes majeurs qui n'ont jamais été publiés et qui ont fini par disparaître du patrimoine littéraire de l'humanité, voire qui n'ont jamais été écrits, à cause du système actuel d'édition de livres et de revues contrôlé par une élite. Imaginez un peu… combien de grandes idées et de découvertes ont été reléguées dans l'oubli parce que les éditeurs et leurs intermédiaires avaient le pouvoir d'en bloquer la publication. Cela était vrai jusqu'à l'avènement d'Internet ; grâce à lui et à de nombreuses technologies connexes, la plupart des auteurs peuvent désormais publier leurs œuvres d'une manière ou d'une autre. Mais songez tout de même au gâchis de potentiel humain et de réalisations dont ce système d'édition est en partie responsable.

3. Sur le monde universitaire

Le monde de l'édition – en matière de logique, de philosophie, de mathématiques, de sciences particulières et même de littérature générale – est, cela va sans dire, intimement lié au monde universitaire. La plupart des intellectuels sont aujourd'hui titulaires d'un diplôme universitaire, et certains continuent par la suite à travailler à temps partiel ou à temps plein au sein ou en collaboration avec les universités. Les auteurs, les relecteurs, les éditeurs et les maisons d'édition dont nous parlons sont pour la plupart diplômés de l'enseignement supérieur. C'est tout à fait normal, car la compétence, sinon l'excellence, dans nos

domaines de prédilection est ce à quoi nous devrions tous aspirer.

Les diplômes universitaires constituent certes une preuve de compétence ; mais il ne s'agit que d'une démonstration initiale, qui doit être constamment renouvelée et confirmée par des travaux écrits. Paradoxalement, certains travaux écrits sont acceptés par les éditeurs de livres ou de revues principalement sur la base des qualifications universitaires des auteurs. Je dis « paradoxalement » car cela signifie que les éditeurs ou les relecteurs délèguent de fait la responsabilité de la décision aux universités, c'est-à-dire à d'autres personnes. Or, la valeur des diplômes universitaires dépend nécessairement de la compétence de ceux qui les délivrent ; et la compétence de ces derniers dépend de celle des professeurs qui leur ont décerné le diplôme, et ainsi de suite, depuis la fondation des universités au Moyen Âge et par la suite.

En définitive, ce sont toujours les êtres humains qui décident selon leurs capacités intrinsèques ; en réalité, un diplôme ne garantit en rien la compétence. Même le prestige de l'université ou du corps professoral qui délivre le diplôme ne saurait constituer une preuve irréfutable de compétence. Nombreux sont les auteurs qui ont suivi avec acharnement le cursus universitaire, obtenant ainsi leurs diplômes, mais qui, en réalité, ne sont ni de véritables logiciens, ni de véritables philosophes, ni quoi que ce soit d'autre qu'ils prétendent être. Leur compétence est attestée sur le papier ; elle n'est pas innée, elle ne fait pas partie de leur ADN. Ils sont contraints de publier régulièrement des articles, voire des livres, pour paraître actifs et savants, mais il ressort clairement de leurs écrits qu'ils ne maîtrisent pas réellement le sujet. Ils en sont conscients, et c'est pourquoi ils recherchent désespérément une confirmation par la publication.

Il en va de même pour les mandarins du monde de l'édition, c'est-à-dire les relecteurs, les éditeurs et les directeurs de publication. Le fait qu'ils occupent ces postes, sans doute grâce à leur formation universitaire, ne garantit en rien leur compétence. C'est pourquoi il faut toujours juger le contenu d'un écrit indépendamment de tout jugement « savant ». Précisons que je ne suis pas relativiste ; je crois fermement que certains textes universitaires sont meilleurs que d'autres et méritent davantage d'attention. Mais d'après mon expérience de lecture, il est évident que nombre de textes publiés sous forme de livres ou d'articles dans des revues sont incroyablement superficiels et très souvent truffés d'erreurs empiriques et intellectuelles flagrantes. Les auteurs sont, bien sûr, les premiers responsables de leurs recherches et de leur réflexion bâclées. Mais les relecteurs, les éditeurs et les directeurs de publication ont également une grande part de responsabilité ; s'ils avaient fait preuve d'intelligence et de rigueur, ils auraient aisément décelé ces lacunes.

Je ne connais pas bien le monde de l'édition et ne peux que supposer son fonctionnement. De l'extérieur, j'observe qu'il est, du moins aujourd'hui, fermé d'esprit, mesquin et morose. Ce n'est certainement pas une généralité, mais c'est probablement une tendance assez répandue. Certes, certains livres ou articles sont excellents, mais beaucoup sont d'une médiocrité consternante et la plupart sont bien trop moyens. Ces adjectifs s'appliquent sans doute tout autant aux auteurs. Logiquement, le monde de l'édition ne peut être meilleur que ceux qui le composent ; la plupart sont des conformistes sans relief.

N'oublions pas que, durant le Moyen Âge européen et jusqu'à une période bien postérieure à la Renaissance, les universités étaient des institutions religieuses. On y enseignait et on y défendait des dogmes religieux, et quiconque s'écartait de la doctrine officielle était sanctionné. Parfois, comme dans le cas de Giordano Bruno,

cela pouvait aller jusqu'à la mise à mort. Cette mentalité doctrinaire a persisté jusqu'à nos jours, même si la religion en tant que telle n'est plus le guide suprême. Au lieu de la « religieusement correcte », nous sommes désormais (dans les pays occidentaux) gouvernés par le « politiquement correct ». Les autorités universitaires n'exécutent peut-être pas littéralement les dissidents, mais elles tentent de les étouffer et de les écarter lorsque cela les arrange.

Ces dernières années, de nombreuses universités semblent sombrer dans la folie, imposant à leurs professeurs et étudiants des règles absurdes de parole et de comportement, interdisant le libre débat, etc. [133]Il ne s'agit pas d'une tendance « conservatrice » comme par le passé, mais bien d'une tendance « progressiste » aujourd'hui. Ses racines plongent profondément dans la logique et la philosophie, remontant aux débuts de l'ère moderne, lorsque la raison a commencé à être remise en question et attaquée ; mais cette évolution a été lente. Au XXe siècle, l'irrationnel était considéré comme prestigieux, et au début du XXIe siècle, il règne en maître. Cela affecte naturellement le monde de l'édition, qui semble considérer toute défense de la raison comme dépassée, voire odieuse. De fait, si la pensée d'un auteur ne correspond pas à la vision du monde des éditeurs dominants, il a peu de chances d'être publié par leurs soins.

Les universités, à l'époque moderne, étaient censées défendre l'idéal du savoir pour lui-même, libre de toute emprise de groupes puissants, qu'ils soient religieux, politiques ou commerciaux. Mais cet idéal s'est visiblement érodé et semble de moins en moins susceptible

---

[133] Lisez donc quelques-uns des articles glaçants publiés sur ce blog concernant l'actualité universitaire : https://www.blazingcatfur.ca/category/batshit-crazy-universities/ .

de survivre [134]. On observe un phénomène similaire avec les grands médias d'information actuels : les idéaux d'objectivité journalistique et d'impartialité éditoriale ont quasiment disparu ; aujourd'hui, les journalistes sont de véritables propagandistes, défendant principalement les positions idéologiques de la gauche. Il en va de même pour les universités d'aujourd'hui : les gauchistes les ont progressivement infiltrées et prises en main, et ils façonnent rapidement les étudiants à leur image déformée.

L'édition, émanation du monde universitaire, se plie docilement à la ligne officielle dans chaque discipline. En logique, par exemple, cela se traduit par le symbolisme et la superficialité ; en philosophie au sens large, par le scepticisme et le matérialisme. Peu importe que ce conformisme soit une politique délibérée ou une adhésion inconsciente aux modes intellectuelles postmodernes ; ce qui compte, c'est le comportement observé.

4. tentatives de publication

Il m'est arrivé, une fois dans ma vie, d'envoyer un de mes livres à un éditeur. Lors de vacances à l'étranger en 1999, j'ai rencontré par hasard une employée de la célèbre maison d'édition néerlandaise Kluwer Academic Publishers, qui a eu la gentillesse de me mettre en contact avec l'un de leurs jeunes éditeurs. J'y ai soumis un exemplaire de mon ouvrage * *Logique du futur** (écrit quelques années auparavant dans le cadre de ma thèse de doctorat). Le livre a vraisemblablement été transmis à un critique pour

---

[134] Elle disparaîtra assurément pour des siècles, voire pour toujours, si l'islam est autorisé à prévaloir en Occident. Mais même sans ce facteur islamique, elle semble condamnée par un progressisme débridé.

évaluation, mais m'a été retourné assez rapidement (peut-être deux mois plus tard, si je me souviens bien) avec une réponse négative.

Il s'agit là, je le rappelle, d'un ouvrage (de plusieurs centaines de pages) qui revendique de nombreuses découvertes importantes concernant les propositions modales catégoriques et conditionnelles, notamment une analyse approfondie des aspects déductifs, aboutissant à *la formalisation de l'induction par généralisation et particularisation* . Pourtant, le critique l'a rejeté sans me fournir la moindre explication qui puisse confirmer qu'il l'avait lu (dans le peu de temps qu'il a eu en main) et compris ses apports (qu'il a pourtant jugés insuffisants). Il n'était manifestement pas tenu de justifier son point de vue ni de me donner l'occasion de défendre le mien.

On comprend aisément qu'après cette expérience, j'aie décidé de ne plus soumettre aucun de mes livres à aucun éditeur, à moins bien sûr qu'on me le demande (ce qui ne s'est jamais produit à ce jour). Je ne me voyais pas, la main tendue, mendier à un intellectuel de moindre envergure pour qu'il daigne jeter un œil à mon ouvrage. Je n'écris pas pour publier, mais pour apprendre. Si je souhaite publier, c'est par pure bonté d'âme, afin d'aider autrui (aujourd'hui et demain) à acquérir des connaissances. Heureusement, quelques années après cet épisode, Internet a vu le jour et j'ai commencé (en 2001) à publier mes travaux en ligne sur mon propre site web, TheLogician.net ; ainsi, plus rien ne m'empêchait de partager publiquement mon savoir.

Une autre de mes expériences d'édition fut mon recours, en 1997, à l'autoédition professionnelle par le biais des Éditions Slatkine à Genève. Contre un paiement anticipé conséquent de 7 000 francs suisses, cet éditeur s'engageait à produire et commercialiser 800 exemplaires de mon ouvrage **Logique judaïque** (écrit quelques années auparavant). J'ai reçu quelques exemplaires gratuits et pu

en acheter d'autres à prix réduit. Mes droits d'auteur s'élevaient à un maigre 8 % du prix de vente, un taux excessivement élevé de 50 francs suisses, alors même que j'avais largement couvert les frais de production, sans compter le coût de l'écriture.

J'ai accepté ces conditions difficiles car je souhaitais lancer ma carrière d'éditeur. Mais, bien que deux ou trois cents exemplaires aient été vendus (je ne me souviens plus du chiffre exact), il m'est vite apparu que l'éditeur ne faisait en réalité aucun effort pour commercialiser le livre. Deux ans plus tard, j'ai découvert, après qu'une librairie m'ait confié avoir tenté, en vain, de commander un ou deux exemplaires, que l'éditeur avait en fait récemment détruit 400 exemplaires, n'en laissant que quelques dizaines en stock. Sur demande, on m'en a offert quelques-uns à titre de compensation pour mon préjudice ; mais malgré cela, je n'avais été ni prévenu, ni informé par la suite.

Cette expérience m'a fait prendre conscience de la vanité de ce mode d'édition payant ; c'est de l'exploitation d'auteurs en difficulté. C'est peut-être la véritable raison pour laquelle on l'appelle « édition à compte d'auteur ».

En ce qui concerne les revues de logique ou de philosophie, je n'ai jamais cherché à y publier d'articles durant ma carrière. J'ai certes envoyé un extrait de mon ouvrage **Logique judaïque** , peu après sa parution chez Slatkine, aux rédacteurs d'une petite revue israélienne, * *Higayon** , qui ont eu l'amabilité de le publier immédiatement ; mais, hormis cela, je n'ai entrepris aucune démarche en ce sens, bien que je dispose de dizaines, voire de centaines d'essais que j'aurais pu soumettre. J'ai récemment soumis, à l'invitation du rédacteur en chef, un article tiré de mon ouvrage * *Une logique fortiori** (2013), mais celui-ci a été

refusé, probablement en raison de sa critique (certes très modérée) de la logique talmudique [135].

Plus récemment, j'ai été invité à soumettre un article pour un ouvrage collectif à paraître chez Springer. L'article que j'ai soumis (le même que précédemment) a apparemment été bien accueilli par les éditeurs, mais j'ai dû le retirer lorsque j'ai appris que l'éditeur refusait de signer un document légal reconnaissant que je conservais mes droits d'auteur. Autrement dit, l'éditeur ne se contentait pas que je lui prête gratuitement mon travail ; il voulait que j'en cède les droits ! Apparemment, certains auteurs sont prêts à se laisser exploiter de la sorte, par pure vanité.

De courts essais que j'ai écrits ont été publiés en 2010 dans deux ouvrages collectifs, l'un intitulé **Logic in Religious Discourse* * et l'autre * *Judaic Logic** (à ne pas confondre avec mon précédent livre du même nom), suite à une invitation de leur éditeur. Mais, franchement, j'ai trouvé les échanges avec l'éditeur plutôt désagréables et le résultat final embarrassant. Nombre de contributions dans ces ouvrages, et même dans beaucoup de revues que j'ai consultées, même prestigieuses, sont d'un niveau si médiocre que je préfère m'en abstenir. On me dira peut-être prétentieux, mais je ne considère pas la plupart des éditeurs ni la plupart des autres contributeurs comme mes pairs. À mon sens, mes travaux méritent de meilleures tribunes.

Heureusement, Internet m'a une fois de plus apporté son aide, avec l'avènement de l'auto-édition instantanée grâce à des plateformes comme Lulu.com et CreateSpace.com, qui proposent un service d'impression à la demande aux particuliers en ligne. L'auteur télécharge un fichier texte, choisit le format et la couverture, fixe le prix, et hop ! le

---

[135] Voir le chapitre 5 du présent ouvrage, où cet épisode est décrit et analysé plus en détail.

livre est publié. Fini les longues attentes des autres méthodes d'édition ! De plus, on peut mettre à jour le texte à volonté, consulter immédiatement les statistiques de vente et le livre n'est jamais épuisé. C'est assurément l'avenir, à mon avis : aucun intermédiaire entre l'auteur et les lecteurs, dans le cadre d'une transaction équitable et transparente. L'auteur peut ainsi se concentrer pleinement sur l'écriture, sans se soucier de la publication. J'ai commencé à publier mes ouvrages de cette manière en 2008 et l'expérience s'est avérée très enrichissante. Je la recommande vivement.

5. À propos des bibliothécaires

Certes, certains résistent au progrès et persistent à considérer l'autoédition comme un produit de second ordre, réservé aux auteurs médiocres. En réalité (j'ai lu les chiffres une fois, mais je les ai oubliés), *seule une infime partie* des centaines de milliers (voire des millions ?) d'ouvrages écrits chaque année est publiée par d'autres éditeurs. La plupart des livres soumis aux maisons d'édition sont refusés. Après tout, il s'agit d'une activité commerciale ; on ne peut pas s'attendre à ce qu'elles publient tous les écrits, le marché n'étant tout simplement pas assez dynamique. Même subventionnées par des fonds privés ou publics, ces subventions ne sont jamais illimitées. De même, j'estime (sans avoir consulté de statistiques) que la plupart des articles soumis aux revues sont refusés ; c'est inévitable. Il ne faut pas en conclure que ce qui est publié représente nécessairement la crème de la crème ; ce qui est publié, c'est en réalité ce que les éditeurs estiment susceptible de se vendre et de générer des profits, ou du moins d'accroître leur prestige. Objectivement parlant, c'est le reflet de leurs opinions, et non, comme beaucoup semblent le croire, un critère sûr de qualité ou de véracité.

En 2014, j'ai décidé de consacrer quelques milliers de dollars à la distribution d'exemplaires de mes principaux ouvrages à de nombreuses bibliothèques universitaires et publiques à travers le monde (principalement dans les pays anglophones, mais pas seulement). Je me suis dit : pourquoi attendre que ces bibliothèques ou leurs lecteurs découvrent mes travaux ? J'allais accélérer le processus en les mettant gratuitement à la disposition des chercheurs, des étudiants et du grand public, actuels et futurs. En réalité, j'envoie déjà des exemplaires gratuits à quelques bibliothèques à chaque nouvelle parution, afin de garantir la pérennité de mon œuvre, si jamais il m'arrivait quelque chose. Mais cette fois-ci, j'envisageais une diffusion plus systématique et à plus grande échelle, rendue possible par les services d'impression à la demande en ligne. J'ai donc fait appel à CreateSpace.com pour produire et expédier plusieurs centaines d'exemplaires à plus d'une centaine de bibliothèques.

La plupart des bibliothèques semblent avoir accueilli favorablement les dons de documents à leurs collections et les ont dûment catalogués ; mais à ma grande surprise, certaines ne l'ont pas fait. Par exemple, une bibliothèque en Afrique du Sud et une autre à Lausanne, en Suisse, m'ont indiqué, lorsque je leur ai demandé pourquoi elles ne les avaient pas catalogués, qu'elles avaient détruit les exemplaires reçus accidentellement, car il s'agissait d'autoéditions. Une autre bibliothécaire, à l'université de Tel Aviv, a feint de refuser mes livres avec moquerie, sous prétexte qu'ils n'avaient pas de bibliographie ; lorsque je lui ai fait remarquer que * *A Fortiori Logic* * n'en avait pas besoin, étant une étude où chaque auteur traitant du sujet est non seulement mentionné mais également analysé dans le texte, elle est restée muette et n'a pas changé d'avis (contrairement à ce que j'attendais). Je trouve une telle ignorance et une telle stupidité tout simplement déplorables.

Après tout, quel est le rôle des bibliothèques, et notamment des bibliothèques universitaires, sinon de collecter et de préserver le savoir avec respect, et de le rendre accessible à tous ? Elles sont censées être les gardiennes et les transmettrices du savoir. Comment se fait-il que quelqu'un, qui ne connaît probablement rien à la logique ou à la philosophie, ou qui possède peut-être quelques connaissances mais n'a pas le temps de lire suffisamment d'ouvrages pour les évaluer, ose refuser des livres offerts simplement parce qu'ils sont autoédités ? Je ne comprends pas cette mentalité. Certes, les bibliothèques ont un espace limité et doivent donc être sélectives ; mais l'autoédition est-elle en soi une raison suffisante pour exclure un ouvrage ? Notons que dans le cas de la bibliothèque de l'Université de Tel Aviv, cela ne pouvait guère être le cas, puisqu'ils possédaient déjà la plupart de mes livres, et je leur demandais seulement d'utiliser les éditions les plus récentes ; ils ont conservé les anciennes éditions et refusé les nouvelles, pourtant meilleures. De toute évidence, il y a un préjugé irrationnel à l'œuvre, ou du moins une paresse honteuse.

Une fois de plus, Internet est venu à la rescousse. Des bibliothèques numériques comme Internet Archive et Google Livres, pour n'en citer que deux que j'ai utilisées, se sont engagées à rassembler l'intégralité du savoir humain dans leurs collections en ligne. Il s'agit là d'une initiative contemporaine véritablement formidable. Assurément, tous les écrits humains sont intéressants d'une manière ou d'une autre, en tant que créations de l'humanité, et devraient être préservés pour un usage présent et futur, voire simplement par curiosité.

Dans l'Antiquité, grâce à la célèbre bibliothèque d'Alexandrie, de nombreux ouvrages précieux (et sans doute aussi beaucoup d'autres de moindre valeur) furent mis à disposition et conservés pendant des siècles. Malheureusement, lorsque les hordes barbares la

détruisirent, nombre de ces œuvres furent perdues à jamais pour l'humanité. Espérons que les bibliothèques numériques actuelles ne subiront pas le même sort lors d'un holocauste nucléaire. J'espère que leurs responsables prennent toutes les précautions nécessaires, avec des sauvegardes en différents lieux et une technologie fiable pour accéder à leur contenu.

6. Sur les historiens

Ceci m'amène à aborder le sujet des histoires et des encyclopédies de philosophie, y compris de logique. Quel est le rôle des historiens ? C'est assurément d'observer et de montrer, d'examiner, de comprendre et de résumer, au mieux de leurs capacités, l'état réel des choses dans le monde de la logique et de la philosophie, à tout moment et au fil du temps. C'est une mission essentielle, lorsqu'il s'agit de logique et de philosophie, car ce domaine vise une somme cumulative, intégrant l'ensemble de la pensée jusqu'à présent, et non, comme la physique par exemple, se limitant aux résultats les plus récents et reléguant le passé au rang de simple curiosité.

Le travail des historiens de la logique et de la philosophie n'est pas, par principe, sélectif, même si toute historiographie se doit d'être critique. Les historiens ne doivent ni ignorer ni rejeter des éléments simplement parce qu'ils ne correspondent pas à leur vision des choses à l'époque concernée ; ils ont le devoir d'être exhaustifs et de comparer et de mettre en perspective tous les éléments afin de démontrer l'étendue et la profondeur de leur étude. Ils doivent rechercher, découvrir, consigner et comprendre ce qui a réellement été proposé dans le domaine étudié, et non pas seulement ce qui convient à une certaine idéologie ou à un certain groupe. Ils peuvent, bien sûr, exprimer des doutes ou des désaccords avec certains éléments, à

condition d'en exposer les raisons. Mais dans ce dernier cas, ils s'engagent pleinement dans les grands débats publics de la logique et de la philosophie ; ils n'agissent pas en observateurs détachés.

L'anecdote suivante illustre cette réflexion. Ayant lu quelques articles de l'Encyclopédie de philosophie de Stanford en ligne et les ayant trouvés insuffisants, j'ai écrit (c'était en 2016) au rédacteur en chef afin d'attirer son attention sur certains de mes travaux. J'ai d'abord souligné l'absence d'un article sur l'argument a fortiori et recommandé mon ouvrage sur le sujet. Il m'a aimablement répondu comme suit :

> Merci pour votre message et votre suggestion. Malheureusement, la SEP dispose de ressources limitées ; nous ne faisons pas payer nos lecteurs pour le contenu académique de haute qualité que nous diffusons gratuitement sur Internet, et notre survie repose donc sur un budget restreint. Par conséquent, nous ne pouvons pas consacrer d'articles à chaque concept ou à chaque personne qui le mériterait. Un critère important pour la sélection d'un article est l'importance du sujet pour les philosophes universitaires contemporains, comme en témoigne une littérature abondante et active sur le sujet, pour lequel une introduction serait utile. Je crains qu'un article sur l'argument a fortiori ne réponde pas à nos critères. Je suis désolé de ne pas avoir de meilleures nouvelles. Merci de votre compréhension.

Si je comprenais sa référence aux contraintes budgétaires, j'ai trouvé beaucoup moins convaincante sa question de savoir « si le sujet revêt une importance capitale pour les philosophes universitaires actuels », car elle semble exclure d'emblée toute innovation qui n'a pas séduit une poignée d'initiés. C'est la recette de la stagnation : une

approche bureaucratique et dénuée d'initiative. J'ai donc répondu : « Mes travaux sur divers sujets logiques et philosophiques regorgent d'idées et d'approches nouvelles, encore méconnues de la plupart des universitaires », et je lui ai donné en exemple mon dernier essai sur le paradoxe de Russell, en y ajoutant un lien et un bref résumé. Il a répondu :

> « Si vos travaux sont publiés dans des revues de philosophie/logique accréditées et à comité de lecture, ou par des maisons d'édition de livres également accréditées, nos auteurs auront alors l'obligation de prendre en compte la valeur de vos travaux, et la probabilité qu'ils soient cités dans la SEP augmentera. »

Ce à quoi j'ai répondu : « Non, je ne le ferai jamais », puis j'ai exposé mes critiques à l'égard des éditeurs et des revues (en substance, comme dans le présent essai, mais de façon beaucoup plus concise), et j'ai conclu : « J'attends de vos auteurs, qui s'intéressent sans doute sincèrement aux progrès de la logique et de la philosophie, qu'ils s'efforcent d'observer la réalité du terrain (et non pas seulement le cercle restreint des initiés) et de comprendre ce qui s'y passe réellement. Comment peuvent-ils prétendre écrire une histoire de la philosophie en ignorant des éléments pourtant essentiels ? Leur histoire se limite-t-elle aux noms et aux idées connus, ou constitue-t-elle une histoire objective de la situation actuelle ? Sont-ils de véritables historiens ou de simples imposteurs ? »

J'ai poursuivi : « Je vous ai déjà renvoyé à mon essai de 2013 sur le paradoxe de Russell. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Comment l'article de la SEP sur le paradoxe de Russell peut-il être crédible si vous n'avez pas pris connaissance de cette contribution novatrice et

importante au sujet ? Jugez-en par vous-mêmes : c'est votre rôle de rechercher et de découvrir ce qui se dit réellement. »

Je lui ai également conseillé de consulter mon ouvrage * *Les problèmes de Hume avec l'induction** , en soulignant sa grande pertinence pour de nombreux articles de la SEP, puisque j'y démontre que « le prétendu problème de l'induction, qui a si profondément et négativement influencé la philosophie occidentale moderne (en particulier anglo-saxonne et allemande) dès ses origines, n'est qu'un tissu de sophismes, et qu'il faudrait lui préférer enseigner le principe d'induction. » J'ai ajouté : « Ce n'est là qu'un des sujets abordés dans ce livre. Consultez la table des matières : tout y est nouveau et important. Si vos historiens ne le lisent pas et prétendent décrire la philosophie telle qu'elle a été jusqu'à nos jours, ils manquent à leur mission. Jugez-en par vous-même. »

J'ai poursuivi : « Encore une fois… regardez * *La Logique de la causalité* *. *Pour la première fois dans l'histoire de la philosophie* , quelqu'un a écrit un ouvrage systématique sur la logique de la causalité (sur plus de dix ans), couvrant toutes les formes possibles d'arguments causatifs ! Et prouvant ainsi, incidemment, une fois pour toutes que le scepticisme à l'égard de la causalité repose sur l'ignorance. ***Cela ne peut pas tenir dans un simple article de revue ; cela ne peut tenir que dans un livre massif et très technique*** **, que la plupart des gens sont** ***trop paresseux pour lire et étudier*** **, de sorte que les éditeurs** ***ne le publieront pas car ils savent qu'il ne se vendra pas*** **.** Cela n'a rien à voir avec *la valeur de son contenu* » (mise en gras ajoutée). Je lui ai bien sûr fourni des liens vers ces livres et lui ai même proposé de lui en envoyer des exemplaires papier à mes frais. Après cela, il ne m'a plus répondu ; sans doute n'a-t-il pas apprécié ma remarque sur les « historiens de pacotille ».

Veuillez bien noter mon argument, que je réitère ici : rien ne saurait excuser les prétendus historiens de négliger les recherches nécessaires à la rédaction d'un article d'encyclopédie, d'un article de revue ou d'un ouvrage portant sur la pensée accumulée concernant un sujet logique ou philosophique donné. S'ils ignorent délibérément les travaux disponibles, s'ils font preuve de paresse et ne prennent même pas la peine de les lire s'ils ne sont pas publiés par un éditeur qu'ils jugent « reconnu », ce ne sont pas de véritables historiens, mais de simples rapporteurs de la clique philosophique actuelle et de ses clichés éculés. Leur démarche est contraire à la science et aboutit à une histoire falsifiée.

Ces pseudo-historiens ne pensent ni ne jugent par eux-mêmes, mais laissent à d'autres (une sélection d'éditeurs de livres et de revues auxquels ils se réfèrent pour obtenir des documents de recherche) cette responsabilité, sans se soucier des méandres d'un monde de l'édition qui n'est pas axé sur l'histoire. Qui sont donc, après tout, ces génies « reconnus » en qui ils ont tant confiance ? De simples gens ordinaires, eux-mêmes « reconnus » par d'autres gens ordinaires, et ainsi de suite *à l'infini* .

Je comprends parfaitement la réticence du rédacteur en chef à entreprendre des recherches indépendantes. L'idéal présenté ici, celui d'un effort collectif et exhaustif des historiens de la pensée humaine, est si colossal qu'il est pratiquement impossible à réaliser. Il est certain qu'aucun individu ne peut y parvenir en une seule vie, ni même plusieurs individus sur plusieurs vies. C'est pourquoi, dans la pratique, les historiens sont très sélectifs et leurs choix sont principalement de seconde main.

J'en ai pris conscience récemment en recevant un courriel très agressif d'une personne exigeant que je lise son travail,

en me fournissant un lien [136]. Bien que très occupée par mes propres écrits, j'ai brièvement cliqué sur le lien et j'ai été stupéfaite de découvrir des milliers de pages de diagrammes et de formules complexes. De toute évidence, il faudrait des années à quelqu'un pour tout lire, sans parler de vérifier la véracité et la pertinence des informations présentées. J'ai répondu à cet individu que je n'avais tout simplement pas le temps. Il était furieux et j'ai eu beaucoup de mal à m'en débarrasser. Cela m'a permis de mieux comprendre pourquoi les éditeurs sont si réticents à prendre en considération des travaux inconnus : l'investissement en ressources humaines nécessaire est tout simplement trop important.

Peut-être qu'un jour ce problème sera résolu, ou du moins facilité, grâce à l'intelligence artificielle. Ou peut-être qu'un milliardaire financera un projet d'une telle envergure, employant ainsi des milliers de jeunes diplômés inactifs. En attendant, il est indéniable que de nombreuses œuvres précieuses, voire importantes, resteront dans l'oubli, cruellement amalgamées à d'autres œuvres sans valeur. Et nombre d'œuvres sans valeur continueront de bénéficier d'une attention disproportionnée, car les éditeurs et les historiens préfèrent travailler sur des sujets connus et déjà validés.

---

[136] Voici le lien pour les personnes intéressées : https://archive.org/details/AUL070416 . L'auteur s'appelle John Clark et il décrit son ouvrage comme « un langage universel ». Je ne peux pas me prononcer sur sa valeur : je ne l'ai pas étudié.

RÉFÉRENCES PRINCIPALES

Voici les principales références citées dans le présent ouvrage. D'autres références sont disséminées dans le volume, en notes de bas de page. Le choix de certaines d'entre elles sous l'intitulé « références principales » est quelque peu subjectif. Les références accessibles par lien Internet, même importantes, sont généralement exclues, de même que les références à des ouvrages cités de manière incidente ou indirecte. Il convient de noter que cette liste n'est pas une bibliographie exhaustive.

Abraham, Michael. « Le « Kal Vachomer » comme modèle syllogisme-arithmétique » (en hébreu). Dans : *Higayon : Études de logique rabbinique* (vol. 2, p. 29-46). Éd. Moshe Koppel et Ely Merzbach. Jérusalem : Aluma, 1992.

Abraham, M., D. Gabbay et U. Schild.

Analyse de la règle d'inférence talmudique Argumentum A Fortiori (Kal-Vachomer) à l'aide de l'abduction matricielle. Studia Logica 92 (3) : 281-364 (2009).

« מידות הדרש ההגיוניות כאבני הבסיס להיסקים לא דדוקטיביים» (article en hébreu sur Kal-Vachomer) . Dans *Journal BDD* . Ramat Gan : Université Bar Ilan, 2009.

Aristote. *Les œuvres d'Aristote* . Éd. William David Ross. Chicago : Encyclopédie Britannica, 1952.

Cicéron, Marcus Tullius. *Sujet* . Trans. SM Hubble. Cambridge, Massachusetts. Harvard UP, 1949.

Dhammapada , The. Juan Mascaro, trad. Harmondsworth, Mx.: Penguin, 1973.

Encyclopédie Talmudit (vol. 7, en hébreu). Jérusalem : Yad HaRav Herzog Torah Institute, 1990.

Le Talmud de l'homme ordinaire . A. Cohen. Londres : Phoenix, 1949.

Luzzatto, R. Moshe Chaim. *Le Livre de la Logique* (orig. *Sepher haHigayon*) . Trad. Rabbins D. Sackton et Ch. Tscholkowski. Jérusalem : Feldheim, 1995.

Hyam Maccoby. *La philosophie du Talmud* . Londres : Routledge Curzon, 2002.

Platon. *Les Dialogues de Platon* . Trad. Benjamin Jowett. 3e éd. Oxford : Oxford UP, 1892.

Sion, Avi.

- *Logique judaïque : une analyse formelle de la logique biblique, talmudique et rabbinique* . Genève : Slatkine, 1997 (1re éd. 1995).
- *A Fortiori Logic : Innovations, Histoire et Évaluations* . Genève : CreateSpace, 2013.

Talmud babylonien de Soncino . Éd. Rabbin Dr I. Epstein. Londres : Soncino, 1952.

Chumash de Soncino : Les cinq livres de Moïse avec Haphtaroth. Éd. Cohen, Rév. Dr. A. 2e éd. Londres : Soncino, 1983.

Windelband, Wilhelm. *Histoire de la philosophie antique.* Trad. H.E. Cushman, d'après la 2e édition allemande. New York : Dover, 1956.

Œuvres d'Avi Sion

Avi Sion est l'auteur de plusieurs ouvrages sur la logique et la philosophie : *Future Logic* (1990) ; *Judaic Logic* (1995) ; *Buddhist Illogic* (2002) ; *Phenomenology* (2003) ; *The Logic of Causation* (1999, 2003, 2010) ; *Volition and Allied Causal Concepts* (2004) ; *Ruminations* (2005) ; *Meditations* (2006) ; *Logical and Spiritual Reflections* (2008-9) ; *A Fortiori Logic* (2013).

Ces œuvres peuvent être étudiées gratuitement à l'adresse suivante :

www.TheLogician.net et **www.AviSionBooks.com** .

L'ouvrage Exposing Fake Logic (2018) peut être consulté en ligne à l'adresse suivante :

www.avisionpolemics.bravesites.com .

La liste complète des sites web d'Avi Sion est consultable à l'adresse suivante :

www.avisionlinks.bravesites.com .

Pour toute question ou commentaire, vous pouvez contacter Avi Sion à l'adresse suivante :

avi-sion@thelogician.net

ISBN-13 : 978-1986199155